Recueil des actes administratifs

n° 537

TOME 4/4

REUNION DE 2020

COMMISSION PERMANENTE du 30 novembre 2020

COMMISSION PERMANENTE DU 30 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

20_0101_08 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

20_0102_08 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 29

20_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 36

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

20_0201_08 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 47

20_0202_09 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne ..103

20_0203_09 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises..105

20_0204_10 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 122

20_0205_08 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité152

20_0206_09 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 166

20_0207_07 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 174

20_0208_08 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 217

20_0209 ..... Développer le système portuaire

20_0209_15 Rapport général 238

20_0209_16 DSP Concarneau 530

20_0209_PDPB_06 Projet développement Port de Brest.....607

Tome 2/4

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

20_0301_07 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation.....610

20_0302_08 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées.....662

20_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

20_0303_ET_08 Etudes *723*

20_0303_FCT_07 Fonctionnement *770*

20_0303_INV_08 Investissement *779*

20_0303_PATR_07 Patrimoine *790*

20_0303_PATR_08 Patrimoine *800*

20_0303_TRX_08 Travaux *813*

20_0304_08 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 843

20_0306_09 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....860

20_0307_05 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....866

20_0308_06 ..... Développer le numérique éducatif.....869

20_0309_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 876

20_0310_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 925

20_0311_08 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 927

20_0314_06 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 1106

20_0315_08 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification..... 1114

20_0316_08 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1116

20_0317_08 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable..... 1265

20_0318_10 ..... Développer les langues de Bretagne..... 1273

20_0319_08 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1295

Tome 3/4

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

20_0401_13 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1303

20_0402_08 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1602

20_0403_05 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1671

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

20_0501_08 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1674

20_0502_11 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1684

20_0503_09 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1757

20_0503_10 ..... Appel à manifestation d'intérêt « Certificat d'économie d'énergie Charte tertiaire » 1765

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

20_0601_08 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1770

20_0602_09 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1878

Tome 4/4

20_0603_08 ..... Développer le sport en région 1961

20_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

20_0604_08 Rapport général.....2269
20_0604_D2_05 Inventaire du patrimoine.....2298

20_0605_10 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2302

20_0606_06 ..... Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes..... 2345

20_0607_07 ..... Développer les actions européennes et internationales 2353

20_0608_07 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2358

Fonds de gestion des crédits européens

20_1110_03 ……. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 2386

20_1120_03 ……. Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2446

20_1130_08 ..... Programme FEAMP 2014-2020 2484

Autres dépenses

20_9000_06 ..... Patrimoine et logistique 2493

20_9003_08 ..... Fonds d'intervention régional 2497

20_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

20_9011_04 ……*2505*

20_9011_05 ……*2510*

20_9011_06 ……*2545*

20_9012_08 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

20_9012_08 ……*2550*

20_9012_09 ……*2568*

20_9020_04 ..... Ressources et expertises / Transformation numérique 2577

20_9023_07 ..... Mouvements financiers divers 2584

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

20_0603_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 812 000 € pour le financement des 5 opérations nouvelles figurant dans les tableaux annexés ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé, et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention établie avec la SASP RUGBY CLUB DE VANNES SUD BRETAGNE et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 3 895 108,93 € pour le financement des 12 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les bénéficiaires :
  - Association Quimper Volley-ball
  - Association REC Volley-ball
  - Association REC Rugby
  - Association Stade Rennais Rugby

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- **d'APPROUVER** les termes du contrat cadre passé avec la SA AMAURY SPORT ORGANISATION et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les villes étapes et les départements bretons dans le cadre de l'accueil du Grand Départ du Tour de France Cycliste 2021 en Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SASP RUGBY CLUB DE VANNES SUD BRETAGNE 56000 VANNES	20007380	Réalisation du centre d'entraînement du Rugby Club de Vannes sur le complexe sportif Jo Courtel à Vannes (Tous travaux, études et honoraires) - Première attribution - Prise en compte des dépenses à compter du 10 février 2020	4 500 000,00	8,89	400 000,00
QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	20007354	Refonte du complexe de tennis de Kerbertrand à Quimperlé (4 terrains intérieur, 1 terrain extérieur en terre artificielle, 1 club house, 4 tribunes extérieures et 1 parking) (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 6 février 2019	1 811 679,00	11,04	200 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	20007369	Réalisation d'une salle omnisports à Rosporden (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 7 octobre 2019	4 052 893,00	3,45	140 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	20007355	Réalisation d'un espace multisport avec gradins au sein de la halle sportive du Liffré à Lamballe (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 6 octobre 2020	2 668 233,00	2,62	70 000,00
CRAZY WOOD VTT 56500 BIGNAN	20007198	Mise en conformité du terrain de VTT à Bignan pour la pratique du Handisport (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 7 septembre 2020	13 700,00	14,60	2 000,00

Total : 812 000,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0603_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	20006929	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sauvetage Secourisme pour l'année 2020	Subvention globale	4 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20006696	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau de Bretagne pour l'année 2020 (76 sportifs de haut niveau - opération unique avec mandat collectif - procédure RMH) (cf. annexe 3)	Aide individuelle	63 170,00
STADE RENNAIS ATHLETISME 35700 RENNES	20006460	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme pour la saison sportive 2019-2020 : Interclubs Nationale 1A à Dijon, Cadets-Juniors à Miramas, Relais à Blois et Elite à Lievin	Subvention forfaitaire	938,93
QUIMPER VOLLEY 29 29000 QUIMPER	20007171	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Volley-ball féminin - Division Elite)	Subvention forfaitaire	31 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	20007164	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Volley-ball masculin - Division Elite)	Subvention forfaitaire	30 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY (REC RUGBY) 35703 RENNES	20007173	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Rugby masculin - Division Fédérale 1)	Subvention forfaitaire	19 000,00
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	20007174	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Rugby féminin - Division Elite 1)	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMITE D'ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS BREIZH IZEL 29000 QUIMPER	20007144	Organisation de la 11ème édition du Tournoi international de Tennis masculin 'Open de Quimper Bretagne Occidentale' (ATP Challenger) en 2021 à Quimper	Subvention forfaitaire	15 000,00
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	20006804	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	60 192,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	20006816	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	49 808,00
AMAURY SPORT ORGANISATION 92137 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	20007445	Accueil du Grand départ du Tour de France Cycliste 2021 en Bretagne	Achat / Prestation	3 600 000,00
CRAZY ESPORT 56860 SENE	20007138	Aide au fonctionnement de l'équipe Crazy esport Région Bretagne pour la saison 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 3 895 108,93

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 20_0603_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SASP RUGBY CLUB DE VANNES SUD LORIENT POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'ENTRAINEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
Vu l'article L.113-2 du Code du Sport ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 accordant la SASP RUGBY CLUB DE VANNES SUD LORIENT un crédit de 400 000 € (dossier n° 20007380 – Première attribution) pour la réalisation du centre d'entraînement du Rugby Club de Vannes sur le complexe sportif Jo Courtel à Vannes au titre de l'équipement des Centres d'Entraînement et de Formation, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

La SASP RUGBY CLUB DE VANNES SUD BRETAGNE
Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 821 206 000 00019
dont le siège social est situé :32 avenue du Président Wilson – 56000VANNES
représentée par Monsieur Olivier CLOAREC agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la réalisation du centre d'entraînement du Rugby Club de Vannes sur le complexe sportif Jo Courtel à Vannes, au titre de l'équipement d'un club phare labellisé par la Région – Prise en compte des dépenses à partir du 10 février 2020 – Première attribution (tous travaux, études, terrain et honoraires).
Juridiquement, le soutien de la Région s'appuie sur le code du sport et notamment son article L.113-2 (celui-ci précise les missions d'intérêt général des clubs éligibles au soutien des collectivités territoriales). L'effectif de l'équipe première du RC Vannes devra comprendre chaque année entre 20 et 25% de joueurs âgés de moins de 23 ans pensionnaires du Centre de formation.

Pour sa part, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'équipement sportif susvisé en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 52 mois.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La dépense subventionnable totale, pour la réalisation du projet, est fixée à 4 500 000 € HT.
La Région s'engage à soutenir financièrement le maître d'ouvrage, à hauteur de 22,22 % maximum de la dépense subventionnable totale. L'aide régionale, qui ne pourra en aucun cas être revue à la hausse, pourra être, le cas échéant, réduite au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT / MODALITES DE VERSEMENTS

Une fois l'acte de vente du terrain transmis, la subvention sera versée, sur présentation au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage, d'états récapitulatifs des dépenses visées par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de la société.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage :

- Numéro de compte : 30003 01163 00025710405 45
- Nom et adresse de la banque : SOCIETE GENERALE – Agence de Vannes
- Nom du titulaire du compte : SASP RC VANNES SUD BRETAGNE

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°20007380.

ARTICLE 7 - MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1- Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
7.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
7.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

7.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages [illegible] seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le maître d'ouvrage.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Le maître d'ouvrage s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège du maître d'ouvrage.

8.3- Le maître d'ouvrage accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage apposera à ses frais un support pérenne à chacune des entrées principales ouvertes au public ou dans le flux principal de circulation dans le bâtiment, dont les dimensions et l'emplacement permettront d'assurer sa visibilité auprès du public, indiquant la participation de la Région au financement de l'équipement. La Région sera associée au choix de son emplacement. Ce support peut être commun à d'autres financeurs.
Dans ce cas, la maquette du support sera réalisée par le maître d'ouvrage et devra être acceptée par la Région Bretagne (par l'intermédiaire de sa direction de la relation aux citoyens). S'il s'agit d'un support propre à la Région Bretagne, cette dernière en réalisera la maquette dans le cadre de sa charte graphique. Sa validation sera soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Le support devra être fixé au plus tard la veille de la première ouverture au public.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Le maître d'ouvrage s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région :

- ✓ de la date de la pose de la première pierre de l'équipement ;
- ✓ de la date de l'inauguration officielle de l'équipement ;
- ✓ des dates de tous les autres événements de communication majeurs liés à la réalisation de l'équipement.

Cette information devra être communiquée à la Région, un mois minimum avant la tenue des cérémonies susvisées, par courrier officiel du représentant du maître d'ouvrage à l'adresse du Président du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le maître d'ouvrage peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le maître d'ouvrage, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le maître d'ouvrage d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour la SASP RUGBY CLUB DE VANNES

Le Président du Conseil d'Administration
Olivier CLOAREC

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SA SOCIETE RENNES CITE MEDIA POUR LES ANNEES 2020/2021

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne en date du 31 décembre 2019 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Société Nationale de Programmes France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 60 192 euros à la SAEM Rennes Cité Media pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour 2020/2021, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Rennes Cité Media (RCM), société anonyme d'économie mixte, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS Rennes domiciliée 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES, représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure aux annexes n°6 & 7 de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 7 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°7 de l'avenant n°1 du contrat d'objectifs et de moyens. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 2 - Nature et montant de la participation financière de la Région

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 60 192 euros au titre de la période 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 7 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2020/2021.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 48 153.60 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 12 038.40 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2021.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Rennes Cité Media

Ouvert à : BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST – Agence BPGO AG ENT RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
13807	00720	01121743021	25

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n° 20006804.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 - Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SA RENNES CITE MEDIA	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice Générale	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,
Aurélie ROUSSEAU *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST POUR LES ANNEES 2019/2020

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne en date du 31 décembre 2019 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Société Nationale de Programmes France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 49 808 euros à la SAS Télévision Bretagne Ouest pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour 2020/2021, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Télévision Bretagne Ouest (Tébéo), société par actions simplifiée, identifiée sous le n° 502 786 072 RCS Brest domiciliée 7 Voie d'Accès au Port – 29600 MORLAIX, représentée par Monsieur Hubert COUDURIER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure aux annexes n°6 & 7 de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 6 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°7 de l'avenant n°1 du contrat d'objectifs et de moyens. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 2 - Nature et montant de la participation financière de la Région

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 49 808 euros au titre de la période 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 6 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2020/2021.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 39 846.40 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 9 961.60 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2021.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Télévision Bretagne Ouest

Ouvert à : BCME – Agence de Brest

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n°20006816.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 - Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président Hubert COUDURIER *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION STADE RENNAIS RUGBY AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 12 000 euros à l'Association STADE RENNAIS RUGBY pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20007174) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association STADE RENNAIS RUGBY (Loi 1901), - domiciliée Stade Vélodrome - 10 rue Alphonse Guérin – 35000 RENNES - représentée par Madame Anne-Sophie DEMOULIN agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2020-2021 pour le fonctionnement de l'équipe 1ère féminine de Rugby évoluant en championnat « Elite 1 ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 12 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Rugby féminin Elite 1 lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13807 00723 21121699482 32
Banque : BPGO Rennes Villejean
Nom du titulaire du compte : ASS STADE RENNAIS RUGBY

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20007174.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association STADE RENNAIS RUGBY	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Anne-Sophie DEMOULIN	François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION QUIMPER VOLLEY 29 AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 31 000 euros à l'Association QUIMPER VOLLEY 29 pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20007171) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association QUIMPER VOLLEY 29 (Loi 1901), - domiciliée 4 rue Anne Robert Jacques Turgot – 29000 QUIMPER - représentée par Monsieur Emmanuel SAVIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2020-2021 pour le fonctionnement de l'équipe 1ère féminine de Volley-ball évoluant en championnat « Elite ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 31 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Volley-ball féminin Elite lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13807 10906 95021165741 76
Banque : BPGO Quimper Keradennec
Nom du titulaire du compte : ASS QUIMPER VOLLEY 29

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20007171.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association QUIMPER VOLLEY 29	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Emmanuel SAVIN	François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION REC VOLLEY BALL AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'Association RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY BALL pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20007164) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY BALL (REC VOLLEY) (Loi 1901), - domiciliée Stade Courtemanche - 13 rue Zacharie Roussin – 35700 RENNES, représentée par Madame Nathalie GUITTON agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2020-2021 pour le fonctionnement de l'équipe 1ère masculine de Volley-ball évoluant en championnat « Elite ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 30 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Volley-ball masculin Elite lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13606 00107 32014538000 08
Banque : Crédit Agricole d'Ille et Vilaine
Nom du titulaire du compte : ASSOC RENNES ETUDIANTS CLUB VOL

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20007164.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association REC VOLLEY BALL	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Nathalie GUITTON	François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION REC RUGBY RENNES AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 20_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 attribuant une subvention d'un montant de 19 000 euros à l'Association RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20007173) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY (REC RUGBY RENNES) (Loi 1901), - domiciliée Complexe sportif Alain Crubillé - 59 rue du Pâtis Tatelin - BP 10316– 35703 RENNES - représentée par Monsieur Jean-Marc TRIHAN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2020-2021 pour le fonctionnement de l'équipe 1ère masculine de Rugby évoluant en championnat « Fédérale 1 ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 19 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Rugby masculin Fédérale 1 lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13606 00029 46304413956 65
Banque : Crédit Agricole – Agence Rennes-Liberté
Nom du titulaire du compte : ASSOC. REC RUGBY

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20007173.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association REC RUGBY RENNES	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Jean-Marc TRIHAN	François GRALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONTRAT GRAND DEPART REGION BRETAGNE

TOUR DE FRANCE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA REGION BRETAGNE, dont l'Hôtel de Région est sis 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une Part,

ET

AMAURY SPORT ORGANISATION, Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « A.S.O »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot vert, Maillot Blanc et Grand Départ, propriété de sa filiale, la

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt, 40-42 Quai du Point du Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 Décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

A.S.O. a proposé à La Collectivité Hôte d'accueillir le Grand Départ du Tour de France 2021.

La Collectivité Hôte s'est déclarée intéressée par cette proposition et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

Les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte organisera l'accueil du Grand Départ du Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Grand Départ du Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE

3.1 Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France» ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France» ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2 Obligations d'A.S.O

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra ;

3.3 Obligations de La Collectivité Hôte

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition ou veiller à ce que soient gracieusement mis à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous.
- Veiller à ce que soient mobilisées les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'Evénement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 4 infra ;
- Célébrer le Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées à l'annexe 5 infra ;

3.4 Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication /animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte, en lien avec les services des autres collectivités bretonnes prenant part à l'organisation de l'événement, du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Grand Départ du Tour de France de La Collectivité Hôte.

3.5 Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques, techniques et financières de l'organisation du Grand Départ du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figure en annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges technique détaillé qui sera remis à chaque ville étape à l'issue de chacune des visites techniques.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE

4.1. Droits et contreparties

En sa qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3 ;

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en annexe 3 aux présentes.

4.2. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, conformément à la présente convention ainsi qu'aux conventions qui seront subséquemment conclues avec les autres collectivités parties prenantes de la manifestation et leurs satellites, La Collectivité Hôte et lesdites autres parties prenantes (Départements, Villes étapes et entités satellites œuvrant directement à l'attractivité des territoires concernés) pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés par lesdites conventions pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte et des autres parties prenantes en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les règles suivantes d'exercice des droits, imposées à La Collectivité Hôte, le seront également aux autres collectivités parties prenantes, qui bénéficieront pour partie des droits ci-accordés, selon ce qu'il sera prévu dans les conventions passées entre elles et La Collectivité Hôte.
Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte et aux parties prenantes précitées. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, sans préjudice de la répartition de droits opérée par les conventions conclues entre La Collectivité Hôte et les autres parties prenantes.
Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorises en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorises et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorises et ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1er janvier 2021 : 1 500 000 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxes) ;

- le 30 juin 2021 : 1 500 000 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxes) ;

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 31 octobre 2021.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorises et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

. d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;

. d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

8.2. La Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte et les autres parties prenantes de l'organisation de la manifestation, chacune en ce qui les concerne, seront responsables de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de leur personnel, de leurs véhicules, de leurs locaux et du matériel dont elles ont l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
-A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité des dites données.
-A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

-La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
-A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :
-Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois.,
-Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées., elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation de l'organe délibérant de La Collectivité Hôte.

Le présent contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différent à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

M. Loïg Chesnais-Girard

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

M. Christian Prudhomme

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE

- 20/09/2020, La Collectivité Hôte s'engage à participer à la Cérémonie Protocolaire du Tour de France 2020 sur les Champs-Elysées où un représentant recevra le Trophée Officiel du Tour de France Grand Départ. La Collectivité Hôte en sera responsable jusqu'au 18/07/2021, date à laquelle elle le remettra au représentant du Tour de France Grand Départ 2022.
- 29/10/2020, présentation officielle du parcours du Tour de France 2021.
- 23/06/2021, organisation de l'inauguration de la Permanence d'Accueil et du Centre de Presse
- 24/06/2021, ouverture de la Permanence d'Accueil et du Centre de Presse, Briefing des Equipes à huit clos au sein d'un espace mis à disposition.
- 24/06/2021, organisation de la Présentation Officielle des Equipes et production par La Collectivité Hôte, validation du dispositif par A.S.O. *(A.S.O. fournit un CDC concernant le contenu de cette cérémonie, un listing des prestataires Tour de France et des éventuels moyens techniques déjà disponibles)* un quota de 200 places VIP en tribune sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes en cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'un réceptif de type cocktail, un quota de 100 accès VIP sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes.
- 25/06/2021, ouverture de la Permanence d'Accueil et du Centre de Presse.
- 25/06/2021, organisation du Dîner Officiel, un quota de 80 invitations sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes.
- 26/06/2021, 1ère étape avec Cérémonie Officielle de départ et dispositif sonore ou musical pour La Marseillaise (départ et arrivée)
- 27/06/2021, 2ème étape (départ et arrivée)
- 28/06/2021, 3ème étape (départ et arrivée)
- 29/06/2021, 4ème étape (départ et arrivée)

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- **1 Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :

- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires,) ;
- recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre à disposition dès lundi 21 juin 2021, et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 6 000 m²), le Centre de Presse (+/- 1 500 m²) pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, un espace composé de stands destinés aux partenaires du Tour de France ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes ;
- Veiller à ce que soient mis à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Aménager à ses frais une salle de 350 personnes, à proximité du lieu de la Présentation Officielle des équipes, pour accueillir à huis clos le briefing des équipes ; cette salle doit en outre être équipée d'une table orateurs pour 4 (quatre) personnes, d'une sonorisation et d'une vidéo projection ainsi que d'une traduction simultanée en anglais, en espagnol, en italien et en allemand comprenant les moyens humains et matériels ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Désigner, en concertation avec A.S.O., et aménager le lieu où se déroulera la Présentation Officielle des équipes et prendre en charge tous les frais y afférents étant entendu qu'A.S.O. s'assurera de la présence des équipes et coordonnera leur ordre de passage. La diffusion d'un programme TV relatif à la présentation des équipes est soumise à la condition de la prise en charge de la production, soit par le détenteur des droits de retransmission du Tour de France du territoire, soit par La Collectivité Hôte. (annexe A) ;
- Veiller à ce que soient mis à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Veiller à ce que soient mis à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Veiller à ce que soient fournis, mis en place puis ôtés, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Veiller à ce qu'il soit procédé, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Veiller à ce qu'il soit procédé, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

- **2. Sur le plan administratif**

- La Collectivité Hôte devra :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Veiller à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;
- Veiller à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte et la ville étape pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;
- Veiller à ce que ne soient pas mis en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

- **3 Collaboration d'A.S.O.**

- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La Collectivité et la ville étape le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

- A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. supra.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens de la présente convention, de La Collectivité Hôte. A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
- . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
- · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE

1 Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.
- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :
- - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ 2021 à associer aux dates et nom de La Collectivité Hôte (supports : visuel de communication et prospectus).
- - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivités Hôtes - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte) :
  - Les quatre départements ;
  - Les villes étapes

- Pour les villes traversées, label dédié

- - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.
- - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).
- - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors
- - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
- Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

- Par ailleurs, A.S.O accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La Collectivité Hôte dans la limite de 10 minutes d'images cumulées.

- **2 Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

2.1. Visibilité (à répartir avec les Conseils départementaux et les villes étapes)

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France Grand Départ 2021.
- Diffusion du Film Grand Départ de La Collectivité Hôte que celle-ci s'engage à produire dans les conditions de l'Annexe C, lors de la présentation officielle du parcours du Tour de France 2021.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Intégration dans le livre de route officiel de 2 pages de publicité institutionnelle.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- - sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ; à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- - au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
- - sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étai, logo d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte.
- - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte).
- - sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

2.2. Caravane publicitaire

- Droit de participer à la Caravane Publicitaire (la Caravane Publicitaire désigne le convoi de véhicules publicitaires habilités et munis de bandeaux fournis par A.S.O. pour circuler en exclusivité sur le parcours du Tour de France avant la course, par autorisation du Ministère de l'Intérieur, des Préfets, des Municipalités et des services de Police concernés) du Tour de France 2021 à hauteur de 10 véhicules maximum (intégralité du parcours, sans paiement additionnel).
- Les véhicules doivent faire l'objet d'une décoration particulière et peuvent servir à la distribution gratuite d'objets ou d'Articles Promotionnels soumis à l'approbation préalable d'A.S.O.. A.S.O. fournit un CDC et La Collectivité Hôte devra respecter le règlement de la Caravane Publicitaire qui lui sera remis par A.S.O. à cet effet.
- La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour privilégier la mobilité durable (véhicules hybrides, électriques, etc.).
- Les objets distribués par La Collectivité Hôte devront respecter les règles mises en place dans la Caravane Publicitaire : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

2.3 Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
- 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe B.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par La Collectivité Hôte devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

2.4 Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des consignes et des règles sanitaires *(quotas à répartir avec les Conseils départementaux et les villes étapes) :*

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de La Collectivité Hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étape ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021.
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, elle devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

2.5 Programme de licence – merchandising

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un coordinateur Merchandising & Licence, point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- La Collectivité Hôte et A.S.O. s'engagent à se rencontrer dès la signature du contrat afin d'évoquer les aspects liés au merchandising et à la licence.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à la disposition d'A.S.O. un espace premium (marchand et non marchand) entre 50 et 100 m² dans les 6 mois précédant le Tour de France Grand Départ 2021 et servant de vitrine à la tenue de cet événement, La Collectivité Hôte et A.S.O. pourront convenir, le cas échéant, de toutes modalités de gestion partagée.
- La Collectivité Hôte s'engage à fournir à A.S.O. toute information concernant toute opportunité identifiée et jugée pertinente de mettre en place des dispositifs complémentaires éphémères en amont du Tour de France Grand Départ 2021.
- Pour le cas où La Collectivité Hôte serait titulaire des droits d'exploitation des lieux iconiques de La Collectivité Hôte (marques/droits d'auteurs), elle consent à titre gracieux à A.S.O. le droit de produire et commercialiser des produits dérivés reproduisant ces lieux iconiques.
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.3 (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising tels que ceux destinés aux participants de la randonnée/cyclosportive.

- 2.6 Droits digitaux

  Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle.
- La Collectivité Hôte pourra également reprendre le nom de l'événement dans l'adresse URL des supports digitaux précisés ci-après, pendant la durée du Contrat, à la stricte condition d'y associer le nom de La Collectivité Hôte et d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'A.S.O. :
- Un site internet dédié à son partenariat ou une page dédiée au Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à La Collectivité Hôte et non à l'épreuve. ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de La Collectivité Hôte reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement.
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
- - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Crosspost Facebook par La Collectivité Hôte des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La Collectivité Hôte fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ 2021.
- A.S.O. et La Collectivité Hôte s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O..
- A.S.O. offre la possibilité à La Collectivité Hôte de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités.
- A.S.O. offre la possibilité à La Collectivité Hôte de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- A.S.O. met à disposition gracieusement de La Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et La Collectivité Hôte s'engage en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

- 2.7 Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports . La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*
- Droit pour La Collectivité Hôte de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O.).
- Droit pour La Collectivité Hôte de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O.).
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
- - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.) ;
- - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.) ;
- - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.

- 2.8. Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir La Collectivité Hôte dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, La Collectivité Hôte s'engage à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elle aurait mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXE 4
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.
La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),
    - La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
    - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXE 5
LA COLLECTIVITE HOTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE

1 Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée des étapes, A.S.O. installe, seul ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans les villes étapes et droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France Grand Départ 2021 lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2021 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

2 Autres Manifestations

Ces manifestations feront l'objet d'un cahier des charges qu'A.S.O. remettra à La Collectivité Hôte.

- A.S.O. s'engage, en cas de disponibilité et au moment de la tenue du Tour de France Grand Départ 2021, à mettre à disposition de La Collectivité Hôte ses infrastructures type podium, sonorisation, etc. et ses moyens humains pour les cérémonies officielles.
- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et en assurer la promotion, à ses frais, au moins trois manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021 :
  - 10/08/2020, l'annonce du Tour de France Grand Départ 2021
  - 18/03/2021, l'organisation d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 »
  - 5 et 6/06/2021 (dates à confirmer), la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo (début Juin).
- La Collectivité Hôte s'engage à illuminer en jaune Tour de France le monument le plus iconique au sein de la ville où siège La Collectivité Hôte 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- La Collectivité Hôte s'engage à installer un Maillot Jaune géant au sein de la ville où siège La Collectivité Hôte dans l'année précédant le départ de l'épreuve.
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer aux couleurs des maillots distinctifs le centre-ville de la ville où siège La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage à exposer et en assurer la promotion, les trophées du Tour de France.
- La Collectivité Hôte s'engage à installer un décompte des jours restants avant le Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif à fort passage dans un lieu à déterminer en commun afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public du type Fan Park quelques jours précédant et pendant le Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Annexe A

Présentation officielle des équipes

La responsabilité de l'organisation et de la production logistique et audiovisuelle est à la charge de La Collectivité Hôte, selon le cahier des charges suivant et sous réserve de validation d'A.S.O., enfin le niveau de qualité de production du dispositif doit être à minima équivalent à celui du Tour de France.
La Collectivité Hôte est libre de sélectionner les prestataires de son choix, pour la production logistique et audiovisuelle de la Présentation Officielle des Equipes.
A.S.O. et La Collectivité Hôte s'engagent à échanger régulièrement concernant la mise en place de cet événement et s'apporter le cas échéant une aide réciproque sur des éventuels points bloquants.

Dispositif événementiel :
En amont de l'événement, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Informer l'ensemble de ses concitoyens de la tenue de l'événement via notamment la dépose de prospectus dans les boîtes aux lettres et tout autre moyen jugé opportun ;
- Relayer l'événement au sein des médias locaux et régionaux (à minima : presse et radio) ;
- Mettre en place une campagne d'affichage dédiée à partir de 15 jours avant l'événement ;
- Se rapprocher des écoles et des clubs sportifs locaux afin d'inciter les jeunes à se déplacer, voire à mettre en place quelques actions liées à l'événement.

Le jour de l'événement, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Mettre à disposition un de ses lieux iconiques pour la Présentation Officielle des Equipes ;
- Décliner l'identité de marque du Tour de France et des prix sportifs sur la place où se tiendra la Présentation Officielle des Equipes, ainsi que sur les bâtiments alentours : maillots gonflables géants, drapeaux jaunes aux fenêtres, supports urbains (exemples : abribus, portes de bâtiments), etc. ;
- Produire des objets promotionnels aux couleurs des prix sportifs notamment à distribuer aux nombreux spectateurs présents sur site (exemples : applaudisseurs, casquettes colorées, etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs visant à accroitre la fréquentation de l'événement (exemples : produits locaux, concert gratuit, séances de dédicaces, etc.) ;
- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant la langue nationale de La Collectivité Hôte ;
- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant l'anglais couramment ;
- Mettre à disposition un emplacement dimensionné pour la production vidéo et photo du trombinoscope des équipes et des coureurs
- Diffuser en début de Présentation Officielle des Equipes le teaser officiel de l'épreuve
- Mettre à disposition d'A.S.O., qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, un quota de 200 places VIP en tribune ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, en cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'un réceptif de type cocktail, un quota de 100 accès VIP.

La Collectivité Hôte s'engage à la fourniture, au montage et au démontage des éléments suivants :

- Structure de type podium de concert d'au moins 20 mètres de long sur 5 mètres de large ;
- Ecran géant positionné en fond du podium, d'une longueur équivalente à celle du podium, et d'une hauteur au moins égale à 5 mètres ;
- Cheminement des coureurs vers le podium, ce dernier doit mesurer au moins 200 mètres, être matérialisé sur au moins 100 mètres par une rampe surélevée, et être recouvert d'un tapis jaune Tour de France ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Matériels de barriérage à recouvrir à environ 50% de banderolage aux couleurs de l'événement, dont le matériel graphique sera fourni par A.S.O. ;
- 21 plumes / oriflammes à l'effigie des prix sportifs (Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, Vainqueur d'Etape, Prix de la Combativité, Meilleure Equipe), dont le matériel graphique sera fourni par A.S.O. ;
- Système de sonorisation complet, permettant la couverture de l'événement dans tout l'espace dédié ainsi que sa reprise en télévision ;
- De tous les autres dispositifs techniques, logistiques et administratifs mentionnés dans le contrat Tour de France Grand Départ 2021 (exemples : sanitaires, collecte des déchets, sécurité, etc.).

La Collectivité Hôte s'engage également à mettre en place, tout au long de la Présentation Officielle des Equipes, un dispositif d'animations (exemples : recrutement d'artistes, effets pyrotechniques, musiques, animations conjointes avec les équipes cyclistes, etc.). Ce dispositif est laissé à la discrétion de La Collectivité Hôte dans sa conception, mais devra être discuté, éventuellement ajusté, et validé au préalable avec A.S.O., le contenu sportif de la Présentation Officielle des Equipes est, lui, assuré et géré directement par A.S.O..

Production TV :
La production d'un programme TV relatif à la Présentation Officielle des Equipes comprend :

- La mise à disposition d'A.S.O. par La Collectivité Hôte d'un signal international direct HD vidéo et audio (appelé Signal International), d'une durée minimum garantissant la présentation de l'ensemble des équipes cyclistes et enrichi d'un commentaire en anglais ;
- Les moyens de production et de captation à la charge de La Collectivité Hôte doivent être au minimum :
    - 4 caméras câblées et praticables associés,
    - 2 caméras HF,
    - 1 caméra sur grue,
    - 1 caméra sur nacelle,
    - 1 car de réalisation avec les moyens techniques et humains associés, capable de gérer techniquement 8 caméras et les sons associés,
    - 1 groupe électrogène, dimensionné et adapté aux retransmissions TV en direct
    - Système d'incrustation graphiques en direct, capable de s'adapter à la charte graphique TV officielle du Tour de France,
    - 1 véhicule de transmission satellite HD (SNG).

- La Collectivité Hôte s'engage à :
    - Mettre à disposition le Signal International à A.S.O. et aux Diffuseurs Officiels (sur site et sur satellite),
    - Réserver, mettre en place logistiquement et sécuriser les espaces dédiés aux médias (zones techniques, estrade, podium, zones interviews, zones de plateaux TV, etc.) ;

- A.S.O. s'engage à :
    - La coordination entre la production du Signal International et les Diffuseurs Officiels,
    - Promouvoir le Signal International auprès des détenteurs de droits de l'épreuve,
    - Distribuer la Présentation Officielle des Equipes,
    - Fournir, en amont à la production, les éléments graphiques officiels (charte graphique TV officielle) : nom des équipes cyclistes, nom des coureurs, etc.
    - Gérer les zones dédiées aux médias : estrade, podium, zone interview, zones de plateaux TV, etc.,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La coordination sur site avec les médias accrédités, qui auront seuls la possibilité de couvrir la Présentation Officielle des Equipes, et ce dans la limite de leur statut respectif.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXE C

Caractéristiques techniques du Film Grand Départ Région Bretagne 2021

Format : de 3 à 5 minutes maximum
Le format du film devra être compatible avec tous les types d'écran (du Smartphone à l'écran géant)

Une déclinaison en format court devra être envisagé pour le web (type teaser),
Détail : deux formats sont demandés :

- Format tape – HDCAM PAL
- Digital format
- .mov
- 1920 x 1080
- Bitrate : 35 MB/s minimum
- Audio : Best quality.Wav, aac, or .mp3.

Si des mots clés mappés ou une voix off sont intégrés au montage, une prise en compte de l'audience internationale doit être intégrée dans une ou plusieurs versions.

Le Film ne devra comporter aucune marque commerciale visible ou identifiable (sauf insertion d'images du Tour de France d'éditions précédentes validées préalablement par A.S.O.). Dans le cadre de la mise en scène d'un ou plusieurs cyclistes, les équipements textiles ou autres, les vélos et les accessoires devront être vierges de toute marque à l'exception du logo de La Collectivité Hôte et/ou de ceux des partenaires du Tour de France.

La Collectivité Hôte cède à titre gracieux à A.S.O. l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Film, pour toutes les langues, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'elle résulte des lois et conventions internationales en vigueur et de ses éventuelles prorogations et prolongations. Il est ainsi expressément entendu que le Film pourra être librement exploité par A.S.O. ou tout tiers qu'elle se substituerait ou s'adjoindra et ce, dans tout lieu public ou privé, en tel nombre qu'il lui plaira.

Les droits cédés comprennent notamment :

- Le droit de reproduction, qui comporte : le droit de reproduire et adapter le Film, associé ou non à d'autres créations, en tous formats, sur tout support existant ou à venir, notamment tous produits notamment ceux dits de marchandisage, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, "prints"), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, cédéroms, dévédéroms, disquettes, écrans de téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment, et non limitativement, l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques, pour tout usage y compris commercial et publicitaire.

- Le droit de représentation, qui comporte notamment : le droit de communication au public du Film et de ses adaptations aux mêmes fins que celles visées au paragraphe précédent, en tous formats, par tout moyen connu ou à venir, et notamment et non limitativement, par

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, images sonorisées ou non, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, micro-ondes, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non-payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet, etc… par tous moyens payants ou non payants, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

- Il est, en outre, expressément convenu que la cession ci-dessus prévue s'applique également aux éventuels titres que La Collectivité Hôte aurait adjoints. Les modalités de cession des titres suivent le régime de cession du Film tel que visé aux présentes.

- A.S.O. acquiert la qualité d'ayant droit de La Collectivité Hôte pour l'exercice des droits cédés qu'elle utilisera comme bon lui semble, notamment en passant tout contrats de cession, mandat, licence, ou d'autorisation de reproduction, de représentation et diffusion, par quelque mode que ce soit, utile à l'exploitation des droits cédés.

- Dans l'hypothèse où La Collectivité Hôte souhaiterait diffuser le Film sur quelque support que ce soit, elle s'engage à n'y adjoindre aucune publicité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil département du Morbihan n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

Le Département du Morbihan, représenté par François GOULARD, son Président, siégeant 2 rue Saint-Tropez à Vannes,

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment le Département du Morbihan (étape du 28 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne au Département du Morbihan des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire du Département décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, dont une dans chaque département, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de partenaire du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signataire en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2) GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et, lors d'une communication conjointe, d'une ou des deux villes étapes :

- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
  - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux villes étapes, en lien avec la collectivité hôte, et que la partie signataire sera associée aux échanges :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Par ailleurs, la partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la ville étape ;
- Sites arrivées : logo institutionnel de la ville étape sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

En coordination avec la collectivité hôte, coordinatrice de la communication autour du Grand Départ :

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
  Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Pour ce qui le concerne en tant que Département ressort d'une ou plusieurs villes-étapes et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la ville-étape, Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation, ce qui implique :

- De fournir à A.S.O. un organigramme mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France,
- De fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés
- D'assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

Fournir un appui à l'organisation et la promotion, à ses frais, et de concert avec la ville-étape et la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En contribuant à la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En contribuant à la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo ;

* *Dates à confirmer*

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 6. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 300 000€ (soit 8,33% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 7. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

Article 8. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

10.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

10.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 11. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 6.

Article 12. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du
Conseil départemental du Morbihan
François GOULARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Département du Morbihan

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE LORIENT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lorient n°XXXX du 17 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Lorient, représentée par Fabrice LOHER, son Maire, siégeant 2 boulevard du général Leclec à Lorient

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Lorient (étape du "28 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Lorient des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 96000€ (soit 2,66% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Lorient
Fabrice LOHER

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Ville de Lorient

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE PONTIVY RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontivy n°XXXX du 16 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Pontivy, représentée par Christine LE STRAT, son Maire, siégeant 8 rue François Mitterand à Pontivy

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Pontivy (étape du "28 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Pontivy des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 144000€ (soit 4% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Pontivy
Christine LE STRAT

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Ville de Pontivy

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil département d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, son Président, siégeant 1 avenue de la Préfecture à Rennes,

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment le Département d'Ille-et-Vilaine (étape du 29 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire du Département décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, dont une dans chaque département, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de partenaire du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signataire en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Hors le cas des organismes associés, il ne pourra être opéré par la partie signataire aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signataire s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, autre que les organismes associés, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2) GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et, lors d'une communication conjointe, d'une ou des deux villes étapes :

- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
  - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux villes étapes, en lien avec la collectivité hôte, et que la partie signataire sera associée aux échanges :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Par ailleurs, la partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la ville étape ;
- Sites arrivées : logo institutionnel de la ville étape sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe 2.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

En coordination avec la collectivité hôte, coordinatrice de la communication autour du Grand Départ :

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton, et, plus spécifiquement, bretillien.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
  Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Pour ce qui le concerne en tant que Département ressort d'une ou plusieurs villes-étapes et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la ville-étape, Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation, ce qui implique :

- De fournir à A.S.O. un organigramme mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France,
- De fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés
- D'assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

Fournir un appui à l'organisation et la promotion, à ses frais, et de concert avec la ville-étape et la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En contribuant à la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En contribuant à la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo ;

* *Dates à confirmer*

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention, dont les dispositions doivent être comprises comme engageant également, *mutadis mutandis*, La partie signataire.

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établi à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 6. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 8,33 % de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à ASO.
Cette participation s'élève par conséquent à 300.000 euros si l'événement a lieu.

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds de 150 000 € TTC à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 7. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

Article 8. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

10.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

10.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 11. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu des frais déjà exposés par ASO, la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation tel qu'établi à l'article 6.

Article 12. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du
Conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE FOUGERES RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fougères n°XXXX du 10 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Fougères, représentée par Louis FEUVRIER, son Maire, siégeant 2 rue Porte Saint-Léonard à Fougères

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Fougères (étape du "29 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Fougères des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 144 000€ (soit 4% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Fougères
Louis FEUVRIER

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Ville de Fougères

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE REDON RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Redon n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Redon, représentée par Pascal DUCHENE, son Maire, siégeant 18 place Saint-Sauveur à Redon

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Redon (étape du "29 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Redon des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 96000€ (soit 2,66% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Redon
Pascal DUCHENE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Ville de Redon

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA VILLE DE «BREST» ET A LA METROPOLE DE BREST RELATIVE A L'ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Brest n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil de Brest Métropole n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton à Rennes

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La Ville de Brest, et la Métropole de Brest, Brest métropole, représentées par François CUILLANDRE, Maire de Brest et Président de Brest métropole, siégeant respectivement 2 rue Frézier et 24 rue Coat ar Gueven à Brest

Ci-dessous désignées « les parties signataires »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements, de la Ville et de la métropole de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance. Brest, verra ainsi s'élancer le Tour de France pour la quatrième fois après les éditions de 1952, 1974 et 2008.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment Brest, (étape du 26 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Brest, ville de départ du Grand départ Bretagne 2021 et partenaire financier de premier plan du partenariat breton fondé autour des 13 collectivités membres occupe dans ce partenariat une position singulière aux droits et obligations plus importantes que les autres villes étapes. Une visibilité à hauteur des enjeux relatifs au Grand Départ, temps majeur du Tour de France, lui est donc garantie par la présente convention et fera l'objet d'une attention particulière de la Collectivité hôte.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre aux parties signataires le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer aux parties signataires, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires, tant sur le terrain des opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Par ailleurs, l'accompagnement par la Région de l'organisation du Grand Départ aux missions supportées par le Ville et la Métropole de Brest, soit sous forme de financement complémentaire, soit sous la forme de la prise en charge directe de dépenses par la région donnera lieu à un protocole complémentaire à la présente convention.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet, à l'aune des dispositions constitutionnelles et législatives encadrant les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, de définir le champ des droits et responsabilités respectives des Parties, en prévoyant les modalités du transfert, par la Région Bretagne, aux Parties signataires, des responsabilités liées au passage du Tour de France sur leur territoire.

Ce, sans préjudice d'éventuels accords ultérieurs entre la Région et les Parties signataires en déclinaison de la présente convention, ni de dispositions particulières de financement que les Parties décideraient de mettre en œuvre par ailleurs.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Vendredi 25 juin 2021 :** 25/06/2021, ouverture de la Permanence d'Accueil et du Centre de Presse.
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits des parties signataires : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand Départ 2021 (la

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Région, les Départements et la Ville et la Métropole de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

Les parties signataires vont ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à leurs habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant le Grand Départ de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés à la Ville et à la Métropole de Brest

En leur qualité de ville-départ Grand Départ du Tour de France, les parties signataires bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Leurs représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, les parties signataires et leurs organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des parties signataires en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France, les parties signataires sont informées qu'elles devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet, de la part des parties signataires, d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signataire s'engage

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les logos des parties signataires et des autres collectivités partenaires.

Les parties signataires s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui leur sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

Les parties signataires ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O. et de la Collectivité hôte, lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les parties signataires devront adresser à A.S.O. et à la Collectivité hôte pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception des parties signataires, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les parties signataires sont informées que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2)GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour les parties signataires de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.
- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et des parties signataires via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :
  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021
  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte
  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation verra l'apposition du logo de la Région, du Département et des parties signataires, systématiquement associés :

- Pour les villes traversées, label dédié :
  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).
- mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors
- mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.
- mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.

- Obligation de La Collectivité Hôte et des parties signataires de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui des parties signataires pour toute communication, et à une hauteur équivalente. Dans la communication régionale sur le Grand départ, la Région Bretagne, apposera les 13 logotypes des collectivités partenaires, celui de la Région et des parties signataires étant de taille plus importante et placés en première position par rapport aux 11 autres.
Le logotype utilisé pour les parties signataires sera le logotype composite « Brest, métropole et ville ».

2) Images

- Les parties signataires devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Les parties signataires sont informées que :
    - Les parties signataires pourront utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de leur communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur des collectivités et de leur communication institutionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle des parties signataires dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- Les parties signataires pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par la Collectivité Hôte, les parties signataires et les autres collectivités partenaires du Grand départ pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra aux parties signataires quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion des parties signataires par A.S.O.

1) Visibilité

Les parties signataires sont informées que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux parties signataires :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des parties signataires dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant les parties signataires (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom, « Brest » et/ou des logos et/ou du blason des parties signataires dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
    - Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom « Brest » sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
    - A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;

- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance de la Région, du Département et des parties signataires ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, du nom des parties signataires « Brest » et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logos des parties signataires et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logos institutionnels sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et des parties signataires sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités des parties signataires, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance des parties signataires, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de la Collectivité Hôte, du côté droit et des parties signataires du côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et des parties signataires après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par les parties signataires et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, les parties signataires s'engagent à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et ceux des parties signataires, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, les parties signataires pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de leur choix. Les parties signataires devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- Les parties signataires devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Les Articles Promotionnels proposés par les parties signataires devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les parties signataires sont informées que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir, en équité, entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées dont les parties signataires.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, les parties signataires pourront en faire l'acquisition dans les mêmes conditions à leur compte. Dans le cas où les parties signataires ne souhaiteraient pas acquérir ces droits à leur tour, elles devront mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, les parties signataires sont informées que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. leur permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser). Ce site internet ou cette page devront porter des informations pratiques sur la 2e étape du Grand départ Bretagne 2021 en complémentarité du dispositif web de la Collectivité hôte, les deux sites ou pages pointant respectivement par des liens l'un vers l'autre ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ; Chaque post des parties signataires se rapportant au Grand départ sur cette page ou sur d'autres comptes qu'elles administrent (ou leurs organismes associés) mentionneront les comptes indiqués par la Collectivité hôte.
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée aux parties signataires et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux des parties signataires reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par les parties signataires des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- Les parties signataires fournissent à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et les parties signataires s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement des parties signataires et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. Les parties signataires s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*. Ce plan média devra être préalablement soumis et validé par la Collectivité hôte, afin de bien articuler les prises de parole entre les parties dans un esprit collectif.
- Droit pour les parties signataires de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.
- Droit pour les parties signataires de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.
- Droit pour les parties signataires de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et aux parties signataires de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et les parties signataires dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place, dans des conditions à définir par elles d'un commun accord avec la Région, et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant.
- Par ailleurs, les parties pourront mettre en place des études de retombées économiques et des études de retombées environnementales. Elles le feront en articulation entre elles et en mettront les résultats à disposition des autres parties.

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec les parties signataires le choix définitif des sites de départ, du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu. Elle prend à sa charge la communication régionale et la réalisation d'outil ou la fourniture de moyens pour l'ensemble du partenariat breton.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées aux parties signataires

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, les parties signataires du présent contrat s'engagent – le cas échéant avec le soutien de la Région, en fonction des arbitrages à intervenir, entre elle et les parties signataires, à fin de partage de certains coûts liés à l'exécution de cette section de la convention – comme suit :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Mobiliser leurs personnels pour les besoins de l'événement et mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et, sur le ressort de leur territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour

- Mettre à disposition dès le lundi 21 juin 2021, et aménager à leurs frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir :
  - la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 6 000 m²),
  - le Centre de Presse (+/- 1 500 m²) pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques,
  - un espace composé de stands destinés aux partenaires du Tour de France ainsi que,
  - en tant que de besoin, des salles annexes ;
- Mettre à disposition une salle de 350 personnes aménagée, à proximité du lieu de la Présentation Officielle des équipes, pour accueillir à huis clos le briefing des équipes ; cette salle doit en outre être équipée d'une table orateurs pour 4 (quatre) personnes, d'une sonorisation et d'une vidéo projection ainsi que d'une traduction simultanée en anglais, en espagnol, en italien et en allemand comprenant les moyens humains et matériels ;
- Désigner, en concertation avec A.S.O., et aménager le lieu où se déroulera la Présentation Officielle des équipes et prendre en charge tous les frais y afférents étant entendu qu'A.S.O. s'assurera de la présence des équipes et coordonnera leur ordre de passage. La diffusion d'un programme TV relatif à la présentation des équipes est soumise à la condition de la prise en charge de la production, soit par le détenteur des droits de retransmission du Tour de France du territoire, soit par La Collectivité Hôte (annexe 3).
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

(incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;

- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

La Collectivité Hôte, en lien avec le Département et les parties signataires gardera à sa charge la décoration du centre de Presse pour valoriser de manière équilibrée la Bretagne, le Finistère et Brest. Les maquettes recevront la validation des parties de la présente convention et du Département. De même, la collectivité hôte coordonnera sur chaque centre de Presse du Grand départ 2021, en accord avec villes étapes concernées, dont les parties signataires, et le Département concerné, la mise à disposition de supports de promotion des destinations régionale, départementale et locale, en l'occurrence de la Bretagne, du Finistère et de Brest.

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, avec l'appui de la Région, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.4 – la collectivité hôte et les parties signataires célèbrent le Tour de France.

1 Diffusion du Tour de France sur écran géant

- La Collectivité Hôte et les parties signataires bénéficient du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans les villes étapes et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre A.S.O. et la partie concernée par cette initiative ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France Grand Départ 2021 lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2021 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - la partie concernée devra s'acquitter des droits SACEM.

2 Autres Manifestations

Ces manifestations feront l'objet d'un cahier des charges qu'A.S.O. remettra à La Collectivité Hôte.

- A.S.O. s'engage, en cas de disponibilité et au moment de la tenue du Tour de France Grand Départ 2021, à mettre à disposition de La Collectivité Hôte et des parties signataires ses infrastructures type podium, sonorisation, etc. et ses moyens humains pour les cérémonies officielles.
- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et en assurer la promotion, à ses frais, deux manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021 :
  - 10/08/2020, l'annonce du Tour de France Grand Départ 2021
  - 18/03/2021, l'organisation d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 »

  Les parties signataires s'engagent à organiser et en assurer la promotion, à leur frais, une manifestation de promotion du Tour de France Grand Départ 2021 :

  5 et 6/06/2021 (dates à confirmer), la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo (début Juin).
- Les parties signataires s'engagent à illuminer en jaune Tour de France le monument le plus iconique de Brest 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Elles s'engagent à installer un Maillot Jaune géant à Brest dans l'année précédant le départ de l'épreuve.
- Elles s'engagent à décorer aux couleurs des maillots distinctifs le centre-ville de Brest
- La Collectivité Hôte s'engage à exposer et en assurer la promotion, les trophées du Tour de France.
- La Collectivité Hôte, en lien avec les parties signataires, s'engagent à installer un décompte des jours restants avant le Tour de France Grand Départ 2021.
- Dans le cas où les parties signataires bénéficient d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, ces dernières s'engagent à y faire figurer 3 mois en amont un plan de promotion

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021. La collectivité hôte s'imposera la même obligation sur son réseau d'affichage.

- Les parties signataires s'engagent à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif à fort passage dans un lieu à déterminer en commun afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public du type Fan Park quelques jours précédant et pendant le Tour de France Grand Départ 2021.

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

Les parties signataires doivent mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose aux parties signataires dans les meilleurs délais.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la Ville de Brest représente 11,67 % de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.
Cette participation s'élève par conséquent à 420 000 euros TTC si l'événement a lieu.

La participation de Brest métropole représente 11,67 % de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Cette participation s'élève par conséquent à 420 000 euros TTC si l'événement a lieu.

Ces sommes constituent la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

Les parties signataires s'engagent quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

Les parties signataires sont notamment responsables des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par les parties signataires au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, des parties signataires.

Les parties signataires assument leur défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander aux parties signataires de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. Les parties signataires s'engageront alors à détenir sur les images (photos et

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

Les parties signataires garantissent ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par les parties signataires.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu notamment des frais déjà exposés par ASO, les parties signataires demeureront redevables de leur engagement financier, au prorata de leur participation, tel qu'établi à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la Ville de Brest,
Président de Brest métropole
François CUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
«Partenaire»

Annexe 1 : La collectivité hôte et les parties signataires s'engagent à vélo

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

Annexe 3 : Présentation officielle des équipes

ANNEXE 1
La collectivité hôte et les parties signataires s'engagent à vélo

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

• Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

• Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par les parties signataires :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes.
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
Les parties signataires pourront, selon leur organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O..
Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

Les parties signataires seront sollicitées pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager les parties signataires à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En accueillant le Tour de France, les parties signataires s'engagent ainsi à faire leurs meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.
Elles s'engagent aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, les parties signataires feront leurs meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- Les parties signataires s'engagent à organiser et à assurer la promotion, à leurs frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, elles s'engagent à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- Elles s'engagent à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- Elles s'engagent à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Elles bénéficient du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec le Département la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, les parties signataires peuvent candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, elles s'engagent à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- Les parties signataires s'engagent à mettre en place, à leurs frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),
    - Les parties signataires et la collectivité hôte s'engagent à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
    - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Annexe 3 – Présentation des équipes

La responsabilité de l'organisation et de la production logistique et audiovisuelle est à la charge, selon une clef de répartition décidée par elles, des parties signataires, selon le cahier des charges suivant et sous réserve de validation d'A.S.O., enfin le niveau de qualité de production du dispositif doit être a minima équivalent à celui du Tour de France.
Les parties signataires sont libres de sélectionner les prestataires de leur choix, pour la production logistique et audiovisuelle de la Présentation Officielle des Equipes.
A.S.O. et les parties signataires, avec l'appui de la Collectivité Hôte, s'engagent à échanger régulièrement concernant la mise en place de cet événement et s'apporter le cas échéant une aide réciproque sur des éventuels points bloquants.

Dispositif événementiel :
En amont de l'événement, les parties signataires, s'engagent à :

- Informer l'ensemble de leurs concitoyens de la tenue de l'événement via notamment la dépose de prospectus dans les boîtes aux lettres et tout autre moyen jugé opportun ;
- Relayer l'événement au sein des médias locaux cependant que la Région, collectivité hôte, prendra à sa charge la communication régionale,
- Mettre en place une campagne d'affichage dédiée à partir de 15 jours avant l'événement ;
- Se rapprocher des écoles et des clubs sportifs locaux afin d'inciter les jeunes à se déplacer, voire à mettre en place quelques actions liées à l'événement.

Le jour de l'événement, les parties signataires s'engagent à :

- Mettre à disposition un de ses lieux iconiques pour la Présentation Officielle des Equipes ;
- Décliner l'identité de marque du Tour de France et des prix sportifs sur la place où se tiendra la Présentation Officielle des Equipes, ainsi que sur les bâtiments alentour : maillots gonflables géants, drapeaux jaunes aux fenêtres, supports urbains (exemples : abribus, portes de bâtiments), etc. ;
- Produire des objets promotionnels aux couleurs des prix sportifs notamment à distribuer aux nombreux spectateurs présents sur site (exemples : applaudisseurs, casquettes colorées, etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs visant à accroitre la fréquentation de l'événement (exemples : produits locaux, concert gratuit, séances de dédicaces, etc.) ;
- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant la langue nationale des parties signataires ;
- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant l'anglais couramment ;
- Mettre à disposition un emplacement dimensionné pour la production vidéo et photo du trombinoscope des équipes et des coureurs
- Diffuser en début de Présentation Officielle des Equipes le teaser officiel de l'épreuve
- Mettre à disposition d'A.S.O., qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, un quota de 200 places VIP en tribune ;
- Mettre à disposition de la collectivité hôte, qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, un quota de 200 places VIP en tribune ;
- Mettre à disposition d'A.S.O. et de la Collectivité hôte, qui resteront libres d'en faire bénéficier leur parties prenantes, en cas de mise en place par les parties signataires d'un réceptif de type cocktail, un quota de 100 accès VIP chacune.

Les parties signataires s'engagent à la fourniture, au montage et au démontage des éléments suivants :

- Structure de type podium de concert d'au moins 20 mètres de long sur 5 mètres de large ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ecran géant positionné en fond du podium, d'une longueur équivalente à celle du podium, et d'une hauteur au moins égale à 5 mètres ;
- Cheminement des coureurs vers le podium, ce dernier doit mesurer au moins 200 mètres, être matérialisé sur au moins 100 mètres par une rampe surélevée, et être recouvert d'un tapis jaune Tour de France ;
- Matériels de barriérage à recouvrir à environ 50% de banderolage aux couleurs de l'événement, dont le matériel graphique sera fourni par A.S.O. ; et aux couleurs de la collectivité hôte pour un linéaire équivalent à celui des parties signataires, le cas échéant, sur le reste du barriérage,
- 21 plumes / oriflammes à l'effigie des prix sportifs (Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, Vainqueur d'Etape, Prix de la Combativité, Meilleure Equipe), dont le matériel graphique sera fourni par A.S.O. ;
- Système de sonorisation complet, permettant la couverture de l'événement dans tout l'espace dédié ainsi que sa reprise en télévision ;
- De tous les autres dispositifs techniques, logistiques et administratifs mentionnés dans le contrat Tour de France Grand Départ 2021 (exemples : sanitaires, collecte des déchets, sécurité, etc.).

Lesparties signataires s'engage également à mettre en place, tout au long de la Présentation Officielle des Equipes, un dispositif d'animations (exemples : recrutement d'artistes, effets pyrotechniques, musiques, animations conjointes avec les équipes cyclistes, etc.). Ce dispositif est laissé à la discrétion des parties signataires dans sa conception, mais devra être discuté, éventuellement ajusté, et validé au préalable avec A.S.O. et la collectivité Hôte, le contenu sportif de la Présentation Officielle des Equipes est, lui, assuré et géré directement par A.S.O..

Production TV :

La production d'un programme TV relatif à la Présentation Officielle des Equipes comprend :

- La mise à disposition d'A.S.O. par les parties signataires d'un signal international direct HD vidéo et audio (appelé Signal International), d'une durée minimum garantissant la présentation de l'ensemble des équipes cyclistes et enrichi d'un commentaire en anglais ;
- Les moyens de production et de captation à la charge des parties signataires doivent être au minimum :
    - 4 caméras câblées et praticables associés,
    - 2 caméras HF,
    - 1 caméra sur grue,
    - 1 caméra sur nacelle,
    - 1 car de réalisation avec les moyens techniques et humains associés, capable de gérer techniquement 8 caméras et les sons associés,
    - 1 groupe électrogène, dimensionné et adapté aux retransmissions TV en direct
    - Système d'incrustation graphiques en direct, capable de s'adapter à la charte graphique TV officielle du Tour de France,
    - 1 véhicule de transmission satellite HD (SNG).

- Les parties signataires s'engagent à :
    - Mettre à disposition le Signal International à A.S.O. et aux Diffuseurs Officiels (sur site et sur satellite),
    - Réserver, mettre en place logistiquement et sécuriser les espaces dédiés aux médias (zones techniques, estrade, podium, zones interviews, zones de plateaux TV, etc.) ;

- A.S.O. s'engage à :
    - La coordination entre la production du Signal International et les Diffuseurs Officiels,

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Promouvoir le Signal International auprès des détenteurs de droits de l'épreuve,
- Distribuer la Présentation Officielle des Equipes,
- Fournir, en amont à la production, les éléments graphiques officiels (charte graphique TV officielle) : nom des équipes cyclistes, nom des coureurs, etc.
- Gérer les zones dédiées aux médias : estrade, podium, zone interview, zones de plateaux TV, etc.,
- La coordination sur site avec les médias accrédités, qui auront seuls la possibilité de couvrir la Présentation Officielle des Equipes, et ce dans la limite de leur statut respectif.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT DU FINISTERE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil département du Finistère n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

Le Département du Finistère, représenté par Nathalie SARRABEZOLLES, sa Présidente, siégeant 32 boulevard Dupleix, à Quimper.

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment le Département du Finistère (étape du 26 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre du code de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne au Département du Finistère des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire du Département décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, dont une dans chaque département, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de partenaire du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signataire en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2) GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et, lors d'une communication conjointe, d'une ou des deux villes étapes :

- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
  - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux villes étapes, en lien avec la collectivité hôte, et que la partie signataire sera associée aux échanges :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Par ailleurs, la partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la ville étape ;
- Sites arrivées : logo institutionnel de la ville étape sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

En coordination avec la collectivité hôte, coordinatrice de la communication autour du Grand Départ :

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
  Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Pour ce qui le concerne en tant que Département ressort d'une ou plusieurs villes-étapes et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la ville-étape, Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation, ce qui implique :

- De fournir à A.S.O. un organigramme mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France,
- De fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés
- D'assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

Fournir un appui à l'organisation et la promotion, à ses frais, et de concert avec la ville-étape et la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En contribuant à la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En contribuant à la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo ;

* *Dates à confirmer*

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Article 6. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 8,33 % de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.
Cette participation s'élève par conséquent à 300 000 € si l'évènement a lieu.

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 7. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

Article 8. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

10.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

10.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 11. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu des frais déjà exposés par ASO, la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation tel qu'établi au deuxième alinéa de l'article 6.

Article 12. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Présidente du
Conseil départemental du Finistère
Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Département du Finistère

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE LANDERNEAU RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Landerneau n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

La commune de Landerneau, représentée par Patrick LECLERC, son Maire, siégeant 2 rue de la Tour d'Auvergne à Landerneau

Ci-dessous désigné(e) « la partie signataire »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment la commune de Landerneau (étape du "26 juin 2021"), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre à la partie signataire le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer à la partie signataire, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Landerneau des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits de la partie signataire : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

La partie signataire va ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à ses habitants de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant une étape de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés comme à la ville-étape

En sa qualité de ville-étape du Grand Départ du Tour de France, la partie signataire bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Ses représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, la partie signataire et ses organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la partie signature en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France la partie signataire est informée qu'elle devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet de la part de la partie signataire d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signature s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de la partie signataire et des autres collectivités partenaires.

La partie signataire s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

La partie signataire ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La partie signataire devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

avec accusé de réception de la partie signataire, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

La partie signataire est informée que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.
- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour la partie signataire de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et de la partie signataire via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la partie signataire.:

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et de la partie signataire de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :
    - Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui de la partie signataire pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

2) Images

- La partie signataire devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- La partie signataire est informée que :
    - La partie signataire pourra utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
    - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
    - La partie signataire pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
    - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et la partie signataire pour la promotion du partenariat.

- En tout état de cause, il appartiendra à la partie signataire quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion de la partie signataire par A.S.O.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

1) Visibilité

La partie signataire est informée que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants à la partie signataire :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de la partie signataire dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant la partie signataire (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de la partie signataire dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
- Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
- A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
- Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la Région, du Département et de la partie signataire ;
- Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, nom de la partie signataire et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logo de la partie signataire et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la collectivité hôte et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de la partie signataire sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de la partie signataire, de la Région et du Département.
- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de la partie signataire) avec alternance de la partie signataire, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la partie signataire du côté gauche du parcours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et la partie signataire après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par la partie signataire et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, la partie signataire s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Collectivité Hôte et celui de la partie signataire, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, la partie signataire pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La partie signataire devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- La partie signataire devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par la partie signataire devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

La partie signataire est informée que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, la partie signataire devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, la partie signataire est informée que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. lui permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elle :

- Dans le cadre de sa communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou sa communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de son site internet (url à préciser) ;
- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ;
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée à la partie signataire et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux de la partie signataire reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par la partie signataire des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- La partie signataire fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et la partie signataire s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et la partie signataire de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement de la partie signataire et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La partie signataire s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*.
- Droit pour la partie signataire de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte).
- Droit pour la partie signataire de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et à la partie signataire de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et la partie signataire dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;
- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.

- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées à la partie signataire

Pour ce qui la concerne en tant que ville-étape et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, la partie signataire du présent contrat s'engage par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

La partie signataire doit mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose à la partie signataire dans les meilleurs délais

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation de la partie signataire s'élève à 144000€ (soit 4% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O.).

Cette somme constitue la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

La partie signataire s'engage quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourra rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

La partie signataire est notamment responsable des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elle s'engage à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elle transmettra à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur son territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par la partie signataire au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, de la partie signataire.

La partie signataire assume sa défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander à la partie signataire de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. La partie signataire s'engagera alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

La partie signataire garantit ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par la partie signataire.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation établie à l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de Landerneau
Patrick LECLERC

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES
Ville de Landerneau

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE RESPONSABILITE DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ET AUX COMMUNES DE PERROS-GUIREC ET GUERLEDAN RELATIVE A L'ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE 2021

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le marché public conclu le xxxx entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°XXXX du 30 novembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du 14 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Perros-Guirec n°XXXX du 17 décembre 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Guerlédan n°XXXX du XX XXXX 2020 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Loïg Chesnais-Girard, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton à Rennes.

Ci-dessous désignée « la Région » ou « la Collectivité Hôte »,

ET :

Le Département des Côtes-d'Armor, représenté par Romain Boutron, son Président, siégeant 9 place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc,

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Erven Léon, son Maire, siégeant place de l'hotel de ville à Perros-Guirec

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

La Ville de Guerlédan, représentée par Hervé Le Lu, son Maire, siégeant 2 rue Sainte-Suzanne à Guerlédan

Ci-dessous désignées « les parties signataires »,

Ci-après ensemble dénommées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

PREAMBULE

La Bretagne est une terre de prédilection pour le cyclisme. Avec 34 villes étapes bretonnes et 7 Grands Départs, le Tour de France a ainsi sillonné la Bretagne à maintes reprises. Mais la région s'est également illustrée par ses coureurs à l'instar des 4 « As bretons », Lucien Petit-Breton, Jean Robic, Louison Bobet et Bernard Hinault, qui totalisent onze victoires soit plus de 30% des victoires françaises sur la Grande boucle.

La crise sanitaire ayant freiné la capacité de Copenhague à accueillir le départ du Tour de France en 2021, la Région Bretagne s'est portée candidate, avec le soutien des Départements et de la Ville de Brest, à l'accueil du Tour avec une année d'avance.

Ainsi, le 10 août 2020, la Région Bretagne a-t-elle conclu avec de la société AMAURY SPORT ORGANISATION, un protocole d'intention, relatif à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021 en Bretagne.

La Région Bretagne conclut par ailleurs un marché public, sur le fondement de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique. Ce contrat-cadre[1] vise à préciser les conditions de la collaboration entre la Région Bretagne et la société AMAURY SPORT ORGANISATION, et plus précisément à définir les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liées à cet évènement sportif.

Ce marché positionne la Région Bretagne comme « Collectivité Hôte » au bénéfice d'un territoire très large, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (Départements et villes-étapes). Eu égard aux attributions et compétences de la Région Bretagne, des Départements et des villes-étapes, notamment le Département des Côtes d'Armor et les communes de Perros-Guirec et de Guerlédan (étape du 27 juin 2021), une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie et ce, au niveau le plus pertinent basé sur les principes de subsidiarité.

Cette convention vise, en premier lieu, à remettre aux parties signataires le bénéficie d'une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique, les conventions ayant pour objet le transfert de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles peuvent se conclure en dehors du cadre de la commande publique.

C'est précisément ce qui sous-tend cette convention : il s'agit pour la Région de transférer aux parties signataires, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires, tant sur le terrain des

[1] Dans son acception générale, qui n'équivaut pas à la notion d'accord-cadre au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités du transfert par la Région Bretagne aux parties signataires des responsabilités liées au passage du Tour de France sur le territoire la commune décrites ci-dessous.

Calendrier du Grand Départ Bretagne 2021 :

- **Mercredi 23 juin 2021 :** ouverture et inauguration de la permanence d'accueil et du centre de presse à Brest Expo
- **Jeudi 24 juin 2021 :** Présentation Officielle des Equipes du Tour de France 2021,
- **Samedi 26 juin :** Étape 1 Brest > Landerneau
- **Dimanche 27 juin** Étape 2 Perros-Guirec > Mûr-de-Bretagne Guerlédan
- **Lundi 28 juin** Étape 3 Lorient > Pontivy
- **Mardi 29 juin** Étape 4 Redon > Fougères

Article 2. Avantages et droits

2.1. Les droits des parties signataires : l'accueil d'une étape de l'événement annuel le plus médiatisé au Monde

Pour la première fois dans l'histoire du Tour, le Grand départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec quatre étapes intégrales en Bretagne, 8 villes étapes, et un parcours qui traversera tous les territoires. Les collectivités partenaires de la candidature bretonne au Grand Départ 2021 (la Région, les Départements et la Ville de Brest), en portant ce format singulier et nouveau en attendent une grande fête populaire comme une réponse à la période difficile traversée par l'Humanité en 2020 et qui n'épargne pas la Bretagne. Le Grand départ Bretagne 2021 est également une formidable vitrine pour la région et ses territoires, un événement exceptionnel au bénéfice de l'attractivité et de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.

Les parties signataires vont ainsi et tout d'abord pouvoir proposer à leurs citoyens de vivre une expérience extraordinaire, fédératrice et festive, en accueillant le Grand Départ de l'événement mondial le plus suivi après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football.

2.2. Droits et avantages accordés au Département des Côtes d'Armor et aux Villes de Perros-Guirrec et Guerlédan

En leur qualité de territoires partenaires du Grand Départ du Tour de France, les parties signataires bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France.
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Leurs représentants seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux Espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées *infra* ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 2 ;

Les parties signataires se sont entendues sur la répartition entre elles des différentes missions prévues à l'article 3.3 de la présente convention. Il convient de se référer à l'annexe 3 pour le détail de leur ventilation.

a. Modalité d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat signé par la Région Bretagne et ASO, les parties signataires et leurs organismes associés sont informés qu'ils pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des parties signataires en tant que collectivité publique ou émanation de telle collectivité, sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France, les parties signataires sont informées qu'elle devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Il ne pourra faire l'objet, de la part des parties signataires, d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, la partie signataire s'engage

(i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ;

(ii) et s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les logos des parties signataires et des autres collectivités partenaires.

Les parties signataires s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui leur sera/seront communiquée(s) par A.S.O.

Les parties signataires ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Les parties signataires devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. La Région Bretagne, Collectivité hôte, sera systématiquement mise en copie des échanges. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception des parties signataires, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

b. Outils de communication

1) Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

a) Nom de l'événement : Tour de France

b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Grand Départ 2021 »

Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557
Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191
"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

Les parties signataires sont informées que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat.

2) GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

a) Affiche Officielle de l'événement

b) Carte Officielle de l'événement

- Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
- Niveau d'affiliation primaire (intégré dans la marque) à savoir « Tour de France » + « descripteur », en l'occurrence donc Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- L'émetteur, en matière de communication, doit systématiquement être le Tour de France Grand Départ 2021.
- Interdiction pour les parties signataires de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2021.
- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2021 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (services Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte et des parties signataires via une plateforme en ligne dédiée (4ème trimestre 2020) et comprenant notamment les éléments suivants :

  - mise à disposition du logo de la marque Tour de France Grand Départ Bretagne 2021

  - mise à disposition du logo de co-branding permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte

  - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte). L'espace de personnalisation permettra l'apposition du logo de la Région, du Département et de la Ville étape concernée, toutes parties à la présente convention :

- Pour les villes traversées, label dédié :

  - mise à disposition de certaines représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France.

  - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400).

  - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors

  - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.

  - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte et des parties signataires de toujours sacraliser les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant la sacralisation des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Droits de communication liés à l'accueil du Tour de France Grand Départ 2021 pour une utilisation sur tout type de média.
- Communication autorisée :

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Le logo Tour de France Grand Départ, le logo co-branding et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.

- Aucun développement de logo autorisé dans le cadre d'événements connexes du type randonnée ou exposition, ces éventuelles communications devront systématiquement être endossées par le Tour de France Grand Départ 2021 et soumis à l'autorisation d'A.S.O. dans les conditions stipulées supra.

Le logotype de la Collectivité Hôte, la Région Bretagne, devra systématiquement être associé à celui des parties signataires pour toute communication, et à une hauteur équivalente.

3) Images

- Les parties signataires devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Les parties signataires sont informées que :
  - Les parties signataires pourront utiliser à l'issue de chaque épreuve, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de la collectivité et de sa communication institutionnelle.
  - Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La partie signataire dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
  - Les parties signataires pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe).
  - La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte et les parties signataires pour la promotion du partenariat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- En tout état de cause, il appartiendra aux parties signataires quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

c. Promotion des parties signataires par A.S.O.

1) Visibilité

les parties signataires sont informées que le contrat conclu entre la Région Bretagne, Collectivité Hôte, et A.S.O a pour effet, grâce à la présente convention, d'offrir les avantages suivants aux parties signataires :

- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des Villes-étapes dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant les parties signataires (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration des noms et/ou des logos et/ou du blason des parties signataires dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
    - Sites départs : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ des villes étapes : « Perros-Guirec » pour la ville de Perros-Guirec et « Mûr-de-Bretagne » pour Guerlédan, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom de la ville étape soit « Perros-Guirec » pour la ville de Perros-Guirec et « Mûr-de-Bretagne » pour Guerlédan, sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
    - A l'entrée du Village, covisibilité à partager entre Région, Département et ville étape : écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran de la ville étape, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur la tablette tactile du podium signature ;
    - Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ (pose et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance de la Région, du Département et des parties signataires ;
    - Sites arrivées : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom, nom au R/V sur le chronopole, des noms des parties signataires et de la collectivité hôte sur la face interne de l'étai, logos des parties signataires et de la collectivité hôte sur le podium protocolaire, logos institutionnels sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom de la Région et du Département au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, logos de la Région, du Département et de

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

la ville-étape sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités des parties signataires, de la Région et du Département.

- À l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge des parties signataires) avec alternance de la ville-étape, du Département et de la Région.
- Sur certains lieux du parcours, validés au préalablement approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, du côté droit et de la ville-étape du côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par la Collectivité hôte et les parties signataires après approbation d'A.S.O.

2) Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par les parties signataires et qui peuvent porter :
  1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, les parties signataires s'engagent à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. ;
  2) soit à la fois le logo du Tour de France, le logo de la Région, du Département, de la ou des villes-étapes, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, les parties signataires pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de leur choix. Les parties signataires devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée en annexe.
- Les parties signataires devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O dans les mêmes conditions que celles stipulées supra.
- Les Articles Promotionnels proposés par les parties signataires devront respecter les règles environnementales : pas d'emballages, pas de cadeaux en plastique à usage unique ou sans réelle utilité.

3) Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les parties signataires sont informées que la Collectivité hôte bénéficiera du programme d'hospitalité et de relations publiques prévu au contrat et qui seront à répartir entre elle-même, le Département et les villes étapes concernées.

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 pour les personnalités de la Collectivité hôte ;
- 5 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque département ;
- 15 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape concernée pour les personnalités de chaque ville étape ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 80 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Village par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium signature valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'accueillir les concurrents de l'épreuve ;
- 8 places en voitures invités A.S.O. pour suivre chacune des étapes ;
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables pour les étapes du Tour de France Grand Départ 2021 sur lesquelles celui-ci est mis en place ;
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 5 accès nominatifs par jour au podium protocolaire valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2021 permettant aux personnalités locales d'assister à la célébration du vainqueur de l'étape et des porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs ;
- 98 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) Tribune Géo Lefèvre par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- 20 accréditations (invitations dématérialisées nominatives) espace Club Tour de France par étape du Tour de France Grand Départ 2021 ;
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, les parties signataires devront mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité - relations publiques pour son compte.
- Par ailleurs, les parties signataires feront bénéficier la collectivité hôte d'un quota de 20% des places disponibles dans la tribune qui serait le cas échéant dressée aux côtés de la tribune Géo Lefèvre sur la ligne d'arrivée de Mûr de Bretagne – Guerlédan.

4) Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication sur le présent partenariat, les parties signataires sont informées que le Contrat conclu entre la Région Bretagne et A.S.O. leur permet d'utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux crées et édités par elles :

- Dans le cadre de leur communication portant sur le Grand Départ du Tour de France et/ou leur communication institutionnelle ;
- Un site internet dédié au Grand départ Bretagne 2021 ou une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France au sein de leur site internet (url à préciser). Ce site internet ou cette page devront porter des informations pratiques sur la 2e étape du Grand départ Bretagne 2021 en complémentarité du dispositif web de la Collectivité hôte, les deux sites ou pages pointant respectivement par des liens l'un vers l'autre ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Une page dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France sur les réseaux sociaux ; Chaque post des parties signataires se rapportant au Grand départ sur cette page ou sur d'autres comptes qu'elles administrent (ou leurs organismes associés) mentionneront les comptes indiqués par la Collectivité hôte.
- Une rubrique dédiée au Grand départ Bretagne 2021 du Tour de France dans une application mobile exclusivement dédiée aux parties signataires et non à l'épreuve ;
- Aucune marque tierce ne pourra être associée au sein des espaces dédiés au Tour de France tels que visés ci-dessus ;
- En aucun cas, les supports digitaux des parties signataires reprenant le nom de l'événement ne pourront se substituer aux plateformes officielles du Tour de France, notamment quant au suivi sportif de l'événement ;
- Mise à disposition par A.S.O. et droit d'utilisation sur la page et/ou le site internet précités des contenus suivants :
  - livre de route officiel, cartes officielles, descriptions et profils d'étapes officiels ;
  - Crosspost Facebook par les parties signataires des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation des Equipes.
- Les parties signataires fournissent à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ Bretagne 2021 ;
- A.S.O., la Collectivité hôte et les parties signataires s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux/planning par A.S.O. ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, le compte réseau social précités ;
- A.S.O. offre la possibilité à la Collectivité Hôte et les parties signataires de mettre en place sur la page ou le site internet précités un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France ;
- A.S.O. met à disposition gracieusement des parties signataires et de la Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » (www.timeto.com) et ces dernières s'engagent en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite/payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

5) Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. Les parties signataires s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations *(A.S.O. fournit un CDC concernant le volet promotion média)*. Ce plan média devra être préalablement soumis et validé par la Collectivité hôte, afin de bien articuler les prises de parole entre les parties dans un esprit collectif.
- Droit pour les parties signataires de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.

- Droit pour les parties signataires de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O. et de la collectivité hôte). L'usage de ce droit se fera en articulation avec les actions engagées par la Collectivité hôte au bénéfice du partenariat et ne pourra donc intervenir qu'avec son accord et sous sa validation.
- Droit pour les parties signataires de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. peut être amené à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à la Collectivité Hôte et aux parties signataires de s'y associer à certaines occasions.

6) Etudes marketing

- A.S.O. s'engage à soutenir la Collectivité Hôte et les parties signataires dans la mise en place d'études marketing (image, impact économique, etc.). Réciproquement, ces dernières s'engagent à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elles auraient mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant

Article 3. Détail des responsabilités des parties prenantes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leurs responsabilités respectives, et tenir leurs engagements afin de permettre au Tour de France de se dérouler dans les meilleures conditions tant au regard des exigences matérielles et techniques de l'organisateur du Tour de France, que de l'impératif de sécurité pour les coureurs et le public, ainsi que dans un objectif collectif de valorisation et promotion du territoire breton.

En leur qualité de territoires (villes-étapes et département) du Grand Départ du Tour de France et en vertu de la présente convention, les parties signataires acceptent d'assumer certaines responsabilités. Les parties signataires se sont entendues sur la répartition de celles-ci. Il convient de se référer à l'annexe 3 pour le détail de leur ventilation.

3.1 – Pour information – Responsabilités incombant à ASO

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'est engagée, aux termes du marché conclu avec la Région, à :

Organisation générale de l'événement

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre ses moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de la Collectivité Hôte ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A effectuer des reconnaissances des parcours et des sites (départ ou arrivée). Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec la ville-étape le choix définitif des sites de départ ou d'arrivée, du Relais-Etape et du Fan Park et des Ateliers du Tour, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité Hôte et/ou les autres collectivités parties prenantes de l'événement pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles ;
- A ce que ses Commissaires Généraux, à l'issue de ces reconnaissances, précisent dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges assumées par La Collectivité Hôte ou dont elle veillera à la bonne exécution, visée à l'article 3.3. (*infra*).

Promotion de l'événement et de ses parties prenantes

- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte du Grand Départ du Tour de France, en cette qualité, dans les conditions définies *supra* ;

Moyens fournis par A.S.O.

- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité, au sens du contrat-cadre signé avec la Collectivité Hôte.
  A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation ;
  . sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et de signalisation des points sportifs ;
  · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
  Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O.
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).

Diligences spéciales

- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. s'efforcera d'obtenir des collectivités territoriales concernées (*via* l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

3.2 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et assumées par elle

La Région Bretagne est la collectivité-hôte auprès d'ASO pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne. A ce titre, elle représente les villes-étapes, départements et autres entités bretonnes dans les échanges sur les modalités organisationnelles ; elle assume un certain nombre d'obligations découlant du contrat ; elle procèdera également au paiement global du montant du marché conclu.

3.3 – Responsabilités incombant à la Région Bretagne et transférées aux parties signataires

Pour ce qui les concerne en tant que villes-étapes et département d'accueil et à l'aune du calendrier rappelé à l'article 1er, les parties signataires du présent contrat s'engagent par la présente à :

Fournir à la Région Bretagne et à A.S.O. tout l'appui nécessaire dans la réalisation des démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France, et convier la Région, en s'assurant de sa disponibilité, aux réunions dudit comité ;
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- Prendre toutes les dispositions pour faciliter l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires…) ;

Mettre gracieusement à disposition d'ASO, société organisatrice du Tour de France, tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur le ressort de son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France

- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit) ;

- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2021 (J-7 à J+3) ;
- Fournir, mettre en place puis ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
- Faire installer, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
- Procéder, sans que le coût n'en soit supporté par ASO, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;

Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires à cette fin

Sûreté

- Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement, mobiliser ou faire obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence et Centre de Presse), au cours de la nuit.

Mesures de police administrative

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents mètres) autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

Favoriser les conditions d'un environnement propice à un déroulement paisible de la course

- Gérer la relation en proximité avec le public et éventuels usagers, voire leurs associations représentatives.

Assurer la gratuité d'accès au public

- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

Collaboration opérationnelle avec ASO pour la configuration des lieux concernés par l'événement et mise en œuvre de toute mesure complémentaire utile

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article et/ou des autres collectivités parties prenantes, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre en œuvre ou veiller à ce que soient mises en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter la présente convention ;

Organiser et assurer la promotion, à ses frais, de concert avec la Collectivité Hôte, de manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2021, spécialement :

- En assurant la tenue, en mars 2021*, sur son territoire, d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2021 » ;
- En assurant la tenue, en juin 2021*, sur son territoire, la Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec la Fête du Vélo.

* Dates à confirmer

- Dans le cas où la collectivité bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, en faisant figurer 3 mois en amont un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2021.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, société organisatrice du Tour de France A.S.O, et soutenue par la Région Bretagne, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 1 de la présente convention

Article 4. Date de prise d'effet du transfert

Le transfert de responsabilités visées à l'article 2 est établie à compter **de la signature de la présente convention.**

Article 5. Moyens humains

Les parties signataires doivent mettre à disposition le personnel nécessaire, tant en amont du déroulement de la manifestation que jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6. Gouvernance

Un Comité d'organisation placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France, sera constitué par A.S.O afin de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes dans chaque ville-étape.

La Région Bretagne, tenue informée de l'avancement du projet par ASO, s'engage à diffuser les informations dont elle dispose aux parties signataires dans les meilleurs délais.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour caler précisément les modalités d'accueil.

Article 7. Participation financière

La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant global de 3,6 millions d'euros TTC.

La participation du département des Côtes d'Armor s'élève à 15% de la somme globale qui sera versée par la Collectivité Hôte à A.S.O. Cette participation s'élève par conséquent à 540 000 euros TTC si l'événement a lieu.

Ces sommes constituent la contrepartie stricte des droits découlant de cette convention ; la Région Bretagne n'est nullement rémunérée pour son rôle en tant que collectivité hôte.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procèdera à un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention, et à un second appel de fonds avant le 1er juin 2021.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

Article 8. Responsabilité des parties et assurances

Les parties signataires s'engagent quant aux responsabilités transférées par la présente et ne pourront rechercher la responsabilité de la Région Bretagne dans le champ desdites responsabilités.

Les parties signataires sont notamment responsables des dommages causés par ses biens, son personnel, ses locaux, ses véhicules. Elles s'engagent à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles par une police d'assurance adéquate pour les potentiels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du passage du Tour de France 2021. Elles transmettront à la Région à cet effet une attestation de sa police d'assurance en vigueur au jour du passage du Tour de France sur leur territoire.

En cas de sanction, ou litige allant jusqu'à la résiliation du marché conclu entre A.S.O. et la Région au motif d'une mauvaise exécution, inexécution ou d'une violation de ses obligations commises par les parties signataires au titre des responsabilités transférées par la Région, la Région sera fondée à rechercher la responsabilité, notamment financière, des parties signataires.

Les parties signataires assument leur défense lors des éventuels litiges qui découleront du passage du Tour de France sur le territoire des parties signataires.

Article 9. Capacité d'ester en justice

Chaque partie reste responsable de la gestion des litiges qui découleraient des compétences et responsabilités qui sont les siennes et de la défense de ses propres intérêts.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Images/photos

La Région Bretagne pourra demander aux parties signataires de mettre à sa disposition et celle d'ASO des photos et visuels. Les parties signataires s'engageront alors à détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes.

Les parties signataires garantissent ainsi à la Région Bretagne la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

10.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

Article 11. Modification et résiliation de la convention

11.1. Modification

Toute **modification** de la présente convention devra faire l'objet d'un **avenant entre les parties**.

11.2. Résiliation

Les parties peuvent, **d'un commun accord**, mettre fin à la présente convention avant son terme normal **pour des motifs impérieux d'intérêt général**.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après **un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation**, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 12. Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait en être tenue responsable par les parties signataires.

Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu des frais déjà exposés par ASO, la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation tel qu'établi au deuxième alinéa de l'article 7.

Article 14. Règlement des litiges

La Région et la parte signataire conviennent que les litiges qui résulteraient de ce transfert de responsabilités feront l'objet de tentatives de résolution amiable.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Le Président du Conseil départemental** Romain BOUTRON
Le Maire de Perros-Guirec Erven LEON	**Le Maire de Guerlédan** Hervé LE LU

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

ANNEXES

Annexe 1 : **La collectivité hôte s'engage à vélo**

Annexe 2 : **Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

Annexe 3 : Répartition des attributions

ANNEXE 1
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.
Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. ;
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France.

• Gestion des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

• Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**
  Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.
La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.
A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Conférence de Presse des Enfants »

La Collectivité Hôte s'engage à organiser la venue d'enfants ayant préparé des questions à destination des coureurs professionnels participant au Tour de France dans le cadre d'une Conférence de Presse qui se déroulera mercredi 24 juin 2021 dans la salle dédiée du Centre de Presse du Grand Départ.

- « Ateliers du Tour de France »

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.
Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :
- Apprentissage du vélo (avec piste d'entrainement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique…) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l'accueil du Tour de France pour renforcer leurs politiques cyclables.
En accueillant le Tour de France, La Collectivité hôte s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.
La collectivité hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en juin à l'occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et à assurer la promotion, à ses frais, d'une randonnée/cyclosportive à destination du Grand Public organisée dans l'année précédant le Tour de France Grand Départ 2021. En cas d'inscription payante, La Collectivité Hôte s'engage à reverser les recettes des participants à une association à but non lucratif du choix d'A.S.O. faisant la promotion du vélo. A.S.O. s'engage à soutenir l'organisation de cette manifestation Grand Public.
- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un/des itinéraire(s) et/ou une/des piste(s) cyclable(s) qui aura/auront vocation à rester pérenne(s).
- La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec les Conseils Départementaux la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- En cas d'intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d'A.S.O. pour l'obtention du label « le Vélo dans la Ville », le cas échéant en cas d'attribution, La Collectivité Hôte s'engage à l'afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, pendant la durée du Tour de France Grand Départ 2021, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

- A.S.O. réfléchit à la création d'une Conférence sur la Mobilité à vélo sous la probable forme d'un Forum d'une journée rassemblant des experts du sujet : représentants de gouvernements, de collectivités, acteurs privés, ONG …
    - Cette Conférence pourra se dérouler pendant la semaine du Grand Départ (ou plusieurs semaines en amont),
    - La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition une salle de conférence d'une capacité d'une centaine de places, avec la logistique associée (mobilier, son, écran), et à prendre en charge un accueil café puis un cocktail déjeunatoire pour les participants ;
    - A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0603_08B-DE

Annexe 3 – Répartition des attributions entre les parties signataires

Perros-Guirec

Propositions d'attributions

Perros-Guirec
- Hospitalité
- Sécurité
- Présentation des équipes
- Animation
- Attractivité
- Ligne de départ
- Voirie
- Stationnement
- Village
- Tribune*
- Transports locaux
- Salle de presse*
- Gestion des déchets

Département Côtes d'Armor
- Coordination
- Communication
- Sécurité
- Attractivité
- Stationnement
- Village
- Tribunes
- Salle de presse

? Côtes d'Armor Destination
- Animation
- Hospitalité

Région Bretagne
- Coordination
- Partenariat ASO
- Communication à l'échelle régionale
- Transports régionaux
- Attractivité
- Pool de prestations groupées (iconographie, captation vidéos et drones...)

** en attente du cahier des charges*

Mûr-de-Bretagne

Propositions d'attributions

Mûr-de-Bretagne
- Hospitalité
- Sécurité
- Animation
- Attractivité
- Voirie
- Stationnement
- Village
- Gestion des déchets via Loudéac communauté

Département Côtes d'Armor
- Coordination
- Communication
- Sécurité
- Attractivité
- Hospitalité
- Animation ligne d'arrivée
- Stationnement
- Village
- Tribunes
- Salle de presse

Région Bretagne
- Coordination
- Partenariat ASO
- Communication à l'échelle régionale
- Transports régionaux
- Attractivité
- Pool de prestations groupées (iconographie, captation vidéos et drones...)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre le soutien à la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor (Opération n°20006989).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 430 712,47 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 140 773,78 € pour le financement des opérations figurant en annexe. ;
- **de PROROGER** le délai de réalisation de 18 mois de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs des Associations des Petites Cités de Caractère, des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUBEZRE 22300 PLOUBEZRE	20007151	PPT/MHC - Chapelle de Kerfons - Restauration générale (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 10/10/2018	306 792,58	19,56	60 000,00
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT	20006950	PPT/PNP - Tour de la Découverte - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2017	324 383,35	15,41	50 000,00
COMMUNE DE PLEYBER CHRIST 29410 PLEYBER-CHRIST	20007004	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierrre - Restauration générale (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 30/04/2018	248 298,40	15,00	37 244,76
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	20007190	PPT/IMH - Château de Marcillé-Robert - Restauration (tranche optionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 30/04/2017	70 007,63	20,00	14 001,53
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY 35480 ST MALO DE PHILY	20007033	PPT/IMH - Eglise Saint-Malo - Restauration des fresques d'Emile Bernard et travaux sur les vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2020	50 816,00	25,00	12 704,00
COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS 29460 LOGONNA-DAOULAS	20007006	PPT/IMH - Eglise Saint-Monna - Restauration des portes extérieures - Prise en compte des travaux à dater du 25/10/2019	14 509,64	25,00	3 627,41
COMMUNE DE MAGOAR 22480 MAGOAR	20007201	PPT/MHC - Eglise paroissiale et ossuaire - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 15/04/2020	8 336,39	15,00	1 250,46
COMMUNE DE PONT CROIX 29790 PONT-CROIX	20006307	PPT/PCC - Aménagement des espaces extérieurs du Petit Séminaire (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 26/02/2019	215 499,80	20,00	43 099,96
B. N. 56120 JOSSELIN	20006306	PPT/PCC - Remplacement et peinture des menuiseries sur un édifice privé situé 18 rue du Canal à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 27/02/2020	40 224,58	15,00	6 033,69
COMMUNE DE VISSEICHE 35130 VISSEICHE	20007034	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20002556 votée le 27/04/2020 concernant la restauration de l'église Saint-Pierre (tranche ferme – phase 1)	172 097,96	8,72	15 000,00
COMMUNE DE PLOUEZEC 22470 PLOUEZEC	20007200	CR/OMC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20000722 votée le 14/02/2020 concernant la restauration du retable situé dans l'église Notre Dame du Gavel	130 185,35	10,00	13 018,54
COMMUNE DE MELRAND 56310 MELRAND	20007031	CR/OMI - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration du retable, des statues de "Saint-Vincent-Ferrier et Saint-Fiacre" et de la "Sainte-Trinité" et de la table de communion - Prise en compte des travaux à dater du 03/01/2020	55 214,50	15,00	8 282,18
AAATV SECTION MULHOUSE 68200 MULHOUSE	20007192	CR/OMC - Gare de Carhaix-Plouguer - Restauration de la locomotive à vapeur 141 TB 424 - Prise en compte des travaux à dater du 09/03/2020	31 274,40	15,00	4 691,16
COMMUNE DE LAMPAUL PLOUARZEL 29810 LAMPAUL PLOUARZEL	20006958	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Restauration - Restauration de six anciennes cabanes de gabariers - Prise en compte des travaux à dater du 15/06/2020	45 136,96	40,00	18 054,78
LES AMIS DU CHEMIN DE FER DE BON REPOS 22570 BON REPOS SUR BLAVET	20006969	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Restauration - Restauration d'un autorail du réseau breton - Prise en compte des travaux à dater du 15/06/2020	92 459,00	16,76	15 500,00
COMMUNE DE PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	20006959	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Restauration - Restauration des enduits intérieurs de la chapelle Saint-Adrien - Prise en compte des travaux à dater du 12/06/2020	40 000,00	30,00	12 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_08

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE RETIERS 35240 RETIERS	20006954	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Restauration - L'Oeuvre d'Edouard Mahé en sa maison : fédérer un collectif citoyen autour de la propriété Champlaisir - Prise en compte des travaux à dater du 12/06/2020	79 846,47	12,50	9 893,00
COMMUNE DE LA MEAUGON 22440 LA MEAUGON	20006961	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Restauration - Restauration de quatre fontaines et d'un lavoir - Prise en compte des travaux à dater du 12/06/2020	15 778,00	40,00	6 311,00

Total : 330 712,47

Nombre d'opérations : 18

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MALO 35418 SAINT MALO	20007094	Musée d'Histoire Maritime - Aide à la création du musée et de ses réserves (3ème attribution) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2017	Subvention forfaitaire	600 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	20007148	Centre national des Phares - Travaux sur le 1er éperon de Brest (1ère attribution) - Prise en compte des travaux à dater du 02/11/2019	Subvention forfaitaire	500 000,00

Total : 1 100 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_08

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **20_0604_08**
Commission permanente du 30 novembre 2020
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Section d'investissement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	17003105	MUSEES – Musée de la Résistance bretonne à Saint-Marcel (56) - Rénovation Prise en compte des travaux à dater du 15/09/2015	29/05/2017 Délibération n°17_0604_06	31/05/2017	48	250000,00	0,00	24	72

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE DU FORT DE LA CONCHEE 35400 SAINT-MALO	20007026	PPT/MHC - Fort de la Conchée à Saint-Malo (35) - Aide à la réalisation d'une étude de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de restitution du boulevard - Prise en compte des dépenses à dater du 01/10/2020	114 346,15	20,00	22 869,00
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	20006998	PPT/Etude de valorisation pour la réalisation d'un site patrimonial remarquable et d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la Ville de Lannion - Date de prise en compte au 25/02/2020	78 737,50	12,70	10 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	20007147	Musée départemental breton - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional 'Et vous ? Etes-vous plutôt Crêpe ou Galette ?' organisée du 17/10/2020 au 18/04/2021	40 934,43	17,10	7 000,00
FEDER REGIO SAUVE PATRIM RELIGI EN VIE 29337 QUIMPER	20006996	Aide aux activités de visites et formation des guides patrimoine au titre de l'année 2020 - Prise en compte des dépenses à dater du 2/07/2020	45 014,00	28,88	13 000,00
SHAB FEDERATION DES SOCIETES HISTORIQUES DE BRETAGNE 35000 RENNES	20007001	Aide à la publication des Mémoires au titre de l'année 2020	15 339,18	21,97	3 369,78
STE D HISTOIRE ET D ARCHEOLOGI 35400 SAINT-MALO	20007029	Aide à la publication des annales au titre de l'année 2020 - Prise en compte des dépenses à dater du 27/01/2020	12 050,00	16,60	2 000,00
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE & HISTORIQUE DE NANTES 44000 NANTES	20007145	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2020	13 960,00	12,89	1 800,00
LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP 56340 PLOUHARNEL	20006972	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Valorisation - Création d'un chemin de mémoire au coeur du Grand Site de France 'Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon' par l'installation d'une pièce d'artillerie de 340 mm - Prise en compte des dépenses à dater du 01/05/2020	56 710,00	35,27	20 000,00
TERRITOIRES DE L'IMAGINAIRE DE L'INITIATIVE LOCALE ET DE L'INNOVATION 56300 PONTIVY	20007443	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Valorisation - Création d'un sentier d'interprétation du site médiéval de Motten Morvan à Saint-Aignan (56) - Prise en compte des dépenses à dater du 01/07/2020	65 310,00	30,62	20 000,00
OCEANIDE, PATRIMOINE MARITIME DU PAYS DE TREGUIER 22220 TREGUIER	20006949	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Connaissance - Les toits en tuiles anglaises : une particularité architecturale du Trégor-Goëlo - Prise en compte des dépenses à dater du 12/06/2020	20 300,00	34,48	7 000,00
COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORET	20006945	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Connaissance - Aide au projet 'Un inventaire de tous à chacun' - Prise en compte des dépenses à dater du 16/06/2020	12 200,00	50,00	6 100,00
CULTURE ET PATRIMOINE D'ESQUIBIEN 29770 AUDIERNE	20006946	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Connaissance - Murets et ouvrages de pierre sèche du Cap Sizun : inventaire et essai de classification par typologie fonctionnelle - Prise en compte des dépenses à dater du 10/06/2020	8 400,00	70,00	5 880,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	20006989	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Valorisation - Aide à l'organisation de chantiers franco-allemands de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti - Prise en compte des dépenses à dater du 01/07/2020	24 100,00	20,75	5 000,00
FOYER D'ANIMATION RURALE 35550 SAINT JUST	20006948	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Connaissance - Inventaire ou étude des utilisations du palis dans le secteur de Saint-Just - Prise en compte des dépenses à dater du 11/06/2020	14 810,00	31,43	4 655,00
AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE REGUINY 56500 REGUINY	20006974	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Valorisation - Balade théâtrale autour du patrimoine de Réguiny et Radenac - Prise en compte des dépenses à dater du 12/06/2020	3 000,00	70,00	2 100,00

Total : 130 773,78

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007011	Renouvellement d'adhésions 2021 à la section française de l'ICOMOS et au réseau Vauban	Cotisation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_08

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Avenant n°1
à la Convention pluriannuelle d'objectifs

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°18_0604_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.
Vu la convention signée le 09 juillet 2018 entre la Région Bretagne et l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;
Vu la délibération n°20_0604_08 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 prorogeant la convention pluriannuelle d'objectifs de 18 mois validant les nouvelles orientations et autorisant le Président à signer le présent avenant.

Entre
D'une part :
Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après désigné sous le terme de « Région Bretagne »

Et

D'autre part :
L'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, représentée par son Président M. Jean-Luc GUILLOUX, ci-après désignée sous le terme « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

ARTICLE 1

Les articles 1,2 et 3 de la convention en date du 09 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Un programme prévisionnel, présentant globalement l'ensemble des actions qui sera mené par l'association, est annexé au présent avenant.

Les objectifs principaux de ce programme sont de :
- de consolider le travail des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » mené avec les associations «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques» et «Petites Cités de Caractère de Bretagne», dans le cadre d'un projet commun «Patrimoines de Bretagne» en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels ;

- d'accompagner les « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques au bénéfice des habitants et des visiteurs.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 : PATRIMOINES DE BRETAGNE

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ainsi que les Petites Cités de Caractère et les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques. L'enquête Reflet de 2016-2017, porté par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.
Compte tenu des enjeux partagés et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur du tourisme et du patrimoine.
C'est pourquoi, les 3Réseaux «Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », «Petites Cités de Caractère» et «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», s'engagent à mener collectivement un programme commun :

1- Développement d'une dynamique 3Réseaux

Plan d'actions :
- Mettre en place une gouvernance adaptée entre les 3 Président.e.s.
- Travailler en mode projet.

Indicateurs de suivi :
Gouvernance proposée
Organisation des personnels
Gestion de projets

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

2- Mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoire en réseau

Plan d'actions :
- Rencontrer collectivement et individuellement les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Pays Touristiques… afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires.
- Expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations (Saint-Brieuc Paimpol Les Caps + Rennes et les Portes de Bretagne + autre à définir).
- Suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux.
- Organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux (thème 2021 : les aménagements paysagers).
- Mettre en place un programme d'animations communes (Concours photos patrimoines de Bretagne et Bienvenue dans mon Jardin).

Indicateurs de suivi :
Nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation
Principaux sujets d'échanges avec les partenaires
Principales thématiques des journées inter-réseaux
Nombre d'animations mises en place et de participants
Nombre de réunions des Commissions Projets de Territoire et Animations
Nombre de photos reçues

3- Mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion

Plan d'actions :
- Mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton.
- Développer la communication 3R à destination du grand public (communication externe) : Site internet CRT, Réseaux sociaux, Photothèque, Magazine Escapades.
- Développer la communication 3R à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : Site internet pro, Réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne, plateforme OTB Academy.

Indicateurs de suivi :
Nombre d'actions mises en oeuvre
Fonctionnement de la commission communication

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

AXE 2 : POLITIQUES PATRIMONIALES

1- Accompagnement des communes dans leurs politiques patrimoniales

L'objectif est de soutenir les communes dans la mise en œuvre des différents critères de la Charte Qualité des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Plan d'actions :

- Analyse des candidatures au Label.
- Présentation du Label et de la Charte Qualité aux communes candidates.
- Réalisation d'études détaillées du patrimoine des communes éligibles au Label.
- Réévaluation des communes labellisées et vérification du respect de la Charte Qualité.
- Réalisation et révision des Plans d'Aménagement Patrimoniaux.

Indicateurs de suivi :
Nombre de repérages
Nombre de présentations
Nombre de communes labellisées
Nombre de réévaluations
Nombre de nouveaux PAP et de réactualisations

2- Soutien à la requalification durable des communes labellisées

L'association veillera à ce que les communes mettent en place une véritable politique de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine au service des habitants et des visiteurs et ainsi développer l'attractivité de leur commune et la qualité de leur cadre de vie.

Plan d'actions :

- Sensibilisation des communes à la mise en paysage de leur bourg en utilisant le végétal comme un élément de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine (Concept de Bourg Jardin).
- Participation aux réflexions et projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs.
- Organisation d'actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés et des collectivités pour la restauration de leurs patrimoines entrant dans une logique globale de valorisation des communes.
- Sensibilisation des élus au Label Tourisme et Handicap pour les équipements publics.
- Accompagnement dans les dossiers de demandes de subvention pour les travaux de restauration privés et publics.

Indicateurs de suivi :
Nombre de projets suivis
Nombre de visites réalisées
Nombre de dossiers accompagnés

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

AXE 3 : POLITIQUES DE VALORISATION ET DE COMMUNICATION

1- Soutien aux actions de valorisation et de médiation patrimoniale

Il s'agit de mettre en place des outils de développement afin de valoriser et d'animer le patrimoine à l'échelle des territoires.

Plan d'actions :
- Conception et diffusion des supports « Balade du patrimoine ».
- Extension des contenus de découverte du patrimoine au format numérique.
- Organisation de la manifestation « Patrimoine en marche ».
- Participation au JEP.
- Réseaux sociaux.
- Mise en place de campagnes photographiques sur les communes.
- Organisation de temps de rencontres entre OT et Communes.

Indicateurs de suivi :
Nombre de supports réalisés
Nombre de communes participantes aux animations
Fréquentation sur les réseaux
Nombre de campagnes photographiques réalisées

Article 2 – Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, le montant envisagé de la subvention accordée par la Région au titre de l'année 2021 est le suivant :

	Budget prévisionnel 2021	**Participation Conseil Régional de Bretagne**	**Autofinancement**
AXE 1 : Patrimoines de Bretagne	60 000 €	30 000 € 50 %	30 000 €
AXE 2 : Politiques patrimoniales	40 000 €	15 000 € 37.5 %	25 000 €
AXE 3 : Politiques de valorisation et de communication	24 000 €	7 000 € 29.1 %	17 000 €
TOTAL	**124 000 €**	**52 000 €**	**72 000 €**

La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 54 mois (jusqu'au 30 juin 2022).

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association « Communes du Patrimoine rural de Bretagne »,
Le Président,

Jean-Luc GUILLOUX

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

PATRIMOINES DE BRETAGNE

Avenant n°1
à la Convention pluriannuelle d'objectifs

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

«PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE»

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET DE LA RESTAURATION, DE LA VALORISATION ET DE LA MISE EN TOURISME DES PATRIMOINES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°18_0604_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.
Vu la convention signée le 09 juillet 2018 entre la Région Bretagne et l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;
Vu la délibération n°20_0604_08 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 prorogeant la convention pluriannuelle d'objectifs de 18 mois, validant les nouvelles orientations et autorisant le Président à signer le présent avenant.

Entre d'une part :

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et d'autre part :

L'Association Petites Cités de Caractère de Bretagne, domiciliée 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Françoise Gatel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

ARTICLE 1

Les articles 1, 2 et 3 de la convention en date du 09 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Un programme prévisionnel, présentant globalement l'ensemble des actions qui sera mené par l'association.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- de déployer la dynamique des Petites Cités de Caractère de Bretagne avec celles menées par les associations «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques» et «Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », dans le cadre d'un projet commun en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels sous la bannière « Patrimoines de Bretagne » ;

- d'accompagner les Petites Cités de Caractère de Bretagne en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 - Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Petites Cités de Caractère, ainsi que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, et les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. L'enquête Reflet de 2016-2017, portée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.

Compte tenu des enjeux partagés par les Petites Cités de Caractère avec les Villes d'Art et d'Histoire, les Villes Historiques et les Communes du Patrimoine Rural, et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur du tourisme et du patrimoine.

C'est pourquoi, les 3Réseaux «Petites Cités de Caractère», «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne s'engagent à mener collectivement un programme commun :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

1-1 / <u>le développement d'une dynamique 3Réseaux</u> -

avec pour missions :

animer la gouvernance adaptée entre les 3 Président.e.s. ;
travailler en mode projet.

et pour indicateurs de suivi :
la tenue de copil environ 6 fois par an ;
l'organisation des personnels en mode projets.

1-2 / <u>la mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoires en réseau</u> -

avec pour missions :
de rencontrer collectivement et individuellement les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Pays Touristiques, etc, afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires ;
d'expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations (Saint-Brieuc Paimpol Les Caps + Rennes et les Portes de Bretagne) ;
de suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux ;
d'organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux (sur le thème des aménagements paysagers en 2021) ;
de mettre en place un programme d'animations communes (Concours photos patrimoines de Bretagne et Bienvenue dans mon Jardin) ;

et pour indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation;
les principaux sujets d'échanges avec les partenaires ;
les principales thématiques des journées inter-réseaux ;
le nombre d'animations mises en place ;
le nombre de réunions des Commissions Projets de Territoire et Animations ;
le nombre de photos reçues.

1-3 / <u>la mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion en réseau</u> -

avec pour missions :
mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton ;
développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe) : site internet CRT, réseaux sociaux, photothèque, magazine Escapades.
développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : site internet pro, réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

et pour indicateurs de suivi :

le nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre ;
la qualité des contenus et des supports ;
le nombre de réunions de la Commission Communication.

AXE 2 - Accompagnement des Petites Cités de Caractère de Bretagne en matière de politiques patrimoniales, de politiques touristiques et d'animations

L'Association Petites Cités de Caractère de Bretagne est forte de plus de quarante ans d'expériences réussies de mise en réseau de communes désireuses de mener une politique active en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé, d'agir en direction de l'embellissement et de la requalification des espaces publics conformément aux exigences des sites et de leur typologie, d'œuvrer activement pour l'accueil du public et de favoriser en permanence l'animation des cœurs de cité.

Dans ce contexte, l'Association accompagne en permanence ses communes membres dans la mise en œuvre de leurs engagements qui relève d'un exercice qualitatif en continu et qui engage chaque commune à fédérer les différents acteurs concernés dans une démarche de projet.

2-1 / L'accompagnement en matière de politiques patrimoniales -

Afin de soutenir les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, en encourageant les démarches de connaissance du patrimoine, notamment au travers d'opérations d'Inventaire du patrimoine, en favorisant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux patrimoniaux, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'Association accompagne par le suivi, le conseil et la participation aux projets, le développement des politiques de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine menées par les communes, en cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère®.

Parmi les axes de travail :

le soutien à la mise en place des Sites Patrimoniaux Remarquables et de leurs règlements ;
le soutien à la mise en place des Programmes Pluriannuels de Mise en Valeur des Patrimoines et le suivi des politiques patrimoniales ;
le suivi des études de revitalisation et de requalification de sites patrimoniaux ;
le suivi du dispositif Petites Villes de Demain ;
la mise en place d'ateliers de révélation des patrimoines dans les cités labellisées ;
la création de support pédagogiques de découverte des cités pour les scolaires.

Les indicateurs de suivi :

le nombre et le type de dossiers suivis dans les communes ;
le nombre de nouveaux PPMVP et de réactualisations ;
le nombre d'ateliers révélation ;
le nombre de communes éligibles au dispositif Petites Villes de demain ;
le nombre de supports pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

2-2 / L'accompagnement en matière de politiques touristiques -

Afin de favoriser la mise en œuvre de politiques adaptées aux enjeux économiques et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'Association soutient les communes dans l'application des différents critères de la Charte de qualité Petites Cités de Caractère, par le suivi, le conseil et la participation au développement des politiques menées par les communes, dans le cadre de la stratégie de développement touristique engagée par l'Association nationale Petites Cités de Caractère de France.

En cohérence avec la Marque Petite Cité de Caractère® et dans le respect de la Charte graphique, l'Association contribue par son action, à une plus grande visibilité de la Marque dans les territoires.

Plusieurs axes de travail :

la mise en place de synergies entre les communes proches sur un même territoire ;
l'amélioration du confort de visite dans les communes, en proposant des supports de découverte du patrimoine accessibles gratuitement ;
l'extension des contenus de découverte du patrimoine au format numérique ;
la mise en place de plans cavaliers ;
la mise en place d'outils de communication aux couleurs de la Marque.

Les indicateurs de suivi :

le nombre de communes impliquées dans de nouveaux projets de territoire ;
le nombre de supports de visite réalisées et diffusées ;
le nombre de circuits intégrés et leurs taux de fréquentation au format numérique ;
le nombre de nouveaux plans cavaliers produits ;
la gamme des nouveaux outils de communication réalisés.

2-3 / L'accompagnement en matière d'animations -

Pour que les Petites Cités de Caractère soient des lieux de vie et de visite tout au long de l'année, pour permettre le rééquilibrage saisonnier, l'Association facilite la mise en place d'opérations d'animation en réseau, en lien avec le patrimoine des communes.

De l'accueil des artistes en résidence, dans le cadre de l'opération «l'Art dans les Cités» à la programmation d'expositions clés en main (scénographie, outils de médiation et de communication) ou à l'insertion dans des dynamiques telles que les Journées européennes du patrimoine, l'Association produit notamment des expositions itinérantes de qualité qui participent pleinement au calendrier des manifestations culturelles proposées par les communes.

Les prochaines programmations :

l'opération Art dans les Cités avec l'accueil d'artistes en résidences dans les communes en 2021 ;

Les indicateurs de suivi :

le programme effectif des animations spécifiques ;
le nombre de réunions des Commissions Patrimoine et Animations.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

AXE 3 - Développement, communication et animation du réseau Petites Cités de Caractère en région Bretagne

L'Association Petites Cités de Caractère de Bretagne ne cesse de se développer depuis l'origine et, au fil du temps, a fait des émules dans bien d'autres territoires à travers le pays. Afin de rester le moteur de cette dynamique d'origine bretonne et de se montrer en exemple auprès des associations homologues, les communes porteuses de la Marque Petite Cité de Caractère® sont régulièrement contrôlées, les communes postulantes sont accompagnées dans leur démarche, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sont favorisées entre elles, dans un souci permanent de recherche de la qualité.

Ainsi, les Petites Cités de Caractère bretonnes se constituent en véritables pôles touristiques de l'espace rural, doivent viser une exemplarité en termes de connaissance et d'exploration de leur patrimoine et s'offrent en lieux de visite complémentaires de leurs grandes sœurs, les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques notamment, à travers la pratique d'un tourisme de type urbain à la campagne.

3-1 / Le développement et le renforcement du réseau -

Afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne, l'Association accompagne en permanence les communes adhérentes et les communes postulantes qui souhaitent s'engager dans des politiques de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines, et désireuses de s'inscrire dans la dynamique du réseau.

Plusieurs axes de travail :

le contrôle qualité tous les 3 ou 5 ans dans les communes adhérentes (7 communes à contrôler en 2021) ;
l'accompagnement des communes susceptibles de rejoindre le réseau (Port-Louis en 2021).

Les indicateurs de suivi :

le nombre de Commissions de contrôle mises en place ;
le nombre de visites de repérage, de pré-visites ;
le nombre de Commissions d'homologation mises en place.

3-2 / Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques -

Afin de développer une véritable culture du réseau Petites Cités de Caractère, l'Association facilite la mise en place de temps d'échanges et de temps de visites à destination de tous les acteurs des communes membres, et s'implique auprès de différents partenaires, permettant d'inscrire la politique des Petites Cités de Caractère dans des dynamiques complémentaires.

Plusieurs axes de travail :

les visites historiques des communes adhérentes ;
les voyages d'études ;
l'accueil de délégations extérieures dans les communes bretonnes ;
l'accueil de congrès (telles que les rencontres nationales des Petites Cités de Caractère de France) ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

les partenariats (tels que la DRAC Bretagne, la Fondation du Patrimoine, les UDAP, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les universités).

Les indicateurs de suivi :
le nombre de temps d'échanges proposés ;
le nombre de participants ;
la liste des partenaires rencontrés ;
la nature des partenariats engagés.

3-3 / la communication et l'animation du réseau -

Afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités) à la campagne, l'Association anime des actions de promotion et de communication grand public en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne, et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des communes et de ses partenaires ;

Plusieurs outils mis en œuvre :
la brochure grand public et les réseaux sociaux ;
la couverture photographique de 20 communes et la réalisation d'un film promotionnel.

Les indicateurs de suivi :
le nombre de brochures diffusées ;
la fréquentation des réseaux sociaux ;
le nombre de reportages réalisés.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, les montants prévisionnels de la subvention régionale accordée par la Région au titre de l'année 2021 sont les suivants :

Budget prévisionnel pour 2021 :

	Montant	**Aide régionale**
AXE 1 Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux	49 900 €	**24 950 € (50%)**
AXE 2 Accompagnement des PCC (patrimoine, tourisme, animations)	93 900 €	**35 682 € (38%)**
AXE 3 Développement, promotion et animation du réseau PCC en région Bretagne	29 600 €	**3 552 € (12%)**
TOTAL	173 400 €	**64 184 €**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

La Région s'engage, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Article 3 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 54 mois (jusqu'au 30 juin 2022).

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux
Le

Pour l'Association
Petites Cités de Caractère de Bretagne,
la Présidente,

Françoise GATEL

Pour le Conseil régional de Bretagne,
le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

PATRIMOINES DE BRETAGNE

Avenant n°1
à la Convention pluriannuelle d'objectifs

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE

«L'UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE»

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE LA MISE EN TOURISME DES PATRIMOINES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 18_0604_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.
Vu la convention signée le 09 juillet 2018 entre la Région Bretagne et l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;
Vu la délibération n°20_0604_08 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 prorogeant la convention pluriannuelle d'objectifs de 18 mois validant les nouvelles orientations et autorisant le Président à signer le présent avenant.

Entre

D'une part :

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et

D'autre part :

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, domiciliée 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 Rennes Cedex, représentée par son Président, M. Marc DROGUET,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

ARTICLE 1
Les articles 1,2 et 3 de la convention en date du 06 juillet 2018 sont modifié comme suit :

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Un programme prévisionnel, présentant globalement l'ensemble des actions qui sera mené par l'association.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- de déployer la dynamique des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne avec celles menées par les associations «Petites Cités de Caractère» et «Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », dans le cadre d'un projet commun en faveur de la valorisation du patrimoine bâti et de la mise en tourisme de celui-ci, sans oublier les patrimoines naturels et culturels sous la bannière « patrimoines de Bretagne » ;

- de soutenir les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques de Bretagne en matière de politiques connaissance et de valorisation du patrimoine et de politiques touristiques, en encourageant la mise en place de politiques adaptées aux enjeux économiques, patrimoniaux et touristiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, et en favorisant les échanges d'expériences entre les villes.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 - Mise en place d'un programme commun aux 3 réseaux

La Bretagne dispose d'un patrimoine bâti remarquable qui qualifie particulièrement les Petites Cités de Caractère, ainsi que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques, et les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. L'enquête Reflet de 2016-2017, portée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, souligne que la qualité des patrimoines est un élément de choix de la destination Bretagne. La demande sociale et touristique est, du reste, très forte en la matière.

Compte tenu des enjeux partagés par les Petites Cités de Caractère avec les Villes d'Art et d'Histoire, les Villes Historiques et les Communes du Patrimoine Rural, et du contexte culturel et touristique régional, émergent des points importants de convergence entre les missions menées par les trois associations qui regroupent ces communes et le positionnement de la Région, au premier titre desquels la nécessité de conforter un positionnement breton de qualité en faveur du tourisme et du patrimoine.

C'est pourquoi, les 3Réseaux « Petites Cités de Caractère», «Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques», «Communes du Patrimoine Rural» de Bretagne s'engagent à mener collectivement un programme commun :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

1-1 / <u>le développement d'une dynamique 3Réseaux</u> -

avec pour missions :

animer la gouvernance adaptée entre les 3 Président.e.s. ;
travailler en mode projet.

et pour indicateurs de suivi :
la tenue du copil environ 6 fois par an ;
l'organisation des personnels en mode projet.

1-2 / <u>la mise en place de partenariats, d'animations et de projets de territoires en réseau</u> -

avec pour missions :
de rencontrer collectivement et individuellement les acteurs des territoires, tels que les EPCI, les Destinations Touristiques, les Pays Touristiques, etc, afin de renforcer le positionnement des communes membres des 3Réseaux comme véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires ;
d'expérimenter différents projets de territoires, afin de mieux valoriser l'offre patrimoniale dans les stratégies touristiques des Destinations (Saint-Brieuc Paimpol Les Caps + Rennes et les Portes de Bretagne) ;
de suivre et de développer les partenariats communs aux 3Réseaux ;
d'organiser une journée inter-réseaux d'information et de sensibilisation à destination des acteurs des communes membres des 3Réseaux (sur le thème des aménagements paysagers en 2021) ;
de mettre en place un programme d'animations communes (Concours photos patrimoines de Bretagne et Bienvenue dans mon Jardin) ;

et pour indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres organisées dans les territoires et leur fréquentation;
les principaux sujets d'échanges avec les partenaires ;
les principales thématiques des journées inter-réseaux ;
le nombre d'animations mises en place ;
le nombre de réunions ;
le nombre de photos reçues.

1-3 / <u>la mise en place d'une stratégie de communication et d'actions de promotion en réseau</u> -

avec pour missions :
mettre en place une politique de promotion et de communication forte en faveur de la destination patrimoniale en Bretagne et une meilleure visibilité des 3Réseaux dans le paysage touristique et culturel breton ;
développer la communication 3Réseaux à destination du grand public (communication externe) : site internet CRT, réseaux sociaux, photothèque, magazine Escapades.
développer la communication 3Réseaux à destination des communes adhérentes et des partenaires (communication interne) : site internet pro, réseaux sociaux, plaquette Patrimoines de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

et pour indicateurs de suivi :
le nombre d'actions du plan d'actions mises en œuvre ;
la qualité des contenus et des supports proposés ;
le nombre de réunions de la Commission Communication.

AXE 2 - Soutien des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne en matière de politiques patrimoniales et de politiques touristiques

L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne encourage les villes membres en matière de connaissance, de protection, de conservation, de restauration, de valorisation de leurs patrimoines, ainsi qu'en matière de création artistique contemporaine et de mise en tourisme des cœurs de ville. Afin de soutenir la mise en place de politiques d'urbanisme, patrimoniales et culturelles, adaptées aux enjeux patrimoniaux, touristiques et économiques, au bénéfice des habitants et des visiteurs, l'Union favorise les échanges d'expériences et le développement de partenariats dans les domaines du patrimoine et du tourisme notamment.

2-1 / les échanges d'expériences -

pour que les Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques puissent échanger leurs expériences et aborder des problématiques communes, l'Union facilite la mise en place de journées thématiques et de journées techniques, visant à apporter des éléments de réponse et des pistes de réflexions auprès des différents acteurs des villes, avec le concours de professionnels ;

les prochaines programmations :
la 18ème Journée Thématique de l'Union en 2021 accompagnée de trois journées techniques ;

les indicateurs de suivi :
le nombre de participants à la Journée Thématique et aux Journées Techniques ;
les partenariats engagés ;

2-2 / le développement de partenariats -

pour inscrire la politique encouragée par l'Union dans des dynamiques complémentaires, différents partenariats sont à entretenir avec les acteurs de la culture, du patrimoine et du tourisme notamment :

les différents partenariats :
l'enquête Reflet avec le CRT ;
le jeu de piste régional avec le CRT et les PCC.

les indicateurs de suivi :
le nombre de villes engagées ;
la nature des partenariats engagés.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

AXE 3 - Développement, communication du réseau Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques en région Bretagne

3-1 / le développement et le renforcement du réseau -

afin de développer et de renforcer le réseau en Bretagne historique, l'Union entreprend des démarches permettant d'accueillir toute ville qui développe des politiques de protection, de restauration, de valorisation et de médiation autour des patrimoines et désireuse de s'inscrire dans la dynamique du réseau ;

les villes susceptibles de rejoindre le réseau :
Lorient, Saint-Nazaire, Saint-Brieuc en 2021 ;

les indicateurs de suivi :
le nombre de rencontres prospectives ;
le nombre de nouvelles adhésions ;

3-2 / la promotion du réseau -

afin de favoriser la pratique d'un tourisme de type urbain (déambulation en cœur de cités), l'Union anime des actions de communication grand public en faveur de la destination patrimoniale et urbaine, et est relai d'information de l'activité menée dans le cadre du réseau auprès des villes et de ses partenaires ;

les outils mis en œuvre :
réseaux sociaux ;
reportage photographique de plusieurs communes.

les indicateurs de suivi :
la fréquentation des réseaux sociaux ;
le renouvellement de la photothèque.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

A titre indicatif, les montants prévisionnels de la subvention régionale accordée par la Région au titre de l'année 2021 sont les suivants :

Budget prévisionnel pour 2021 :

	Montant	**Aide régionale**
AXE 1 Mise en place d'un projet 3Réseaux	53 500 €	**32 100 € (60%)**
AXE 2	29 000 €	**7 250 € (25%)**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_08-DE

Soutien des VAHVH (patrimoine, tourisme, échange d'expériences, développement de partenariats)		
AXE 3 Développement, promotion et animation du réseau VAHVH en région Bretagne	28 000 €	**4 200 € (15%)**
TOTAL	110 500 €	**43 550 €**

La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés et de l'évolution de ses modalités d'intervention.

Article 3 - Durée de l'avenant

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 54 mois (jusqu'au 30 juin 2022).

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Union
des Villes d'Art et d'Histoire
et des Villes Historiques de Bretagne,
le Président,

Marc DROGUET

Pour le Conseil régional de Bretagne,
le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_D2_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 148 400€ pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de PROROGER le délai de réalisation de 12 mois, des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_D2_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007030	Appel à projet ports 2020 : "Participer à l'Inventaire des ports de Bretagne" Inventaire du patrimoine portuaire lorientais.	29 000,00	50,00	14 500,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER	20007096	Appel à projet pan de bois 2020 : "Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois". Réalisation de diagnostic sanitaire - immeuble à pan de bois	20 000,00	50,00	10 000,00
COMMUNE DE MALESTROIT 56140 MALESTROIT	20007085	Appel à projet pan de bois 2020 : "Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois". Diagnostic sanitaire	20 000,00	50,00	10 000,00
COMMUNE DE VITRE 35500 VITRE	20007103	Appel à projet pan de bois 2020 : "Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois" 20 rue Poterie	23 000,00	43,48	10 000,00
QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	20007106	Appel à projet pan de bois 2020 : "Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois" Stratégie de restauration et de valorisation des maisons pan de bois de Quimperlé	25 000,00	40,00	10 000,00
H. C. 56610 ARRADON	20007071	Appel à projet ports 2020 : "Participer à l'Inventaire des ports de Bretagne". Le patrimoine fluvio-maritime de la Vilaine entre Damgan et Rieux (Morbihan), du Moyen Âge aux années 1960.	18 600,00	50,00	9 300,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	20007114	Appel à projet ports 2020 : "Participer à l'Inventaire des ports de Bretagne". Inventaire du patrimoine de Landéda.	9 160,00	50,00	4 580,00
ASS RECH SAUV SITES ARCHEOLO TREGOR 22300 LANNION	20007035	Appel à projet ports 2020 : "Participer à l'Inventaire des ports de Bretagne" Lannion un port fluvial de fond d'estuaire : son empreinte patrimoniale.	3 000,00	70,00	2 100,00

Total : 70 480,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0604_D2_05

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_D2_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007108	Journées Européennes du patrimoine : programmation d'évènement	Achat / Prestation	48 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007110	Poursuite de la politique de diffusion et de publication des données issues de l'Inventaire	Achat / Prestation	29 920,00

Total : 77 920,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0604_D2_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **20_0604_D2_05**
Commission permanente du 30 novembre 2020
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Section de fonctionnement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
CROIX ET CALVAIRES DE BRETAGNE (CCB)	18005823	Appel à projets Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur des croix et calvaires de Bretagne Opération pluriannuelle 2018-2020	29/10/2018 Délibération n°18_0604_D2_05	31/10/2018	24	10 000,00	5000,00	12	36
COMMUNE DE SAINT BRIEUC	18005894	Aide régionale 2018-2020 Opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés Etude des extensions XXème siecle de la ville tant du point de vue urbanisme qu'architectural.	29/10/2018 Délibération n°18_0604_D2_05	31/10/2018	24	14688,00	7344,00	12	36

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

RÉGION BRETAGNE

20_0605_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 novembre 2020

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le lundi 30 novembre 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

– d'APPROUVER la feuille de route thématique « L'univers touristique transversal des Canaux de Bretagne® » ;

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 877 734 € euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– de PROROGER l'opération n°14002057 figurant dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 24 avril 2014	Société Immobilière La Reposée 35240 Liffré	Mise aux normes accessibilité de l'hôtel La Reposée à Liffré (35) – dépenses éligibles au 31/01/2014 Opération n°14002057 Subvention de 120 000 €	Demande de prorogation de 18 mois supplémentaires Une procédure judiciaire pour malfaçons sur des travaux réalisés par les propriétaires précédents a largement retardé la mise en œuvre des travaux projetés par les propriétaires actuels. L'expertise judiciaire, en faveur de la société, a été également retardée due à la négligence d'un intervenant dans cette procédure. A cela se sont ajoutées des mesures de confinement dues à la crise sanitaire actuelle qui ont ralenti, voire stoppé la poursuite des travaux engagés lors du déconfinement. Ceux-ci doivent reprendre pour s'achever en 2022. Nouvelle caducité au 29 juillet 2022.

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 423 074,75 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	20006748	Véloroutes et Voies Vertes - Etudes d'aménagement des continuités douces par le franchissement de la Vilaine sur l'itinéraire EV1, entre Redon et Saint-Nicolas de Redon - dépenses au 16/09/2020	109 600,00	50,00	54 800,00
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35162 MONTFORT SUR MEU	20006751	Véloroutes et Voies Vertes - Aménagement de l'itinéraire régional V6 entre les communes de Montfort-sur-Meu et Talensac - dépenses éligibles au 14/01/2019	114 085,00	20,00	22 817,00
COMMUNE DE TREDREZ LOCQUEMEAU 22300 TREDREZ LOCQUEMEAU	20006741	Projets nautiques intégrés - Réhabilitation du centre nautique du Vorlenn à Trédrez-Locquémeau - dépenses éligibles au 15/09/2020	285 714,28	35,00	100 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	20007206	Projets nautiques intégrés - Structuration de l'offre nautique sur le Trieux autour du centre nautique de Loguivy de la Mer - dépenses éligibles au 15/10/2020	285 714,28	35,00	100 000,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20007428	Projets Nautiques Intégrés - Développement nautique du Domaine de Boulet à FEINS (35) - dépenses éligibles au 15/10/2020	285 000,00	35,00	99 750,00
C COMM DE LANDERNEAU DAOULAS 29208 LANDERNEAU	20007210	Projets nautiques intégrés - Modernisation du centre nautique de Moulin Mer à Logonna Daoulas - Dépenses éligibles au 15/10/2020	277 900,00	35,00	97 265,00
COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON 35140 RIVES DU COUESNON	20006997	Etablissements du Tourisme Social et Solidaire Intégrés - Réhabilitation et extension de l'enclos et du presbytère de Saint-Georges de Chesné - dépenses éligibles au 28/09/2020	285 714,28	35,00	100 000,00
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 56390 GRAND CHAMP	20007437	Etablissements du Tourisme Social et Solidaire Intégrés - Création d'hébergements de groupes à destination des clientèles touristique et sportive au Village Intergénérationnel de Lanvaux à GRAND-CHAMP (56) - dépenses éligibles au 14/10/2020	193 868,57	35,00	67 854,00
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 SAINT-BRIEUC	20007431	Destination touristique Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 3 - Déploiement d'un maillage d'aires de services sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en lien avec le développement de l'itinérance et de la randonnée - dépenses éligibles au 15/10/2020	220 000,00	50,00	110 000,00
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 SAINT-BRIEUC	20007432	Destination touristique Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 3 - Création de 4 gîtes d'étapes sur un site labellisé accueil vélo et Etape rando Bretagne à Hillion - dépenses éligibles au 15/10/2020	180 000,00	50,00	90 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	20007196	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Rénovation de la cale du Passage et mise en place d'un bac sur l'Aber-Benoît - dépenses éligibles au 15/10/2020	130 410,00	50,00	65 205,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL	20007249	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition d'équipements dédiés à la clientèle itinérante du territoire de Ploërmel Communauté dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	116 070,00	50,00	58 035,00
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	20007127	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Conception d'un parcours de visite découverte interactif et familial à FOUGERES (35) dans le cadre de la thématique aventure médiévale de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	110 300,00	50,00	55 150,00

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	20007436	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Restauration du Phare de l'Ile Vierge sur la commune de Plouguerneau - dépenses éligibles au 15/10/2020	100 000,00	50,00	50 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	20007197	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Mise en place d'aménagements d'accueil aux phares de Trézien et de St Mathieu - dépenses éligibles au 15/10/2020	93 820,00	50,00	46 910,00
SM DESTINATION BROCELIANDE 35380 PAIMPONT	20007141	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Etude pour la déclinaison opérationnelle des univers imaginaires sur le territoire de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	86 982,00	50,00	43 491,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	20007076	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Développement d'un espace trail à l'échelle de la Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 13/10/2020	80 000,00	50,00	40 000,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE cedex	20007193	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Aménagement de parcours de pêche sur les communes de Gueltas, Priziac, Silfiac, Saint-Aignan, Locminé et Bignan - dépenses éligibles au 15/10/2020	74 316,00	50,00	37 158,00
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	20007448	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - volet 3 - Aménagement des parcours de pêche de l'Odet, du Guip et du Lac St Michel- dépenses éligibles au 15/10/2020	70 356,00	50,00	35 178,00
CUESTA 75002 PARIS 02	20007314	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Réalisation du projet artistique et nautique de découverte du patrimoine fluvial sur la Vilaine dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	63 250,00	50,00	31 625,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20007419	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Réalisation d'un schéma des boucles et circuits cyclables en Cornouaille - dépenses éligibles au 15/10/2020	60 000,00	50,00	30 000,00
COMMUNE DE BAINS SUR OUST 35600 BAINS-SUR-OUST	20007379	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3 - Développement d'une nouvelle offre de loisirs sur le site de l'Île aux Pies à BAINS-SUR-OUST (35) - dépenses éligibles au 15/10/2020	50 460,00	50,00	25 230,00
RENAC 35660 RENAC	20007398	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3 - Aménagement d'aires de convivialité pour les cyclotouristes à RENAC (35) dans le cadre de la création d'un cheminement touristique avec les communes de La Chapelle de Brain et Saint-Just - dépenses éligibles au 15/10/2020	48 000,00	50,00	24 000,00
COMMUNE DE GOURIN 56110 GOURIN	20007449	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - volet 3 - Mise en place d'aménagements pour l'accueil des trailers, cyclotouristes et randonneurs - dépenses éligibles au 15/10/2020	45 992,00	50,00	22 996,00
COMMUNE DE LA CHAPELLE DE BRAIN 35660 LA CHAPELLE-DE-BRAIN	20007396	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3 - Aménagement d'aires de convivialité pour les cyclotouristes à LA CHAPELLE DE BRAIN (35) dans le cadre de la création d'un cheminement touristique avec les communes de Renac et Saint-Just - dépenses éligibles au 15/10/2020	40 000,00	50,00	20 000,00
KAYAK CLUB PONT REAN GUICHEN 35580 GUICHEN	20007054	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Acquisition de matériels nautiques pour des activités ludiques et innovantes sur la Vilaine à GUICHEN (35) dans le cadre de la thématique itinérance nautique et tourisme fluvial - dépenses éligibles au 12/10/2020	40 000,00	50,00	20 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20007415	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de pôles vélo - dépenses éligibles au 15/10/2020	40 000,00	50,00	20 000,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	20007015	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Amélioration des conditions d'accueil des clientèles affinitaires au centre Ti Menez Are à Brasparts en vue de l'obtention du label Rando Accueil - dépenses éligibles au 07/10/2020	34 410,00	50,00	17 205,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20007282	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Développement d'une nouvelle offre de navigation sur le canal d'Ille et Rance dans le cadre de la thématique itinérance nautique et tourisme fluvial de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	30 740,00	50,00	15 370,00
FED COTES D ARMOR PECHE PROTECT MILIEU AQUAT 22440 PLOUFRAGAN	20007440	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - volet 3 - Aménagement d'un parcours de pêche à l'étang Launay Guen sur la commune de Laurenan - dépenses éligibles au 15/10/2020	28 034,00	50,00	14 017,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	20007112	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un outil numérique de gestion et de suivi des problématiques d'entretien et de signalisation des axes cyclables de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	25 524,00	50,00	12 762,00
LA CHAPELLE BOUEXIC 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC	20007326	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Réalisation d'une oeuvre d'art à LA CHAPELLE-BOUEXIC (35) dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	25 000,00	50,00	12 500,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20007275	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Acquisition et installation d'oeuvres pérennes le long du canal d'Ille et Rance dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	24 200,00	50,00	12 100,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	20007109	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la signalisation des véloroutes V42 et V45 dans la traversée du territoire de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	24 060,00	50,00	12 030,00
CALLAC 22160 CALLAC	20007049	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Aménagement d'un parcours pêche à l'étang Verte Vallée sur la commune de Callac - dépenses éligibles au 15/10/2020	23 062,00	50,00	11 531,00
COMMUNE DE MALESTROIT 56140 MALESTROIT	20007205	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition et pose de boxes sécurisées pour vélos et de recharge VAE à MALESTROIT (56) dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	19 640,00	50,00	9 820,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	20007320	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Développement d'activités nautiques à la base de loisirs de Haute-Vilaine à SAINT-M'HERVE (35) dans le cadre de la thématique itinérance nautique et tourisme fluvial de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	19 540,00	50,00	9 770,00
ASSOCIATION LANVAON 29880 PLOUGUERNEAU	20007434	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Mise en place d'une visite immersive en réalité augmentée au Phare de Lanvéon sur la commune de Plouguerneau - dépenses éligibles au 15/10/2020	19 366,00	50,00	9 683,00
COMMUNE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE	20007048	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Aménagement de la rivière du Léguer pour la valorisation halieutique- dépenses éligibles au 15/10/2020	18 454,00	50,00	9 227,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	20007135	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Création d'une application dédiée pour la Destination Trail Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - dépenses éligibles au 14/10/2020	17 420,00	50,00	8 710,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MARTIN SUR OUST 56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST	20007224	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition et pose d'un hébergement léger, d'un panneau RIS, d'un ponton et de tables de pique-nique à SAINT-MARTIN-SUR-OUST (56) dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes - dépenses éligibles au 14/10/2020	15 172,00	50,00	7 586,00
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	20007265	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Acquisition d'une oeuvre pérenne à LA BOUEXIERE (35) dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	15 000,00	50,00	7 500,00
COMMUNE DE CORLAY 22320 CORLAY	20007047	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Aménagement d'un parcours pêche à l'étang des Douves sur la commune de Corlay - dépenses éligibles au 15/10/2020	13 390,00	50,00	6 695,00
OFFICE DE TOURISME DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	20007137	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Création d'une oeuvre pérenne à CHATEAUGIRON (35) dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	12 000,00	50,00	6 000,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	20007352	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition d'équipements facilitant l'itinérance sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	10 080,00	50,00	5 040,00
COMMUNE DE LA GACILLY 56200 LA GACILLY	20007204	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition et pose de boxes sécurisées pour vélos à LA GACILLY (56) dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	10 000,00	50,00	5 000,00
COMMUNE DE SAINT CONGARD 56140 ST CONGARD	20007212	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition et pose d'un abri randonneurs avec rack à vélos et tables de pique-nique à SAINT-CONGARD (56) dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	8 010,00	50,00	4 005,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	20007400	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3 - Aménagement d'aires de convivialité pour les cyclotouristes à SAINT-JUST (35) dans le cadre de la création d'un cheminement touristique avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac - dépenses éligibles au 15/10/2020	8 000,00	50,00	4 000,00
SAINT LAURENT SUR OUST 56140 SAINT-LAURENT	20007350	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Acquisition de mobiliers pour les randonneurs à SAINT-LAURENT-SUR-OUST (56) dans le cadre de la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	4 000,00	50,00	2 000,00
COMMUNE DE OUESSANT 29242 ILE D OUESSANT	20007229	Sites d'exception naturels et culturels - Etude et travaux relatifs à la refonte de la signalétique directionnelle et informationnelle à Ouessant - dépenses éligibles au 15/10/2020	90 000,00	70,00	63 000,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	20006947	Sites d'exception naturels et culturels - Réhabilitation de la Maison Phare de la Pointe du Millier à Beuzec Cap Sizun - dépenses éligibles au 08/10/2020	71 428,57	70,00	50 000,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	20007433	Sites d'Exception Naturels et Culturels - Aménagement d'une halle à SAINT-JUST (35) regroupant des services à destination des clientèles touristiques - dépenses éligibles au 14/10/2020	61 828,57	70,00	43 280,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	20007023	Sites d'Exception Naturels et Culturels - Développement d'une application de découverte du patrimoine naturel et culturel de Belle-Île-en-Mer - dépenses éligibles au 02/10/2020	45 000,00	70,00	31 500,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	20007435	Sites d'Exception Naturels et Culturels - Création d'un site internet pour optimiser la commercialisation des hébergements touristiques à SAINT-JUST (35) - dépenses éligibles au 14/10/2020	9 600,00	70,00 %	6 720,00

Total : 1 864 515,00

Nombre d'opérations : 54

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
B. J. M. 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS	20003856	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et de matériels de sécurité au club nautique du Rohu pour les sites de Saint-Gildas-de-Rhuys et de l'île de Houat - dépenses éligibles au 10/05/2020	20_0605_07	06/07/20	6 781,00	40 000,00	50,00	13 219,00	20 000,00

Total : 13 219,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20007414	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 2 - Accompagnement à l'émergence et à la valorisation de la culture bretonne - dépenses éligibles au 15/10/2020	35 000,00	30,00	10 500,00
COM CIDRICOLE DEV RECHERCH FOUESNANTAIS 29322 QUIMPER CEDEX	20007409	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 2 - Mise en place de l'opération : du cidre cornouaillais, véritable boisson gastronomique, à une destination touristique cidricole - dépenses éligibles au 15/10/2020	31 666,67	30,00	9 500,00
OFFICE DE TOURISME DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	20007134	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Mise en place d'une résidence de création d'une oeuvre à CHATEAUGIRON (35) dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	6 000,00	30,00	1 800,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20007273	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Médiation autour de la création d'oeuvres le long du canal d'Ille et Rance dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	5 000,00	30,00	1 500,00
CUESTA 75002 PARIS 02	20007312	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Conception du projet artistique et nautique de découverte du patrimoine fluvial sur la Vilaine dans le cadre de la thématique tourisme et art contemporain de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	5 000,00	30,00	1 500,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20007280	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Animations autour du développement d'une offre de navigation sur le canal d'Ille et Rance dans le cadre de la thématique itinérance nautique et tourisme fluvial de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	4 000,00	30,00	1 200,00
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	20007257	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Frais de production, d'exposition et de présentation d'une oeuvre pérenne à LA BOUEXIERE (35) dans le cadre du projet Création artistique contemporaine et tourisme de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	1 000,00	30,00	300,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FREHEL 22240 FREHEL	20007105	Sites d'exception naturels et culturels - Etude de fréquentation et de la perception des paysages du Grand Site de France Cap d'Erquy Cap Fréhel - dépenses éligibles au 13/10/2020	19 800,00	30,00	5 940,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	20006978	Sites d'Exception Naturels et Culturels - Accompagnement des entreprises à l'adaptation de leurs offres aux évolutions de la demande touristique dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 - dépenses éligibles au 02/10/2020	19 000,00	30,00	5 700,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	20007438	Sites d'exception naturels et culturels - Réalisation d'une étude de marché pour le développement des services de location-réparation de vélos sur le territoire du Cap Sizun - dépenses éligibles au 15/10/2020	8 000,00	30,00	2 400,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	20007430	Sites d'Exception Naturels et Culturels - Organisation d'un eductour pour la découverte du site Mégalithiques et Landes à SAINT-JUST (35) - dépenses éligibles au 14/10/2020	5 260,00	30,00	1 578,00

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	20007540	Développement des escales de croisières en Bretagne en 2020 - 2ème tranche - dépenses éligibles au 01/01/2020	46 315,00	25,00	11 578,75
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	20007220	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet Covid19 - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'adaptation des modèles économiques et à la commercialisation de l'offre à l'échelle de la Destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	37 500,00	80,00	30 000,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	20007223	Destination touristique Baie de Saint Brieuc - Paimpol les Caps - Volet Covid19 - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'adaptation des modèles économiques et à la commercialisation de l'offre à l'échelle de la Destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	37 500,00	80,00	30 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20007422	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet Covid 19 - Mise en place d'ateliers-conférences pour la construction collective d'une offre de tourisme durable et d'itinérance et accompagnement numérique - dépenses éligibles au 15/10/2020	37 500,00	80,00	30 000,00
SM DESTINATION BROCELIANDE 35380 PAIMPONT	20007143	Destination touristique Brocéliande - Volet COVID19 - Création d'un poste de chargé.e de conception de produits touristiques pour la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	37 500,00	80,00	30 000,00
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	20007253	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet COVID19 - Accompagnement au développement et à la commercialisation de produits touristiques à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	37 500,00	80,00	30 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	20007202	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet Covid19 - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'adaptation des modèles économiques et à la commercialisation de l'offre à l'échelle de la Destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	29 520,00	80,00	23 616,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	20007374	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet COVID19 - Accompagnement à la création et à la commercialisation de produits itinérants à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	11 000,00	80,00	8 800,00
SM DESTINATION BROCELIANDE 35380 PAIMPONT	20007142	Destination touristique Brocéliande - Volet 4 - Accompagnement au lancement d'une démarche tourisme durable auprès des professionnels du tourisme de la destination touristique - dépenses éligibles au 14/10/2020	10 000,00	80,00	8 000,00
ASS TERRES EMERAUDE 35400 SAINT MALO	20007566	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 4 - Développement des Espaces Mer au sein de lieux identifiés de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/10/2020	9 000,00	80,00	7 200,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	20007100	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 4 - Montée en compétence collective sur la thématique itinérance nautique et tourisme fluvial à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 13/10/2020	6 400,00	80,00	5 120,00
OFFICE TOURISME DE BREST METROPOLE OCEANE 29210 BREST	20007203	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet Covid19 - Etude diagnostic pour l'adaptation de la mission de commercialisation de l'Office de Tourisme de Brest Métropole - dépenses éligibles au 15/10/2020	5 780,00	80,00	4 624,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20007420	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 4 - Organisation d'une journée technique : services aux cyclotouristes - dépenses éligibles au 15/10/2020	5 097,50	80,00	4 078,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	20007146	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 4 - Mise en place d'un plan de formation sur la thématique de l'expérientiel touristique à destination des techniciens et acteurs privés de la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2021	3 600,00	80,00	2 880,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	20007214	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 4 - Mise en place d'une formation pour les trailers - dépenses éligibles au 14/10/2020	3 000,00	80,00	2 400,00
TERRA MUNDI 35580 GUICHEN	20007074	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet Covid19 - Création d'un circuit d'une semaine à vélo sur le territoire de la Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 13/10/2020	2 200,00	80,00	1 760,00

Total : 271 974,75

Nombre d'opérations : 27

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007480	Organisation des rencontres des acteurs publics et privés du tourisme et démarrage des concertations sur le projet expérimental GR34 animé par le Ti Hub	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007583	Exploration des contours d'une solution numérique permettant d'accélérer le développement touristique	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003722	Mission d'ingénierie de design et event officer au sein d'une cellule régionale d'incubation et d'accélération de projets touristiques	Achat / Prestation	20_0605_07	06/07/20	100 000,00	91 100,00	191 100,00

Total 91 100,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0605_10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

FEUILLE DE ROUTE THÉMATIQUE 2020-2023

Coordination thématiques régionales

L'UNIVERS TOURISTIQUE TRANSVERSAL

des CANAUX DE BRETAGNE®

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

CADRE GENERAL

La « feuille de route » constitue un mode de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie touristique régionale adoptée en 2018, et du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2020 - 2025. Elle est à engagement volontaire des parties qui, en l'adoptant, s'engagent à participer à son opérationnalisation selon les dispositions décrites. Elle permet à toute collectivité territoriale supra-communale ou acteur de niveau régional d'adhérer à la démarche touristique bretonne. Elle fait état d'un engagement de principe et d'un engagement de moyens (financier / ressources humaines). Les feuilles de routes sont révisables annuellement afin d'être en phase avec le principe d'annualité budgétaire.

PREAMBULE

La stratégie touristique régionale a été adoptée en session du Conseil régional de Bretagne le 15 février 2018. Mobilisant plus de 1000 acteurs, lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (C.T.A.P), de la Conférence des acteurs touristiques bretons privés et associatifs et des Ateliers du tourisme breton, elle peut se résumer comme suit :

- Une visée : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain.
- Un dialogue continu et un pilotage partenarial (public privé) de l'action touristique bretonne à travers les "Rencontres du tourisme de Bretagne", organisées deux fois par an.
- Des fondamentaux à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- Un triptyque « observation – développement – communication » garant de la performance de l'action touristique ;
- Une organisation optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- Une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;
- Un double modèle de mise en œuvre opérationnelle :

1. *Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées pour optimiser l'action de chacun :*

1.1 Sites d'exception : marqueurs de l'identité bretonne et vecteurs d'attractivité à l'échelle nationale et internationale, ces sites doivent faire l'objet d'une structuration exemplaire pour assurer une expérience client optimale. Par ailleurs, la communication sur ces sites gagnera à être mieux coordonnée entre les différents acteurs pour diffuser un message unique et porteur.

1.2 Univers transversaux (Canaux – îles – itinérance – nautisme – patrimoine et culture) : ces univers transcendent les périmètres des Destinations, des départements et parfois même celui de la région. Ils sont les " colonnes vertébrales " de la Bretagne en matière touristique. Ces univers gagnent à être travaillés de manière concertée pour assurer un niveau de prestation constant et optimum sur l'intégralité de leur linéaire ou périmètre. Outre l'approche itinérante qui sous-tend à ces univers et la servicialisation qu'elle appelle, la coordination des acteurs et des dynamiques doit favoriser le rayonnement, depuis ces axes ou périmètres, vers les territoires et leurs offres.

1.3 Destinations touristiques : dans la structuration territoriale, les Destinations touristiques de Bretagne sont aujourd'hui reconnues comme les territoires locaux de projets qui dans une approche partenariale (publique - privée) soutiennent des stratégies intégrées de développement et de diversification touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable.

1.4 Mobilités et portes d'entrée : travailler les points d'entrée sur le territoire et favoriser la circulation entre les univers et leurs offres.

1.5 Marchés stratégiques : au-delà des univers bretons dont l'entrée structurelle est territoriale, la coordination des acteurs est également envisagée au prisme des marchés / filières stratégiques. Ainsi, et au regard des éléments émanant de « l'observation – évaluation – prospective », des marchés pourront être sélectionnés afin d'être travaillés tant en matière de développement que de communication.

2. *Une accélération de projets expérimentaux d'envergure pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes.*

Ces orientations et l'ambition initiale de la stratégie régionale, ont consisté à repenser les fondamentaux du tourisme breton et à rechercher à en faire une compétence, non simplement partagée, mais coordonnée (Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 – 2025). Structuré autour de 3 axes d'engagements de principes et opérationnels, ce schéma entend être un outil d'organisation et de méthode entre les acteurs publics et privés de la filière touristique, et un outil d'accélération des modèles de développement.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Les Canaux bretons font ainsi partie des thématiques stratégiques qui structurent le tourisme en Bretagne, notamment en intérieur des terres.

La propriété de ce domaine public fluvial a été transférée, à la demande des élus régionaux, au Conseil régional de Bretagne en 2008 alors que l'ensemble des voies navigables de France sont en majorité de responsabilité nationale, géré par Voies Navigables de France. A noter que le transfert de gestion a concerné le tronçon finistérien en 2020 et ne concerne pas les 42 km de canal costarmoricain, toujours propriété de l'Etat et géré par le Département des Côtes d'Armor.

Au fil des dernières années, la vocation « touristique » des Canaux et des chemins de halage s'est affirmée, offrant des perspectives renouvelées d'attrait et d'usages pour les populations les fréquentant, perspectives à enrichir et consolider en partenariat étroit avec les territoires. La présente feuille de route, partie constitutive du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, consacre ainsi l'intérêt majeur des voies navigables pour le tourisme breton.

OBJET ET GOUVERNANCE DE LA FEUILLE DE ROUTE

OBJET

La présente feuille de route vise à fédérer l'ensemble des parties prenantes de la mise en tourisme des canaux de Bretagne autour d'une définition et d'une ambition communes :

- Décrire et partager l'écosystème touristique propre aux canaux et voies navigables de Bretagne,
- Convenir de l'ambition commune consolidant le tourisme sur les canaux bretons,
- Développer l'efficience des actions, mesures ou dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre pour en soutenir le développement touristique.

Elle s'organise en 3 parties principales :

- Le contexte de l'univers touristique « Canaux de Bretagne » (p.4) ;
- Les enjeux pour les canaux et voies navigables de Bretagne (p.11) ;
- L'ambition (p. 13) et le plan d'actions collectif (p.14).

La présente feuille de route est afférente au déploiement et à la coordination de la politique touristique régionale. Elle présente les objectifs, domaines de responsabilité, de compétence ainsi que la coordination des moyens (financiers, ingénieries, etc.) mobilisés pour accroître les synergies des moyens consacrés à la mise en tourisme des canaux.

GOUVERNANCE

ANIMATION

L'animation, la coordination et le suivi de la feuille de route « Canaux de Bretagne » sont assurés conjointement par la Région Bretagne (service du tourisme de la Direction Tourisme et Patrimoine et service Valorisation touristique et développement durable de la Direction des Voies navigables) et le Comité régional du tourisme, réunis au sein d'un comité technique interne qui mobilisera, conformément au plan d'actions prévu, un collectif consultatif en appui à la gouvernance et les moyens opérationnels identifiés pour chaque action. Il se réunira a minima deux fois par an pour stabiliser d'une part le plan d'actions annuel prévisionnel au vu des partenariats effectifs et, d'autre part, suivre la réalisation des projets.

La gouvernance partenariale associera par ailleurs les principaux acteurs impliqués dans le développement touristique des canaux. Les Destinations touristiques, le Comité régional du tourisme et les offices du tourisme pourraient être notamment amenés à intégrer le Forum des navigants, précédente instance de concertation autour des voies navigables. De même, les représentants des feuilles de route « Itinérance douce terrestre » et « Nautisme » participeront à ce collectif. A terme, le forum des navigants deviendra le collectif consultatif de cette feuille de route.

Ce nouveau collectif permettra une concertation annuelle autour du bilan et des perspectives des travaux de la feuille de route.

Le plan d'actions précise les opérations prévues en désignant les contributions et moyens des parties prenantes en charge de leur réalisation ainsi que leur pilote. Ces pilotes renseignent les indicateurs de résultat prévus pour leurs projets et participent au réajustement du plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Par ailleurs, la présente feuille de route recherche la prise en compte des enjeux et préconisations des stratégies et schémas contribuant ou impactant la dynamique de développement touristique des canaux et voies navigables. Au jour de sa définition, les orientations et plans d'actions des autres stratégies et schémas en cours pris en compte sont les suivants :

- *Portés / coordonnés par la Région Bretagne :*

- La Stratégie régionale de développement et de valorisation des canaux ;
- La stratégie environnementale des Voies navigables visant, depuis 2015, le cadre référentiel de la norme ISO 14001,
- Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025 et ses feuilles de route régionales « Itinérance douce terrestre » et « activités nautiques et plaisance » ;
- Le cadre des « contrats de canal » permettant de formaliser les partenariats de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Région et les EPCI « bords à voie d'eau » volontaires. Il conduit à la signature d'un engagement pluriannuel permettant aux partenaires publics de prévoir leurs actions propres sur la durée en synergie. Au jour de la rédaction de la feuille de route, les contrats de canaux sont signés à Rennes et en cours d'élaboration à Redon et Josselin.

- *Portés par d'autres partenaires :*

- Dynamiques portées par Voies Navigables de France et ATOUT France ou le cluster national "Tourisme de Pleine nature" ;
- Dynamiques portées par les collectivités territoriales infrarégionales (exemple : réseau Canaux de l'ouest) ;
- Etat et Départements des Côtes d'Armor et de Loire Atlantique.

Les services de la Région sont attentifs à toute communication susceptible d'enrichir ces travaux et d'intégrer de nouveaux partenaires à la démarche.

EVALUATION

L'ensemble des parties prenantes participe à la formalisation du plan d'actions de la feuille de route et à sa déclinaison annuelle opérationnelle. Le suivi des travaux et l'évaluation des résultats sont réalisés annuellement et permettent l'ajustement des programmes d'actions. Chaque pilote d'action fournit les indicateurs d'activités et de résultats dont il est responsable afin de consolider le bilan global de la feuille de route.

CONTEXTE ET ENJEUX

LES CANAUX DE BRETAGNE : contexte touristique

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

À la croisée des chemins entre nature et culture, les canaux de Bretagne mêlent les patrimoines naturels, bâtis, techniques et immatériels. Ils modèlent les paysages et constituent un élément important de l'identité régionale.

Reflet de l'histoire, témoins de l'évolution de la société, leurs constructions s'échelonnent sur plusieurs siècles, du XVIII au XIX° au gré des aléas politiques : Révolution Française, Empire, conflit franco-britannique... Dès l'origine, le développement des canaux contribue à l'essor économique de la Bretagne intérieure ; un rôle encore aujourd'hui très actuel.

Spécificité bretonne, depuis 2008, la Région Bretagne est la seule Région française propriétaire et gestionnaire de ses voies navigables. Elle assure ainsi une responsabilité pleine et entière sur le Domaine Public Fluvial, soit la voie d'eau principale et ses annexes hydrauliques y compris étangs et rigoles d'alimentation, les ensembles éclusiers (écluse et maisons éclusières), les chemins de halage, les dépendances terrestres et bâties liées à la voie d'eau.

À travers une politique volontariste et écologiquement responsable, la collectivité investit pour garantir la qualité des infrastructures et équipements. Elle s'engage également pour développer les usages, laissant dans ce domaine une large place à l'innovation. En renforçant les partenariats avec les acteurs publics et privés, elle poursuit un objectif : exprimer tout le potentiel de ses canaux, pour faire de ce patrimoine unique un atout environnemental, économique et touristique majeur. Une dynamique menée depuis plus de 10 ans et qui porte ses fruits, tant localement qu'au niveau national et international : les canaux de Bretagne accueillent chaque année de plus en plus de navigant.e.s, dont certain.e.s viennent de très loin (Afrique du Sud, Australie...) pour découvrir leurs charmes aujourd'hui réputés. La fréquentation sur le halage est également en augmentation constante proche de deux chiffres depuis ces 10 dernières années.

Ce domaine fluvial, constitué de rivières naturelles et de canaux artificiels sur plus de 570 km constitue un patrimoine régional remarquable. Traversant le territoire de part en part, reliant mer et océan qui bordent la péninsule bretonne, les canaux offrent au regard une variété de paysages. En les parcourant, c'est une autre Bretagne, plus secrète que l'on découvre.

Réservoir de biodiversité, ces voies d'eau sont aussi le lieu de nombreuses activités aquatiques (navigation de plaisance, petite navigation (canoë, kayak, paddle, etc.), baignade, pêche, etc.) et terrestres (randonnée à pied, à cheval et à vélo sur le chemin de halage, etc.). Nature et usagers se côtoient ici, en parfaite harmonie, dans une quiétude propre à ces lieux.

Concernant les zones de baignade, il est à noter que les zones de baignade sont interdites sur les canaux compte tenu des dangers liés à la circulation des bateaux entraînant des risques de noyade. Lorsque les conditions de sécurité peuvent être assurées localement, les maires et Préfets peuvent cependant autoriser des aires de baignades.

Enfin, sur le plan sanitaire, la surveillance de la qualité des eaux ne relève pas de la compétence régionale. Cette mission est assurée par les Département et l'Etat sur les zones de captation d'eau potable.

<u>La singularité des Canaux bretons repose notamment sur 6 éléments spécifiques :</u>

- **Canaux anciens, constitutifs du patrimoine breton**, marqués par leur vocation initiale de mobilité stratégique en intérieur des terres et non de transport industriel. Cette caractéristique a légué un dimensionnement propre aux petits gabarits de navigation, alors que les autres voies navigables de France ont été élargies pour correspondre aux normes de 1900.
- Cette **vocation de mobilité stratégique, et non d'axe industriel, offre une voie de déplacement immergée dans un cadre naturel,** riche d'une biodiversité préservée et ponctuée régulièrement de traversées de villages et de villes variées.
- **L'usage des canaux de Bretagne est gratuit**, pas de taxes hydrauliques ou de droit de passage d'écluses contrairement au reste du réseau français géré par Voies Navigables de France.
- **Une connexion aux mers** faisant des canaux un trait d'union entre le sud et le nord et l'est et l'ouest, ouvert à la mixité des bateaux d'eaux douces et salées. Par contre les canaux bretons ne sont pas reliés au reste du réseau fluvial national et les connexions doivent se faire par la mer, d'où la proportion grandissante de péniches mixtes eaux douces/salées type tjalk hollandais.
- **Un linéaire de traversée vivant** : 110 éclusiers et agents fluviaux assurent le passage des bateaux, 33 agents d'entretien côtoient les usagers du canal sur l'eau ou le chemin de halage et de nombreuses activités ou animations régulières sont programmées localement par les collectivités et le tissu associatif, dense en Bretagne
- **Une saisonnalité de navigation** : La navigation sur les canaux est ouverte **d'avril à octobre**. L'interruption de début novembre à fin mars permet de programmer les travaux d'entretien nécessitant le plus souvent l'abaissement du niveau d'eau des biefs. Les crues hivernales sont une contrainte récurrente car elles peuvent interrompre ou empêcher les travaux hivernaux et causent des dégâts sur les chemins de halage, les berges et contribuent à l'envasement des fonds de la voie d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Une organisation spatiale en 3 tronçons :

- **Le Canal de Nantes à Brest :**
  Les travaux de construction du canal de Nantes à Brest débutent en 1806 et sont titanesques. Il s'agit notamment de relier quatre bassins fluviaux (Loire, Vilaine, Blavet, Aulne) en assurant la jonction de huit rivières (Erdre, Isac, Oust, Blavet, Kergoat, Doré, Hyères et Aulne), et de canaliser la rivière Aff sur 8 km pour rejoindre la cité de La Gacilly.

  Long de 360 km et comprenant 237 écluses, le canal est livré dans son intégralité à la navigation en 1842 et inauguré en 1858 sur le site de l'écluse maritime de Guilly Glaz par Napoléon III et l'Impératrice Eugénie. La construction du barrage de Guerlédan en 1926 a interrompu les possibilités de navigation en noyant 19 écluses.

  Le système d'alimentation en eau de ce canal est mixte entre l'apport des rivières naturelles canalisées et l'alimentation par des réservoirs reliés au canal par des rigoles d'alimentation. La plus célèbre étant la rigole d'Hilvern, longue de 62 km reliant le lac de Bosméléac au bief de partage d'Hilvern. Au-delà de ses deux extrémités, métropoles stratégiques et économiques, le canal de Nantes à Brest relie de nombreuses cités historiques comme Blain, Redon, Malestroit, Josselin, Pontivy, Carhaix, Châteauneuf du Faou, Châteaulin. Il est le canal ayant la notoriété la plus reconnue en Bretagne et la fréquentation la plus forte, tant fluviale que terrestre (notamment du fait de l'itinéraire européen EV1 - La Vélodyssée).

  Il est la colonne centrale de la Bretagne intérieure et l'articulation entre les deux autres voies d'eau, Manche Océan à Redon et Blavet à Pontivy.

- **La liaison Manche-Océan :**
  Cette liaison fluviale nord sud relie deux estuaires navigués de tout temps, celui de la Rance et de la Vilaine, qui ont connu les origines de la canalisation avec les premières écluses conçues sur la Vilaine au XII° siècle. Longue de 220 km et ponctuée de 63 écluses, elle relie St Malo à l'Atlantique en traversant les villes de Dinan, Rennes et Redon. Sa partie nord entre St Malo et Rennes est le canal d'Ille et rance. C'est un canal à bief de partage alimenté par 4 étangs réservoir et des rigoles d'alimentation dont celle du Boulet. Un site remarquable est l'échelle des 11 écluses de Hédé-Bazouges. Depuis Rennes, vers le sud, la voie d'eau emprunte la Vilaine canalisée. Celle-ci est très sujette aux crues hivernales avec des zones d'immersion importantes notamment entre Rennes et Redon. La particularité de ce tronçon est la navigation maritime qui débute à Redon avec des ports maritimes sur le domaine fluvial et une flottille très importante en hivernage. Les paysages de cette liaison sont très variés et remarquables. Le transit historique des Britanniques venant rejoindre les ports maritimes de la côte sud bretonne est à reconquérir.

- **Le canal du Blavet :**
  Le canal du Blavet relie Pontivy à Hennebont, long de 58 km et ponctué de 28 écluses, il est le canal le moins connu et le moins fréquenté de Bretagne malgré des atouts paysagers et environnementaux très marqués. Cette rivière canalisée est l'une des plus riche en faune piscicole avec la présence de nombreux poissons migrateurs dont le saumon atlantique ainsi que des loutres fréquentant les nombreuses zones humides connexes à la voie d'eau. Ce canal est également vulnérable aux crues hivernales et est alimenté en eau par les affluents naturels mais également par le barrage de Guerlédan.

Enfin, sur l'ensemble du réseau breton, **la Région Bretagne est propriétaire de 162 maisons éclusières** qui figurent dans la base de recensement de son patrimoine bâti. Elles sont occupées par des éclusiers en poste, par des tiers, inoccupées ou en ruine mais la Région Bretagne a décidé de les conserver et de mettre hors d'eau celles qui étaient en mauvais état. Pour les maisons en bon état et non occupées, deux appels à projets régionaux en 2013 et 2015 ont permis d'implanter une vingtaine de projets contribuant à animer et développer les activités sur ses canaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

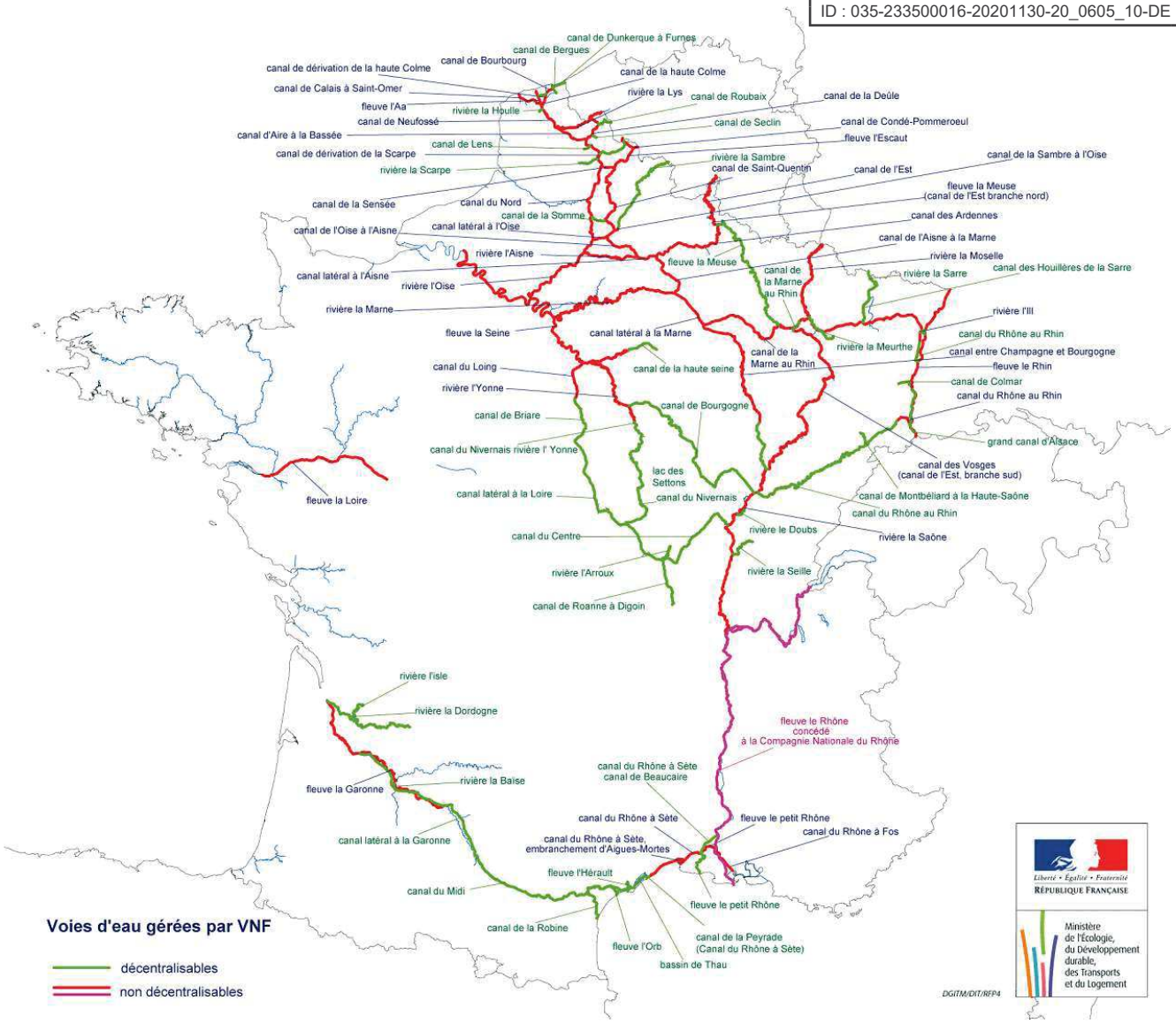

Cartographie nationale situant les VN bretonnes

L'univers des Canaux de Bretagne est ainsi propice à un tourisme fluvestre typiquement breton, relié à ses littoraux et la Loire.

Par fluvestre, il est entendu l'ensemble des activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des canaux, tourisme fluvial mais aussi itinérance à vélo, pédestre, équestre ou de pratiques nautiques.

DONNEES CLES

1) La fréquentation touristique

Que ce soit sur l'eau, à pied ou à vélo, les quelques 630 km offerts par le Canal de Nantes à Brest, la liaison Manche océan ou le Blavet, constituent un véritable terrain de jeu tant pour les breton.ne.s que pour les touristes.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Cartographie des compteurs

La fréquentation fluviale :

En 2018, ce sont environ 89 000 éclusages qui ont été comptabilisés par les éclusiers, soit l'équivalent d'environ 3 500 parcours réalisés sur les itinéraires bretons soit de l'ordre de 13 000 plaisanciers et 120 000 nuitées. La navigation est généralement autorisée d'avril à octobre. Les flux commencent modestement en avril, mais se renforcent dès mai pour être à leur maximum en juillet et août, comme l'est la fréquentation touristique régionale dans son ensemble.

Le Canal de Nantes à Brest concentre environ 60 % des passages, notamment entre Redon et Josselin. La présence des loueurs de bateaux habitables sur cette portion en renforce l'attractivité. Ainsi, parmi les navigants, un peu plus de 2 sur 5 ont loué un bateau pour réaliser leur parcours.

Le profil des plaisanciers est relativement atypique par rapport à la moyenne des touristes séjournant en Bretagne, avec notamment une part d'étrangers bientôt deux fois supérieure à celle normalement observée et une diversité de clientèles très importante. Ainsi, 1 plaisancier sur 3 est étranger. Si la clientèle européenne domine, notamment les Britanniques et les Allemands, on peut aussi trouver des Américains et des Australiens sur les canaux bretons. A noter que certains loueurs étant très implantés à l'international, la moitié des bateaux de location sont occupés par des étrangers. Pour la clientèle française, 2/3 des navigants sont bretons ou ligériens. Ils profitent de la navigation pour découvrir les villes et villages qui bordent les canaux, la gastronomie locale ou encore visiter le patrimoine. Les balades à vélo, à pied viennent également compléter l'expérience de navigation. Les usagers des canaux sont globalement très satisfaits de leur expérience. La présence des éclusiers est un véritable atout, avant même la qualité paysagère des itinéraires ou encore le calme et la moindre fréquentation par rapport à d'autres canaux. Même si de nombreux aménagements ont été réalisés, ce sont toujours les services de base (toilettes, points d'eau-électricité, commerces, cafés…) qui semblent faire défaut.

Sur les halages :

Toujours en 2018, c'est 1,5 million de sorties à pied ou à vélo qui sont effectuées sur ces itinéraires, la majorité par des Breton.ne.s et Ligérien.ne.s (88%), mais aussi par des touristes en séjour dans la région (12%). La liaison Manche Océan attire 40% des usagers, le Canal de Nantes à Brest 28% et le Blavet 22%. La fréquentation est présente tout au long de l'année, même si ces pratiques sont fortement dépendantes de la météo, elles se renforcent dès les premiers beaux jours. 78% des sorties se font à pied, 22% à vélo mais c'est une pratique en plein expansion. Ainsi entre 2013 et 2018, la pratique du vélo a augmenté de plus de 40%. Sur le Canal de Nantes à Brest, portion bretonne de l'itinéraire européen la Vélodyssée, les cyclistes sont un peu plus présents, et parmi eux 15% sont itinérants, là encore une pratique en forte progression qui conduit à des besoins spécifiques. A noter également, la présence de plus en plus marquée de Vélo à Assistance Électrique. Les usagers sont également très satisfaits de leurs sorties : paysage, sécurité et propreté sont les points forts de ces itinéraires.

En termes de retombées économiques, plus de 14 millions d'euros sont directement dépensés par les usages de ces itinéraires, qu'ils soient sur l'eau ou sur les halages. Par rapport aux autres régions françaises, les dépenses en Bretagne sont généralement inférieures compte tenu de la dimension plus rurale des itinéraires, avec peu de points de consommation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

2) Stratégie régionale de développement et de valorisation des canaux : objectifs et moyens de mise en œuvre

Les objectifs :

Les canaux bretons ont la particularité d'être le seul réseau d'envergure (> 500km) géré par une collectivité locale contrairement aux canaux à petits ou grands gabarits qui ailleurs en France sont gérés par l'organisme public Voies Navigables de France.

A ce titre, la Région Bretagne a voté en juin 2018 les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation de ses canaux qu'elle met en œuvre pour traduire son ambition déterminée sur ces sujets, soit :

Axe 1 : Développer la navigation fluviale et la randonnée

Pour cela, si l'attractivité des voies navigables est de plus en plus évidente pour la randonnée terrestre, ce parcours doit amener à la rencontre des bateaux. L'essence de la stratégie de valorisation des canaux reste donc naturellement la navigation, soit :

- Consolider les usages actuels et développer les pratiques en engageant une montée en gamme des prestations à destination des usagers
- Rendre attractif l'axe Manche Océan sous exploité en terme de navigation
- Reconquérir la navigation sur les sections peu ou plus naviguées (canal de Nantes à Brest en Finistère, de Guerlédan à Pontivy et Blavet)
- Initier et encourager le développement d'offres de location complémentaires et innovantes pour permettre l'accès à la navigation de plaisance fluviale au plus grand nombre

Axe 2 : Agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables

La fréquentation accrue des voies navigables et le renforcement de la multi-activité nécessitent d'encourager les pratiques durables, respectueuses de l'environnement naturel et du patrimoine bâti, soit :

- Prendre en compte et valoriser la biodiversité dans toutes les actions de gestion et d'aménagement du domaine
- Limiter la pression sur la ressource en eau et contribuer à en améliorer la qualité
- Définir et mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion des déchets produits par l'exploitation du domaine et par les usages

Axe 3 : Penser des voies navigables partagées

Accessibles gratuitement, le chemin de halage et la voie d'eau offrent de multiples espaces de balades et de randonnées. L'ouverture du domaine fluvial à la multi-activité doit être offerte à un public le plus large possible. Pour cela, les pratiques individuelles et collectives doivent être garanties par un partage organisé et respectueux de l'espace :

- Sécuriser la fréquentation des chemins de halage
- Soutenir les initiatives pour une navigation accessible financièrement et physiquement
- Rédiger et promouvoir une charte des usages partagés et des pratiques multiples

Axe 4 : Promouvoir les voies navigables bretonnes

Les canaux de Bretagne sont vecteurs de développement économiques et touristiques au service des territoires, pour cela, la promotion de cet univers est un aspect important de la stratégie :

- Définir un plan de communication et de promotion spécifique
- Mettre en place une signalétique patrimoniale et de service le long des canaux de Bretagne
- Encourager la création d'un événement d'ampleur régionale sur la thématique des bateaux fluviaux et sur la promotion de la navigation fluviale en Bretagne
- Soutenir le tissu associatif participant à l'animation, à la promotion et à la valorisation des canaux de Bretagne dans le cadre d'objectifs partagés

La gouvernance :

La mise en œuvre de cette stratégie est assurée par la Région Bretagne en maîtrise d'ouvrage directe ou en partenariat avec des concessionnaires départementaux ou communaux (rigole d'Hilvern et ports fluviaux). Elle assure sa mission en concertation avec les acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Les équipements de service liés à l'accueil local des usagers sur les territoires et à l'animation des bords à voie d'eau impliquent également les collectivités riveraines.

Les contrats de canaux sont prévus avec les EPCI riverains et impliqués afin de mutualiser des compétences et des moyens d'actions sur les aspects autant touristiques que d'aménagement, de valorisation et de communication concourant aux ambitions communes entre collectivités territoriales.

Les moyens de mise en œuvre :

La gestion régionale en prise directe canaux conduit à la mobilisation d'une organisation et de moyens conséquents.

Plus de 200 agents travaillent ainsi au sein de la Direction des voies navigables. L'activité de l'équipe mobilise de nombreux métiers : éclusiers, agents d'entretiens, agents fluviaux, bûcherons, charpentiers, hydro mécaniciens, ingénieurs, techniciens, gestionnaires, instructeurs…répartis en 4 services.

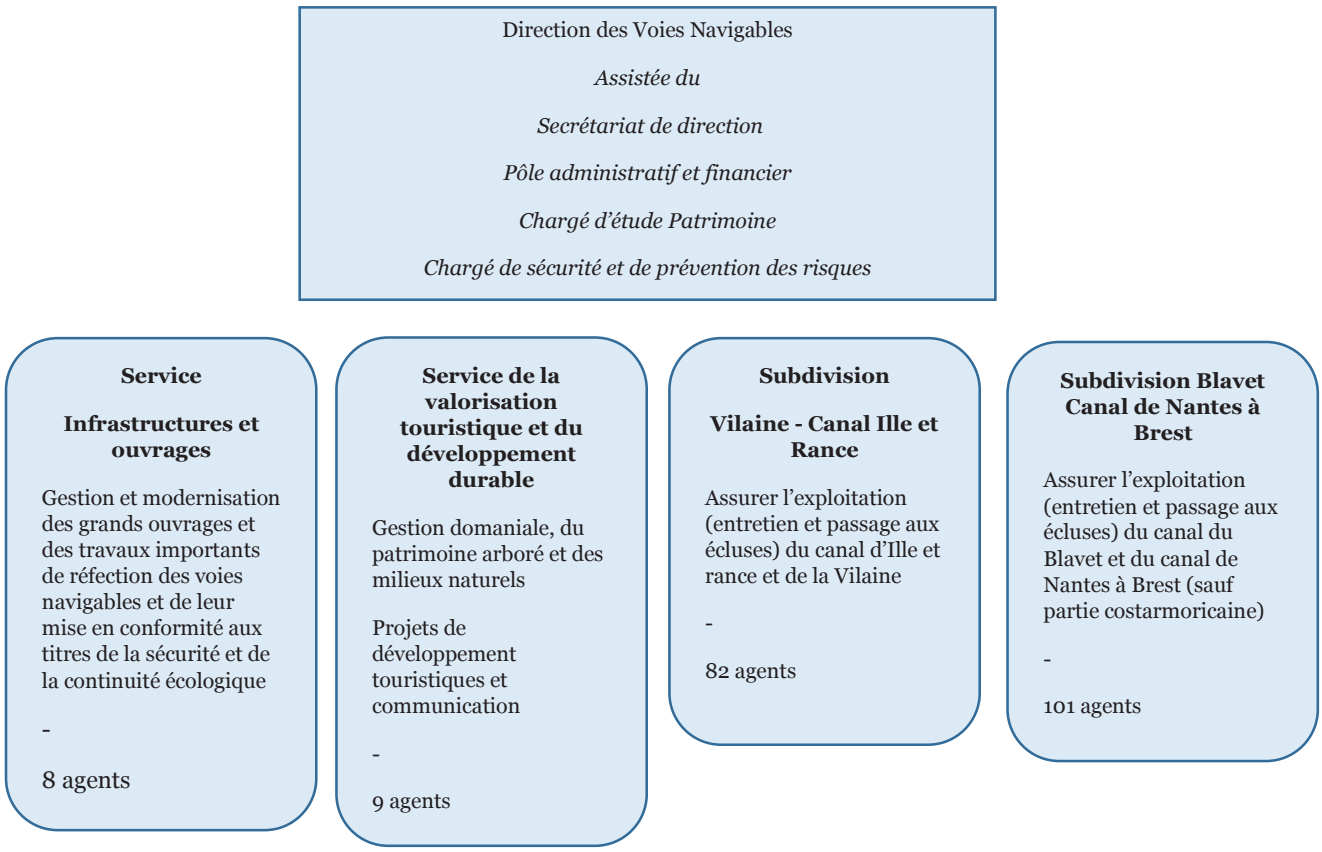

Le pilotage de l'activité est conduit avec le souci permanent de l'adaptation des moyens mobilisés à l'évolution de la fréquentation, des pratiques et de la qualité du service rendu aux usagers. Le pilotage et les actions y sont assurés en transversalité avec les différentes compétences de la Région Bretagne : tourisme, environnement, patrimoine, économie…

Depuis la prise de gestion en maîtrise d'ouvrage directe, un budget conséquent est consacré aux canaux. A la moyenne annuelle de 5.6 M€ en investissement, s'ajoute le financement d'interventions spécifiques ponctuelles liées à la mise en sécurité des personnes et des ouvrages, aux dégâts des crues ou encore à la reconstruction d'ouvrages structurants.

Le budget de fonctionnement est de l'ordre de 955 k€ auxquels s'ajoutent près de 6M€ de masse salariale.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Un service dédié à la valorisation touristique :

Au sein de cette organisation, le « Service patrimoine et usages » créé en 2016 a évolué en « Service de la valorisation touristique et du développement durable » afin de porter le développement touristique des canaux en prenant en compte les équilibres entre usages et préservation des écosystèmes.

Il assure à ce titre des missions de différentes natures :

- Concevoir et organiser la déclinaison matérielle de référentiels d'équipements de service en phase avec les demandes des usagers. A ce titre, l'installation de pontons d'accostage sur l'ensemble des voies navigables en 2020 sauf en Finistère (objectif pour 2021) ou de bancs de repos sur l'ensemble des chemins de halage a été réalisée. Un vaste programme d'implantation de bornes d'eaux usées pour les bateaux, ou de stations de réparation de vélos en libre-service, est en cours ;
- Participer à la qualité de l'information touristique par le déploiement de la signalétique de service et patrimoniale complémentaire aux dispositifs existants mais également, à la suite de la parution du Guide du Routard des canaux en 2019, animer la politique de communication en lien avec la direction de la communication de la Région afin de promouvoir les canaux sur différents médias grands publics (papier, réseaux sociaux…) ;
- Offrir des opportunités de développement de dynamique touristique via des appels à projets invitant des partenaires économiques et/ou associatifs à développer des activités sur le domaine fluvial : bateaux d'activités amarrés, reconversion de maisons éclusières, navigation, etc. ;
- Inciter à ou faciliter la création de nouveaux usages, l'innovation de service y compris dans la relation à l'institution régionale ; Parmi ses actions récentes, un système d'identification de tous les services sous responsabilité de la Région a été mis en place. Il est accompagné d'un véritable SAV qui centralise les remontées d'usagers en termes d'anomalies et assure le suivi de leur résolution par les équipes de terrain. Un Appel à Manifestation d'Intérêt est également en cours de préparation afin d'identifier les partenaires susceptibles de contribuer au lancement du concept de « Nouvelle navigation » prévu par la stratégie des voies navigables ;
- Assurer le suivi de la fréquentation en centralisant les mesures de trafics tant pour les passages de bateaux aux écluses que par l'exploitation des 19 compteurs positionnés sur le domaine et en participant aux travaux d'étude ou séminaires de travail, y compris en lien avec le réseau des Voies Navigables de France

Compte tenu de l'ensemble des caractéristiques propres aux Canaux, l'évolution du rôle de la Région propriétaire-gestionnaire d'infrastructures vers une dynamique de réponse aux attentes des usagers conduit au rapprochement des stratégies régionales en faveur des voies navigables et du tourisme. Cette synergie interne permet de mettre au service du développement des canaux une méthodologie partagée pour l'aide à la décision choix/priorité d'aménagement en articulation avec les collectivités locales d'une part (répartition de responsabilités pour consolider l'offre) et les usagers touristiques d'autre part (tenir compte des besoins). La maille des Destinations touristiques permet également de partager des échelles territoriales intermédiaires entre le local et le régional, de favoriser une vision globale structurante et de construire le lien entre les acteurs institutionnels des voies d'eau et les professionnels publics et privés du tourisme.

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

La vocation touristique des canaux de Bretagne est unanimement reconnue comme une opportunité de développement territorial notamment du fait de ses principales caractéristiques :

- économiques, en soutien d'activités tout le long de ces itinéraires essentiellement en Bretagne intérieure ;
- sociales, en offrant une capacité de vacances et de loisirs accessibles au plus grand nombre, y compris aux breton.ne.s ;
- environnementales avec un univers centré sur la découverte et le respect d'espaces naturels et la mobilité douce.

Cette offre de découverte touristique et de détente, sportive ou non, constitue le tourisme et le loisirs fluvestres, regroupant autant les activités fluviales que celles sur le halage.

Fort de ses atouts, ce tourisme fluvestre est confronté à 4 principaux enjeux :

1. Le développement de la qualité de l'expérience touristique

Les aménagements opérés depuis plusieurs décennies permettent de disposer d'une infrastructure terrestre et fluviale opérationnelle pour l'accueil des touristes. Il s'agit à présent d'organiser les chaînes de valeur correspondant aux parcours clients, dans le respect du milieu naturel. Cette amélioration de la "servicialisation" (offre de services en termes d'hébergement, de restauration, d'activités connexes ...y compris services techniques) autour des itinéraires et spots d'intérêt touristique devra s'organiser en lien avec les ambitions des feuilles de route régionales « Itinérance douce terrestre » et « activités nautiques et plaisance ». A ce titre, une importance

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

prioritaire devrait être donnée à la structuration de pôles de services mutualisés itinérance terrestre, fluviales et aux connexions vers le littoral touristique en direction des terres ou des mers.

2. Une stratégie de communication à consolider

En complément du développement de la qualité globale de l'expérience touristique, une attention particulière doit être portée au volet communication/promotion et commercialisation de l'univers des Canaux de Bretagne. En effet, la notoriété de la Bretagne bénéficie essentiellement au littoral touristique. Il s'agit donc de construire une stratégie de communication pro-active valorisant les potentiels des voies navigables et l'ouverture offerte sur l'ensemble des ressources touristiques de la Bretagne, notamment en intérieur. En terme de cible, la fréquentation étrangère constatée révèle l'appétence pour la Bretagne. Cet enjeu rappelle la nécessité de relier les efforts de communication institutionnelle, essentiellement du ressort du Conseil régional, propriétaire de voies navigables, et de communication inspirationnelle, promotionnelle et commerciale essentiellement du ressort des acteurs professionnels du tourisme (CRT, Offices de tourisme, entreprises du tourisme…).

3. Un potentiel nautique écoresponsable à stimuler

Moins accessible spontanément, la fréquentation sur l'eau reste à développer et constitue, avec la préservation de l'environnement, l'orientation forte de la stratégie régionale en faveur des voies navigables. Il faut distinguer, dans ce cadre, deux types d'activités : celles circonscrites à un site donné (ex. une base nautique) ou celles relevant d'un parcours d'itinérance comprenant une nuit a minima. Pour les premières, l'enjeu est d'ouvrir la palette des offres nautiques aux touristes et pour la seconde, l'enjeu est de stimuler la découverte itinérante de l'univers des Canaux depuis l'eau (cabotage fluvial). Cet enjeu suppose de travailler plus en avant les potentiels de développement face aux amateurs de l'univers des Canaux et l'articulation entre le cabotage et les spots touristiques fluvestres et terrestres, tout en privilégiant les partenariats public/privé et l'économie sociale et solidaire.

4. Une coordination territoriale à renforcer sur l'angle de la mise en tourisme des canaux

A la croisée des dynamiques partenariales des collectivités portées par les contrats de canaux et les Destinations touristiques, un accompagnement de la transition de la gestion technique des infrastructures fluviales vers une prise en compte des usages touristiques est nécessaire. Cette mutation implique une coordination renforcée entre deux cœurs de métier. La construction de cette compétence touristique transversale doit intégrer les potentiels apportés par les acteurs associatifs et privés qui concourent à la dynamisation des voies d'eau. Il s'agit donc de susciter et de réunir les conditions d'une mobilisation partagée et coordonnée autour de l'univers fluvestre intégrant les dynamiques terrestre (feuille de route « itinérance douce terrestre ») et fluviale (feuille de route « activités nautiques et plaisance ») pour spécifier l'univers des canaux et fédérer les parties prenantes sur des objectifs prioritaires et innovants.

La question des zones de baignade, partie intégrante de l'attractivité et de l'offre de loisirs liée à l'eau et attendue des visiteurs, devra également être prise en compte dans l'univers des canaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

AMBITION ET PLAN D'ACTIONS

AMBITION ET ENGAGEMENTS

L'ambition régionale est de faire des canaux de Bretagne un univers touristique particulier, traits d'union entre rivières, terres et mers, construit autour de patrimoines et d'itinéraires « eau et nature » vivants, accessible à tou.te.s et reconnu à l'échelle nationale et internationale. A ce titre, la mobilisation partagée des acteurs publics, associatifs et privés autour de l'univers fluvestre breton doit permettre de développer et de valoriser les spécificités touristiques propres à chaque territoire. Cette qualité d'accueil et de séjours touristiques doit ainsi forger la marque « Canaux de Bretagne » ® et favoriser l'ensemble des pratiques touristiques, notamment nautiques, tout en préservant les écosystèmes.

La feuille de route « Canaux de Bretagne » offre le cadre régional de travail favorisant la coordination et la mise en synergie des parties prenantes du tourisme breton, notamment en intérieur, pour conforter l'unité de l'univers touristique « Canaux de Bretagne » et en consolider les déclinaisons particulières autour d'objectifs communs clarifiés.

L'animation et le déploiement de l'ambition régionale propre aux canaux de Bretagne tiendra compte également des objectifs et moyens mobilisés au titre des feuilles de route :

- « Itinérance douce terrestre » pour ce qui concerne des pratiques touristiques le long des chemins de halage ;
- Et « Activités nautiques et plaisance » pour ce qui concerne le développement des pratiques sur l'eau, notamment de navigation.

La présente feuille de route formalise ainsi une première série d'objectifs généraux, centrés sur l'univers propre des canaux, et fédérant les engagements et moyens des parties prenantes, dans le cadre de leurs ressources affectées annuellement. Cette dynamique s'articule autour de 4 axes :

AXE	OBJECTIF OPERATIONNEL	CHAMP D'ACTIONS	ANNÉES		
			2020 /21	2022	2023
Axe 1 GOUVERNANCE	Définir et animer un mode de gouvernance adapté aux enjeux et mobilisant les mises en synergie	1. Construire l'instance de gouvernance			
		2. Animer la gouvernance régionale			
Axe 2 OBSERVATION	Piloter la stratégie et orienter les politiques de développement	3. Identifier et conduire les études d'enjeux régionaux			
		4. Conduire des études et focus thématiques et / ou territoriaux			
		5. Caractériser la fréquentation des canaux			
		6. Partager un travail prospectif sur le marché du Tourisme fluvial et son développement			
Axe 3 DÉVELOPPEMENT	Poursuivre et consolider la structuration touristique durable des voies navigables, notamment en itinérance et voies d'accès aux territoires	7. Assurer l'opérationnalité du réseau vis-à-vis des pratiques touristiques et de loisirs			
		8. Coordonner la déclinaison touristique des canaux pour un modèle socio-économique durable			
		9. Concevoir et valoriser des idées d'itinérance fluvestre durable en lien avec les univers et les positionnements des 7 Destinations touristiques			

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Axe 4 **PROMOTION & COMMUNICATION**	Valoriser touristiquement les canaux et assurer la promotion du service public en faveur des canaux de Bretagne	10. Assurer la complémentarité de la communication institutionnelle et inspirationnelle de l'univers touristique des canaux de Bretagne 11. Valoriser l'univers touristique des canaux 12. Valoriser les canaux de Bretagne, propriété de la Région Bretagne			

Ce cadre stratégique se décline ensuite en 42 actions détaillées dans la partie « plan d'actions 2020/21» présentée ci-après. Elle présente également les moyens financiers mobilisés à l'échelle régionale pour la mise en œuvre des actions.

Les engagements

En adoptant cette feuille de route, les parties prenantes qui participent ou rejoignent la dynamique en faveur du tourisme fluvestre deviennent des partenaires engagés qui :

- reconnaissent les canaux de Bretagne comme thématique touristique stratégique pour la Bretagne ;
- conviennent de l'intérêt collectif à croiser leurs orientations et moyens d'actions pour le soutenir en termes coordonnés de prospective-observation-évaluation, de développement et de valorisation – promotion ;
- recherchent la mise en synergie et l'optimisation de leurs actions afin de développer l'efficience des mesures, projets ou dispositifs dont le tourisme fluvestre peut être bénéficiaire, renforçant ainsi la bannière commune « canaux de Bretagne »,
- se fédèrent autour de l'ambition partagée et des objectifs poursuivis par la présente feuille de route, soit en consolidant les plans d'actions proposés via une contribution à leur mise en œuvre coordonnée, soit en enrichissant la mobilisation collective via un volet additionnel propre à leur niveau ou champ de responsabilité ;
- assurent l'animation, le suivi et le rendu compte des actions prévues au plan d'actions et dont ils sont pilotes.

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL 2020/2021 - 2023

Le plan d'actions proposé repose sur une première mobilisation coordonnée des services des Directions Tourisme et patrimoine, Voies Navigables et Communication de la Région Bretagne ainsi que du Comité régional du tourisme.

Cette formalisation du plan de travail intègre la construction d'une instance de gouvernance et l'inclusion progressive et volontaire des collectivités territoriales, des structures de coordination des Destinations touristiques et de l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer à consolider l'univers touristique des canaux de Bretagne.

Une articulation renforcée sera également à consolider avec les acteurs touristiques privés et associatifs et l'exploration de nouvelles formes de partenariat publics/privés (PPP) notamment dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire.

Enfin, ce plan d'actions prévisionnel tient compte des travaux pilotés au sein des feuilles de route régionales « Itinérance douce terrestre » et « Activités nautiques et plaisance » et se concentre sur les marges d'avancement caractéristiques à l'Univers des canaux de Bretagne.

Dans ce contexte, les concertations initiées dans le cadre de la présente feuille de route permettront d'ouvrir un chantier spécifique à la construction de sa gouvernance tenant compte de la multiplicité des angles d'approche, tant en termes d'observation, de développement territorial que de promotion, communication et commercialisation. La coordination des travaux devra s'adapter et croiser les dynamiques portées par les territoires [partenaires des voies navigables (EPCI et Départements notamment) et/ou du

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

tourisme (Destinations touristiques, CRT et ADT notamment)] et par les réseaux thématiques (« Itinérance douce terrestre », « Activités nautiques et plaisance », etc.), Escales fluviales, réseau Patrimoines de Bretagne, etc. Cette gouvernance inclusive permettra, au fur et à mesure de sa consolidation, d'enrichir la visibilité des ressources mobilisables pour le développement des canaux de Bretagne, au sein de plans d'actions réactualisés annuellement. C'est pourquoi les familles d'acteurs indiquées en pilotes et/ou partenariats techniques ou financiers seront à confirmer au vu des potentiels de synergie consolidés.

Enfin, compte tenu du calendrier de conception de la feuille de route (fin 2020), il est proposé de fusionner les exercices 2020 et 2021 en termes de programmation des actions prévues pour son premier exercice opérationnel.

L'année 2021, dont le plan d'actions est détaillé ci-après, permettra de définir, au vu des dynamiques lancées par la feuille de route, le plan d'actions 2022 découlant des réalisations de 2021.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL 2020 / 2021

Méthode :

- Une première concertation des acteurs a permis de poser les bases de la feuille de route croisant les approches des stratégies régionales en faveur des voies navigables et du tourisme ;
- Le pilotage de la feuille de route repose à présent sur la construction d'une gouvernance partagée qui permettra de valider ou d'ajuster les actions inscrites sur les volets Observation, Développement et Promotion/communication. **Le plan d'actions prévisionnel de 2020/21 pose ainsi les bases des plans d'actions futurs** ;
- La mise en place de la gouvernance permettra de consolider l'ambition régionale en précisant les partenariats opérationnels pressentis en termes de pilotage et de contributions techniques ou financières aux plans d'actions ;

Plan d'actions et Moyens 2020/21 :

Liste des acronymes :
la Région Bretagne (CRB), la Direction des Voies Navigables (DVN), le Service de la valorisation touristique et du développement durable (SVTDD), la Direction de la communication (DirCom), le Service tourisme (ST), le Comité Régional du Tourisme (CRT), les Départements (CD), les Agences départementales de développement touristique (ADT), l'Office de Tourisme Bretagne (OTB), les Offices de tourisme (OT), Projet Nautique intégré (PNI), Site d'exception (SE)

AXE 1 : GOUVERNANCE 2020/21 **Définir et animer un mode de gouvernance adapté aux enjeux et mobilisant les synergies touristiques**			
Résultats visés et échéance par champ d'action	**Pilote(s)**	**Partenaires**	**Ressources/Moyens**
Champ d'actions 1 : Construire l'instance de gouvernance			
Création d'un collectif consultatif pour la mise en œuvre de la feuille de route 1ère mise en place printemps 2021	SVTDD	ST	Programme 606 DVN : budget consacré à l'organisation du Forum des navigants Ressources internes des partenaires sollicités
Formaliser les engagements et apports des structures régionales mobilisables sur les plans d'actions prévisionnels de la feuille de route Actualisation des Conventions d'objectifs et de moyens	SVTDD ST	Comité technique	Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens conclues avec les structures régionales concernées (VN et ST)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Mention figurant aux nouvelles conventions (2021 et suivantes)			
Identifier des référents assurant le lien entre la stratégie de la feuille de route Canaux de Bretagne et les destinations Définir le mode de représentation des Destinations dans la gouvernance régionale et la conduite des actions Livrables 1er semestre 2021	ST	Destinations Touristiques	Programme 605 ST : Budget « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques / Volet n° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destination.
Champ d'actions 2 : Animer la gouvernance régionale			
Mobiliser les parties prenantes de la feuille de route au sein du Forum des navigants et valider la préfiguration d'une nouvelle instance de concertation Réunion régionale de préfiguration du Collectif consultatif Printemps 2021	VN - SVTDD ST		Temps de travail Cheffe de service SVTDD et chargé de mission ST. Budget VN (reconfiguration du forum des navigants)
Mutualiser les programmes de travail des VN et DTP autour de l'ambition et du programme de travail de la feuille de route et valoriser la dynamique Canaux de Bretagne Mise en place du comité technique ST/DVN/CRT de la feuille de route Stabilisation du plan d'actions de la feuille de route 2020/21, tenant compte des apports du Conseil consultatif Plan d'actions 2022 de la feuille de route Canaux	SVTDD ST	CRT	Temps de travail Cheffe de service SVTDD et Chargés de mission feuille de route Canaux de Bretagne, Itinérance et Nautisme DirCom CRB Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Identifier et assurer la coordination avec les actions portées par les feuilles de route « Itinérance douce terrestre » ou « Activités nautiques et plaisance » Bilan intermédiaire du pilotage du plan d'action annuel - mi 2021	ST	DVN - SVTDD CRT	Temps de travail Cheffe de service SVTDD , Chargés de mission Feuilles de route Itinérance, Nautisme et Canaux de Bretagne

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Actualiser le plan d'actions au vu des réalisations et réajuster les prévisions Bilan intermédiaire (mi 2021) et final (Fin 2021) du plan d'actions annuel et formalisation du plan d'actions 2022	Comité technique	Pilotes des actions programmées	Temps de travail Chefte de service SVTPD/VN et chargé de mission ST Feuille de route Canaux

AXE 2 : OBSERVATION 2020/21 **Piloter la stratégie et orienter les politiques de développement**			
Résultat visé et échéance par champ d'actions	**Pilote**	**Partenaires**	**Ressources/moyens**
Champ d'actions 3 : Identifier et conduire les études d'enjeux régionaux à conduire en lien avec les territoires			
Mesurer la part de marché des canaux au sein du tourisme régional Reflet 2021 : intégration de points d'enquêtes dédiés + adaptation du questionnaire	CRT	VN / DT / ADT / OT	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Champ d'actions 4 : Conduire des études et focus thématiques et/ou territoriaux en lien avec les Destinations touristiques			
Réaliser une étude de positionnement des itinéraires terrestres (Schéma Régional des Véloroutes Voies vertes) et fluviaux 2021	CRT	DTP /VN / Destinations touristiques	Programme 605 ST : -« Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) -« Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques / Volet n° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destination

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Champ d'actions 5 : Caractériser la fréquentation des canaux			
Recueil des données de fréquentation Productions des données livrées au CRT/Observatoire 2021	SVTDD	CRT	Temps de travail des VN et SVTDD
Intégration d'un filtre "canaux" dans le tableau de bord VVV actuel ou création d'un tableau de bord dédié reprenant la fréquentation aux écluses, la fréquentation des halages + éventuellement celle des loueurs de bateaux (sous réserve d'une communication de la donnée de leur part) Communication annuelle sur l'exploitation des compteurs à partir de 2021	CRT	SVTDD ST	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Intégrer dans les chiffres clés du nautisme en Bretagne l'activité nautique sur les Canaux Evolution des documents de bilan d'activités du Nautisme en Bretagne	NEB	SVTDD ST CRT	CPOM NEB
Champ d'actions 6 : Partager un travail prospectif sur le marché du tourisme fluvestre et son développement			
Création d'un répertoire ouvert et partagé de ressources documentaires et journalistiques Première synthèse annuelle 2021	CRT	VN SVTDD ST Destinations touristiques Agences départementales OTB/OT	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)

AXE 3 : DEVELOPPEMENT 2020/21

Poursuivre et consolider la structuration touristique durable des voies navigables

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Résultat visé et échéance par champ d'actions	Pilote	Partenaires	Ressources/moyens
Champ d'actions 7 : Assurer l'opérationnalité du réseau vis à vis des pratiques touristiques			
Maintien de la praticabilité des infrastructures Bilan d'activité DVN Identification de problématiques spécifiques liées à l'enjeu de la feuille de route	SVTDD	Collectivités territoriales Destinations touristiques	Programme 606 DVN
Inclure les ports fluviaux à la démarche « Ports propres » conduite sur les ports de plaisance littoraux Accompagnement du port de Rohan en 2021	SVTDD ST	Collectivités territoriales Josselin	Programme 605 ST : CPOM APPB Programme 606 VN
Déploiement coordonné de la signalétique - VN en lien avec la nouvelle charte régionale « Marque Canaux de Bretagne » (Etude d'état des lieux signalétique VN en 2020) - Veloroute Voies vertes Cartographie d'implantation de la signalétique le long des canaux fin 2021	SVTDD	Départements EPCI/Communes	Programme 606 DVN : améliorer la signalétique de service et patrimoniale des chemins de halage- intervention en régie en application de la charte élaborée avec la DirCom Programme 605 ST : Contribuer à la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des destinations touristiques – Volet N° 3 : 2 000 000 € sous forme de subvention (crédit d'investissement) : soutien aux projets coordonnés à l'échelle des destinations.
Inclusion des canaux à la mise à jour de la charte de signalisation et de signalétique des Véloroutes Voies Vertes Réunions de coordination en 2020/2021 référentiel commun partagé	SVTDD ST CRT	Départements Destinations touristiques EPCI Escales fluviales	Temps de travail d'ingénierie CRT, ST et SVTDD Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) Programme 606 : CPOM 38 000 € Escales fluviales (modalités partenariales à confirmer en 2021)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Champ d'actions 8 : Coordonner la déclinaison touristique des Canaux pour un modèle socio-économique durable			
Lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt "Nouvelle navigation" Automne 2020 – Premier repérage de partenariats possibles en 2021	SVTDD	ST Socio-professionnels Destinations touristiques Collectivités territoriales	Programme 606 SVTDD : 120 000 € AMI Nouvelle navigation Programme 605 ST : Budget « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques / Volet n° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destination
Business Model Fluviaux : Partage d'expertise sur les facteurs de réussite et freins aux projets fluviaux/nautiques Réunion(s) de concertation en vue d'une modélisation - 2021	ST	SVTDD NEB	Programme 605 ST : CPOM NEB Temps de travail Chargé de mission ST Nautisme
Business Model Fluviaux : Stimuler l'émergence de projet relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et Partenariat Public/Privé Type d'orientations données au sein des partenariats : Mention figurant dans les appels à projets, réunions de travail, conventions...	SVTDD ST	Partenaires volontaires de la feuille de route Nautisme et Canaux de Bretagne NEB OTB/OT	Programme 605 ST : CPOM NEB et CPOM OTB Temps de travail chargé de mission ST Nautisme
Business model fluviaux : Renforcer l'ancrage/ activité touristique des centres nautiques des canaux Type de sensibilisation et d'accompagnement des centres nautiques	ST	SVTDD Partenaires volontaires de la feuille de route Nautisme et Canaux de Bretagne	Programme 605 ST : Budget « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques / Volet n° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destination Projet Nautique intégré CPOM NEB Temps de travail chargé de mission ST Nautisme

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Tester une méthodologie fluvestre coordonnée avec les Destinations touristiques sur les 3 axes : Manche - Océan/Canal de Nantes à Brest/Canal du Blavet En lien avec l'étude de positionnement des itinéraires terrestres et fluviaux, préciser l'univers touristique des canaux permettant d'harmoniser la création et l'installation de services et équipements le long des itinéraires en tenant compte des univers touristiques traversés. Elaboration d'un guide de préconisations pour l'aménagement des services et équipements le long des Véloroutes Voies Vertes et Canaux	Comité technique de la feuille de route	ST SVTDD Coordinateurs de Destinations touristiques CRT EPCI/OTB-OT Départements /ADT Escales fluviales PCC-VAH-PCR NEB	Temps de travail ST / DT Programme 605 ST : ligne dédiée en 2021 Partenariat dans le cadre des CPOM conclues
Engager le projet fluvestre pilote du canal de Nantes à Brest en lien prioritaire avec la Vélodyssée Orientations de travail communiquées aux acteurs en 2021 (Pôles de services intermodaux canal/halage accompagnés, types d'itinérance mixte soutenus, …) Recueil des premiers marqueurs fin 2021 (Guide de préconisations régionales, Pôle intermodal, offres de services spécifiques, innovations produits…)	CRT et ST	SVTDD Partenaires volontaires du projet de méthodologie coordonnée	ST : Temps de travail (animation et coordination) du chargé de mission feuille de route Itinérance douce terrestre Programme 605 : - « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) - « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques Volet N° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destinations Volet N° 3 : 2 000 000 € sous forme de subvention (crédit d'investissement) : soutien aux projets coordonnés à l'échelle des destinations. - Budget PNI et Sites d'exception - CPOM NEB

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

			- CPOM APPB - CPOM OTB (à définir en 2021) Programme 606 : DVN : - Contrat de Canal - CPOM 38 000 € Escales fluviales (à définir en 2021)
Engager le projet fluvestre pilote du canal Manche-Océan en lien prioritaire avec le nautisme Orientations de travail communiquées aux acteurs en 2021 (ex : Exploitation des Carnets de cabotage, Lancement des Classes Canal, développement des pratiques sportives, Ports propres…) Recueil des premiers Marqueurs/résultats fin 2021 (Guide de préconisations régionales, classes canal, exploitation des Carnets de cabotage…) Carnet de Cabotage 2020	ST	SVTDD Partenaires volontaires de la méthodologie coordonnée	ST : Temps de travail du chargé de mission feuille de route Nautisme Programme 605 : - « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) - « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques Volet N° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destinations Volet N° 3 : 2 000 000 € sous forme de subvention (crédit d'investissement) : soutien aux projets coordonnés à l'échelle des destinations. - Budget PNI et Sites d'exception - CPOM NEB - CPOM APPB - CPOM OTB (à définir en 2021) Programme 606 : DVN : - Contrat de Canal - CPOM 38 000 € Escales fluviales (à définir en 2021) Service Sport CRB

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Engager le projet fluvestre pilote du canal du Blavet en lien prioritaire avec le positionnement marketing régional et l'étude de positionnement Définition de l'univers Canal du Blavet en lien avec le positionnement régional des canaux Orientations de travail communiquées aux acteurs en 2021 - Grille de positionnement fin 2021 Recueil des premiers marqueurs (guide de préconisations régionales, …)	ST	SVTDD Partenaires volontaires de la méthodologie coordonnée Socio-professionnels du Blavet CRT/ADT/OTB-OT	ST : Temps de travail en charge de l'animation feuille de route Canaux de Bretagne Programme 605 : - « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) - « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations touristiques Volet N° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destinations Volet N° 3 : 2 000 000 € sous forme de subvention (crédit d'investissement) : soutien aux projets coordonnés à l'échelle des destinations. - Budget PNI et Sites d'exception - CPOM NEB - CPOM APPB - CPOM OTB (à définir en 2021) Programme 606 : DVN : - Contrat de Canal - CPOM 38 000 € Escales fluviales (à définir en 2021)
Actualiser le modèle type « Contrat de canal » au vu de l'ambition et du plan d'actions de la feuille de route Canaux de Bretagne Nouvelle trame de contrat - 2021	SVTDD	ST	Temps de travail ST, VN et Redon Agglomération
Champ d'action 9 : concevoir et valoriser des idées d'itinérance fluvestre durable en lien avec les univers des destinations touristiques			
Sensibilisation des Offices de Tourisme sur l'univers "Canaux de Bretagne" Educ'tour en 2021	SVTDD ST	OT Ports fluviaux	Programme 605 ST : « Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique » – Destinations

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

		Destinations touristiques	touristiques Volet N° 1 : 700 000 € sous forme de subvention (crédit de fonctionnement) : soutien à l'ingénierie dédiée à l'animation et à la coordination des projets à l'échelle des destinations CPOM OTB COM APPB
Engager une réflexion sur les supports techniques et touristiques valorisant l'univers "Canaux de Bretagne". Définition d'orientations de travail concernant la valorisation des potentiels de développement touristique (Labels, coordination et mise à jour des outils de communication : Guide de navigation, Carnet de Cabotage, outil numérique régional de découverte et de médiation Cf. Mont St Michel…) Plan d'actions de la feuille de route Canaux de Bretagne 2022	CRT	CRB (SVTDD, Dircom, ST) OTB/OT ADT Escales fluviales	Temps de travail VN, DirCom et ST Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020) CPOM OTB Programme 606 : CPOM 38 000 € Escales fluviales (à préciser en 2021)

AXE 4 : PROMOTION/COMMUNICATION 2020/21

Valoriser touristiquement les canaux et assurer la promotion du service public en faveur des canaux de Bretagne

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Résultat visé et échéance par champ d'actions	Pilote	Partenaires	Ressources/moyens
Champ d'actions 10 : Assurer la complémentarité de la communication institutionnelle et inspirationnelle touristique des Canaux de Bretagne			
Partager les plans de communication relatifs aux Canaux Réunions spécifiques d'anticipation et de suivi annuelles et échanges préalables aux temps forts Compte rendu dans le cadre du suivi de la feuille de route	CRB (Dir Com) CRT (S Com)	SVTDD ST	Temps de travail DIRCOM CRB, VN, ST et CRT Programme 606 DVN : Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Poursuivre le maillage et passerelles entre les sites CRB et CRT pour assurer la bonne information des usagers touristiques. Réunion technique dédiée 2021	CRB (Dir Com) Com CRT (S Com)	SVTDD ST	Ressources DIRCOM CRB, ST et DVN Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Assurer un renvoi réciproque entre les supports édités par la Région et ceux édités par le Comité régional du tourisme Réunions - échanges spécifiques entre services communication Mention des renvois respectifs à opérer dans les supports	CRB (Dir Com) CRT (S Com)		Ressources DIRCOM CRB et VN Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Construire un partenariat de communication avec les territoires Réunion(s) exploratoire(s) Repérage de synergies pour le plan d'actions 2022	CRT ST	OTB OT	Ressources DIRCOM CRB et VN Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

			CPOM OTB
Champ d'actions 11 : Valoriser l'univers touristique des Canaux de Bretagne			
Création de la thématique "Canaux" dans la rubrique "Selon mes envies" Page dédiée aux Canaux 2020	CRT (S Com CRT)	CRB	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Valorisation des tronçons Manche Océan Intégration des contenus du Carnet de cabotage sur le site CRT 2021	CRT (S Com CRT)	CRB	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Cible "Jeunes" : soutien à la création de 2 micro aventures en partenariat avec CHILOWE Valorisation de la mise en ligne sur la plateforme nationale - Mai 2021	CRT (S Com CRT)	CRB	Programme 605 ST : « Subvention au Comité régional du tourisme » (crédit de fonctionnement) CPOM avec le CRT : 4 029 900 € (+ 300 000 € Plan de relance du secteur touristique en 2020)
Recherche de contenu produits à valoriser (nouveautés, contenus actualisé, expérience…)	CRB (Dir Com) CRT (S Com CRT)	Comité technique Destinations touristiques ADT/OTB/OT	CPOM OTB
Champ d'actions 12 : Valoriser les canaux de Bretagne, propriété du Conseil régional			
Déclinaison de la charte de marque "Canaux de Bretagne" à l'ensemble des supports éditoriaux et de promotion, sur la signalétique... Information auprès des destinations touristiques et relais terrain (OT. loueurs, partenaires, Départements, EPCI…) du déploiement de la marque.	CRB (Dir Com)	VN ST Destinations Touristiques	Ressources DIRCOM VN Programme 606 DVN : 80 000 € en 2020 et 145 000 € en 2021
Valoriser le service public associé à la marque "Canaux de Bretagne" dans les supports produits par la Région (Supports éditoriaux, campagnes, RS…).	CRB (Dir Com)	ST	Ressources DIRCOM et VN

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Diffusion de la ligne éditoriale régionale 2021			
Soutenir le développement de la navigation Publication d'une guide pratique de navigation Printemps 2021 Publication d'une carte navigation du réseau des Canaux de Bretagne 2021 Mise en ligne d'un nouveau site internet dédié (plus serviciel). 2021	CRB (Dir Com)	ST	Ressources DIRCOM et VN Programme 606 DVN : 80 000 € en 2020 et 145 000 € en 2021
Contribuer à la valorisation de l'Univers terrestre des Canaux de Bretagne Publication d'un guide pratique de randonnée (printemps) Publication d'une carte randonnée du réseau des Canaux de Bretagne Mise en ligne d'un nouveau site internet dédié (plus serviciel).	CRB (Dir Com)	ST	Ressources DIRCOM et VN Programme 606 DVN : 80 000 € en 2020 et 145 000 € en 2021
Contribuer à la valorisation de l'univers des Canaux de Bretagne auprès des Breton.ne.s Réalisation et diffusion d'une campagne de communication pluri-média valorisant les canaux et ciblée sur le grand public breton. Relais réguliers sur les RS de la Région Nombre de Post, accueil grand public,...)	CRB (Dir Com)	ST	Ressources DIRCOM et VN Programme 606 DVN : 80 000 € en 2020 et 145 000 € en 2021
Sensibiliser le grand public sur la biodiversité des Canaux Posts réguliers sur les réseaux sociaux Valorisation de cette richesse dans les supports éditoriaux et les campagnes média. Nombre de post, accueil grand public..	CRB (Dir Com)	ST	Ressources DIRCOM et VN

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

Temps forts 2020/21 :

La première année de travail doit permettre de roder la collaboration entre les Directions des voies navigables et Tourisme et patrimoine et d'instaurer le mode de gouvernance consultatif.

Le premier plan d'actions cumule la période de fin 2020 (date de définition de la feuille de route) et l'exercice plein de 2021.

Ainsi, cette première période sera notamment marquée par :

- Le rodage de la gouvernance et la formalisation des partenariats opérationnels :
  - Novembre 2020 : Adoption de la feuille de route « Canaux de Bretagne »
  - Fin 2020 : Premières réunions de concertations auprès des réseaux régionaux mobilisables pour la mise en œuvre de la feuille de route
  - Début 2021 : Stabilisation du programme d'actions 2021
  - Mi 2021 : Premier bilan intermédiaire de la feuille de route présenté au Forum des navigants reconfiguré en instance consultative de la feuille de route

- La consolidation du lien tourisme et voies navigables autour de l'Univers touristique des canaux et des politiques régionales (Contrat de Canal, Appels à manifestation d'intérêt ou à projet, Communication…)
  - Fin 2020 - Début 2021 : Sensibilisation à l'Univers des Canaux à des fins de mobilisation opérationnelle
  - Mi 2021 :
    - Mode de représentation des Destinations touristiques à l'échelle régionale de la feuille de route
    - Test d'articulation territoriale de l'animation des projets fluviaux
    - Première campagne de communication coordonnée Région/CRT autour de l'Univers des canaux de Bretagne (guides usager et sites internet notamment)

- Le premier partage des réalisations des actions du plan d'actions afin de valoriser les partenariats et stimuler les rapprochements opérationnels
  - Mi 2021 :

    Premier bilan intermédiaire de la feuille de route présenté au Forum des navigants re configuré en instance consultative
  - Fin 2021
    - Finalisation du plan d'action prévisionnel 2022 tenant compte des concertations élargies et du bilan 2021.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0605_10-DE

EVALUATION

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2020 – 2025 et les feuilles de route associées feront l'objet d'un dispositif global de suivi et d'évaluation, en cours de construction. Ce dispositif devra notamment permettre de suivre et d'évaluer :

- La prise en compte des 14 engagements de principe de l'axe 1 du S.R.D.T.L., engagements s'inscrivant dans la droite ligne des objectifs de la Breizh Cop et qui constituent des clefs de réussite des projets de développement touristique ;
- La mise en œuvre des thématiques stratégiques inscrites au sein des feuilles de route à travers des indicateurs clés propres à la thématique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 248 500,00 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;

En section d'investissement :

– d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé, pour un montant de 521 000,00 €, et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 477 200,00 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

- D'APPROUVER les tarifs 2021 des redevances domaniales pour l'occupation du domaine public fluvial non concédé y compris le tarif pour l'utilisation du slipway d'Apigné, le tarif de vente de bois et produits d'exploitation du domaine, la vente au meilleur offrant des éléments métalliques, ferrailles, bois résidus et déchets des activités d'entretien et d'exploitation du domaine, le tarif pour l'utilisation de l'aire de carénage du port fluvial de Rohan, la création d'une redevance pour l'inscription sur liste d'attente en vue d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial non-concédé, ainsi qu'une redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial régional, tels qu'ils figurent en annexe 3, et D'AUTORISER le Président à encaisser les recettes correspondantes ;

- D'EXONERER partiellement les pénalités de retard imputées à l'entreprise VERCHEENNE dans le cadre du marché n°2018-90005, l'exonération étant fixée à 44 142,00 € ;

- D'EXONERER totalement les pénalités de retard imputées à l'entreprise VERCHEENNE dans le cadre du marché n°2018-90004, l'exonération étant fixée à 59 253,00 € ;

- D'EXONERER partiellement les pénalités de retard imputées au groupement composé des sociétés SARL GEOBATHY et SELARL Hugues LAPOUILLE dans le cadre du marché n°2018-90349, les pénalités étant plafonnées à 15% du montant des prestations réalisées ;

- D'EXONERER totalement les pénalités de retard imputées à l'entreprise LE DU INDUSTRIE dans le cadre du bon de commande n°1 de l'accord-cadre n°2019-90352, l'exonération étant fixée à 4 092,96 € ;

- D'EXONERER totalement les pénalités de retard imputées à l'entreprise MECANIQUE CHARPENTE CHAUDRONNERIE dans le cadre des bons de commande n°2 et 4 de l'accord-cadre n°2018-90517, l'exonération étant fixée à 8 534,19 € (en prix de base hors révision) pour le bon de commande n°2 et à 4 913,45 € (révision comprise) pour le bon de commande n°4.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000805	Fonctionnement et entretien courant des voies navigables bretonnes	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	980 000,00	248 500,00	1 228 500,00

Total 248 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0606_06

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	20007263	Conseil départemental 22_programme 2020-2021 travaux_Canal de Nantes à Brest_section costarmoricaine_subvention	1 042 000,00	50,00	521 000,00

Total : 521 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0606_06

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000793	Ouvrages hydrauliques_Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration et la mécanisation	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	445 000,00	477 200,00	922 200,00

Total 477 200,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0606_06

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

REDEVANCES DOMANIALES – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONCÉDÉ

a) Tarifs des redevances domaniales sur le domaine public fluvial non-concédé, applicables au 1er avril 2021 pour les bateaux et les établissements flottants et au 1er janvier 2021 pour les autres occupations.

	Montant forfaitaire	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
1 – Petites occupations Lavoirs, abreuvoirs, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret …	72,60 €		
2 – Domaine terrestre			
Terrain nu		72,60 €	0,75 €/m²
Terrain bâti		72,60 €	1,84 €/m²
3 – Canalisations aqueducs			
Diamètre inférieur à 350 mm		72,60 €	1,09 €/ml
Diamètre supérieur à 350 mm et inférieur à 500 mm		72,60 €	1,45 €/ml
Diamètre égal ou supérieur à 500 mm		72,60 €	1,82 €/ml
4 – Domaine fluvial			
Plan d'eau nu		72,60 €	0,71 €/m²
Embarcadère, quai, perré		72,60 €	3,62 €/ml
Ponton flottant ou fixe		72,60 €	3,62 €/ml
Bateau, bâtiment flottant (*)			21,79 €/ml

(*) pour les bateaux et bâtiments flottants, le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur à 72,60 €.

Les modalités de calcul et d'indexation restent celles du document cadre du 23 novembre 1993. Notamment, les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

	Activité liée à l'usage de la voie d'eau	**Activité annexe à la voie d'eau**
Usage public	Forfait ou minimum de perception	Redevance x 1
Usage privé non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Usage commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

b) dérogations

En application de l'article 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous propose de prévoir la gratuité des autorisations dans les cas suivants :

1°) lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2°) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

3°) aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

c) tarification de l'utilisation du slip-way d'Apigné

Il est proposé de maintenir en 2019 le tarif 2018 pour l'utilisation des installations du slipway :

- Forfait mise à terre/ remise à l'eau y compris 1 mois de stationnement sur le slip-way : 1 000 €.
- Mois supplémentaire de présence sur les installations : 250 €,
- Majoration par jour de dépassement du délai d'occupation au-delà du délai contractuel initial : 25 €.

et de valider :

- Le remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un constat contradictoire entre les utilisateurs du slipway et les services de la Région, dressé au début et à la fin de l'occupation du slipway et sur lequel seront mentionnés les relevés des compteurs d'eau et d'électricité et l'état des installations (plateforme, décanteur, débourbeur, déshuileur, ...) à l'arrivée et au départ de l'occupant. Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kWh et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

- Le remboursement des frais engagés par la Région pour le compte de l'occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations. Le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région et sur le calcul du coût de la main d'œuvre des agents de la Région intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

d) Fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement longue durée (supérieure à 30 jours)

Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kWh et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

e) Vente de bois et divers produits d'exploitation du domaine

Le domaine public fluvial régional est planté d'arbres, principalement d'alignement. La gestion paysagère de ces boisements, prévoit, lorsque les arbres sont soit dangereux, soit arrivés à maturité, leur abattage et le renouvellement des formations arborées par des plantations nouvelles.

Le bois issu de ces coupes d'abattage peut être revendu, selon l'essence et l'état des arbres, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre. Il convient de définir un tarif pour la vente de ces produits d'exploitation du domaine. Il est proposé le tarif suivant :

Bois de chauffage

	Unité	**Prix**
Bois dur	Stère	22 €
Bois tendre (saule, aulne, peuplier)	Stère	11 €
Piquets de châtaigniers et acacias	Le mètre sur pied	1 €
Balivage de châtaignier (coupe de jeune taillis)	Stère sur pied	10 €
Copeaux de bois compatible paillage ou chaudière	m3 à prendre sur aire de dépôt	15 €
Ballots de bois de chauffage de bois dur, coupé en 1m, cerclé.	Stère	50 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0606_06-DE

Bois d'œuvre

Le bois est vendu sur pied. L'abattage est réalisé par l'acheteur à ses frais. Pour cette raison, la vente de bois d'œuvre est réservée aux professionnels. Le prix de vente est arrêté après mise en concurrence. La vente donne lieu à établissement d'un contrat.

Divers

Les autres produits résiduels d'exploitation du domaine arboré (semences de châtaignes par exemple), ou d'éléments métalliques (chutes de métal, pontons inutilisables, etc ...) issus des travaux d'entretien et d'exploitation ou des encombrants trouvés sur le domaine, peuvent être vendus après négociation avec le meilleur offrant.

f) Utilisation de l'aire de carénage du port de Rohan (prix nouveau)

Le port fluvial de Rohan est géré en régie. Pour garantir des opérations d'entretien de bateaux respectueuses de l'environnement, une aire de carénage équipée des dispositifs de débourbage et déshuilage avant rejet au milieu est en cours d'aménagement et sera mise à disposition des plaisanciers au cours de l'année 2019.

Il est proposé de fixer un prix pour l'utilisation de cette aire :

- Utilisation sur une durée maximum de 48 h : forfait de 80 €
- Utilisation sur une durée de 1 semaine : forfait de 250 €.

et de valider le remboursement des frais engagés par la Région pour le compte de l'occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations. Le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région et sur le calcul du coût de la main d'œuvre des agents de la Région intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

g) – Liste d'attente pour les stationnements longue durée des bateaux sur domaine public fluvial non-concédé

Les modalités de stationnement de longue durée (plus de 30 jours) des bateaux sur le domaine public fluvial font l'objet du règlement général approuvé par le Président du Conseil régional le 09 mai 2017.

L'article 4.2 prévoit, lorsque la demande de stationnement est supérieure à l'offre sur un secteur considéré, la création d'une liste d'attente gérée par ordre chronologique des demandes. Il prévoit également, pour éviter toute inscription abusive sur cette liste d'attente, que celles-ci puissent faire l'objet du paiement d'une somme par la suite déduite de la redevance d'occupation lorsqu'une autorisation de stationnement aura été délivrée.

Il est proposé de fixer à 30 € par an, somme non fractionnable, le montant de l'inscription sur la liste d'attente pour l'obtention d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial régional, non-concédé.

h) Redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région

Le droit de pêche professionnelle sur la Vilaine est géré par licence individuelle et annuelle sur deux lots géographique dont le tarif 2020 :

Lot A : 216,56 €

Lot B : 404,80 €

doit être actualisé conformément à l'article 25 du cahier des charges, approuvé par la commission permanente le 09 février 2019. L'application de la variation de l'index de référence conduit à une augmentation de 0,46 %.

Il est proposé, pour l'année 2021, de porter ces tarifs à :

Lot A : 216,56 €

Lot B : 406,66 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0607_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre l'ensemble des opérations proposées sur le programme 607.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 168 521,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 79 221,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides ;

En section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0607_07-DE

- de MODIFIER le montant de la subvention pour l'opération n° 20005110 « FICOL – reversement de subvention pour réalisation partielle des travaux d'infrastructures financés par l'AFD » (210 612,71 € au lieu de 210 000 €).

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ANIME ET TISSE 35700 RENNES	20007140	Projet 100 voix – 3 formations actions avec des partenaires en Italie et en Espagne	24 576,00	29,30	7 200,00
ASS JARDINS DU MONDE 29000 QUIMPER	20007057	Poursuite du projet d'amélioration de la santé des populations de la Région Diana à Madagascar (Date de prise en compte des dépenses au 09/09/2020)	102 770,00	30,00	30 831,00
TARBIYYA TATALI ASSOCIATION D'ECHANGES CULTURELS ILLE ET VILAINE NIGER 35700 RENNES	20007120	Projet d'actions de sensibilisation pour la promotion de la planification familiale, l'hygiène, la poursuite de la scolarisation des filles et la lutte contre les mariages précoces dans des villages du département Dogondoutchi au Niger - Date de prise en compte des dépenses au 08/09/20	14 000,00	30,00	4 200,00
ASS INGALAN 56220 ROCHEFORT EN TERRE	20007046	Aide alimentaire et sanitaire pour des familles d'un quartier de Ouagadougou au Burkina Faso	13 400,00	30,00	4 020,00
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO (A.V.U.N.I.D.) 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	20007124	Aide alimentaire et sanitaire pour des habitants du village d'Adjahoun au Togo	10 000,00	30,00	3 000,00
ASS JUMELAGE COOPER RENNES PLATEAU DOGON 35000 RENNES	20007080	Aide sanitaire pour des habitants du Cercle de Bandiagara au Mali	9 000,00	27,70	2 493,00
COMPAGNIE A CORPS PERDUS 35590 L'HERMITAGE	20007065	Projet de formations culturelles à Rwamagana au Rwanda (Date de prise en compte des dépenses au 25/07/20)	6 380,00	30,00	1 914,00
WOUROUDE BOSSOMNORE VIVRE A BOSSOMNORE 29830 PLOUDALMEZEAU	20007041	Aide alimentaire pour des villageois de Bossomnoré au Burkina Faso	5 000,00	30,00	1 500,00
QUMPERLE-GLO BENIN 29300 QUIMPERLE	20007037	Aide alimentaire et sanitaire pour des villageois de Glo au Bénin	4 100,00	30,00	1 230,00
ASSOCIATION PACE KONNA 35740 PACE	20007045	Aide sanitaire pour des habitants de Konna au Mali	4 000,00	30,00	1 200,00
ASS SOLIDARITE GOELO BURKINA 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX	20007119	Aide alimentaire et sanitaire pour des étudiantes et leur famille au Burkina Faso	3 740,00	30,00	1 122,00

Total : 58 710,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0607_07

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONF REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES C 35700 RENNES	20006454	Cotisation 2021	Cotisation	53 211,00
REGIONS4 SUSTAINABLE DEVELOPMENT BRUXELLES	20006452	Cotisation 2020	Cotisation	13 500,00
INSTITUT CONFUCIUS DE BRETAGNE 35000 RENNES	20007125	Dotation annuelle de fonctionnement - 1er septembre 2020 / 31 août 2021	Subvention forfaitaire	32 000,00
AGRONOMES ET VÉTÉRINAIRES SANS FRONTIÈRES 69007 LYON 7E ARRONDISSEMENT	20007136	Appui au renforcement technique des capacités organisationnelles de l'équipe agricole de l'AMAGA	Subvention forfaitaire	11 100,00

Total : 109 811,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
WOUROUDE BOSSOMNORE VIVRE A BOSSOMNORE 29830 PLOUDALMEZEAU	20007064	Projet d'actions de développement dans le village de Bossomnoré au Burkina Faso	53 500,00	29,00	15 515,00
AMITIES BAM BRETAGNE 29800 LANDERNEAU	20007019	Projet de réhabilitation de forages dans la commune de Kongoussi au Burkina Faso	33 600,00	30,00	10 080,00
DEVELOPPEMENT ET BIEN ETRE DE KHYON 29800 LANDERNEAU	20007063	Projet de réalisation d'une ferme agropastorale dans la commune de Khyon au Burkina Faso	29 300,00	30,00	8 790,00
SOLIDARITE PAYS DE PELCIA 29600 SAINTE SEVE	20007013	Projet d'actions de développement dans le village de Pelcia au Burkina Faso	22 470,00	30,00	6 741,00
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO (A.V.U.N.I.D.) 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	20007121	Projet de mise en place d'un élevage de poules dans le village de Koloh au Togo	18 930,00	30,00	5 679,00
CHANTEPIE SOLIDARITE NORD SUD 35135 CHANTEPIE	20007014	Poursuite du projet d'aménagement d'une digue dans le village de Kamadena au Burkina Faso	18 770,00	30,00	5 631,00
CLUB POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT 35310 MORDELLES	20007122	Projet de réalisation de latrines et d'acquisition d'équipements pour un centre de formation professionnelle à Réo au Burkina Faso	18 500,00	30,00	5 550,00
ASSOCIATION SOLIDARITE BRETAGNE-BURKINA (ASBB) 35470 BAIN DE BRETAGNE	20007022	Projet de réalisation d'un forage, d'aménagement et d'acquisition d'équipements pour un centre de formation féminin à Ouagadougou au Burkina Faso	17 500,00	30,00	5 250,00
ASSOCIATION KENSKOAZELL AFRIKA 29550 PLONEVEZ PORZAY	20007073	Projet de réalisation d'équipements sportifs pour des établissements scolaires de M'Bour au Sénégal	15 200,00	30,00	4 560,00
DYPSIS 29810 PLOUMOGUER	20007051	Projet de développement d'une pépinière sur l'île aux Nattes à Madagascar	10 700,00	30,00	3 210,00
LIFFRE PIELA 35340 LIFFRE	20007008	Projet de réalisation d'un forage dans la commune de Piela au Burkina Faso	10 160,00	30,00	3 048,00
GUINEE-CORNOUAILLE 29370 ELLIANT	20006918	Projet de réalisation d'actions de développement dans le district de Tinterba en République de Guinée	18 400,00	14,50	2 668,00
CORNOUAILLE ENFANCE SOLIDARITE AFRIQUE 29140 ROSPORDEN	20007061	Projet d'actions de développement global dans le village de Bemena à Madagascar	8 500,00	29,40	2 499,00

Total : 79 221,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 20_0607_07

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 0608 – Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- De **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;
- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 508 380,00 € pour le financement des opérations figurant au tableau n°2 ;
- D'**APPROUVER** les termes de l'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la Région Bretagne et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;
- D'**APPROUVER** les termes de la convention « Tour de Bretagne à La Voile » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;
- D'**APPROUVER** les termes de la convention « Filière d'Excellence de Course au Large » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;
- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au Contrat d'Objectifs 2019-2020 « Filière d'Excellence de Course au Large-Crédit Mutuel de Bretagne » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCOM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif				4 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	OP.0608DT12	Divers bénéficiaires – 2020-Prestations communication	Numéro de délibération	20_0608_01	**3 200 000,00**		
			Numéro de délibération	20_0608_07		**282 180,00**	3 482 180,00

Total opération nouvelle pour l'action 000295 **282 180,00**
Total **282 180,00**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	20007090	Soutien financier à l'exposition Report Images 4	3 450,00	40,00	1 380,00

Total : 1 380,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0608_07

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE FINISTERE COURSE AU LARGE 29940 LA FORET FOUESNANT	20007591	Organisation de la filière d'excellence de course au large 2021	Subvention forfaitaire	465 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	20007558	Organisation du Tour de Bretagne à la Voile 2021	Subvention forfaitaire	42 000,00

Total : 507 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 20_0608_07

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel (ci-après le « **Protocole Transactionnel** ») est conclu par et entre :

La Région Bretagne, collectivité territoriale, enregistrée sous le numéro SIREN 233500016, ayant son siège en son conseil régional situé au 283 Avenue du Général Patton, CS 21101, 35711, Rennes, représentée par le Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 30 novembre 2020,

Ci-après désignée la « **Région Bretagne** »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Paris, collectivité territoriale, enregistrée sous le numéro SIREN 217500016, sise à l'Hôtel de Ville, 75196, Paris RP, représentée par la Maire Madame Anne HIDALGO dûment autorisée par délibération du Conseil de Paris en date du

…….

Ci-après désignée la « **Ville de Paris** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

PREAMBULE

A. La Ville de Paris a lancé, en juillet 2007, un système de mise à disposition du public de vélos en libre-service, d'abord à Paris puis en région parisienne baptisé VELIB'. À ce titre, la Ville de Paris est titulaire des marques suivantes :

- française VELIB' déposée sous le numéro 07 3 4825 225 et enregistrée le 19 février 2007 dans les classes 1 à 45 de la classification de Nice ;

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

- communautaire VELIB' déposée et enregistrée le 1er juin 2011 sous le numéro 10 015 485 en classes 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 28, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42 et 43.

Onze ans après son lancement, VELIB' compte plus de 400 000 abonnés annuels et près de 40 millions de locations. Avec plus de 2,5 millions de touristes étrangers ayant découvert Paris grâce à ce service, la marque VELIB' a acquis une notoriété qui dépasse largement le territoire parisien.

Forte de son succès et afin de décliner sa marque phare, la Ville de Paris a lancé en décembre 2011 un service de location de voitures en libre-service dénommé AUTOLIB'. Cette dénomination a été déposée et enregistrée à titre de marque française le 25 février 2008 sous le numéro 3 558 276 dans les classes 1 à 45 de la classification de Nice et à titre de marque de l'Union européenne le 4 février 2013 sous le numéro 11 541 356 485 en classes 2, 3, 4, 6, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 24, 25, 27, 28, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42 et 43.

Le succès de cette déclinaison a conduit la Ville de Paris à procéder à l'enregistrement de la marque BELIB' numéro 4 242 464, déposée le 21 janvier 2016 en classes 9, 12, 16, 18, 21, 25, 28, 37 et 39 pour le nouveau service de bornes électriques proposé aux parisiens, et la marque MOBILIB' déposée et enregistrée le 20 septembre 2018 sous le numéro 4 484 626 en classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 pour désigner un service d'auto partage destiné à compléter l'offre de véhicules électriques proposée en free-floating.

La Ville de Paris est également devenue propriétaire de la marque TRILIB' déposée le 31 juillet 2015 sous le numéro 4 201 063 en classes 6, 7, 12, 16, 20, 21, 22, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 45 pour désigner principalement un ilot dédié au recyclage dans la ville, actuellement expérimenté à Paris. Cette marque est une nouvelle illustration de la déclinaison de ses marques avec un suffixe en LIB', constituant désormais une véritable famille de marques dont le rayonnement s'étend sur tout le territoire).

Une copie de ces marques est annexée aux présentes en **Annexe 1**.

B. Le 29 août 2019, la Région Bretagne a procédé au dépôt d'une demande d'enregistrement de marque semi-figurative française « **Nautic Lib - Le nautisme en libre-service** » sous le numéro 4 578 244 pour les classes 25, 35 et 41, reproduite en **Annexe 2** (ci-après la « **Marque NAUTIC LIB** »).

C. La Marque NAUTIC LIB a pour objet la désignation d'un produit connecté autour de la pratique des sports nautiques à savoir un espace de stockage sur lequel sera installé un dispositif connecté permettant la sélection et la réservation de matériels nautiques en libre-service sur le territoire breton, dans le cadre du projet européen de coopération CAPITEN.

D. Le 23 octobre 2019, la Ville de Paris a adressé un courrier à l'attention de la Région Bretagne demandant plus d'informations sur ledit dépôt afin d'apprécier l'existence d'un éventuel « *risque de confusion dans l'esprit du public avec les marques antérieures de la Ville de Paris caractérisées par la présence du suffixe « LIB »* (les marques « VELIB' », « AUTOLIB' », « TRILIB' », « BELIB' » et « MOBILIB' »), [telles que reproduites en **Annexe 1**], ci-après les **« Marques LIB' de la Ville de Paris** »).

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

E. Le 25 novembre 2019, la Région Bretagne a transmis à la demande de la Ville de Paris, les renseignements demandés démontrant que la Marque NAUTIC LIB n'était pas susceptible de créer une telle confusion avec les Marques LIB' de la Ville de Paris.

F. Le 29 novembre 2019, la Ville de Paris a confirmé à la Région Bretagne qu'il était possible d'éviter tout risque de confusion entre la Marque NAUTIC LIB et les Marques LIB' de la Ville de Paris, en relation avec les projets éventuels que la Ville de Paris pourrait initier dans le domaine nautique, en sollicitant la souscription à un certain nombre d'engagements.

G. Le 8 janvier 2020, la Région Bretagne a accepté la plupart des engagements formulés par la Ville de Paris sous réserve toutefois que ces engagements soient assortis de précisions et concessions réciproques de la part de la Ville de Paris.

H. C'est dans ce contexte que les Parties ont défini les engagements réciproques détaillés ci-après afin de formaliser leurs discussions amiables et de déterminer les conditions de coexistence entre les droits de la Ville de Paris sur les marques antérieures comportant le suffixe LIB', d'une part, et les droits de la Région Bretagne sur la Marque NAUTIC LIB, d'autre part.

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Protocole Transactionnel a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre les Parties aux termes duquel la Région Bretagne et la Ville de Paris consentent à des engagements réciproques de manière irrévocable et définitive permettant une coexistence entre les droits de la Ville de Paris sur les Marques LIB' de la Ville de Paris, d'une part, et les droits de la Région Bretagne sur la Marque NAUTIC LIB, d'autre part.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Protocole Transactionnel entre en vigueur à compter de la date de signature par les Parties. En cas de signature à des dates différentes, la date d'entrée en vigueur sera la dernière des dates de signature.

Les dispositions du Protocole Transactionnel demeurent en vigueur tant qu'au moins l'une des Parties détient des droits sur les signes « NAUTIC LIB » ou les marques LIB'

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

ARTICLE 3 - TERRITOIRE

Les Parties conviennent que le Protocole Transactionnel est valable sur le territoire français principalement, mais s'appliquera dans les faits dans le monde entier en raison du vecteur Internet qui dépasse les simples frontières françaises.

ARTICLE 4 - CONCESSIONS RECIPROQUES

Les Parties se sont mutuellement accordées dans le cadre du Protocole Transactionnel, sur les engagements suivants.

4.1. Concessions de la Région Bretagne

Les concessions de Région Bretagne sont les suivantes :

- Reconnaitre la validité, l'antériorité et le caractère opposable des Marques LIB' de la Ville de Paris et ne pas les contester, les remettre en cause par quelque procédé que ce soit ;
- Ne jamais accoler une apostrophe à la dénomination « NAUTIC LIB » et au visuel ;
- Ne pas risquer de faire croire aux usagers et consommateurs que les produits proposés sous la Marque NAUTIC LIB le sont avec l'accord, la garantie ou le concours de la Ville de Paris ;
- Se démarquer dans sa communication des chartes graphiques associées aux Marques LIB' de la Ville de Paris :

- Informer tout éventuel cessionnaire, licencié, franchisé ou partenaire des engagements précités ;
- Exploiter la Marque NAUTIC LIB exclusivement en lien avec le territoire de la Région Bretagne ;
- Ne jamais opposer à la Ville de Paris, à ses partenaires ou affiliés, de droits de la Région Bretagne sur les dénominations comportant le suffixe « LIB' », quelle que soit l'utilisation opérée : marque, nom de domaine, enseigne ou autre, sur quelque support que ce soit.

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

4.2. Concessions de la Ville de Paris

Les concessions de la Ville de Paris sont les suivantes :

- Reconnaître la validité et le caractère opposable de la Marque NAUTIC LIB de la Région Bretagne ;

- Ne pas contester, remettre en cause, par quelque procédé que ce soit, la Marque NAUTIC LIB de la Région Bretagne, tout dépôt de marque ultérieur ou encore toute utilisation ultérieure d'un signe comportant tout ou partie des termes « NAUTIC LIB - Le nautisme en libre-service » ou des termes similaires ;

- Informer la Région Bretagne de tout projet pouvant donner lieu au dépôt d'une marque similaire à la Marque NAUTIC LIB et des caractéristiques de celle-ci ;

- Ne pas contester les éventuelles évolutions ou améliorations de la Marque NAUTIC LIB par la Région Bretagne, faisant l'objet ou non de dépôts ultérieurs, dans le respect de ses engagements pris au titre du Protocole Transactionnel ;

- Informer tout éventuel cessionnaire, licencié, franchisé ou partenaire des engagements précités.

ARTICLE 5 - RENONCIATION AUX RECOURS

Les Parties conviennent que le respect intégral des engagements souscrits ci-avant par chacune d'elles dans le respect des modalités visées mettra fin aux différends visés aux présentes conformément aux dispositions des articles 2044 du Code civil.

En contrepartie des engagements visés ci-dessus et sous réserve de leur bonne exécution, les Parties reconnaissent qu'elles sont remplies de tous leurs droits, sur le fondement des mêmes faits, qu'elles n'auront aucune revendication, prétention ou réclamation, ni action ou instance de quelque sorte que ce soit à formuler à l'encontre de l'autre Partie au titre de l'objet du Protocole Transactionnel. En conséquence, les Parties renoncent expressément à toute instance ou action, présente ou à venir, fondée sur les prétentions visées dans l'exposé préalable au Protocole Transactionnel.

ARTICLE 6 - TRANSACTION

Les Parties reconnaissent expressément et réciproquement avoir disposé d'un temps suffisant pour examiner les termes de la présente transaction qui représente l'expression de leur volonté libre et éclairée, et être pleinement informées des conséquences de tout ordre qui s'y attachent.

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable le présent protocole qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends pouvant exister entre elles.

Le Protocole Transactionnel constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Il a entre les Parties autorité de la chose jugée, conformément à l'article 2052 du Code Civil et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

En tant que de besoin, les articles 2044, 2046, 2048, 2049 et 2052 du Code civil sont ci-dessous rappelés :

> **Art. 2044.** – « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »*
> **Art. 2046.** – « *On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit. La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public. »*
> **Art. 2048.** – « *Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu*. »
> **Art. 2049.** – « *Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé*. »
> **Art. 2052.** – « *Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion*. »

ARTICLE 7 - INTEGRALITE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du Protocole Transactionnel.

Les dispositions du Protocole Transactionnel et de son préambule expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou échanges antérieurs à sa signature. Le Protocole Transactionnel ne pourra être modifié que par un avenant signé par les Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des obligations prévues au Protocole Transactionnel constitue un tout indivisible, l'inexécution d'une seule des obligations figurant aux présentes entraînant la caducité de l'ensemble du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à se comporter toujours les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter les obligations contractées dans le Protocole Transactionnel dans cet esprit. Chacune des Parties s'engagent également à ne pas contrarier ou mettre en échec les dispositions des présentes.

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations souscrites aux termes du Protocole Transactionnel, le présent protocole sera résolu de plein droit et sans formalités judiciaire ou extrajudiciaire préalable, les Parties recouvrant l'exercice de leurs droits et actions.

En cas de résolution ou d'annulation du Protocole Transactionnel, aucun acquiescement, renonciation ou aveu ne pourra être tiré des présentes par l'une des Parties et opposé à l'autre.

ARTICLE 10 - GARANTIES ET POUVOIRS

Les Parties garantissent qu'elles disposent de tous les droits et pouvoirs nécessaires pour signer le Protocole Transactionnel.

ARTICLE 11 - FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais et dépens qu'elle a pu engager dans le cadre des échanges ayant conduit au Protocole Transactionnel, notamment les frais de conseils.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent Protocole Transactionnel est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toutes difficultés d'exécution du Protocole Transactionnel ou celles qui en découleraient ou qui seraient selon elles de même nature que celles ayant abouti à la signature du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 13 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes du Protocole Transactionnel sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Marques LIB' de la Ville de Paris
- **Annexe 2** : Marque NAUTIC LIB ;

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

La Ville de Paris*

Nom :
Prénom :
Fonction :
Date

La Région Bretagne*

Nom :
Prénom :
Fonction :
Date

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction »

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Annexe 1
Marques LIB' de la Ville de Paris.

Marque française

VELIB'

Marque : VELIB'

Classification de Nice : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45

Déposant : VILLE DE PARIS Collectivité territoriale, 4, place de l'Hôtel de Ville,75004 PARIS, FR

Mandataire : Cabinet NATAF FAJGENBAUM & ASSOCIES Représentée par Maître Fabienne FAJGENBAUM Avocat au Barreau de Paris, 155, Boulevard Haussmann,75008 PARIS, FR

Numéro : 3482225

Statut : Marque enregistrée - revendiquée comme ancienneté par CTM

Revendiquée comme ancienneté par CTM :

- CTM010015485

Date de dépôt / Enregistrement : 2007-02-19

Lieu de dépôt : I.N.P.I. PARIS

Inscription

- Concession de licence no 537363 du 2010-12-06 (BOPI 2011-01) Bénéficiaire: SOMUPI
- Revendication d'ancienneté relative à une marque communautaire no 558787 du 2011-09-26 (BOPI 2011-43)
- Concession de licence no 615571 du 2013-12-31 (BOPI 2014-05) Bénéficiaire: ARBORESENS

Historique

- Publication 2007-03-30 (BOPI 2007-13)
- Enregistrement avec modification (BOPI 2008-32)

Source INPI

Marque communautaire

Marque : VELIB'

Note :

- Caractères standards
- Individual

Classification de Nice : 3 ; 5 ; 6 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 28 ; 30 ; 32 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Déposant : COMMUNE DE PARIS (collectivité territoriale), 4, place de l'Hôtel de Ville, 75004, Paris, FR

Mandataire : NATAF ET FAJGENBAUM, 155, boulevard Haussmann, 75008, Paris, FR

Numéro : 10015485

Statut : Enregistrement de la MC publié

Date de dépôt / Enregistrement : 2011-06-01

Date prévue pour l'expiration : 2021-06-01

Langue : Français (Langue de dépôt) Anglais (Deuxième langue)

Ancienneté

- FR (Enregistrement) 3482225 2007-02-19 (Dépôt) 073482225 2007-02-19 Admise

Historique

- Publication 2011-08-08 (2011/148)
- Enregistrement avec modification 2011-08-08 (2012-02-18)
- Licences - Licences granted
- Proprietor - Change of name and address

Opposition

- 001927899 2011-11-07 // 470097

Source OHMI

Marque française

AUTOLIB'

Marque : AUTOLIB'

Classification de Nice : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45

Déposant : VILLE DE PARIS collectivité territoriale, 4, Place de l'Hôtel de Ville,75004 PARIS, FR

Mandataire : NATAF FAJGENBAUM & ASSOCIES Madame Fabienne FAJGENBAUM Avocat au Barreau de Paris, 155, Boulevard Haussmann,75008 PARIS, FR

Numéro : 3558276

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2008-02-25

Lieu de dépôt : I.N.P.I. PARIS

Inscription

- Acte modifiant le droit attaché à une marque no 592894 du 2013-01-15 (BOPI 2013-08)

Historique

- Publication 2008-04-04 (BOPI 2008-14)
- Enregistrement avec modification (BOPI 2008-31)

Source INPI

Marque communautaire

Marque : AUTOLIB'

Note :

- Caractères standards
- Individual

Classification de Nice : 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 16 ; 18 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 30 ; 32 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Numéro : 11541356

Statut : Enregistrement de la MC publié

Date de dépôt / Enregistrement : 2013-02-04

Date prévue pour l'expiration : 2023-02-04

Langue : Français (Langue de dépôt) Anglais (Deuxième langue)

Historique

- Publication 2013-03-28 (2013/061)
- Enregistrement 2013-07-09 (2013/127)

Source OHMI

Marque française

BELIB'

Marque : BELIB'

Classification de Nice : 9 ; 12 ; 16 ; 18 ; 21 ; 25 ; 28 ; 37 ; 39

Déposant : COMMUNE DE PARIS, Collectivité territoriale, 4 Place de l'Hôtel de Ville, 75004, Paris, FR

Mandataire : NATAF FAJGENBAUM & Associés, Mme. Fabienne FAJGENBAUM, 155 boulevard Haussmann, 75008, Paris, FR

Numéro : 4242464

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2016-01-21

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2016-02-12 (BOPI 2016-06)
- Enregistrement sans modification 2016-05-13 (BOPI 2016-19)

Marque française

TRILIB'

Marque : TRILIB'

Classification de Nice : 6 ; 7 ; 12 ; 16 ; 20 ; 21 ; 22 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 45

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Déposant : ECO-EMBALLAGES SA, Société Anonyme, 50 Boulevard Haussmann, 75009, PARIS, FR (SIREN 388380073)

Mandataire : DLA Piper France LLP, 27 rue Laffitte, 75009, PARIS, FR

Numéro : 4201063

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2015-07-31

Lieu de dépôt : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Inscription

- Transmission totale de propriété no 664136 du 2016-03-02 (BOPI 2016-13) Bénéficiaire: COMMUNE DE PARIS

Historique

- Publication 2015-08-21 (BOPI 2015-34)
- Enregistrement avec modification 2016-03-11 (BOPI 2016-10)

Marque française

MOBILIB'

Marque : MOBILIB'

Type : Marque Verbale

Classification de Nice : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45

Déposant : Ville de Paris, Collectivité territoriale, 4 place de l'Hôtel de Ville, 75004, Paris, FR

Mandataire / destinataire de la correspondance : NATAF FAJGENBAUM & ASSOCIES, Madame Fabienne FAJGENBAUM, 155 Boulevard Haussmann, 75008, Paris, FR

Numéro : 4484626

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2018-09-20

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2018-10-12 (BOPI 2018-41)
- Enregistrement avec modification 2019-07-26 (BOPI 2019-30)

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Annexe 2

Marque Nautic Lib LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE

Marque française

Marque : Nautic Lib LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE

Type : Marque semi-figurative

Informations complémentaires :

- Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs : 29.02.00; 26.11.12; 26.11.02

Classification de Nice : 25 ; 35 ; 41

Produits et services

- 25 Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements ;
- 35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique.

Déposant : Région Bretagne, Conseil régional, 283 Avenue du général Patton, 35711, Rennes Cédex, FR (SIREN 233500016)

Ville de Paris	Région Bretagne

Paraphes des parties

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 20_0608_07 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à La Ligue de Bretagne de Voile, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Ligue de Bretagne de Voile,
1 rue Kerbriant, 29200 BREST,
Représenté par Bruno LE BRETON, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE
La 13e édition du Tour de Bretagne à la Voile, initié en 1997 par la Ligue de Bretagne de Voile et la Région Bretagne, se déroulera du 3 au 11 juillet 2021 le long des côtes bretonnes.
Cette course, réservée aux bateaux monotypes Figaro Bénéteau 3 et comptant pour le Championnet de France Élite de course au large, réunit tous les 2 ans des skippers de renom, français et étrangers, et bénéficie d'une bonne couverture médiatique régionale et nationale grâce notamment aux partenariats de France 3, des télévisions régionales bretonnes et du quotidien Ouest-France.
Pour la bonne organisation de l'épreuve, la Ligue de Bretagne de Voile sollicite le concours financier de la Région et propose un partenariat permettant de valoriser le logo de la Région sur l'ensemble des outils de communication de la course et sur les bateaux composant la flotte.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Région Bretagne et la Ligue de Bretagne de Voile, en vue de l'organisation de la 13ème édition du Tour de Bretagne à la Voile.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 42 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et pour une durée de 20 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents, publications, outils de signalétique et outils de communication officiels relatifs à l'action subventionnée ainsi que sur les sites d'étapes de la course.

6.2- Il s'engage également à associer l'image de la Région Bretagne à toute opération de relations publiques et de relations presse.

Article 7 – Propriété des documents

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

Article 8 – Modalités de versement

2

8.1- La subvention de 42 000,00 € est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29740 01169468340 78
- Nom et adresse de la banque : CCM – BREST – ST MARC GUELME
- Nom du titulaire du compte : LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°20007558.

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 12 – Dénonciation et Résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LE PÔLE FINISTÈRE COURSE AU LARGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération 18_0608_06 de la Commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant les termes du Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » ;
VU la délibération 20_0608_01 de la Commission permanente du 15 février 2020 ajoutant la composante « Océane » au Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » par avenant;
VU la délibération 20_0608_07 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 prolongeant la durée du Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant ;
VU la délibération n° 20_0608_07 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 attribuant une subvention à Pôle Finistère Course au Large, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS - GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Pôle Finistère Course au Large,
Port la Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT,
Représenté par Michel KERHOAS, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis 2011, la Région et le Crédit Mutuel de Bretagne unissent leurs efforts et mettent en commun leur action en faveur de la voile de haut niveau à travers la *Filière d'excellence de course au large Bretagne – Crédit Mutuel de Bretagne*, financée à parité.

Ce programme transversal de détection et de formation, dont la direction technique et sportive est assurée par le Pôle Finistère Course au large, s'articule autour de deux composantes : *Bretagne – CMB Espoir* et *Bretagne – CMB Performance*. En 2020, l'équipe Bretagne-CMB a intégré un 3e bateau (« Océane ») skippé par une femme (Élodie Bonafous), avec pour ambition de détecter et former à la course au large une sportive de haut niveau, notamment en vue des épreuves mixtes de course au large aux JO de 2024.

Le contexte sanitaire a très fortement perturbé le déroulement de la saison 2020. Néanmoins, les trois navigateurs de l'équipe Bretagne-CMB ont disputé les 4 courses qui ont pu être organisées : *Solo MaîtreCoq*, *DrheamCup*, *Solo Guy Cotten* et *La Solitaire du Figaro*. Avec d'excellent résultats et une constance sur les épreuves, Tom Laperche, skipper « Espoir » est sacré Vice-champion de France Élite de Course au Large 2020 tandis que Loïs Berrehar, skipper « Performance », et Élodie Bonafous, skipper « Océane » terminent respectivement 14e et 28e (sur 35) du Championnat.

Depuis 10 ans, cette filière démontre toute sa pertinence dans ses objectifs de détection et de formation sportive et professionnelle de sportifs de haut niveau en révélant de jeunes skippers et participe pleinement à conforter l'image de dynamisme du territoire dans un domaine -la course au large- emblématique de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier au Pôle Finistère Course au Large pour la réalisation de la *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne »* volets ESPOIR, PERFORMANCE et OCÉANE pour la saison 2021

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues aux articles 5 et 6 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 465 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 15 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 18 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

5.8- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.9- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.10- Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

a) Sur le plan de la dénomination de la filière

Aux côtés du Crédit Mutuel de Bretagne, la Région Bretagne est partenaire de la filière d'excellence de course au large qui prend le nom de *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne »*.

b) Sur le plan des critères et des modalités de sélection des skippers

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Les critères et modalités de sélection des skippers sont arrêtés par le Comité technique de suivi de la « *filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB* » composé des représentants du Pôle Finistère, du Crédit Mutuel de Bretagne et de la Région Bretagne.

En terme de sélection, d'objectifs et de contenus d'apprentissage, la filière s'appuie principalement sur la série Figaro Bénéteau. Dans une volonté de polyvalence et d'ouverture, les skippers retenus peuvent, après consultation des partenaires, participer à des épreuves sur d'autres supports. Dans ce cas, une vigilance particulière sera portée à la nature du support (cohérence à avoir avec les objectifs de formation de la filière) et aux sponsors de ce support (proscrire toute concurrence directe avec les partenaires de la filière).

c) Sur le plan du management de la filière :

Le Pôle Finistère Course au Large prend en charge :
- la direction technique et sportive de la filière ;
- l'organisation des épreuves de sélection ;
- la mise à disposition pour chacun les skippers sélectionnés d'un monotype Figaro Bénéteau III en configuration compétition, siglé aux couleurs *Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne* ;
- la formation sportive et professionnelle des skippers pendant la durée du partenariat (formation *« Chef de projet course au large »*) ;
- la gestion technique des projets ;
- la logistique complète sur le circuit des compétitions ;
- la gestion administrative et financière des contrats liés aux skippers et au préparateur, y compris la « garantie individuelle accident » souscrite auprès de la Mutuelle Des Sportifs.

e) Sur le plan de la communication

Le Pôle Finistère Course au Large s'engage :
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels liés à la filière (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, textile porté par les skippers et l'es préparateurs, les véhicules d'assistance technique, …) ;
- assurer la lisibilité de la marque « Bretagne », du bloc-marque « Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » et du logotype Région Bretagne sur les bateaux, les véhicules d'assistance et le site internet du Pôle ;
- plus généralement, à véhiculer une image et un discours positifs du projet et relayer, dans la mesure de ses moyens, la communication déployée par la Région Bretagne.

Article 6– Utilisation du logo de la Région par le bénéficiaire

6.1- La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» et celui de la marque « Bretagne » qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

6.2- Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

6.3- Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à « la filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

6.4- Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- Le solde à la fin du 1er semestre 2021.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29730 00747694240 14
- Nom et adresse de la banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE à FOUESNANT
- Nom du titulaire du compte : POLE FRANCE FINISTERE COURSE AU LARGE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°20007591.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à

, le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

FILIÈRE D'EXCELLENCE DE COURSE AU LARGE

BRETAGNE

Crédit Mutuel de Bretagne

AVENANT N°2
AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2020

Vu la délibération n° 18_0608_06 du 24 septembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n° 20_0608_01 du 15 février 2020 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne ;
VU la délibération n° 20_0608_07 du 30 novembre 2020 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne ;

Entre les soussignés,

La Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7

représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne

Le Crédit Mutuel de Bretagne
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

représenté par M. Jean-Pierre DENIS, Président

L'Association Pôle Finistère Course au Large
Port-La-Forêt
29940 La Forêt-Fouesnant

représentée par M. Michel KERHOAS, Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat d'objectif pour une nouvelle période de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022, comme l'a exprimé l'accord expresse des 3 parties.

Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions du contrat.

Article 2 : EXÉCUTION DE L'AVENANT AU CONTRAT

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Crédit Mutuel de Bretagne et le Président de Finistère Course au Large sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant au contrat.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_0608_07-DE

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux dont l'un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

Pour le Crédit Mutuel de Bretagne,	Pour le Pôle Finistère Course au large,	Pour la Région Bretagne,
M. Jean-Pierre DENIS	M. Michel KERHOAS	M. LoÏg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

04_AD_1110_03 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 11 juin 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 18/06/2020

Le directeur général des services

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2388 Jean-Daniel HECKMANN

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 11/06/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	*Taux interv*	Nb dossiers	Coût total	*% prog/maq*	UE	*UE % interv*	*% prog/maq*	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	525	862 308 891,28	91,37%	299 475 349,15	34,73%	81,05%	115 725 726,44	48 680 608,72	41 382 090,65	123 059 824,14	9 142 187,77	224 843 104,41	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	519	711 378 957,06	86,82%	224 010 382,09	31,49%	72,89%	115 725 726,44	48 680 608,72	41 382 090,65	123 059 824,14	9 142 187,77	149 378 137,25	21,00%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	48	295 500 111,55	113,85%	80 968 792,05	27,40%	86,40%	76 558 685,73	1 704 862,43	27 026 825,39	103 082 883,34	359 067,65	5 798 994,96	1,96%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	47	17 008 440,44	57,37%	6 371 171,11	37,46%	42,98%	1 750 256,56	1 704 862,43	291 204,39	732 883,34	359 067,65	5 798 994,96	34,09%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				47	17 008 440,44		6 371 171,11	37,46%		1 750 256,56	1 704 862,43	291 204,39	732 883,34	359 067,65	5 798 994,96	34,09%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	379	195 802 064,00	73,68%	71 307 614,77	36,42%	76,01%	26 236 981,71	36 798 483,21	6 895 060,40	10 469 947,83	8 459 005,15	35 634 970,93	18,20%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	217	107 982 133,35	101,62%	39 037 339,90	36,15%	88,74%	25 738 242,08	18 200 796,68	5 635 289,33	8 252 506,08	348 987,15	10 768 972,13	9,97%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				190	97 773 837,23		34 221 989,87	35,00%		25 219 500,00	15 256 950,00	5 451 333,33	7 827 948,33	227 906,00	9 568 209,70	9,79%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				12	4 287 450,02		2 026 441,76	47,26%			1 705 215,00		49 000,00		506 793,26	11,82%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				15	5 920 846,10		2 788 908,27	47,10%		518 742,08	1 238 631,68	183 956,00	375 557,75	121 081,15	693 969,17	11,72%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	153	65 488 438,55	134,66%	19 952 253,34	30,47%	94,84%	269 890,00	16 683 603,57	1 225 861,80	2 059 325,12	6 582 383,00	18 715 121,72	28,58%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				35	18 608 743,65		5 959 280,43	32,02%		269 890,00	5 356 307,01	925 861,80	919 156,00	220 898,00	4 957 350,41	26,64%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				101	39 915 433,36		10 751 381,39	26,94%			7 733 612,04	300 000,00	1 133 919,12	6 268 117,00	13 728 403,81	34,39%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				17	6 964 261,54		3 241 591,52	46,55%			3 593 684,52		6 250,00	93 368,00	29 367,50	0,42%
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER																
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	9	22 331 492,10	20,15%	12 318 021,53	55,16%	42,79%	228 849,63	1 914 082,96	33 909,27	158 116,63	1 527 635,00	6 150 877,08	27,54%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				5	5 435 745,80		1 630 723,30	30,00%		23 226,25	1 734 138,00		120 000,00	1 477 635,00	450 023,25	8,28%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				2	15 533 730,00		10 000 000,00	64,38%							5 533 730,00	35,62%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				2	1 362 016,30		687 298,23	50,46%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	50 000,00	167 123,83	12,27%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	79	204 164 374,46	74,91%	63 777 823,56	31,24%	58,50%	12 929 531,73	10 170 696,33	7 457 570,48	9 500 845,26	324 000,00	100 003 907,10	48,98%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	14	53 070 589,21	53,49%	19 632 518,09	36,99%	49,47%	1 970 441,24	830 800,16	3 630 465,06	1 972 383,43	300 000,00	24 733 981,23	46,61%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				13	21 257 232,33		4 632 518,09	21,79%		1 970 441,24	830 800,16	962 473,65	699 370,39	300 000,00	11 861 628,80	55,80%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	54	29 783 271,03	47,91%	6 166 317,34	20,70%	24,80%	143 026,62	1 042 499,09	1 842 644,81	3 374 393,73	24 000,00	17 190 389,44	57,72%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				54	29 783 271,03		6 166 317,34	20,70%		143 026,62	1 042 499,09	1 842 644,81	3 374 393,73	24 000,00	17 190 389,44	57,72%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	11	121 310 514,22	109,12%	37 978 988,13	31,31%	85,41%	10 816 063,87	8 297 397,08	1 984 460,61	4 154 068,10		58 079 536,43	47,88%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				11	121 310 514,22		37 978 988,13	31,31%		10 816 063,87	8 297 397,08	1 984 460,61	4 154 068,10		58 079 536,43	47,88%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 912 407,05	73,97%	7 956 151,71	50,00%	73,97%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 940 264,26	49,90%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 912 407,05	73,97%	7 956 151,71	50,00%	73,97%	527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	7 940 264,26	49,90%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 424 598,30		6 712 299,15	50,00%							6 712 299,15	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 337 808,75		668 852,56	50,00%		527,27	6 566,75	2 634,38	6 147,71	114,97	652 965,11	48,81%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 11/06/2020

UE programmé : 81,0 % - 299,5 M€
dont FEDER : 72,9% - 224,0 M€
dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

UE certifié* : 123,5 M€ - 90,7% du DO 2020
dont FEDER : 104,2 M€ - 92,0% du DO 2020
dont FSE : 19,3 M€ - 84,4% du DO 2020

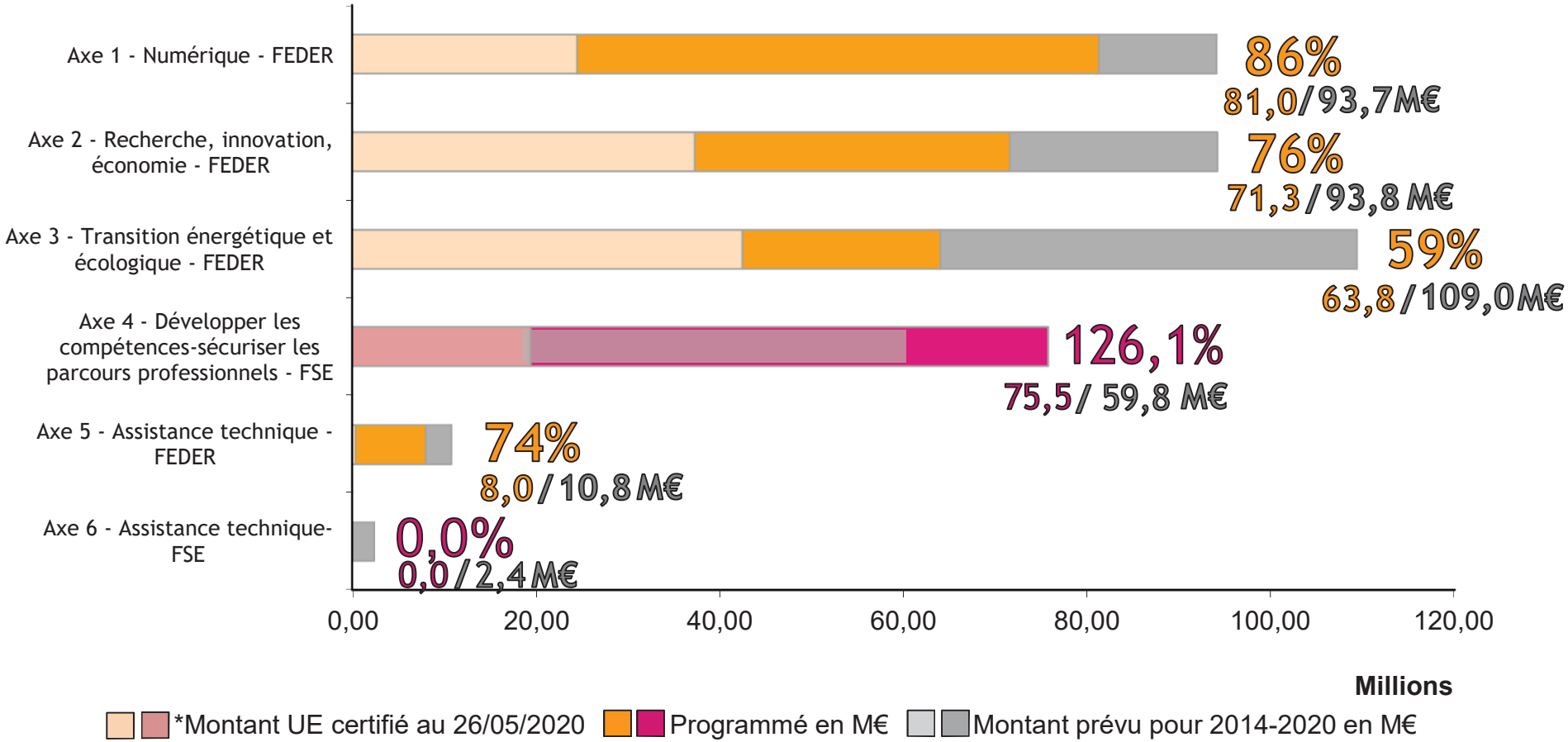

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

MODIFICATIONS NOMS DE BÉNÉFICIAIRES

APPEL À PROJETS ACTION 2.1.3

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**11/06/2020**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	5

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
18 163 964,42	**4 699 789,19**	**25,87%**	**0,00**	**1 700 762,73**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 761 412,50**	**64,75%**

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
2	2.3	2.3.2	EU001153	BPIFRANCE FINANCEMENT	FEDER 2014-2020 - Fonds de prêts Rebond FEDER	REGION BRETAGNE	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	5 533 730,00	2 000 000,00	36,14%						3 533 730,00	63,86%	IC01 IC03 IC07	140 140 5300000
3	3.2	3.2.1	EU000396	BREST METROPOLE HABITAT	BMH - Réhabilitation thermique de 4 logements à BREST "34 rue d'Armorique"	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	57 072,01	22 828,80	40,00%						34 243,21	60,00%	IC31 IC34	4 4,97
3	3.2	3.2.1	EU000497	BREST METROPOLE HABITAT	Travaux d'amélioration thermique de 3 logements - Brest (74 rue des Quatre Pompes - 81 rue Galléni - 100 rue Jules Lesven)	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	53 489,43	21 395,77	40,00%			2 000,00			30 093,66	56,26%	IC31 IC34	3 7,35
3	3.3	3.3.1	EU000913	RENNES METROPOLE	Déploiement d'un système billettique sur l'ensemble du réseau STAR.	RENNES	**DGA4 SEFTRA**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	11 650 761,44	2 308 000,00	19,81%		1 700 762,73				7 641 998,71	65,59%	SPE33	1
3	3.3	3.3.1	EU001095	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Acquisition d'autocars fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV)	ILLE-ET-VILAINE	**DAEI SFEDER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	868 911,54	347 564,62	40,00%						521 346,92	60,00%	SPE33	SO

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	11/06/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SERCLE

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	810 009,17	124 804,82	15,41%	124 971,24	62 375,00	20 296,00	136 706,89	0,00	340 855,22	42,08%
Ancien PF	821 796,15	126 794,08	15,43%	262 800,47	62 375,00	20 296,00	0,00	0,00	349 530,60	42,53%
Différence	-11 786,98	-1 989,26	-	-137 829,23	0,00	0,00	136 706,89	0,00	-8 675,38	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.1	EU000943	LOCMIQUELIC	CHAUFFERIE BOIS	LOCMIQUELIC	Favorable	Favorable	Programmé	11/06/2020	541 517,87	79 483,49	14,68%	116 971,24	18 825,00	0,00	136 706,89		189 531,25	35,00%	IC30 IC34	0,240 122,85 teq CO2
										06/02/2020	543 792,97	79 867,15	14,69%	254 800,47	18 825,00	0,00	0,00		190 300,35	35,00%	IC30 IC34	0,240 122,85 teq CO2
										Différence	-2 275,10	-383,66		-137 829,23	0,00	0,00	136 706,89	0,00	-769,10		IC30 IC34	
Explications sur la modification :			Il s'agit d'une erreur sur la prise en compte de dépenses, non éligibles, lors du calcul de la subvention.																		
3	3.1	3.1.1	EU000873	PEDERNEC	CHAUFFERIE BOIS	PEDERNEC	Favorable	Favorable	Programmé	11/06/2020	268 491,30	45 321,33	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00			151 323,97	56,36%	IC30 IC34	0,120 65 teq CO2
										09/04/2020	278 003,18	46 926,93	16,88%	8 000,00	43 550,00	20 296,00			159 230,25	57,28%	IC30 IC34	0,120 65 teq CO2
										Différence	-9 511,88	-1 605,60		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 906,28		IC30 IC34	
Explications sur la modification :			Il s'agit d'une erreur de prise en compte des dépenses entre des montants HT et TTC.																		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

11/06/2020

,

INFORMATION : MODIFICATION NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 14/10/2016	2	2.2	2.2.3	EU000171	Ancien nom : INRA	OPTIMAL	LE RHEU	DIRECO - SIS	197 000,00	98 500,00	50,00%	0,00	98 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
CRPE du 11/06/2020					Nouveau nom : INRAE													

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 9/11/2017	2	2.2	2.2.3	EU000430	Ancien nom : INRA	GWASSICA	LE RHEU	DIRECO - SIS	94 770,00	50 000,00	52,76%	0,00	44 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
CRPE du 11/06/2020					Nouveau nom : INRAE													

Modification du bénéficiaire de la subvention : Au 01/01/2020, l'IRSTEA et l'INRA ont fusionné pour devenir l'INRAE.

Les membres de la CRPE prennent acte de cette modification du nom du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2014-2020
« Investissement pour la croissance et l'emploi »

Soutenir le développement de la culture scientifique et technique

Guichet réglementé 2020

Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne

Préambule :

La période de programmation actuelle s'étend de 2014 à 2020. Les modalités de cet appel à projet sont fixées en tenant compte des contraintes de fin de programmation et de l'enveloppe Feder encore disponible sur cette action. Les projets qui seront programmés à partir et après le 1er janvier 2020 devront se terminer pour fin juin 2022.

1. Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération

Base réglementaire

La Commission européenne a approuvé, le 16 décembre 2014, le programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour la croissance et l'emploi ». Ce programme comporte une Action 2.1.3 dédiée au développement de la culture scientifique et technique[1].

La culture scientifique et technique doit permettre de développer une représentation globale et cohérente de notre environnement, dans son unité, sa diversité, et des interactions avec les activités humaines. Il importe pour cela d'accroître les liens et les échanges entre la communauté scientifique, les pouvoirs publics, le monde associatif, les acteurs socio-professionnels et le grand public.

L'action 2.1.3 permet dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année) de proposer des actions en lien avec la biodiversité. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur la biodiversité et le patrimoine naturel vers les collectivités, les différentes catégories d'opérateurs ainsi que le grand public. En matière de connaissance et de culture scientifique, elle s'attachera donc aux aspects d'acquisition, de sensibilisation et de diffusion.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions innovantes permettant de renforcer le dialogue entre la science et la société. Cette action du programme FEDER permettra de répondre à certains besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais est également ouverte à d'autres orientations répondant plus largement aux enjeux de développement et de diffusion de la connaissance, de la culture scientifique et de l'innovation dans le domaine naturaliste.

Ce dispositif du programme opérationnel FEDER s'attachera, dans sa mise en œuvre, à respecter les principes transversaux suivants :

- Décloisonner le monde de la recherche et celui des élus et des gestionnaires (au sein des collectivités et des associations) ;

[1]Les éléments contenus dans le Programme Opérationnel priment, le cas échéant, sur le contenu du présent guichet réglementé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

- Rapprocher le secteur associatif des naturalistes avec les politiques publiques
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine de la biodiversité.

La connaissance régionale sur la biodiversité doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité dans notre région.
En effet, la Bretagne connaît une importante diversité de milieux naturels terrestres, aquatiques et littoraux. Elle est dotée d'une biodiversité riche, et contribue de façon particulière à l'accueil de certaines espèces en se situant sur le trajet de nombreuses migrations.

Cette diversité exceptionnelle d'habitats naturels, d'espèces faunistique, floristiques et de paysages, subit des pressions importantes, notamment dues au développement démographique régional et à la consommation foncière.

Aujourd'hui, la connaissance de la biodiversité reste encore largement à approfondir, afin de mieux appréhender la richesse de ce patrimoine. Elle doit également faire l'objet d'une plus grande diffusion et d'une meilleure valorisation, pour en mesurer les enjeux et améliorer sa prise en compte effective dans les différentes composantes du développement du territoire.

L'enjeu de la préservation de ce patrimoine naturel et d'une véritable prise en compte dans les politiques et opérations d'aménagement réside dans :

- l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'état et les dynamiques de la biodiversité en Bretagne,

- le développement des méthodologies d'acquisition et de traitement des connaissances sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques,

- la diffusion et la valorisation des connaissances, auprès des différentes catégories de public, en vue de sensibiliser aux enjeux et de favoriser l'appropriation d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de son importance.

Il s'agit de donner le goût de la connaissance, de la démarche scientifique au travers de la découverte de la biodiversité, de valoriser et de développer l'expertise présente en Bretagne dans le domaine de la culture naturaliste dans lequel de nombreux réseaux sont engagés.

2. Objet du guichet réglementé

Il s'agit d'impulser une dynamique visant à l'élaboration de projets permettant de construire le corpus de connaissances et de les valoriser à l'aide d'outils qui permettront de diffuser des messages efficaces.

Les objectifs de ce dispositif « Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne » sont les suivants :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces, faune, flore, milieux, liens espèces-milieux),
- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques,
- Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser.

Les thématiques prioritaires retenues dans ce cadre sont :

1 – Développement, mutualisation et partage des connaissances sur les espèces, les milieux et les paysages
2 – Contribution à la sensibilisation, à l'éducation et à la communication sur la nature en direction des entreprises, des socio-professionnels, des élus, des techniciens, du grand public, des scolaires et étudiants.
3 – Acquisition et développement de la connaissance sur la trame verte et bleue et diffusion vers différents publics (élus, associatifs, techniciens, gestionnaires des milieux naturels, agriculteurs, propriétaires et gestionnaires de forêts, gestionnaires d'infrastructures, citoyens).
4 – Développement de la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels, agricoles, forestiers, urbains et péri-urbains.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Ces thématiques pourront évoluer au cours de la période de programmation.

3. Modalités de dépôt des candidatures

3-1 - Calendrier prévisionnel de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés entre :

- le 2 janvier et le 31 décembre 2020.

Le comité thématique régional Biodiversité sera suivi de l'avis de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE).

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par décision du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Suite au dépôt des dossiers, le service instructeur pourra prendre contact avec les structures qui auront déposé un dossier pour des compléments d'information.

3-2 - Guichet unique service instructeur

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

3-3 - Contenu du dossier de candidature

Les dossiers devront être constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande. Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site europe.bzh.
Il est recommandé de saisir vos demandes de subvention au titre du FEDER via portail de dépôt en ligne des demandes, sur le site extranet region-bretagne.fr/Portail-Aides.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- une note descriptive de l'opération objet de la demande de soutien,
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent guichet réglementé.

La note descriptive devra préciser :

- les objectifs, le public visé (liste ou champ de diffusion), les méthodes et vecteurs de diffusion,
- les modalités de gouvernance du projet (composition du comité de pilotage régional et du comité technique),2
- des propositions de livrables de l'opération,
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet,
- les compétences et moyens mis en œuvre,
- le détail du calendrier de mise en œuvre.

[2]*Un comité de pilotage régional annuel du projet sera imposé dans la convention FEDER.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré par le service instructeur.

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Dans tous les cas, cet accusé de réception ne garantira pas le concours financier des fonds européens.

4. Recevabilité des dossiers

4.1 - Bénéficiaires

Sont éligibles les demandes déposées par :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations,
- Les établissements publics (établissements universitaires...), les Groupements d'Intérêts Publics, les Syndicats mixtes
- Les services de l'État

4.2 - Les projets éligibles

1 - Projets d'acquisition de connaissance couplés à des outils de diffusion (exemple : inventaire d'espèces et réalisation d'une base de données accessible en ligne.)
2 - Projets proposant la création d'outils méthodologiques d'aide à la décision pour les décideurs et les acteurs socio-professionnels (exemple : recherche sur les fonctionnalités des milieux forestiers et préconisations de gestion applicables par l'ensemble des opérateurs bretons).
3 - Projets proposant la création d'outils de diffusion de la connaissance pour le grand public (exemple : muséographie, support numériques...)

Ces projets s'inscriront soit :
- dans des démarches de portée régionale.
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition (exemple : production d'un cahier des charges ou d'un protocole qui devra être adaptable à l'ensemble du territoire breton).

Le calendrier de réalisation des projets devra se terminer courant 2022. La date de fin de projet sera déterminée lors du montage du dossier avec le service instructeur.

4.3 - Les dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

A titre d'exemple :
- les dépenses directes de personnel (salaires bruts + charges patronales),
- les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluations, études, conseils...),
- les achats de fournitures et matières, travaux pour des aménagements et équipements spécifiquement liés à l'opération.

Sur la période 2014-2020, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés, et a inscrit certaines modalités dans le règlement UE 1303/2013.

Dans le cadre de ce guichet réglementé, compte tenu de la nature des projets qui pourront être soutenus, la prise en compte des dépenses dites indirectes (dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci, et difficilement individualisables) s'opérera sur la base des coûts simplifiés. Les coûts indirects seront ainsi pris en compte à hauteur forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

5. Les critères de sélection des projets

Tous les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les projets présentés devront répondre aux objectifs cités en « Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération (Améliorer la connaissance sur la biodiversité ;Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques, Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser) et s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires – « 2 - Objet du guichet réglementé ».

- Les projets devront favoriser les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socio-professionnels, collectivités, acteurs de la recherche).

- Toutes les données produites, à travers les projets financés par la mesure 2.1.3 du PO FEDER FSE Bretagne « investissement pour la croissance et l'emploi », devront être mises à disposition du Conseil régional de Bretagne. Ces données publiques devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables à l'adresse ci-dessous :
https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele_architecture_table_naturaliste_v3.pdf
https://cms.geobretagne.fr/content/standard-dechange-des-donnees-de-cartographies-de-trames-vertes-et-bleues-locales
Les données naturalistes d'occurrence de taxons ont vocation à alimenter la plateforme des données naturalistes de Bretagne mais également doivent être consommables et visualisables sur Géobretagne. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Pôle Biodiversité – Matthieu Lagarde à l'adresse suivante : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr.
Toutes les autres données seront déposées sur Géobretagne.

- Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies devront :
  - être couplés à des outils de diffusion ;
  - favoriser l'implication des publics concernés (approche de sciences participatives).

- Les outils proposeront des modalités innovantes de diffusion (expositions interactives, outils numériques, etc.).

- Tous les livrables produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure « Soutenir le développement de la culture scientifique et technique » devront être mis à disposition gratuitement auprès du public cible du projet à travers un site internet qui sera identifié dans la note technique du porteur de projet.

- Les projets à destination des décideurs et des acteurs socio-professionnels devront intégrer des préconisations en matière d'aménagement durable du territoire intégrant la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Ils intégreront également des modalités de gestion pour adapter les mesures conservatoires des espèces.

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

- Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : dimension environnemental, égalité des chances et non-discrimination et égalité femmes-hommes.

Les projets qui contribueront à la mise en œuvre du volet connaissance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique seront particulièrement attendus.

6. Modalité de sélection des projets

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL, l'Agence française pour la biodiversité et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

A l'issue de cette évaluation, et après avis de la Commission régionale de programmation européenne, les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Nature de la dépense	Au moment du dépôt de la demande			Justificatifs obligatoires au moment du paiement *(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*
	Justificatifs obligatoires *(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*	**Justificatifs complémentaires recommandés**	**Modèles proposés**	
Ressources en personnel mobilisées				
Situation salariale	Contrat de travail / promesse d'embauche, arrêté de position administrative selon les cas.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir le contrat de travail.
Qualifications et compétences	Fiche de poste ou lettre de mission.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir la fiche de poste ou la lettre de mission.
Coût salarial	Bulletin de salaire	3 derniers bulletins de salaire	Tableau_coûts_ salariaux	- Bulletins de salaire de la période concernée par la demande de paiement ou journal de paie. - Attestation du nombre d'heures non travaillées
Ressources en personnel sous contrat aidé mobilisées (aide état, collectivités…)	Même justificatif que ci - dessus et un document attestant que les aides reçues sont déduites des dépenses déclarées pour ces personnels.	Contrats ou conventions signées avec le financeur du contrat ou de la convention ou avis de paiement.		
Organisation du suivi du temps passé	Document prouvant l'organisation du suivi du temps passé par personnel	Un modèle de fiche ou saisie d'écran d'un logiciel de suivi du temps passé		Relevés mensuels de suivi de temps par personne, datés signés par le salarié et le responsable hiérarchique.
Planification du temps passé	Nombre d'heures OU pourcentage du temps affecté au projet par personne	Tableau de quotité de temps de travail consacré au projet détaillé par personne (liste nominative)	Tableau_coûts_ salariaux	
Frais de déplacements, nuitée et restauration	Répartition des frais de déplacement et d'hébergement par structure Descriptif des modalités internes de remboursement précisant les barèmes appliqués et les pièces justificatives (ticket de parking, facture…).	Tableau détaillant les frais de déplacement et d'hébergement par structure	Tableau_frais_ professionnels	- état de frais avec les justificatifs l'accompagnant - factures - lorsque l'intitulé du déplacement ne permet pas de faire le lien avec le projet : tous justificatifs permettant de faire ce lien

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Dépenses réalisées dans le cadre du projet				
Traçabilité des dépenses et des recettes	comptabilité analytique mise en place ou intégration un code spécifique au projet ou tout autre système permettant de suivre les dépenses et les recettes afférentes au projet.			Un état récapitulatif des dépenses indiquant le code spécifique du projet ou le libellé de la comptabilité analytique ou du système de suivi des dépenses.
Frais d'expertise et de conseils (commissaire aux comptes, expert comptable…)	Devis commissaire aux comptes			Factures acquittées.
Acquisition de matériel, prestations intellectuelles..	Devis ou référentiel de coûts Dans le cadre des organismes soumis à la commande publique : - Devis ou si le marché est conclu, toutes pièces de la procédure ainsi que la fiche marchés publics* complétée. - Procédure interne d'achat mise en place dans la structure (le cas échéant). Sauf si le règlement intérieur prévoit d'autres dispositions le nombre de devis présentés doit être conforme aux dispositions ci-dessous : - 1 devis lorsque l'achat est inférieur à 2 000€. - 2 devis lorsque l'achat se situe entre 2 000 € et 90 000 €. - 3 devis lorsque l'achat est supérieur à 90 000€.	Dans le cadre des marchés publics, indiquer la procédure envisagée dans le cas où la consultation n'est pas lancée.	Fiche marché*	Les factures acquittées. Pour les marchés publics, toutes les pièces de la procédure (cahier des charges, notification, rapport d'analyse des offres, bons de commande, affermissement de tranche…) et l'ensemble des pièces justifiant des dépenses (factures acquittées, justificatifs de dépenses de personnels…)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Contreparties financières publiques				
Justificatifs des autres financeurs	Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales) ; **Ou** à défaut, lettre d'intention du financeur public indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant			- Les décisions de cofinancement - Le tableau d'état récapitulatif des cofinancements
Autres contre-parties financières				
Contributions en nature				
Bénévolat valorisé	Méthode de calcul (coût horaire) – nombre d'heures estimées – période d'activité Motivation du lien avec le projet (attestation de la nature du service)	Modèle de fiche de suivi du temps	Fiche de suivi du temps FEDER	- Attestation de service rendu signée du bénéficiaire et du bénévole précisant la nature du service, le nombre d'heures par mois et la période d'activité du bénévole (fiche récapitulative de la période concernée par la demande de paiement). Ex : Si remontée de dépenses tous les six mois, la fiche présentée par bénévole sera semestrielle avec un détail mensuel. - Copie des écritures comptables
Apport de travail scientifique (mise à disposition de personnel à titre gratuit)	Description du personnel, motivation du lien avec le projet, estimation de la valeur et copie de la convention de mise à disposition			- Convention de mise à disposition - Attestation permettant d'identifier les personnels, lieu de travail, fonction, qualification, le montant et les modalités de calcul - Relevé de temps signé et visé par le bénéficiaire - Copie des écritures comptables des deux structures - Copie des bulletins de salaires

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou de services, **constituent des dépenses éligibles, si les conditions suivantes sont réunies** :
- Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, de fournitures, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;
- Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en recettes dans le plan de financement ;
- Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles déduction faite du montant de l'apport en nature.

Dans le cadre des contrôles opérés sur la mise en œuvre des fonds européens, les agendas de chaque bénévole sont susceptibles d'être contrôlés. Il est donc impératif d'en assurer l'archivage et la traçabilité.

Autres contre-parties				
Mécénat	Courrier d'intention ou de la décision du mécène.			Courrier d'attribution du soutien du mécène.
Auto-financement	Fonds propres, prêts bancaires, crédit bail. Préciser dans le dossier les fonds retenus pour l'auto-financement.			

Coûts simplifiés : 15 % de coûts indirects calculés sur la base des frais de personnel directs

Les coûts indirects de personnel et de fonctionnement sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement au projet.
On distingue deux catégories de coûts indirects :

les coûts indirects de personnel : charges de personnel des agents qui sont affectés à des tâches transversales communes à plusieurs projets. A ce titre, relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés qui sont employés à des tâches de direction, de coordination, de gestion, d'animation, de secrétariat, lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets.

Les coûts indirects de fonctionnement : dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux », ou « frais de structure », c'est à dire les dépenses relatives au fonctionnement courant dont les frais d'eau, d'énergie, entretien des locaux, frais de recrutement, de comptabilité, frais postaux, frais de télécommunication, loyers et charges locatives.

Aucun justificatif n'est demandé pour ces coûts mais un renforcement du contrôle des frais de personnel direct sera exercé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 9 juillet 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 16/07/2020

Le Président du Conseil régional

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 09/07/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	548	871 196 008,95	92,31%	303 842 863,62	34,88%	82,23%	116 340 234,60	48 863 803,05	41 544 319,61	123 541 994,62	9 198 473,11	227 864 320,34	26,16%
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	542	720 266 074,73	87,91%	228 377 896,56	31,71%	74,32%	116 340 234,60	48 863 803,05	41 544 319,61	123 541 994,62	9 198 473,11	152 399 353,18	21,16%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	50,00%
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	48	295 413 335,43	113,82%	80 930 384,30	27,40%	86,35%	76 558 685,73	1 603 260,99	27 006 065,63	103 071 560,98	359 067,65	5 884 310,15	1,99%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	47	16 921 664,32	57,08%	6 332 763,36	37,42%	42,72%	1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				47	16 921 664,32		6 332 763,36	37,42%		1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	396	199 213 046,24	74,97%	73 631 686,65	36,96%	78,49%	26 826 817,14	36 965 508,99	6 972 188,46	10 919 649,04	8 515 405,46	35 381 790,50	17,76%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	232	110 044 631,76	103,56%	39 664 840,59	36,04%	90,17%	26 315 667,51	18 525 979,95	5 712 417,39	8 642 952,60	340 058,53	10 842 715,19	9,85%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				200	99 211 608,47		34 538 648,35	34,81%		25 797 500,00	15 345 647,56	5 528 461,39	8 218 394,85	227 906,00	9 555 050,32	9,63%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				17	4 947 835,66		2 356 159,86	47,62%			1 954 569,12		49 000,00		588 106,68	11,89%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				15	5 885 187,63		2 770 032,38	47,07%		518 167,51	1 225 763,27	183 956,00	375 557,75	112 152,53	699 558,19	11,89%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	155	66 845 438,24	137,45%	21 653 082,49	32,39%	102,92%	282 300,00	16 525 446,08	1 225 861,80	2 118 579,81	6 647 711,93	18 392 456,13	27,51%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				36	18 322 861,76		5 884 185,45	32,11%		282 300,00	5 314 136,97	925 861,80	940 801,00	222 898,00	4 752 678,54	25,94%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				101	39 598 709,26		10 599 608,60	26,77%			7 625 412,92	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	13 610 629,67	34,37%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				17	6 937 692,57		3 183 113,79	45,88%			3 585 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,42%
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	9	22 322 976,24	20,14%	12 313 763,57	55,16%	42,78%	228 849,63	1 914 082,96	33 909,27	158 116,63	1 527 635,00	6 146 619,18	27,53%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				5	5 427 229,94		1 626 465,34	29,97%		23 226,25	1 734 138,00		120 000,00	1 477 635,00	445 765,35	8,21%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				2	15 533 730,00		10 000 000,00	64,38%							5 533 730,00	35,62%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				2	1 362 016,30		687 298,23	50,46%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	50 000,00	167 123,83	12,27%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	85	209 851 061,38	77,00%	65 923 490,66	31,41%	60,47%	12 954 731,73	10 290 380,83	7 563 867,77	9 544 827,11	324 000,00	103 249 763,28	49,20%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	16	57 701 422,03	58,16%	21 290 108,61	36,90%	53,65%	1 970 441,24	861 537,66	3 736 762,35	1 972 383,43	300 000,00	27 570 188,74	47,78%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				15	25 888 065,15		6 290 108,61	24,30%		1 970 441,24	861 537,66	1 068 770,94	699 370,39	300 000,00	14 697 836,31	56,77%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	57	30 774 125,13	49,51%	6 628 393,92	21,54%	26,66%	143 026,62	1 131 446,09	1 842 644,81	3 418 375,58	24 000,00	17 586 238,11	57,15%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				57	30 774 125,13		6 628 393,92	21,54%		143 026,62	1 131 446,09	1 842 644,81	3 418 375,58	24 000,00	17 586 238,11	57,15%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	12	121 375 514,22	109,18%	38 004 988,13	31,31%	85,47%	10 841 263,87	8 297 397,08	1 984 460,61	4 154 068,10		58 093 336,43	47,86%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				12	121 375 514,22		38 004 988,13	31,31%		10 841 263,87	8 297 397,08	1 984 460,61	4 154 068,10		58 093 336,43	47,86%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 371 382,99		6 685 691,50	50,00%							6 685 691,49	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	49,84%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	49,15%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 09/07/2020

UE programmé : 82,2 % - 303,8 M€
dont FEDER : 74,3% - 228,4 M€
dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

UE certifié* :126,9 M€ - 93,3% du DO 2020
dont FEDER :106,3 M€ - 93,9% du DO 2020
dont FSE : 20,7M€ - 90,1% du DO 2020

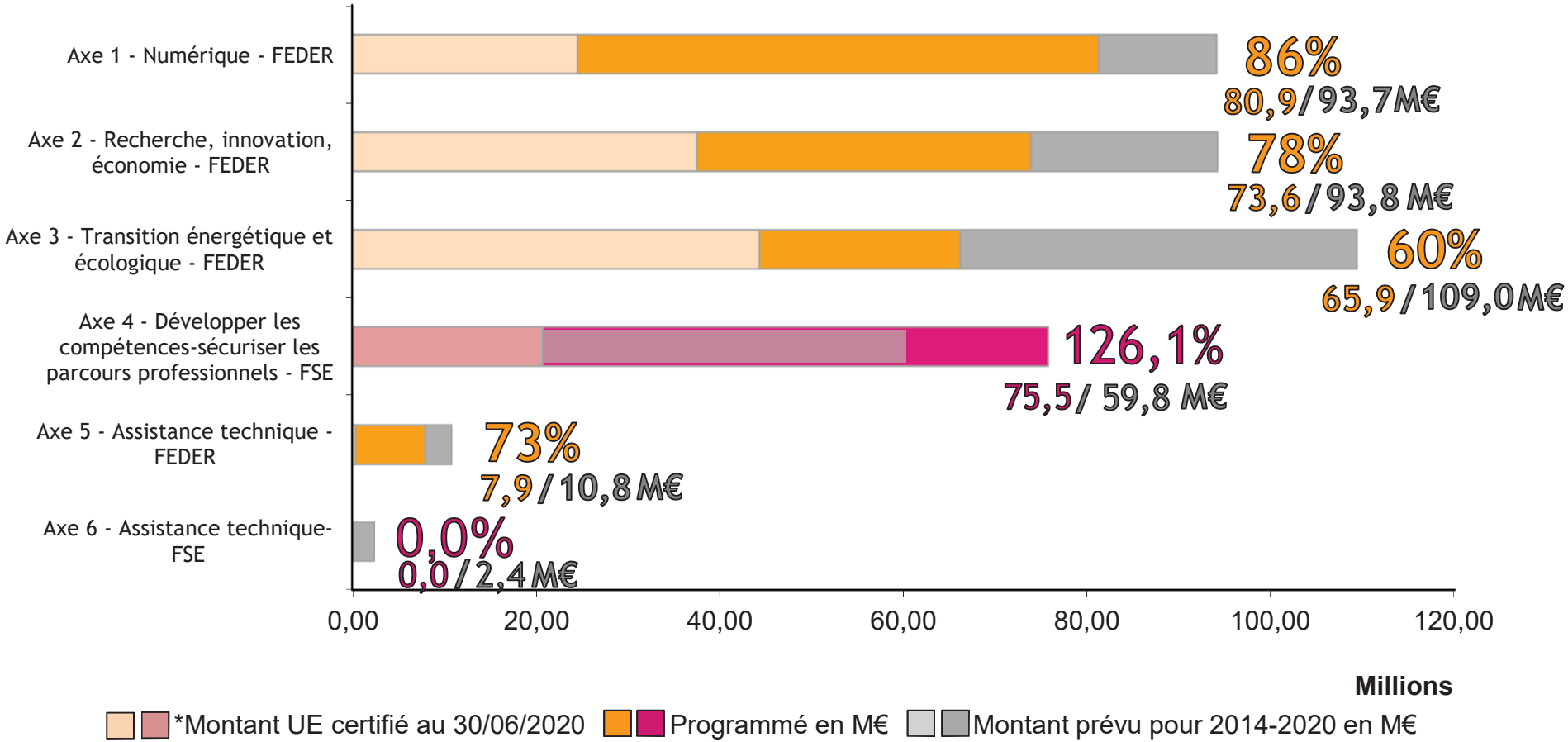

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

RÉCUPÉRATION DE CRÉDITS

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/07/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	23

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
10 850 123,39	5 353 883,58	49,34%	615 610,00	695 934,50	209 297,29	506 588,37	2 000,00	3 466 809,65	31,95%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000974	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MATECOM Rennes Phase 5 (2019)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	180 000,00	80 000,00	44,44%	100 000,00					0,00	0,00%	IC25	205,5
2	2.1	2.1.1	EU000976	INRAE	1110 - INRAE - IAA High Tech Usine du Futur (2019)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	376 368,00	18 868,00	5,01%	200 000,00		103 000,00	54 500,00		0,00	0,00%	IC25	20
2	2.1	2.1.1	EU001031	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE Photonique Lannion - IRISA Phase 2	LANNION	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	93 000,00	60 000,00	64,52%		33 000,00				0,00	0,00%	IC25	367,48
2	2.1	2.1.1	EU001034	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - MULTIMAT : Matériaux Multifonctionnels pour des technologies de pointe - sous-projet DURABIMAT : Eco-ingénierie de nouveaux matériaux et structures à durabilité contrôlée en environnement sévère	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	347 500,00	130 000,00	37,41%		105 000,00		57 770,00		54 730,00	15,75%	IC25	26
2	2.1	2.1.1	EU001044	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - Système NIRS-EEG	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	105 000,00	42 000,00	40,00%				63 000,00		0,00	0,00%	IC25	16
2	2.1	2.1.1	EU001045	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - Nam-Ouest Rennes Phase 4	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	525 000,00	240 000,00	45,71%	115 000,00			170 000,00		0,00	0,00%	IC25	213
2	2.1	2.1.1	EU001089	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA - SMD Mar - 2019	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	175 000,00	82 000,00	46,86%	93 000,00					0,00	0,00%	IC25	21
2	2.1	2.1.1	EU001094	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - DURABIMAT phase 3	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	96 000,00	26 000,00	27,08%	70 000,00					0,00	0,00%	IC25	68,2
2	2.1	2.1.1	EU001131	UNIVERSITE DE RENNES 2	Ressources de coordination pour le projet Loustic - Tranche 2020	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	149 000,00	70 000,00	46,98%		63 000,00		16 000,00		0,00	0,00%	IC25	4

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC		Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU001152	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - MULTIMAT : Matériaux Multifonctionnels pour des technologies de pointe Sous-projet DURABIMAT : Eco-ingénierie de nouveaux matériaux et structures à durabilité contrôlée en environnement sévère	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	184 500,00	35 000,00	18,97%		43 000,00		79 200,00		27 300,00	14,80%	IC25	7
2	2.1	2.1.2	EU001130	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1110 - CNRS - Seal of Excellence - Projet CARol	ROSCOFF	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	140 400,00	70 200,00	50,00%		54 000,00				16 200,00	11,54%	SPE21	Non pertinent
2	2.1	2.1.2	EU001134	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - Seal Of Excellence - ViFoMeTi	LORIENT	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	140 400,00	70 200,00	50,00%		54 000,00				16 200,00	11,54%	SPE21	Non pertinent
2	2.1	2.1.2	EU001136	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - Seal Of Excellence - CORRIBIOM	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	140 400,00	70 200,00	50,00%		54 000,00				16 200,00	11,54%	SPE21	Non pertinent
2	2.1	2.1.2	EU001137	UNIVERSITE DE RENNES I	FEDER 2014-2020 - Seal Of Excellence - projet PHP	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	140 400,00	70 200,00	50,00%		54 000,00				16 200,00	11,54%	SPE21	Non pertinent
2	2.1	2.1.2	EU001148	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	FEDER 2014-2020 - Seal Of Excellence - WOMEN4FISH	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	140 400,00	70 200,00	50,00%		54 000,00				16 200,00	11,54%	SPE21	Non pertinent
2	2.2	2.2.1	EU001146	UNIVERSITE DE RENNES I	UR1 - 1110 - PEPITE BRETAGNE 2020	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	160 555,00	62 250,00	38,77%	12 410,00	62 250,00		21 645,00	2 000,00	0,00	0,00%	IC27 SPE22	2000 1
2	2.2	2.2.5	EU001151	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Crise sanitaire liée au COVID19 - Acquisition de masques nécessaires au secteur de la santé	REGION BRETAGNE	DAEI SFEDER	Favorable	Favorable	Programmé	1 986 174,65	1 986 174,65	100,00%						0,00	0,00%		NC
3	3.1	3.1.1	EU000960	COMMUNE DE COMMANA	FEDER 2014-2020 - Réseau de chaleur bois sur le complexe scolaire de Commana	COMMANA	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	293 140,49	53 506,53	18,25%		30 737,50	106 297,29			102 599,17	35,00%	IC30 IC34	0,08 37,67
3	3.1	3.1.1	EU001067	POD-TREDAN-1 STOCKAGE-NEOEN	FEDER 2014-2020 - POD-TREDAN-1	PLOURHAN	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	4 374 229,36	1 613 600,00	36,89%						2 760 629,36	63,11%	IC30 IC34	0 0
3	3.2	3.2.1	EU000341	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 26 logements locatifs Résidence "Square de Lanveur" 13 à 21 rue de Vigo à Lorient	LORIENT	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	397 083,69	249 405,00	62,81%		88 947,00		44 473,37		14 258,32	3,59%	IC31 IC34	26 53,31
3	3.2	3.2.1	EU000537	ESPACIL HABITAT SA HLM	ESPACIL HABITAT - Réhabilitation thermique de 24 logements à Saint-Gilles - Le Clos Margot	SAINT-GILLES	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	374 876,13	155 052,00	41,36%						219 824,13	58,64%	IC31 IC34	24 50,74

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC		Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000945	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - REHABILITATION THERMIQUE PLOUGUERNEVEL LA GARE 10 PAVILLONS	PLOUGUERNEVEL	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	265 696,07	73 027,40	27,49%						192 668,67	72,51%	IC31 IC34	10 25,05
3	3.3	3.3.1	EU001121	IFREMER	FEDER 2014-2020 - TBI à vélo	PLOUZANE	**DITMO SIMA**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	65 000,00	26 000,00	40,00%	25 200,00					13 800,00	21,23%	SPE33	1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/07/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	605 000,00	194 000,00	32,07%	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00	0,00	185 000,00	30,58%
Ancien PF	605 000,00	194 000,00	32,07%	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00	0,00	185 000,00	30,58%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000867	SHOM	ROEC 2018		Favorable	Favorable	Programmé	09/07/2020	605 000,00	194 000,00	32,07%	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00	0,00	185 000,00	30,58%	IC25	34
										06/02/2020	605 000,00	194 000,00	32,07%	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00	0,00	185 000,00	30,58%	IC25	34
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	

Explications sur la modification :	Demande de modification car le nouveau plan d'actions a sensiblement évolué pour s'adapter à la réalité du terrain en cohérence avec les actions déjà réalisées et celles programmées. Egalement demande de prorogation de 6 mois à cause des difficultés techniques et contraintes liées à la situation sanitaire actuelle.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

FEDER - Récupération de crédits

CRPE du : 09/07/2020

Pour faciliter la réintégration dans le circuit « programmation » des reliquats de crédits,
un point financier des dossiers concernés est réalisé :
il est présenté sous forme de tableau de synthèse ci-dessous puis en liste détaillée.

Étiquettes de lignes	Nb de dossiers	Montant FEDER programmé	Montant FEDER payé	Reliquats
1	**8**	**501 573,56**	**463 165,81**	**38 407,75**
1.2.1	8	501 573,56	463 165,81	38 407,75
2	**80**	**9 350 681,32**	**8 491 460,55**	**859 220,77**
2.1.1	61	6 163 781,08	5 696 571,56	467 209,52
2.1.2	3	302 274,76	280 992,86	21 281,90
2.1.3	3	172 370,11	153 494,22	18 875,89
2.2.1	3	835 088,00	697 743,02	137 344,98
2.2.3	6	1 307 430,00	1 155 657,21	151 772,79
2.2.4	3	491 738,52	433 260,79	58 477,73
2.3.1	1	77 998,85	73 740,89	4 257,96
3	**11**	**820 522,72**	**795 598,89**	**24 923,83**
3.1.1	1	78 571,00	69 054,99	9 516,01
3.2.1	10	741 951,72	726 543,90	15 407,82
5	**5**	**316 352,56**	**252 535,80**	**63 816,76**
5.1.1	2	190 000,00	163 392,35	26 607,65
5.1.2	3	126 352,56	89 143,45	37 209,11
Total général	**104**	**10 989 130,16**	**10 002 761,05**	**986 369,11**

Les membres de la CRPE prennent acte de ces reliquats de crédit.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

CRPE du 09/07/2020
FEDER - Récupération de crédits

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
1	1.2	1.2.1	EU000101	SAS DIORREN PROJECT	DIORREN PROJECT - PARC A THEME	Récupération d'un reliquat FEDER de 9 580,64 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	721 701,00	151 263,00	20,96%		100 000,00	72 170,10			398 267,90	55,18%	DIRAM/SCOTER - Sabrina LOUIS
							Réalisé	675 990,16	141 682,36	20,96%			51 410,34			482 897,46	71,44%	
							Différence	-45 710,84	**-9 580,64**	-		-100 000,00	-20 759,76			84 629,56	-	
1	1.2	1.2.1	EU000145	ROI MORVAN COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - COB - ROI MORVAN CTE - REHABILITATION LOCAL TELECENTRE	Récupération d'un reliquat FEDER de 21,46 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	34 944,35	15 001,00	42,93%		5 640,02				14 303,33	40,93%	DIRAM/SCOTER - Valérie GALESNE
							Réalisé	34 894,35	14 979,54	42,93%		5 631,95				14 282,86	40,93%	
							Différence	-50,00	**-21,46**	-		-8,07				-20,47	-	
1	1.2	1.2.1	EU000222	MONTFORT COMMUNAUTE	MONTFORT COMMUNAUTE - Semaine de l'effet numérique 2015	Récupération d'un reliquat FEDER de 0,05 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	16 461,77	9 250,00	56,19%						7 211,77	43,81%	DIRAM/SCOTER - Marie-Christine FROC
							Réalisé	16 461,68	9 249,95	56,19%						7 211,73	43,81%	
							Différence	-0,09	**-0,05**	-						-0,04	-	
1	1.2	1.2.1	EU000269	CAC SUD 22	CENTRE BRETAGNE - CAC SUD 22 - ARCHIVAGE ET VALORISATION FONDS PHOTOGRAPHIQUE - FEDER 2014-2020	Récupération d'un reliquat FEDER de 52,59 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	24 040,58	12 806,00	53,27%		6 426,00				4 808,58	20,00%	DIRAM/SCOTER - Valérie GALESNE
							Réalisé	23 974,84	12 753,41	53,19%		6 426,00				4 795,43	20,00%	
							Différence	-65,74	**-52,59**	-						-13,15	-	
1	1.2	1.2.1	EU000290	PAYS TOURISTIQUE DE DINAN	Pays Touristique de Dinan - Développement d'un réseau Wi-Fi de partenaires	Récupération d'un reliquat FEDER de 0,94 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	15 281,74	6 480,00	42,40%		3 888,00				4 913,74	32,15%	DIRAM/SCOTER - Marie-Christine FROC
							Réalisé	15 279,95	6 479,06	42,40%		3 887,72				4 913,17	32,15%	
							Différence	-1,79	**-0,94**	-		-0,28				-0,57	-	
1	1.2	1.2.1	EU000312	TECHNOPOLE BREST IROISE	FEDER 2014-2020 - FRENCH TECH BREST +_Technolope Brest Iroise	Récupération d'un reliquat FEDER de 24 380,52 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	373 128,00	186 564,00	50,00%		93 282,00		93 282,00				DSN/DIR - Valérie COUE
							Réalisé	339 213,48	162 183,48	47,81%		90 096,00		86 934,00				
							Différence	-33 914,52	**-24 380,52**	-		-3 186,00		-6 348,00			-	
1	1.2	1.2.1	EU000316	ANTICIPA ADIT	FEDER 2014-2020 - French Tech Brest +ANTICIPA ADIT (Lannion)	Récupération d'un reliquat FEDER de 2 091,55 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	219 906,10	109 952,10	50,00%		54 977,00		54 977,00				DSN/DIR - Valérie COUE
							Réalisé	215 722,96	107 860,55	50,00%		56 569,91		50 002,64		1 289,86	0,60%	
							Différence	-4 183,14	**-2 091,55**	-		1 592,91		-4 974,36		1 289,86	-	
1	1.2	1.2.1	EU000792	LAIGNELET	FEDER 2014-2020 - Evolution du parc numérique à l'école primaire publique	Récupération d'un reliquat FEDER de 2 280,00 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	29 051,43	10 257,46	35,31%	12 983,69					5 810,28	20,00%	DIRAM/SCOTER - SOPHIE VALERE AUBREE
							Réalisé	26 201,43	7 977,46	30,45%	12 983,69					5 240,28	20,00%	
							Différence	-2 850,00	**-2 280,00**	-						-570,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000014	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - TELECOM BRETAGNE - CYBER SSI	Récupération d'un reliquat FEDER de 265,96 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	91 000,00	35 000,00	38,46%		31 000,00				25 000,00	27,47%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	90 318,05	34 734,04	38,46%		30 771,36				24 812,65	27,47%	
							Différence	-681,95	**-265,96**	-		-228,64				-187,35	-	
2	2.1	2.1.1	EU000015	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - TELECOM BRETAGNE - VITAAL	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 513,86 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	70 000,00	20 000,00	28,57%						50 000,00	71,43%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	64 701,48	18 486,14	28,57%						46 215,34	71,43%	
							Différence	-5 298,52	**-1 513,86**	-						-3 784,66	-	
2	2.1	2.1.1	EU000016	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - TELECOM BRETAGNE - SOPHIE Photonique - RESTO	Récupération d'un reliquat FEDER de 9,00 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	70 000,00	28 000,00	40,00%		27 000,00				15 000,00	21,43%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	69 977,49	27 991,00	40,00%		26 990,32				14 996,17	21,43%	
							Différence	-22,51	**-9,00**	-		-9,68				-3,83	-	
2	2.1	2.1.1	EU000017	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE STIC&Ondes - Rennes - Phase 1 (Sous-projet CAMILL)	Récupération d'un reliquat FEDER de 232,34 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	600 000,00	240 000,00	40,00%	150 000,00	210 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	599 642,55	239 767,66	39,99%	150 000,00	209 874,89						
							Différence	-357,45	**-232,34**	-		-125,11					-	
2	2.1	2.1.1	EU000018	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CARE PHASE 1	Récupération d'un reliquat FEDER de 522,40 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	250 000,00	50 000,00	20,00%	200 000,00							DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	249 477,60	49 477,60	19,83%	200 000,00							
							Différence	-522,40	**-522,40**	-							-	
2	2.1	2.1.1	EU000019	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - VERRE PHASE 1	Récupération d'un reliquat FEDER de 714,35 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	600 000,00	150 000,00	25,00%	150 000,00			300 000,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	599 285,65	149 285,65	24,91%	150 000,00			300 000,00				
							Différence	-714,35	**-714,35**	-							-	
2	2.1	2.1.1	EU000020	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MATECOM Site de Saint-Brieuc PHASE 1	Récupération d'un reliquat FEDER de 67,78 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	450 000,00	160 000,00	35,56%	80 000,00	100 000,00	56 000,00	54 000,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	449 900,00	159 932,22	35,55%	80 000,00	99 967,78	56 000,00	54 000,00		0,00	0,00%	
							Différence	-100,00	**-67,78**	-		-32,22				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000021	INRAE	1110 - INRAE - APIVALE - Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques - Phase 1 (2015)	Récupération d'un reliquat FEDER de 7 437,53 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	130 000,00	50 000,00	38,46%	50 000,00	30 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	120 336,02	42 562,47	35,37%	50 000,00	27 773,55				0,00	0,00%	
							Différence	-9 663,98	**-7 437,53**	-		-2 226,45				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000022	INRAE	1110 - INRAE - IAA - High-Tech Usine du futur	Récupération d'un reliquat FEDER de 26 919,02 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	250 000,00	85 000,00	34,00%		165 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	170 826,41	58 080,98	34,00%		112 745,43						
							Différence	-79 173,59	**-26 919,02**	-		-52 254,57					-	
2	2.1	2.1.1	EU000028	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MULTIMAT DURABIMAT - Phase 1 (Conception et caractérisation de matériaux bio-sourcés ou éco-conçus)	Récupération d'un reliquat FEDER de 62,57 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	36 000,00	13 500,00	37,50%		22 500,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	35 833,15	13 437,43	37,50%		22 395,72						
							Différence	-166,85	**-62,57**	-		-104,28					-	
2	2.1	2.1.1	EU000029	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MULTIMAT SCANMAT - Phase 1 (Sous-projet CAPHTER)	Récupération d'un reliquat FEDER de 56,53 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	250 000,00	88 000,00	35,20%				162 000,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	249 943,47	87 943,47	35,19%				162 000,00				
							Différence	-56,53	**-56,53**	-							-	
2	2.1	2.1.1	EU000031	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MULTIMAT MATECOM - Rennes - Phase 1 (Sous-projet ORGAFLEX)	Récupération d'un reliquat FEDER de 8,92 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	262 000,00	92 000,00	35,11%		73 500,00		96 500,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	261 975,10	91 991,08	35,11%		73 484,02		96 500,00		0,00	0,00%	
							Différence	-24,90	**-8,92**	-		-15,98				0,00	-	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du bénéficiaire	Bénéf %	Service Gestionnaire
2	2.1	2.1.1	EU000032	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - EpiGen BREST- Phase 1 (2015)	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 492,25 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	334 761,00	110 000,00	32,86%		138 000,00	40 000,00	40 000,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	326 507,38	106 507,75	32,62%		134 586,34	39 834,00	38 984,98		6 594,31	2,02%	
							Différence	-8 253,62	**-3 492,25**	-		-3 413,66	-166,00	-1 015,02		-166,69	-	
2	2.1	2.1.1	EU000033	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - O3DO - Observatoire 3D de l'océan	Récupération d'un reliquat FEDER de 2 722,74 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	434 000,00	140 000,00	32,26%		159 000,00	100 000,00	35 000,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	425 613,00	137 277,26	32,25%		155 944,60	98 067,51	34 323,63		0,00	0,00%	
							Différence	-8 387,00	**-2 722,74**	-		-3 055,40	-1 932,49	-676,37		0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000035	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE PHOTONIQUE Rennes - Phase 1 (Sous projet HYP TERA)	Récupération d'un reliquat FEDER de 23,33 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	73 000,00	25 500,00	34,93%				47 500,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	72 933,20	25 476,67	34,93%				47 406,58		49,95	0,07%	
							Différence	-66,80	**-23,33**	-				-93,42		49,95	-	
2	2.1	2.1.1	EU000038	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - VITAAL - Vaincre l'isolement par les TIC	Récupération d'un reliquat FEDER de 143,52 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	155 000,00	50 000,00	32,26%		57 000,00	24 000,00	24 000,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	154 555,10	49 856,48	32,26%		56 829,91	23 925,00	23 925,13		18,58	0,01%	
							Différence	-444,90	**-143,52**	-		-170,09	-75,00	-74,87		18,58	-	
2	2.1	2.1.1	EU000039	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - MULTIMAT-MATECOM - Sous projet ANTIDOT 6-20 e	Récupération d'un reliquat FEDER de 143,15 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	115 000,00	42 000,00	36,52%		10 000,00	40 500,00	22 500,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	114 645,00	41 856,85	36,51%		9 974,12	40 378,00	22 436,03				
							Différence	-355,00	**-143,15**	-		-25,88	-122,00	-63,97			-	
2	2.1	2.1.1	EU000040	IFREMER	1110 - IFREMER - EURO ARGO	Récupération d'un reliquat FEDER de 20 712,73 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	893 200,00	223 200,00	24,99%	500 000,00		85 000,00	85 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	881 570,16	202 487,27	22,97%	500 000,00		85 000,00	85 000,00		9 082,89	1,03%	
							Différence	-11 629,84	**-20 712,73**	-						9 082,89	-	
2	2.1	2.1.1	EU000041	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - DURABIMAT	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 461,68 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	91 000,00	32 000,00	35,16%		59 000,00						DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	86 855,29	30 538,32	35,16%		56 316,97				0,00	0,00%	
							Différence	-4 144,71	**-1 461,68**	-		-2 683,03				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000042	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - SOPHIE PHOTONIQUE / MADO	Récupération d'un reliquat FEDER de 845,22 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	215 000,00	75 000,00	34,88%		75 000,00		65 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	212 577,04	74 154,78	34,88%		74 146,87		63 773,11		502,28	0,24%	
							Différence	-2 422,96	**-845,22**	-		-853,13		-1 226,89		502,28	-	
2	2.1	2.1.1	EU000043	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - BUFFON - Phase 1	Récupération d'un reliquat FEDER de 0,66 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	542 115,00	210 000,00	38,74%	170 000,00			162 115,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	542 114,34	209 999,34	38,74%	170 000,00			162 115,00				
							Différence	-0,66	**-0,66**	-							-	
2	2.1	2.1.1	EU000044	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - Télécom Bretagne - VIGISAT 2 - 2015	Récupération d'un reliquat FEDER de 0,76 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	412 000,00	145 000,00	35,19%			91 000,00	90 000,00		86 000,00	20,87%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	411 997,84	144 999,24	35,19%			91 000,00	89 980,33		86 018,27	20,88%	
							Différence	-2,16	**-0,76**	-				-19,67		18,27	-	
2	2.1	2.1.1	EU000048	ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST	1110 - ENIB - EcoSysMer	Récupération d'un reliquat FEDER de 5 257,78 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	155 000,00	60 000,00	38,71%		45 000,00	25 000,00	25 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	141 417,40	54 742,22	38,71%		41 053,47	22 810,00	22 810,63		1,08	0,00%	
							Différence	-13 582,60	**-5 257,78**	-		-3 946,53	-2 190,00	-2 189,37		1,08	-	
2	2.1	2.1.1	EU000103	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA - ECO-SYS-MER 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 5 902,42 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	590 000,00	240 000,00	40,68%	210 000,00	140 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	582 270,33	234 097,58	40,20%	210 000,00	138 172,75						
							Différence	-7 729,67	**-5 902,42**	-		-1 827,25					-	
2	2.1	2.1.1	EU000112	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	1110 - UBO - SOPHIE STIC&Ondes 2016 (Sous-projets CARENMAT, PROTO-HF)	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 747,40 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	250 000,00	119 000,00	47,60%			65 500,00	65 500,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	242 127,30	115 252,60	47,60%			63 437,35	63 437,35		0,00	0,00%	
							Différence	-7 872,70	**-3 747,40**	-			-2 062,65	-2 062,65		0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000116	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - INFECTIO	Récupération d'un reliquat FEDER de 33,38 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	182 425,00	75 000,00	41,11%						107 425,00	58,89%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	182 343,81	74 966,62	41,11%						107 377,19	58,89%	
							Différence	-81,19	**-33,38**	-						-47,81	-	
2	2.1	2.1.1	EU000122	IFREMER	1110 - IFREMER - ROEC	Récupération d'un reliquat FEDER de 109 068,81 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	478 000,00	191 000,00	39,96%		97 000,00				190 000,00	39,75%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	286 009,47	81 931,19	28,65%		90 392,51				113 685,77	39,75%	
							Différence	-191 990,53	**-109 068,81**	-		-6 607,49				-76 314,23	-	
2	2.1	2.1.1	EU000129	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - MULTIMAT - Sous-projet DURABIMAT	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 028,62 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	415 000,00	168 000,00	40,48%	95 000,00	79 000,00				73 000,00	17,59%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	413 402,05	166 971,38	40,39%	95 000,00	78 711,75				72 718,92	17,59%	
							Différence	-1 597,95	**-1 028,62**	-		-288,25				-281,08	-	
2	2.1	2.1.1	EU000130	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - CYBER SSI - Sous-projet Cyber Crypto	Récupération d'un reliquat FEDER de 6 692,17 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	150 000,00	50 000,00	33,33%		50 000,00		50 000,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	130 231,19	43 307,83	33,25%		43 406,06		43 517,30				
							Différence	-19 768,81	**-6 692,17**	-		-6 593,94		-6 482,70			-	
2	2.1	2.1.1	EU000132	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - IMMERSTAR / IMMEREXP	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 840,08 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	44 000,00	20 000,00	45,45%		24 000,00						DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	39 955,84	18 159,92	45,45%		21 795,92						
							Différence	-4 044,16	**-1 840,08**	-		-2 204,08					-	
2	2.1	2.1.1	EU000138	ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES	1110 - ENS - 4.61e Immerstar Immermove	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 831,86 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	368 000,00	150 000,00	40,76%		110 000,00	52 500,00	52 500,00		3 000,00	0,82%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	362 700,00	146 168,14	40,30%		109 317,78	51 757,29	52 500,00		2 956,79	0,82%	
							Différence	-5 300,00	**-3 831,86**	-		-682,22	-742,71			-43,21	-	
2	2.1	2.1.1	EU000147	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CARE - Phase 2	Récupération d'un reliquat FEDER de 15,37 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	680 000,00	270 000,00	39,71%		205 000,00		205 000,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	679 978,00	269 984,63	39,70%		204 993,37		205 000,00				
							Différence	-22,00	**-15,37**	-		-6,63					-	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
2	2.1	2.1.1	EU000157	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 -INSA - Sophie Photonique - MADO 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 96,00 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	200 000,00	80 000,00	40,00%		55 000,00	65 000,00					DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	199 760,00	79 904,00	40,00%		54 934,00	64 922,00					
							Différence	-240,00	**-96,00**	-		-66,00	-78,00				-	
2	2.1	2.1.1	EU000158	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - Sophie Stic&ondes - DIADEM	Récupération d'un reliquat FEDER de 10 917,16 € suite à une sous-réalisation	Programmé	150 000,00	60 000,00	40,00%		50 000,00		40 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	122 707,10	49 082,84	40,00%		40 898,28		32 713,71		12,27	0,01%	
							Différence	-27 292,90	**-10 917,16**	-		-9 101,72		-7 286,29		12,27	-	
2	2.1	2.1.1	EU000172	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - Sophie STIC et Ondes 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 9 888,05 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	340 000,00	135 000,00	39,71%		175 000,00				30 000,00	8,82%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	315 096,76	125 111,95	39,71%		162 180,30				27 804,51	8,82%	
							Différence	-24 903,24	**-9 888,05**	-		-12 819,70				-2 195,49	-	
2	2.1	2.1.1	EU000173	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VITAAL 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 574,29 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	189 500,00	77 000,00	40,63%		55 000,00	27 500,00			30 000,00	15,83%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	185 625,62	75 425,71	40,63%		53 868,55	26 937,00			29 394,36	15,84%	
							Différence	-3 874,38	**-1 574,29**	-		-1 131,45	-563,00			-605,64	-	
2	2.1	2.1.1	EU000174	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - Sophie Photonique RESTO 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 18 022,75 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	137 000,00	50 000,00	36,50%			33 500,00	33 500,00		20 000,00	14,60%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	115 896,44	31 977,25	27,59%			33 500,00	33 500,00		16 919,19	14,60%	
							Différence	-21 103,56	**-18 022,75**	-						-3 080,81	-	
2	2.1	2.1.1	EU000202	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - Eco-Sys-Mer	Récupération d'un reliquat FEDER de 7 934,28 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	105 000,00	55 000,00	52,38%				25 000,00		25 000,00	23,81%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	89 852,74	47 065,72	52,38%				19 873,69		22 913,33	25,50%	
							Différence	-15 147,26	**-7 934,28**	-				-5 126,31		-2 086,67	-	
2	2.1	2.1.1	EU000210	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	1110 - UBS - VITAAL	Récupération d'un reliquat FEDER de 35 425,49 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	297 000,00	100 000,00	33,67%	170 000,00					27 000,00	9,09%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	258 031,96	64 574,51	25,03%	170 000,00					23 457,45	9,09%	
							Différence	-38 968,04	**-35 425,49**	-						-3 542,55	-	
2	2.1	2.1.1	EU000219	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - Cyber SSI - 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 106,63 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	496 000,00	199 000,00	40,12%			195 000,00	102 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	495 787,76	198 893,37	40,12%			194 894,39	102 000,00				
							Différence	-212,24	**-106,63**	-			-105,61				-	
2	2.1	2.1.1	EU000233	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1110 - CNRS - EMBARC 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 18 571,70 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	400 000,00	180 000,00	45,00%	100 000,00					120 000,00	30,00%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	373 469,00	161 428,30	43,22%	100 000,00					112 040,70	30,00%	
							Différence	-26 531,00	**-18 571,70**	-						-7 959,30	-	
2	2.1	2.1.1	EU000239	UNIVERSITE DE RENNES 2	1110 - Rennes 2 - LOUSTIC	Récupération d'un reliquat FEDER de 579,22 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	162 000,00	66 000,00	40,74%		50 000,00		46 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	160 578,28	65 420,78	40,74%		49 525,45		45 577,53		54,52	0,03%	
							Différence	-1 421,72	**-579,22**	-		-474,55		-422,47		54,52	-	
2	2.1	2.1.1	EU000240	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - CYBER SSI	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 076,25 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	73 000,00	24 333,34	33,33%			24 333,33	24 333,33				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	63 771,24	21 257,09	33,33%			21 255,00	21 254,95		4,20	0,01%	
							Différence	-9 228,76	**-3 076,25**	-			-3 078,33	-3 078,38		4,20	-	
2	2.1	2.1.1	EU000249	ECOLE NAVALE	1110 - ECOLE NAVALE - CyberSSI - SCADA	Récupération d'un reliquat FEDER de 20 477,65 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	300 000,00	100 000,00	33,33%		100 000,00	50 000,00	50 000,00				DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	238 567,05	79 522,35	33,33%		79 514,40	39 761,00	39 769,13		0,17	0,00%	
							Différence	-61 432,95	**-20 477,65**	-		-20 485,60	-10 239,00	-10 230,87		0,17	-	
2	2.1	2.1.1	EU000253	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - SOPHIE Photonique Lannion - Phase 1 (TREMACO)	Récupération d'un reliquat FEDER de 11,64 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	172 000,00	80 000,00	46,51%		30 000,00	31 000,00	31 000,00				DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	171 977,00	79 988,36	46,51%		29 992,79	30 995,85	31 000,00				
							Différence	-23,00	**-11,64**	-		-7,21	-4,15				-	
2	2.1	2.1.1	EU000309	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Cyber SSI - site de Rennes - Phase 2 (Cyber Elec)	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 315,27 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	300 000,00	126 000,00	42,00%	100 000,00	74 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	298 267,27	124 684,73	41,80%	100 000,00	73 582,54				0,00	0,00%	
							Différence	-1 732,73	**-1 315,27**	-		-417,46				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000319	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - ECOSYSMER 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 18 785,95 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	395 000,00	140 000,00	35,44%	140 000,00	115 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	368 478,00	121 214,05	32,90%	140 000,00	107 263,95				0,00	0,00%	
							Différence	-26 522,00	**-18 785,95**	-		-7 736,05				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000321	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - IROMI 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 28 159,83 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	122 000,00	45 000,00	36,89%	57 000,00	20 000,00						DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	88 315,00	16 840,17	19,07%	57 000,00	14 474,83				0,00	0,00%	
							Différence	-33 685,00	**-28 159,83**	-		-5 525,17				0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000351	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1110 - CNRS - EMBARC 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 741,10 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	326 075,00	110 000,00	33,73%		76 075,00				140 000,00	42,93%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	323 023,93	108 258,90	33,51%		76 075,00				138 690,03	42,93%	
							Différence	-3 051,07	**-1 741,10**	-						-1 309,97	-	
2	2.1	2.1.1	EU000374	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - SOPHIE PHOTONIQUE : Fiche MADO - 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 160,00 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	261 000,00	95 000,00	36,40%	166 000,00							DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	259 840,00	93 840,00	36,11%	166 000,00							
							Différence	-1 160,00	**-1 160,00**	-							-	
2	2.1	2.1.1	EU000376	UNIVERSITE DE RENNES 2	1110 - Rennes 2 - LOUSTIC 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 9 950,76 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	138 000,00	46 000,00	33,33%		46 000,00		46 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	108 220,05	36 049,24	33,31%		36 069,74		36 101,07				
							Différence	-29 779,95	**-9 950,76**	-		-9 930,26		-9 898,93			-	
2	2.1	2.1.1	EU000383	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110- INSA - SOPHIE STIC&ONDES - DIADEM 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 56 031,00 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	374 000,00	150 000,00	40,11%	100 000,00		28 000,00	96 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	313 480,00	93 969,00	29,98%	100 000,00		23 511,00	96 000,00				
							Différence	-60 520,00	**-56 031,00**	-			-4 489,00				-	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
2	2.1	2.1.1	EU000410	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VIGISAT 2 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 265,22 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	722 000,00	203 000,00	28,12%	300 000,00		109 000,00	110 000,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	721 697,48	202 734,78	28,09%	300 000,00		108 976,00	109 986,70		0,00	0,00%	
							Différence	-302,52	**-265,22**	-			-24,00	-13,30		0,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000433	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - MULTIMAT-DURABIMAT 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 103,57 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	128 000,00	53 500,00	41,80%		30 000,00		44 500,00				DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	127 868,90	53 396,43	41,76%		29 972,47		44 500,00				
							Différence	-131,10	**-103,57**	-		-27,53					-	
2	2.1	2.1.1	EU000435	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - AVEROES 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 2 470,47 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		50 000,00		17 000,00		33 000,00	16,50%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	197 041,35	97 529,53	49,50%		50 000,00		17 000,00		32 511,82	16,50%	
							Différence	-2 958,65	**-2 470,47**	-						-488,18	-	
2	2.1	2.1.1	EU000438	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	NAM-OUEST Nutrition, Alimentation et Métabolisme	Récupération d'un reliquat FEDER de 165,46 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	140 000,00	50 000,00	35,71%		45 000,00				45 000,00	32,14%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	139 536,70	49 834,54	35,71%		44 851,08				44 851,08	32,14%	
							Différence	-463,30	**-165,46**	-		-148,92				-148,92	-	
2	2.1	2.1.1	EU000440	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	UBS - IMMERSTAR - Sous-projet IMMEREXP	Récupération d'un reliquat FEDER de 304,82 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	71 000,00	30 000,00	42,25%		6 000,00				35 000,00	49,30%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	70 278,60	29 695,18	42,25%		5 938,54				34 644,88	49,30%	
							Différence	-721,40	**-304,82**	-		-61,46				-355,12	-	
2	2.1	2.1.1	EU000458	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - INFECTIO 2ème volet	Récupération d'un reliquat FEDER de 79,98 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	191 273,51	78 747,74	41,17%						112 525,77	58,83%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	191 079,24	78 667,76	41,17%						112 411,48	58,83%	
							Différence	-194,27	**-79,98**	-						-114,29	-	
2	2.1	2.1.1	EU000493	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	ECO-SYS-MER	Récupération d'un reliquat FEDER de 15 023,57 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	160 000,00	70 000,00	43,75%		70 000,00				20 000,00	12,50%	DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	142 830,20	54 976,43	38,49%		70 000,00				17 853,77	12,50%	
							Différence	-17 169,80	**-15 023,57**	-						-2 146,23	-	
2	2.1	2.1.1	EU000584	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VITAAL 2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 123,99 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	110 000,00	55 000,00	50,00%				27 500,00		27 500,00	25,00%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	109 752,01	54 876,01	50,00%				27 438,00		27 438,00	25,00%	
							Différence	-247,99	**-123,99**	-				-62,00		-62,00	-	
2	2.1	2.1.1	EU000977	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VIGISAT 2 - 2019	Récupération d'un reliquat FEDER de 73,23 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	664 000,00	198 000,00	29,82%	300 000,00	101 000,00				65 000,00	9,79%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	663 902,36	197 926,77	29,81%	300 000,00	100 985,15				64 990,44	9,79%	
							Différence	-97,64	**-73,23**	-		-14,85				-9,56	-	
2	2.1	2.1.2	15006171	BREST METROPOLE	BREST METROPOLE - SAFER SEAS 2015	Récupération d'un reliquat FEDER de 5 911,18 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	254 666,51	70 000,00	27,49%		60 000,00				124 666,51	48,95%	DIRECO/SDENSU - Anne-Catherine BACHELET
							Réalisé	243 793,59	64 088,82	26,29%		60 000,00				119 704,77	49,10%	
							Différence	-10 872,92	**-5 911,18**	-						-4 961,74	-	
2	2.1	2.1.2	EU000315	CENTRALE SUPELEC	1110 - Centrale SUPELEC - Chaire Cybersécurité au LHS	Récupération d'un reliquat FEDER de 13 729,82 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	99 000,00	49 500,00	50,00%		49 500,00						DIRECO/SDENSU - Camille EONO
							Réalisé	71 540,36	35 770,18	50,00%		30 277,18				5 493,00	7,68%	
							Différence	-27 459,64	**-13 729,82**	-		-19 222,82				5 493,00	-	
2	2.1	2.1.2	EU000444	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE	1110 - UBL - CAP EUROPE - Bretagne Mission International de l'Université Bretagne Loire	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 640,90 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	365 549,51	182 774,76	50,00%		112 500,00		22 000,00		48 274,75	13,21%	DIRECO/SDENSU - CELINE BEGASSE
							Réalisé	362 267,71	181 133,86	50,00%		111 076,94		22 000,00		48 056,91	13,27%	
							Différence	-3 281,80	**-1 640,90**	-		-1 423,06				-217,84	-	
2	2.1	2.1.3	EU000140	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	FEDER 2016 -BRETAGNE VIVANTE - Plan Régional d'Actions pour le gravelot à collier interrompu en Bretagne	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 625,03 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	99 628,05	40 316,05	40,47%		28 600,00	6 000,00	4 950,00	19 762,00			DCEEB/SPANAB - Christelle GINOUVES
							Réalisé	90 669,97	36 691,02	40,47%		21 830,07	6 000,00	4 950,00	18 426,82	2 772,06	3,06%	
							Différence	-8 958,08	**-3 625,03**	-		-6 769,93			-1 335,18	2 772,06	-	
2	2.1	2.1.3	EU000141	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	FEDER 2014-2020 - BRETAGNE VIVANTE - Etude de la dynamique des populations de Grand murin	Récupération d'un reliquat FEDER de 15 079,08 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	212 982,45	96 517,00	45,32%		75 000,00	1 500,00		39 965,45			DCEEB/SPANAB - Christelle GINOUVES
							Réalisé	186 913,06	81 437,92	43,57%		68 901,52	1 500,00		32 372,01	2 701,61	1,45%	
							Différence	-26 069,39	**-15 079,08**	-		-6 098,48			-7 593,44	2 701,61	-	
2	2.1	2.1.3	EU000338	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST	CONSERVATOIRE BOTANIQUE-FEDER 2014-2020 - Méthodes d'inventaire et de cartographie de la végétation : des relevés phytosociologiques à la télédétection	Récupération d'un reliquat FEDER de 171,78 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	130 537,06	35 537,06	27,22%	10 000,00	60 000,00				25 000,00	19,15%	DCEEB/SPANAB - Christelle GINOUVES
							Réalisé	129 906,06	35 365,28	27,22%	9 425,43	60 000,00				25 115,35	19,33%	
							Différence	-631,00	**-171,78**	-	-574,57					115,35	-	
2	2.2	2.2.1	14002515	SATT OUEST VALORISATION SAS	OUEST VALORISATION - 1110 - Financer la maturation de projets d'innovation 2014-2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 29 669,24 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	1 200 000,00	300 000,00	25,00%		300 000,00				600 000,00	50,00%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	1 082 527,03	270 330,76	24,97%		270 932,75				541 263,52	50,00%	
							Différence	-117 472,97	**-29 669,24**	-		-29 067,25				-58 736,48	-	
2	2.2	2.2.1	15003425	SATT OUEST VALORISATION SAS	SATT OUEST VALORISATION - 1110 - Financer la maturation de projets d'innovation 2015-2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 85 299,39 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	1 200 000,00	300 000,00	25,00%		300 000,00				600 000,00	50,00%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	879 401,22	214 700,61	24,41%		225 000,00				439 700,61	50,00%	
							Différence	-320 598,78	**-85 299,39**	-		-75 000,00				-160 299,39	-	
2	2.2	2.2.1	15008462	PHOTONICS BRETAGNE	PHOTONICS BRETAGNE - 1110 - Equipement de Fibrage	Récupération d'un reliquat FEDER de 22 376,35 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	810 800,00	235 088,00	28,99%	100 000,00	223 888,00	125 912,00	125 912,00				DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	802 434,86	212 711,65	26,51%	100 000,00	223 535,21	125 912,00	125 912,00		14 364,00	1,79%	
							Différence	-8 365,14	**-22 376,35**	-		-352,79				14 364,00	-	
2	2.2	2.2.3	15007158	EXCELCAR	EXCELCAR - 1110 - Investissement	Récupération d'un reliquat FEDER de 18 503,13 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	2 745 718,00	540 778,00	19,70%		120 389,00	300 000,00	120 389,00	1 485 718,00	178 444,00	6,50%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	2 683 588,57	522 274,87	19,46%		116 290,33	300 000,00	118 082,02	1 490 528,29	136 413,06	5,08%	
							Différence	-62 129,43	**-18 503,13**	-		-4 098,67		-2 306,98	4 810,29	-42 030,94	-	
2	2.2	2.2.3	15007159	EXCELCAR	EXCELCAR - 1110 - Fonctionnement	Récupération d'un reliquat FEDER de 25 713,38 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	2 107 000,00	488 500,00	23,18%		244 250,00		244 250,00	1 100 000,00	30 000,00	1,42%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	2 109 805,26	462 786,62	21,94%		244 250,00		244 250,00	1 158 518,64			
							Différence	2 805,26	**-25 713,38**	-					58 518,64	-30 000,00	-	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
2	2.2	2.2.3	EU000182	MEDGICGROUP	MEDGICGROUP - 1110 - CHAT	Récupération d'un reliquat FEDER de 18 687,82 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	381 875,75	85 922,00	22,50%		85 922,00				164 350,46	55,00%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	298 818,89	67 234,18	22,50%		67 234,25				-45 681,29	-	
							Différence	-83 056,86	**-18 687,82**	-		-18 687,75						
2	2.2	2.2.3	EU000206	PHOTONICS BRETAGNE	PHOTONICS - 1110 - FLYLIGHT	Récupération d'un reliquat FEDER de 129,54 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	119 934,20	50 000,00	41,69%		45 947,00				23 987,20	20,00%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	119 624,66	49 870,46	41,69%		45 828,91				23 925,29	20,00%	
							Différence	-309,54	**-129,54**	-		-118,09				-61,91	-	
2	2.2	2.2.3	EU000209	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - 1110 - WINDFIELD	Récupération d'un reliquat FEDER de 4 586,72 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	73 346,00	50 000,00	68,17%		23 346,00						DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	66 617,69	45 413,28	68,17%		21 204,41				0,00	0,00%	
							Différence	-6 728,31	**-4 586,72**	-		-2 141,59				0,00	-	
2	2.2	2.2.3	EU000523	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	IMT ATLANTIQUE - 1110 - MILK TRACKING	Récupération d'un reliquat FEDER de 84 152,20 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	184 460,00	92 230,00	50,00%		92 230,00						DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	17 154,78	8 077,80	47,09%		9 076,98				0,00	0,00%	
							Différence	-167 305,22	**-84 152,20**	-		-83 153,02				0,00	-	
2	2.2	2.2.4	15007519	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE	UBL - 1110 - PLUG IN LABS OUEST	Récupération d'un reliquat FEDER de 5 148,90 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	112 122,50	50 000,00	44,59%		45 000,00				17 122,50	15,27%	DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	106 045,59	44 851,10	42,29%		45 000,00				16 194,49	15,27%	
							Différence	-6 076,91	**-5 148,90**	-						-928,01	-	
2	2.2	2.2.4	EU000131	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	BDI - 1110 - S3 2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 46 248,93 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	763 477,04	381 738,52	50,00%		381 738,52						DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	757 144,78	335 489,59	44,31%		381 738,52		39 916,67		0,00	0,00%	
							Différence	-6 332,26	**-46 248,93**	-				39 916,67		0,00	-	
2	2.2	2.2.4	EU000884	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE	UBL - 1110 - PILO 2018	Récupération d'un reliquat FEDER de 7 079,90 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	120 000,00	60 000,00	50,00%		60 000,00						DIRECO/SIS - Stéphanie MAFFARD
							Réalisé	105 840,20	52 920,10	50,00%		52 211,67				708,43	0,67%	
							Différence	-14 159,80	**-7 079,90**	-		-7 788,33				708,43	-	
2	2.3	2.3.1	EU000102	ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS	ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS - ABIBOIS - Action + de Bois d'ici 2016-2017	Récupération d'un reliquat FEDER de 4 257,96 € suite à une sous-réalisation du	Programmé	259 996,15	77 998,85	30,00%		52 000,00				129 997,30	50,00%	DIRECO/SPE - Mme Sophie RENOUARD
							Réalisé	251 480,29	73 740,89	29,32%		52 000,00				125 739,40	50,00%	
							Différence	-8 515,86	**-4 257,96**	-						-4 257,90	-	
3	3.1	3.1.1	EU000621	SUEZ RV OUEST SASU	FEDER 2014-2020-SUEZ - injection au réseau GRDF de biométhane produit par l'Ecopôle de Gueltas	Récupération d'un reliquat FEDER de 9 516,01 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	301 676,00	78 571,00	26,04%						223 105,00	73,96%	DCEEB/SERCLE - Fabienne LOZDOWSKI-RABOTIN
							Réalisé	265 138,97	69 054,99	26,04%						196 083,98	73,96%	
							Différence	-36 537,03	**-9 516,01**	-						-27 021,02	-	
3	3.2	3.2.1	EU000128	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique - Plérin Brizeux - 7 pavillons	Récupération d'un reliquat FEDER de 607,99 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	157 877,94	31 575,00	20,00%						126 302,94	80,00%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	154 837,94	30 967,01	20,00%						123 870,93	80,00%	
							Différence	-3 040,00	**-607,99**	-						-2 432,01	-	
3	3.2	3.2.1	EU000201	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	COTES ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 7 logements sociaux à Plérin - Rue Sémard	Récupération d'un reliquat FEDER de 753,21 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	249 156,44	43 703,00	17,54%						205 453,44	82,46%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	244 862,28	42 949,79	17,54%						201 912,49	82,46%	
							Différence	-4 294,16	**-753,21**	-						-3 540,95	-	
3	3.2	3.2.1	EU000245	ESPACIL HABITAT SA HLM	VALLONS DE VILAINE - ESPACIL HABITAT SA HLM - REHABILITATION ET AMELIORATION THERMIQUE DE 15 LOGEMENTS A CREVIN	Récupération d'un reliquat FEDER de 0,09 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	222 058,90	55 514,72	25,00%			45 000,00			121 544,18	54,74%	DIRAM/SCOTER - Anne VAUCHER
							Réalisé	222 058,70	55 514,63	25,00%			45 000,00			121 544,07	54,74%	
							Différence	-0,20	**-0,09**	-						-0,11	-	
3	3.2	3.2.1	EU000264	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	LANNION TREGOR - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 10 pavillons à Trébeurden Cité le Goffic	Récupération d'un reliquat FEDER de 185,32 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	260 934,87	25 000,00	9,58%						235 934,87	90,42%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	259 000,64	24 814,68	9,58%						234 185,96	90,42%	
							Différence	-1 934,23	**-185,32**	-						-1 748,91	-	
3	3.2	3.2.1	EU000265	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 14 pavillons à Prat - Cité Kermaloen	Récupération d'un reliquat FEDER de 94,40 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	318 220,02	35 000,00	11,00%						283 220,02	89,00%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	317 361,78	34 905,60	11,00%						282 456,18	89,00%	
							Différence	-858,24	**-94,40**	-						-763,84	-	
3	3.2	3.2.1	EU000275	HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA	RENNES - HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA - REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS	Récupération d'un reliquat FEDER de 3 685,21 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	356 715,58	110 000,00	30,84%				59 250,00		187 465,58	52,55%	DIRAM/SCOTER - Valérie GALESNE
							Réalisé	348 948,53	106 314,79	30,47%				59 250,00		183 383,74	52,55%	
							Différence	-7 767,05	**-3 685,21**	-						-4 081,84	-	
3	3.2	3.2.1	EU000279	SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	SAINT-MALO - HLM LA RANCE SA - REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	Récupération d'un reliquat FEDER de 708,09 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	386 882,84	120 000,00	31,02%		34 658,24		8 400,00		223 824,60	57,85%	DIRAM/SCOTER - SOPHIE VALERE AUBREE
							Réalisé	385 202,77	119 291,91	30,97%		34 658,24		8 400,00		222 852,62	57,85%	
							Différence	-1 680,07	**-708,09**	-						-971,98	-	
3	3.2	3.2.1	EU000305	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 6 pavillons à St Alban - Rue des Chardonnerets	Récupération d'un reliquat FEDER de 360,85 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	130 475,64	25 600,00	19,62%						104 875,64	80,38%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	128 636,51	25 239,15	19,62%						103 397,36	80,38%	
							Différence	-1 839,13	**-360,85**	-						-1 478,28	-	
3	3.2	3.2.1	EU000306	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 7 pavillons rue St Michel à Coëtmieux	Récupération d'un reliquat FEDER de 354,64 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	158 578,65	31 526,00	19,88%						127 052,65	80,12%	DIRAM/SCOTER - JESSICA HAOUA
							Réalisé	156 794,76	31 171,36	19,88%						125 623,40	80,12%	
							Différence	-1 783,89	**-354,64**	-						-1 429,25	-	
3	3.2	3.2.1	EU000394	OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT	Réhabilitation de 40 logements 17 à 21 Bd du Colombier à Rennes	Récupération d'un reliquat FEDER de 8 658,02 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	719 846,87	264 033,00	36,68%				14 989,18		440 824,69	61,24%	DIRAM/SCOTER - Valérie GALESNE
							Réalisé	696 242,05	255 374,98	36,68%				14 497,66		426 369,41	61,24%	
							Différence	-23 604,82	**-8 658,02**	-				-491,52		-14 455,28	-	
5	5.1	5.1.1	15009356	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Organisation des événements partenariaux pour la mise en oeuvre des FESI - Phase de lancement 2015-2016	Récupération d'un reliquat FEDER de 15 702,03 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	90 000,00	45 000,00	50,00%						45 000,00	50,00%	DAEI/SFEDER - CAROLINE RAVIART
							Réalisé	58 595,94	29 297,97	50,00%						29 297,97	50,00%	
							Différence	-31 404,06	**-15 702,03**	-						-15 702,03	-	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
5	5.1	5.1.1	16001453	PREFECTURE DU DEP D ILLE ET VILAINE	Rémunération 2016 personnels Etat en mission au Conseil Régional	Récupération d'un reliquat FEDER de 10 905,62 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	290 000,00	145 000,00	50,00%						134 094,37	50,00%	DAEI/SFEDER - CAROLINE RAVIART
							Réalisé	268 188,75	134 094,38	50,00%						134 094,37	50,00%	
							Différence	-21 811,25	**-10 905,62**	-						-10 905,63	-	
5	5.1	5.1.2	15007541	MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE	Maison de l'Europe de Rennes - Les fonds européens : un levier pour le développement de la Bretagne	Récupération d'un reliquat FEDER de 9 401,50 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	34 505,34	17 252,67	50,00%		3 605,73		5 000,00		8 646,94	25,06%	DAEI/SFEDER - CAROLINE RAVIART
							Réalisé	19 577,69	7 851,17	40,10%		1 820,40		5 000,00		4 906,12	25,06%	
							Différence	-14 927,65	**-9 401,50**	-		-1 785,33				-3 740,82	-	
5	5.1	5.1.2	EU000095	MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE	L'Union Européenne soutient la croissance et l'emploi en Bretagne.	Récupération d'un reliquat FEDER de 1 634,12 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	19 822,32	9 859,35	49,74%	527,27	2 961,02	2 634,38	1 147,71	114,97	2 577,62	13,00%	DAEI/SFEDER - CAROLINE RAVIART
							Réalisé	16 536,90	8 225,23	49,74%		2 831,84	2 197,75	957,49		2 324,59	14,06%	
							Différence	-3 285,42	**-1 634,12**	-	-527,27	-129,18	-436,63	-190,22	-114,97	-253,03	-	
5	5.1	5.1.2	EU000220	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Actions de communication pour la phase de lancement (2015-2016) de la programmation des fonds européens en Bretagne	Récupération d'un reliquat FEDER de 26 173,49 € suite à une sous-réalisation du dossier.	Programmé	198 481,09	99 240,54	50,00%						99 240,55	50,00%	DAEI/SFEDER - CAROLINE RAVIART
							Réalisé	146 134,10	73 067,05	50,00%						73 067,05	50,00%	
							Différence	-52 346,99	**-26 173,49**	-						-26 173,50	-	

Les membres de la CRPE prennent acte de ces reliquats de crédit.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 10 septembre 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 17/09/2020

Le Président du Conseil régional,

Le directeur général des services

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Jean-Daniel Heckmann

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 10/09/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	559	881 137 500,79	93,37%	308 071 781,83	34,96%	83,38%	117 111 900,34	48 354 407,63	41 686 422,99	123 450 794,62	8 275 973,11	234 186 220,27	26,58%
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	553	730 207 566,57	89,12%	232 606 814,77	31,85%	75,69%	117 111 900,34	48 354 407,63	41 686 422,99	123 450 794,62	8 275 973,11	158 721 253,11	21,74%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	50,00%
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	48	295 413 335,43	113,82%	80 930 384,30	27,40%	86,35%	76 558 685,73	1 603 260,99	27 006 065,63	103 071 560,98	359 067,65	5 884 310,15	1,99%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	47	16 921 664,32	57,08%	6 332 763,36	37,42%	42,72%	1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				47	16 921 664,32		6 332 763,36	37,42%		1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	400	199 452 098,09	75,06%	73 828 516,45	37,02%	78,70%	27 659 317,14	36 516 724,99	6 952 188,46	10 799 649,04	7 592 905,46	36 102 796,55	18,10%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	234	111 712 631,76	105,13%	40 190 340,59	35,98%	91,36%	27 148 167,51	18 619 979,95	5 692 417,39	8 642 952,60	340 058,53	11 078 715,19	9,92%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				202	100 879 608,47		35 064 148,35	34,76%		26 630 000,00	15 439 647,56	5 508 461,39	8 218 394,85	227 906,00	9 791 050,32	9,71%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				17	4 947 835,66		2 356 159,86	47,62%			1 954 569,12		49 000,00		588 106,68	11,89%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				15	5 885 187,63		2 770 032,38	47,07%		518 167,51	1 225 763,27	183 956,00	375 557,75	112 152,53	699 558,19	11,89%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	157	68 745 438,24	141,35%	22 303 082,49	32,44%	106,01%	282 300,00	17 175 446,08	1 225 861,80	2 118 579,81	6 647 711,93	18 992 456,13	27,63%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				37	19 522 861,76		6 184 185,45	31,68%		282 300,00	5 614 136,97	925 861,80	940 801,00	222 898,00	5 352 678,54	27,42%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				101	39 598 709,26		10 599 608,60	26,77%			7 625 412,92	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	13 610 629,67	34,37%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				18	7 637 692,57		3 533 113,79	46,26%			3 935 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,38%
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	9	18 994 028,09	17,14%	11 335 093,37	59,68%	39,38%	228 849,63	721 298,96	33 909,27	38 116,63	605 135,00	6 031 625,23	31,76%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 997 769,29		597 627,14	29,91%		23 226,25	541 354,00			551 135,00	284 426,90	14,24%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				2	15 533 730,00		10 000 000,00	64,38%							5 533 730,00	35,62%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				3	1 462 528,80		737 466,23	50,42%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	54 000,00	213 468,33	14,60%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	92	219 553 501,37	80,56%	69 955 579,07	31,86%	64,17%	12 893 897,47	10 229 769,41	7 725 971,15	9 573 627,11	324 000,00	108 850 657,16	49,58%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	18	65 633 129,23	66,15%	24 590 677,35	37,47%	61,96%	1 970 441,24	861 537,66	3 736 762,35	1 972 383,43	300 000,00	32 201 327,20	49,06%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				17	33 819 772,35		9 590 677,35	28,36%		1 970 441,24	861 537,66	1 068 770,94	699 370,39	300 000,00	19 328 974,77	57,15%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	61	32 002 737,92	51,48%	7 143 065,59	22,32%	28,73%	82 192,36	1 070 834,67	1 950 357,79	3 447 175,58	24 000,00	18 285 111,93	57,14%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				61	32 002 737,92		7 143 065,59	22,32%		82 192,36	1 070 834,67	1 950 357,79	3 447 175,58	24 000,00	18 285 111,93	57,14%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	13	121 917 634,22	109,67%	38 221 836,13	31,35%	85,95%	10 841 263,87	8 297 397,08	2 038 851,01	4 154 068,10		58 364 218,03	47,87%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				13	121 917 634,22		38 221 836,13	31,35%		10 841 263,87	8 297 397,08	2 038 851,01	4 154 068,10		58 364 218,03	47,87%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 371 382,99		6 685 691,50	50,00%							6 685 691,49	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	49,84%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	49,15%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 10/09/2020

UE programmé : 83,4 % - 308,1 M€
dont FEDER : 75,7% - 232,6 M€
dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

UE certifié* : 129,6 M€ - 95,2% du DO 2020
dont FEDER : 108,7 M€ - 96,0% du DO 2020
dont FSE : 20,9 M€ - 91,2% du DO 2020

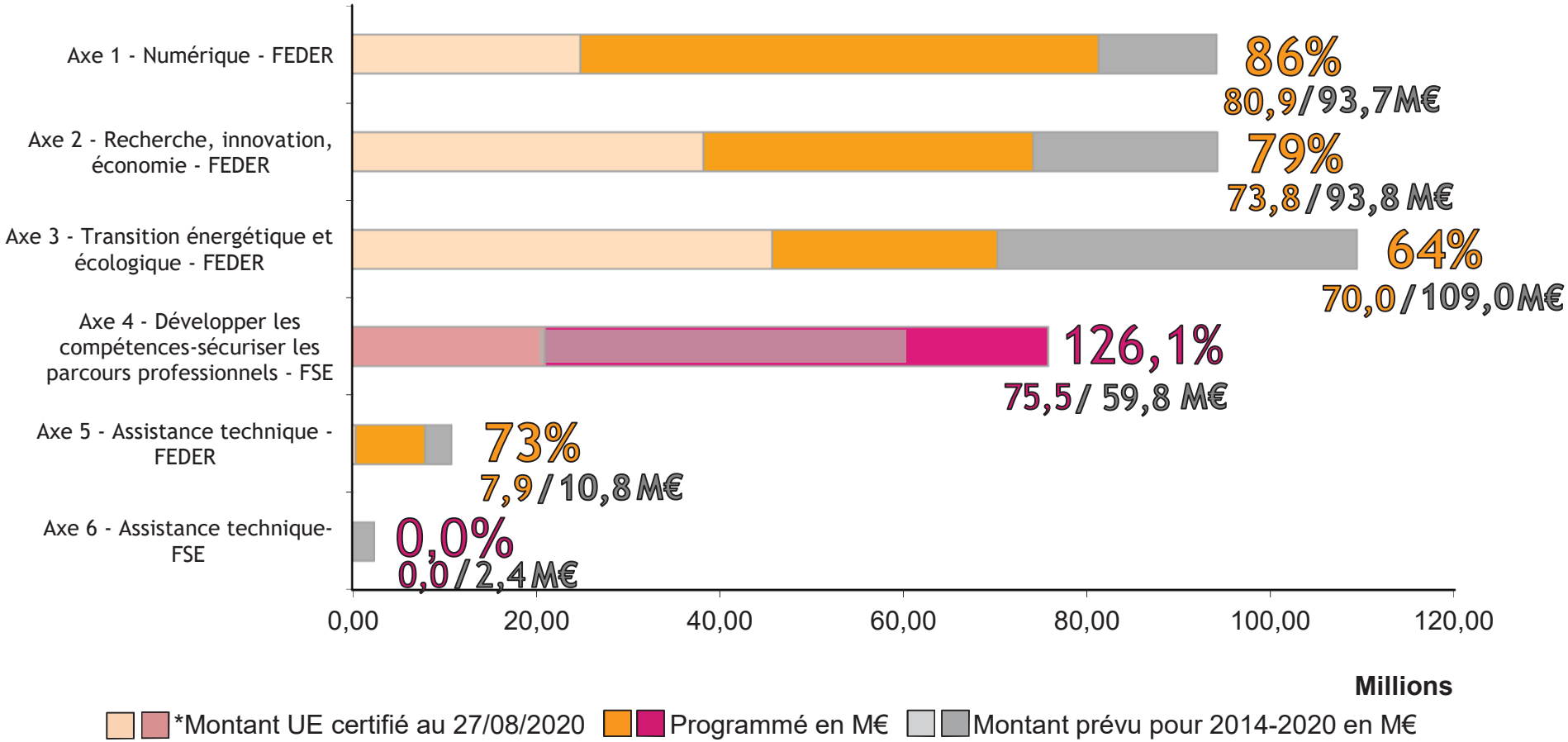

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/09/20020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	14

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
14 028 042,75	5 501 756,41	39,22%	832 500,00	784 000,00	233 968,02	42 000,00	4 000,00	6 629 818,32	47,26%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000968	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - BUFFON Phase 5	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	940 000,00	270 000,00	28,72%	536 000,00	134 000,00				0,00	0,00%	IC25	374
2	2.1	2.1.1	EU001052	INRAE	1110 - INRAE - AGROECOTERMER - Station d'observation des flux de gaz à effet de serre	RENNES RHEU (LE)	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	180 000,00	83 500,00	46,39%	96 500,00					0,00	0,00%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU001181	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VIGISAT 2 - 2020	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	648 000,00	212 000,00	32,72%	200 000,00					236 000,00	36,42%	IC25	3,5
2	2.2	2.2.1	EU001142	SATT OUEST VALORISATION SAS	SATT OUEST VALORISATION - 1110 - Soutien au programme régional de maturation de la SATT Ouest Valorisation (2020-2022)	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	1 200 000,00	300 000,00	25,00%		300 000,00				600 000,00	50,00%	SPE22 IC27	10 600000
2	2.2	2.2.4	EU001183	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	BDI - 1110 - Mise en œuvre de la S3 2020	CESSON-SEVIGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	700 000,00	350 000,00	50,00%		350 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	NC
2	2.3	2.3.3	EU001172	UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT	FEDER 2014-2020 - ALTER'REBOND	REGION BRETAGNE	DIRECO SISESS	Favorable	Favorable	Programmé	100 512,50	50 168,00	49,91%					4 000,00	46 344,50	46,11%	IC01 IC04	17 17
3	3.1	3.1.1	EU001065	NWJ MET	FEDER 2014-2020 - Energy Breizh Box	ALLAIRE BIGNAN MELGVEN MONTREUIL-LE-GAST PLOEREN PLOUHARNEL SAINT-BRIEUC-DES-IFFS VEZIN-LE-COQUET VITRE	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	5 373 990,00	2 149 596,00	40,00%						3 224 394,00	60,00%	IC30 IC34	0 0
3	3.1	3.1.1	EU001068	ENTECH SE	FEDER 2014-2020 - POGRA - POsitive GRid Area - Smart grid au siège d'Entech SE	QUIMPER	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	2 557 717,20	1 150 972,74	45,00%						1 406 744,46	55,00%	IC30 IC34	0,5 30,24
3	3.2	3.2.1	EU000601	ESPACIL HABITAT SA HLM	op1079/1093 Réhabilitation thermique résidence "LA GUYOMERAIS " - Noyal Chatillon sur Seiche	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	565 431,12	276 300,00	48,87%						289 131,12	51,13%	IC31 IC34	41 96,61
3	3.2	3.2.1	EU000605	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation et amélioration thermique de 9 pavillons - Résidence JEAN DE MONTFORT 4 - AURAY (56400)	AURAY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	117 683,86	27 000,00	22,94%			9 787,96	13 500,00		67 395,90	57,27%	IC31 IC34	9 32,23

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC		Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000606	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation et amélioration thermique de 19 pavillons collectifs - Résidence JEAN DE MONTFORT 3 à AURAY (56400)	AURAY	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	328 216,71	57 000,00	17,37%			24 789,66	28 500,00		217 927,05	66,40%	IC31 IC34	19 63,81
3	3.2	3.2.1	EU000768	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation et amélioration thermique de 58 logements collectifs - Résidence LA LIBERATION - 56800 PLOERMEL	Ploërmel Communauté	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	640 589,32	320 671,00	50,06%			145 000,00			174 918,32	27,31%	IC31 IC34	58 79,1
3	3.2	3.2.1	EU000774	SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	Réhabilitation de 17 pavillons résidence La Landelle à TREBEDAN	TREBEDAN	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	133 782,04	37 700,67	28,18%						96 081,37	71,82%	IC31 IC34	17 21,93
3	3.3	3.3.1	EU001110	COMMUNE DE PLOUEDERN	FEDER 2014-2020 - Liaison Plouédern / Landerneau (appel à projet 2019 "1er / dernier kilomètre dans le cadre des mobilités du quotidien ou saisonnières")	PLOUEDERN	**DGA4 SEFTRA**	Favorable	Favorable	Programmé	542 120,00	216 848,00	40,00%			54 390,40			270 881,60	49,97%	SPE33	1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/09/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	100 000,00	40 000,00	40,00%	0,00	40 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Différence	-100 000,00	-40 000,00	-	0,00	-40 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000047	ENIB	Durabimat : Eco-ingénierie de nouveaux matériaux et structures à durabilité contrôlée en environnement sévère	Plouzané	Favorable	Favorable	Déprogrammé	10/09/2020	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00		IC25	0
										15/03/2016	100 000,00	40 000,00	40,00%		40 000,00	20 000,00			0,00	0,00%	IC25	25
										Différence	-100 000,00	-40 000,00		0,00	-40 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00			-25

Commentaires : Déprogrammation de la subvention FEDER de 40 000,00 € pour la raison suivante : Application de l'arrêté du 16/05/2017, portant constat administratif et règlement du dossier. Annulation totale de la subvention FEDER du fait d'une irrégularité dans l'exécution du marché.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/09/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SPE

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	3 429 460,65	1 028 838,20	30,00%	0,00	1 192 784,00	0,00	120 000,00	926 500,00	161 338,45	4,70%
Différence	-3 429 460,65	-1 028 838,20	-	0,00	-1 192 784,00	0,00	#########	#########	-161 338,45	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
										10/09/2020	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00			0 0 -
2	2.3	2.3.1	EU000498	CETIM	PLAN INDUSTRIE BRETON 2020 (PIB 2020)	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Déprogrammé	08/02/2018	3 429 460,65	1 028 838,20	30,00%	0,00	1 192 784,00	0,00	120 000,00	926 500,00	161 338,45	4,70%	IC01 IC04 IC07	500 500 -
										Différence	-3 429 460,65	-1 028 838,20		0,00	-1 192 784,00	0,00	#########	#########	-161 338,45		IC01 : 500 IC04 : 500 IC07 : -	-500 -500 -

Explications sur la modification : Déprogrammation de la subvention FEDER de 1 028 838,20 € pour la raison suivante : la Région ayant répondu à l'appel à projets "10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur", elle a désormais l'opportunité de solliciter un financement de l'État à hauteur de 1 917 368,00 € et de prolonger l'opération jusque fin 2022. Cette intervention de l'État permettra par ailleurs une déprogrammation des crédits FEDER, au profit d'autres projets.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/09/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRAM SCOTER

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	557 090,26	204 000,00	36,62%	60 834,26	60 611,42	71 864,64	13 200,00	0,00	146 579,94	26,31%
Différence	-557 090,26	-204 000,00	-	-60 834,26	-60 611,42	-71 864,64	-13 200,00	0,00	-146 579,94	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000301	SA H L M LES AJONCS	COB - FEDER 2014-2020 - AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 24 LOGEMENTS ET LOCAUX COLLECTIFS A GOURIN TY PARC	Gourin	Favorable	Favorable	Déprogrammé	10/09/2020	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00			0 0 -
										08/03/2018	557 090,26	204 000,00	36,62%	60 834,26	60 611,42	71 864,64	13 200,00	0,00	146 579,94	26,31%	IC31 IC34	24 66,84
										Différence	-557 090,26	-204 000,00		-60 834,26	-60 611,42	-71 864,64	-13 200,00	0,00	-146 579,94		IC31 IC34	-24 -66,84

Explications sur la modification : Déprogrammation de la subvention FEDER de 204 000,00 € : abandon du porteur de projet suite au désistement du gestionnaire du futur FJT.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 8 octobre 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 15/10/2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 08/10/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	569	896 355 639,40	94,98%	318 095 381,99	35,49%	86,09%	117 815 400,34	48 750 424,54	42 003 619,72	123 657 974,57	8 403 398,11	237 629 440,13	26,51%
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	563	745 425 705,18	90,98%	242 630 414,93	32,55%	78,95%	117 815 400,34	48 750 424,54	42 003 619,72	123 657 974,57	8 403 398,11	162 164 472,97	21,75%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	50,00%
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	48	295 413 335,43	113,82%	80 930 384,30	27,40%	86,35%	76 558 685,73	1 603 260,99	27 006 065,63	103 071 560,98	359 067,65	5 884 310,15	1,99%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	47	16 921 664,32	57,08%	6 332 763,36	37,42%	42,72%	1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				47	16 921 664,32		6 332 763,36	37,42%		1 750 256,56	1 603 260,99	270 444,63	721 560,98	359 067,65	5 884 310,15	34,77%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	406	212 894 386,40	80,11%	83 277 704,19	39,12%	88,77%	28 362 817,14	36 876 995,07	7 136 188,46	11 006 828,99	7 688 330,46	38 545 522,09	18,11%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	240	114 926 917,50	108,16%	41 489 528,33	36,10%	94,32%	27 851 667,51	18 905 967,03	5 876 417,39	8 850 132,55	435 483,53	11 517 721,16	10,02%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				207	103 669 085,87		36 151 127,31	34,87%		27 333 500,00	15 723 647,56	5 692 461,39	8 411 394,85	227 906,00	10 129 048,76	9,77%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				17	4 947 835,66		2 356 159,86	47,62%			1 954 569,12		49 000,00		588 106,68	11,89%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				16	6 309 995,97		2 982 241,16	47,26%		518 167,51	1 227 750,35	183 956,00	389 737,70	207 577,53	800 565,72	12,69%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	157	68 973 440,81	141,82%	22 453 082,49	32,55%	106,72%	282 300,00	17 249 729,08	1 225 861,80	2 118 579,81	6 647 711,93	18 996 175,70	27,54%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				37	19 522 861,76		6 184 185,45	31,68%		282 300,00	5 614 136,97	925 861,80	940 801,00	222 898,00	5 352 678,54	27,42%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				100	39 426 711,83		10 549 608,60	26,76%			7 499 695,92	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	13 614 349,24	34,53%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				19	8 037 692,57		3 733 113,79	46,45%			4 135 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,36%
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	9	28 994 028,09	26,16%	19 335 093,37	66,69%	67,17%	228 849,63	721 298,96	33 909,27	38 116,63	605 135,00	8 031 625,23	27,70%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 997 769,29		597 627,14	29,91%		23 226,25	541 354,00			551 135,00	284 426,90	14,24%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				2	25 533 730,00		18 000 000,00	70,49%							7 533 730,00	29,51%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				3	1 462 528,80		737 466,23	50,42%		205 623,38	179 944,96	33 909,27	38 116,63	54 000,00	213 468,33	14,60%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	96	221 329 351,67	81,21%	70 529 991,49	31,87%	64,69%	12 893 897,47	10 265 516,24	7 859 167,88	9 573 627,11	356 000,00	109 851 151,48	49,63%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	19	65 872 811,69	66,39%	24 746 470,95	37,57%	62,35%	1 970 441,24	861 537,66	3 736 762,35	1 972 383,43	300 000,00	32 285 216,06	49,01%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				18	34 059 454,81		9 746 470,95	28,62%		1 970 441,24	861 537,66	1 068 770,94	699 370,39	300 000,00	19 412 863,63	57,00%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	64	33 538 905,76	53,96%	7 561 684,41	22,55%	30,41%	82 192,36	1 106 581,50	2 083 554,52	3 447 175,58	56 000,00	19 201 717,39	57,25%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				64	33 538 905,76		7 561 684,41	22,55%		82 192,36	1 106 581,50	2 083 554,52	3 447 175,58	56 000,00	19 201 717,39	57,25%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	13	121 917 634,22	109,67%	38 221 836,13	31,35%	85,95%	10 841 263,87	8 297 397,08	2 038 851,01	4 154 068,10		58 364 218,03	47,87%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				13	121 917 634,22		38 221 836,13	31,35%		10 841 263,87	8 297 397,08	2 038 851,01	4 154 068,10		58 364 218,03	47,87%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 371 382,99		6 685 691,50	50,00%							6 685 691,49	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	49,84%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	49,15%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 08/10/2020

UE programmé : 86,1 % - 318,1 M€
dont FEDER : 79,0% - 242,6 M€
dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

UE certifié* : 132,3 M€ - 97,2% du DO 2020
dont FEDER : 110,9 M€ - 98,0% du DO 2020
dont FSE : 21,3 M€ - 93,1% du DO 2020

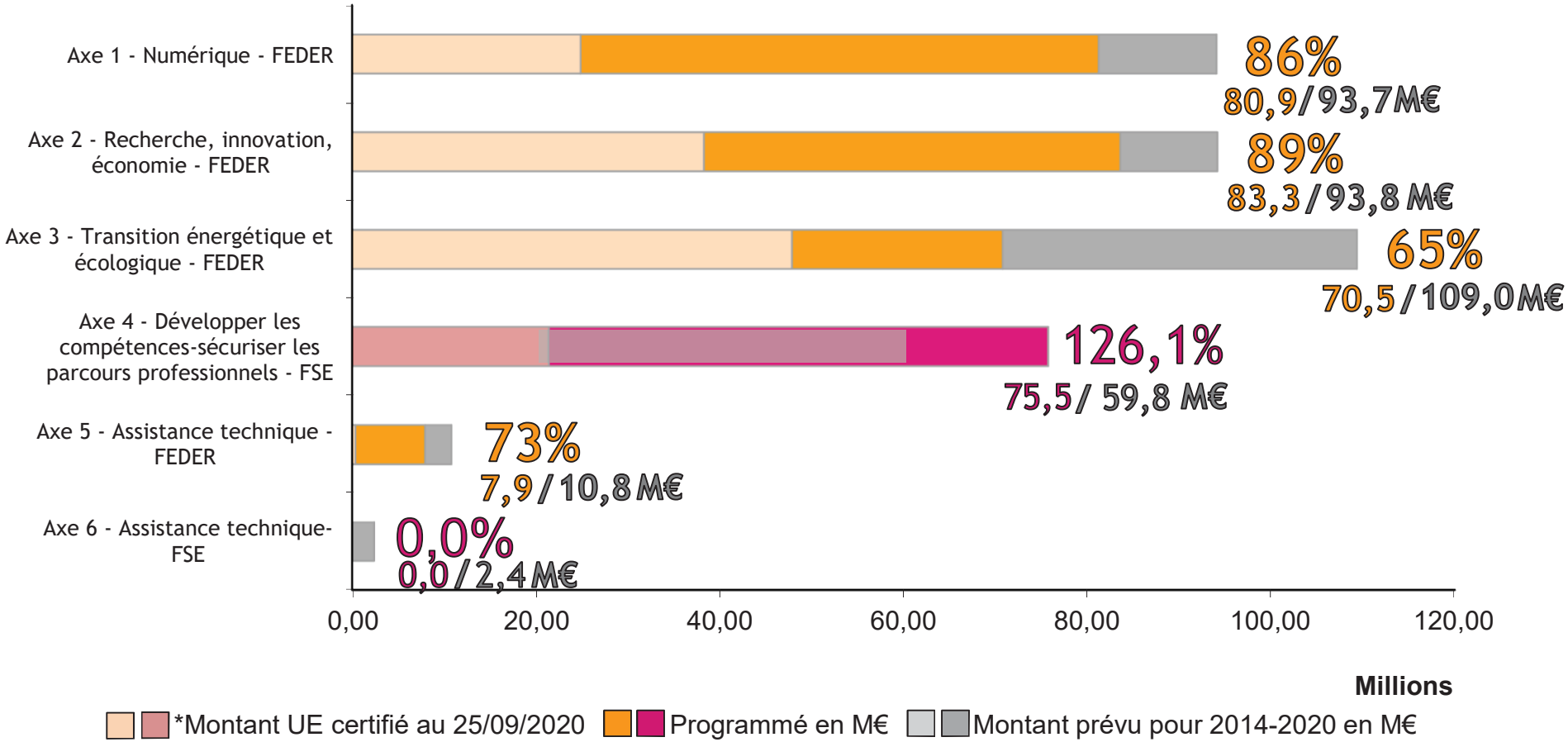

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/10/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	11

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
5 390 136,04	2 073 600,16	38,47%	703 500,00	521 733,91	317 196,73	207 179,95	127 425,00	1 439 500,29	26,71%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU001053	INRAE	AGROECOTERMER Rénovation PEARL microcosmes	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	100 000,00	46 500,00	46,50%	53 500,00					0,00	0,00%	IC25	20
2	2.1	2.1.1	EU001155	PHOTONICS BRETAGNE	CPER SOPHIE 2020	LANNION	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	854 000,00	290 000,00	33,96%	150 000,00	284 000,00	60 000,00	70 000,00		0,00	0,00%	IC25	3
2	2.1	2.1.1	EU001191	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	Infectio - Relations « Infectiologie Environnement, impacts sur la santé humaine et animale	JAVENE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	239 997,40	95 998,96	40,00%						143 998,44	60,00%	IC25	28
2	2.1	2.1.1	EU001195	IFREMER	EURO ARGO 2020	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	1 145 480,00	535 480,00	46,75%	500 000,00		55 000,00	55 000,00		0,00	0,00%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU001200	IFREMER	ROEC 2020	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	450 000,00	119 000,00	26,44%			69 000,00	68 000,00		194 000,00	43,11%	IC25	4,6
2	2.1	2.1.3	EU001086	IFREMER	Initium Maris-médiation	REGION BRETAGNE	DCEEB SPANAB	Favorable	Favorable	Programmé	424 808,34	212 208,78	49,95%		1 987,08		14 179,95	95 425,00	101 007,53	23,78%	Sans objet	NC
2	2.2	2.2.4	EU001182	BIOTECH SANTE BRETAGNE	Bretagne S3 Filières Santé Biotech 2020	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	400 000,00	200 000,00	50,00%		200 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	NC
3	3.1	3.1.1	EU001079	DEM BE POS	Installation chaufferie Biomasse dans une poussinière	GUER	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	239 682,46	155 793,60	65,00%						83 888,86	35,00%	IC30 IC34	0,3 111,78
3	3.2	3.2.1	EU000397	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 17 logements - Résidence "Cadoudal" à Questembert	QUESTEMBERT	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	199 871,31	90 225,82	45,14%		35 746,83	37 196,73			36 701,93	18,36%	IC31 IC34	17 29
3	3.2	3.2.1	EU000432	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation et amélioration Thermique de 15 logements sociaux locatifs - Résidence le Coubrun - VITRE	VITRE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	239 928,50	88 393,00	36,84%						151 535,50	63,16%	IC31 IC34	15 18,42
3	3.2	3.2.1	EU000456	EMERAUDE HABITATION	Réhabilitation thermique de 80 logements - Résidence Malraux à Dol de Bretagne	DOL-DE-BRETAGNE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	1 096 368,03	240 000,00	21,89%			96 000,00		32 000,00	728 368,03	66,43%	IC31 IC34	80 147,68

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	CV1 CV3 CV6 CV10	CV1 - valeur de l'équipement de protection individuelle acheté CV3 - Valeur des médicaments achetés liés au COVID-19 CV6 - Articles d'équipement de protection individuelle (EPI) CV10 - Prise en charge de tests médicaux liés au COVID-19
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/10/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	20 000 000,00	16 000 000,00	80,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	20,00%
Ancien PF	10 000 000,00	8 000 000,00	80,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	20,00%
Différence	10 000 000,00	8 000 000,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.2	15007270	REGION BRETAGNE	Fonds de co-Investissement Breton - BREIZH UP	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	08/10/2020	20 000 000,00	16 000 000,00	80,00%						4 000 000,00	20,00%	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	27 27 17 300 000
										08/12/2015	10 000 000,00	8 000 000,00	80,00%						2 000 000,00	20,00%	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	35 35 8 650 000
										Différence	10 000 000,00	8 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00		IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	-8 -8 +8 650 000
Commentaires :			Modification de programmation afin d'accompagner l'augmentation de capital de Breizh Up, en augmentant de façon proportionnelle la subvention FEDER. Le calendrier doit également prendre en compte cette nouvelle période d'investissements. Enfin, les indicateurs doivent évoluer en conséquence (nombre moindre de participations à celui retenu dans les hypothèses de l'étude ex-ante, mais pour des tickets plus importants).																		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/10/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	436 975,00	98 319,00	22,50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 656,00	77,50%
Ancien PF	436 975,00	98 319,00	22,50%	0,00	98 319,00	0,00	0,00	0,00	240 337,00	55,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	-98 319,00	0,00	0,00	0,00	98 319,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000427	SAMSON AGRO	EPSOLYS	LANDIVISIAU	Favorable	Favorable	Programmé	08/10/2020	436 975,00	98 319,00	22,50%		0,00				338 656,00	77,50%	IC01 IC26 IC27	1 1 338 656
										14/12/2017	436 975,00	98 319,00	22,50%		98 319,00				240 337,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 240 337
										Différence	0,00	0,00		0,00	-98 319,00	0,00	0,00	0,00	98 319,00		IC01 IC26 IC27	0 0 +98 319
Commentaires :			L'entreprise a été rachetée par le groupe SAMSON AGRO en 2019, laissant inchangé le projet mais modifiant le plan de financement (changement de bénéficiaire et changement de taux, SAMSON AGRO étant une grande entreprise).																			

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/10/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	171 997,43	50 000,00	29,07%	0,00	27 398,00	0,00	0,00	0,00	94 599,43	55,00%
Différence	-171 997,43	-50 000,00	-	0,00	-27 398,00	0,00	0,00	0,00	-94 599,43	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000208	SAS MOBIZEL	WAVE ME UP	Rennes	Favorable	Favorable	Déprogrammé	08/10/2020	0,00	0,00			0,00				0,00		IC01 IC26 IC27	0 0 0
										08/11/2016	171 997,43	50 000,00	29,07%		27 398,00				94 599,43	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 94 599,43 €
										Différence	-171 997,43	-50 000,00		0,00	-27 398,00	0,00	0,00	0,00	-94 599,43		IC01 IC26 IC27	-1 -1 -94 599,43 €
Commentaires :			Déprogrammation de la subvention FEDER de 50 000,00 € pour la raison suivante : le bénéficiaire n'a pas respecté le délai de transmission de la demande de solde.																			

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FSE

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/10/2020
PROGRAMME	FSE
SERVICE	DAEI SFSE

Totaux	Nb dossiers
	3

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	150 054 904,66	75 027 452,28	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 027 452,38	50,00%
Ancien PF	150 054 904,66	75 027 452,28	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 027 452,38	50,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement												Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	Numéro dossier	Volet	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion		CRPE	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
4	4.1	4.1.1	EU000322	Volet 1	Conseil Régional de Bretagne	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION (PBF) - DCE CCAP septembre 2014	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	Nouveau	08/10/2020	52 116 719,40	26 058 359,70	50,00%						26 058 359,70	50,00%	C001	7398
											Ancien	14/04/2016	52 116 719,40	26 058 359,70	50,00%						26 058 359,70	50,00%	C001	7398
											Différence		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		C001	-
Explications sur la modification :			Précisions apportées sur le calendrier d'éligibilité des dépenses																					
4	4.1	4.1.1	EU000482	Volet 1	Conseil Régional de Bretagne	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION (PBF) - RECONDUCTION 2017-2019	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	Nouveau	08/10/2020	51 731 168,66	25 865 584,28	50,00%						25 865 584,38	50,00%	C001	7277
											Ancien	09/11/2017	51 731 168,66	25 865 584,28	50,00%						25 865 584,38	50,00%	C001	7277
											Différence		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		C001	-
Explications sur la modification :			Précisions apportées sur le calendrier d'éligibilité des dépenses																					
4	4.1	4.1.1	EU000941	Volet 1	Conseil Régional de Bretagne	QUALIF EMPLOI 2019-2021	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	Nouveau	08/10/2020	46 207 016,60	23 103 508,30	50,00%						23 103 508,30	50,00%	C001	6216
											Ancien	12/09/2019	46 207 016,60	23 103 508,30	50,00%						23 103 508,30	50,00%	C001	6216
											Différence		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		C001	-
Explications sur la modification :			Précisions apportées sur le calendrier d'éligibilité des dépenses																					

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Modification du tableau de sélection du comité thématique du 26 septembre 2017
Réinstruction sur le dossier PROCANAR suite à la demande de l'entreprise

GUSI : CRB

Tableau de sélection du comité thématique du 26 septembre 2017

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
à créer	15008963	SOLARENN	35	SAINT-ARMEL	PME	Aggrandissement de la zone de stockage "produits finis" et acquisition d'une ligne de conditionnement	486 364,00	474 297,79	PDR	40%	189 719,12	100 551,13	89 167,99					24/40	24/40	Favorable
à créer	16005744	OVOGALLIA	56	NOYAL-PONTIVY	PME	Mise en œuvre d'un nouveau process de conditionnement	648 739,75	586 035,10	PDR	40%	234 414,04	124 239,44	110 174,60					27/40	27/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE, hygiène alimentaire et bienêtre animal
à créer	16007105	BRIENT	35	ANTRAIN	Groupe coopératif	Amélioration de lignes de fabrication, optimisation de process, optimisation de la ligne de conditionnement, implantation d'un système de transfert automatisé	4 150 622,00	4 071 927,10	PDR	25%	1 017 981,78	539 530,34	478 451,43					22/40	22/40	Favorable
à créer	16007106	BRIENT	35	MORDELLES	Groupe coopératif	Amélioration de la découpe de produits, optimisation de process, optimisation des fins de ligne, automatisation de conditionnement	3 310 658,00	3 241 113,10	PDR	25%	810 278,28	429 447,49	380 830,79					22/40	22/40	Favorable
à créer	15004876	PROCANAR	56	LAUZACH	Grande entreprise	Investissements sur les ateliers abattage, refroidissement, découpe et conditionnement	11 200 718,00	10 876 299,20	PDR	20%	2 175 259,84	1 152 887,72	587 320,16	435 051,96				25/40	25/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
4 427 653,06	5	1 645 944,97	435 051,96	2 346 656,12

Tableau modificatif suite à la réinstruction du dossier PROCANAR - comité thématique du 12 mai 2020

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040218 CR0530022	15008963	SOLARENN	35	SAINT-ARMEL	PME	Aggrandissement de la zone de stockage "produits finis" et acquisition d'une ligne de conditionnement	486 364,00	474 297,79	PDR	40%	189 719,12	100 551,13	89 167,99					24/40	24/40	Favorable
RBRE040218 CR0530019	16005744	OVOGALLIA	56	NOYAL-PONTIVY	PME	Mise en œuvre d'un nouveau process de conditionnement	648 739,75	586 035,10	PDR	40%	234 414,04	124 239,44	110 174,60					27/40	27/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE, hygiène alimentaire et bienêtre animal
RBRE040218 CR0530007	16007105	BRIENT	35	ANTRAIN	Groupe coopératif	Amélioration de lignes de fabrication, optimisation de process, optimisation de la ligne de conditionnement, implantation d'un système de transfert automatisé	4 150 622,00	4 071 927,10	PDR	25%	1 017 981,78	539 530,34	478 451,43					22/40	22/40	Favorable
RBRE040218 CR0530031	16007106	BRIENT	35	MORDELLES	Groupe coopératif	Amélioration de la découpe de produits, optimisation de process, optimisation des fins de ligne, automatisation de conditionnement	3 310 658,00	3 241 113,10	PDR	25%	810 278,28	429 447,49	380 830,79					22/40	22/40	Favorable
RBRE040218 CR0530008	15004876	PROCANAR	56	LAUZACH	Grande entreprise	Investissements sur les ateliers abattage, refroidissement, découpe et conditionnement	10 451 668,00	10 274 121,50	PDR	20%	2 054 824,30	1 089 056,87	530 715,46	435 051,96				25/40	25/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
4 307 217,52	5	1 589 340,27	435 051,96	2 282 825,27

Montants déprogrammés	
Total CRB	Total FEADER
56 604,70 €	63 830,85 €

Décision modificatives des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13/05/2020
Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service Projets d'Entreprise

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 12 mai 2020

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre Identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040216CR0530051	TROMELIN NUTRITION	6 rue de Mezarnou	29400	PLOUNEVENTER	Programme d'investissements compétitifs. Création de 3 emplois	11/10/2016	583 061,41 €			657 494,78 €	477 287,81 €			538 218,16 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040218CR0530017	LA FRUITIERE DU VAL EVEL	10 Lunizin Naizin	56500	EVELLYS	Investissement matériel	13/02/2018	245 932,38 €			277 328,00 €	229 040,78 €			258 280,02 €	Annulation reliquat fin de programme

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13/05/2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service Projets d'Entreprise

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
122 665,20 €	- €	- €	138 324,60 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Modification du tableau de sélection du comité thématique du 2 mai 2018
Réinstruction sur le dossier SASU GALLIANCE LANGUIDIC suite à la demande de l'entreprise

GUSI : CRB

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 2 mai 2018 - Ccommission permanente du 9 juillet 2018

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
à créer	16008571	SASU GALLIANCE LANGUIDIC	56	LANGUIDIC	GROUPE COOPERATIF	Investissement matériel (équipement de la ligne éviscération)	9 688 504,00	9 626 418,49	PDR	25%	2 406 604,62	1 275 500,44	1 131 104,17					22/40	22/40	FAVORABLE

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
2 406 604,62	1	1 131 104,17		1 275 500,44

Tableau de programmation modificatif suite à la réinstruction du dossier comité IAA du 20 février 2020 - Commission permanente du 23 mars 2020

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040218 CR0530036	16008571	SASU GALLIANCE LANGUIDIC	56	LANGUIDIC	GROUPE COOPERATIF	Investissement matériel (équipement de la ligne éviscération)	9 613 489,00	9 303 672,55	PDR	25%	2 325 918,14	1 232 736,61	1 093 181,52					22/40	22/40	FAVORABLE

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
2 325 918,14	1	1 093 181,52		1 232 736,61

Montants déprogrammés	
Total CRB	Total FEADER
37 922,65 €	42 763,83 €

Décision modificatives des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24/03/2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU- Adjoint au Directeur du Développement Economique

Signé par : BERTRAND LAURENCEAU
Date : 14/05/2020
Qualité : DIRECO - ADJOINT

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 20/02/2020 - Commission permanente du 8 juin 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530014	18005864	SAS PARMENTINE PRODUCTION	35	SAINT-MEEN-LE-GRAND	ETI	Programme d'investissement en matériel	2 388 072,00	2 368 232,46	PDR	30%	710 469,74	376 548,96	333 920,78					29/40	29/40	Favorable
RBRE040219 CR0530016	19002003	UNION DES COOPERATIVES DE PAIMPOL ET TREGUIER	22	CAMLEZ	ETI	Programme d'investissement en matériel	1 236 279,00	1 137 148,25	PDR	30%	341 144,48	180 806,57	160 337,90					25/40	25/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
1 051 614,21	2	494 258,68		557 355,53

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 08/06/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service Projets d'Entreprise

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 22 juillet 2020

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040218CR0530029	SAS ENTREMONT ALLIANCE	Avenue de la Gare BP 1	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Accroissement de la capacité de fabrication et d'affinage de fromages à pâtes pressées cuites	04/07/2017	790 518,06 €			891 435,26 €	146 357,41 €			165 041,33 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040218CR0530023	SAS SAVEURS DU LEON	AL LEUR VEAN	29440	PLOUZEVEDE	Investissement matériel (lignes de conditionnements, ligne d'ensachage, chaîne de calibrage) et augmentation de la capacité de stockage- conditionnement	27/03/2018	864 141,81 €			974 457,78 €	829 935,56 €			935 884,77 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040218CR0530016	SAS MICHEL ROBICHON	12 rue Joseph Quilliou	56300	SAINT-THURIAU	Augmentation de la capacité annuelle de fabrication et de conditionnement de viandes cuites	13/02/2018	421 761,36 €			475 603,24 €	413 295,34 €			466 056,44 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040219CR0530024	SOREAL ILOU	Parc d'activité du Bois de Teillay	35150	BRIE	Programme d'investissements en matériels	10/12/2019	89 469,64 €			100 891,29 €	- €			- €	Renoncement à l'aide suite à la diversification de l'activité impliquant un pourcentage de matières premières inférieur à 70% de l'annexe 1 du TFUE - Annulation totale de l'aide

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 2 2 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
776 302,56 €	- €	- €	875 405,03 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 12/05/2020 - Commission permanente du 10 juillet 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530022	19004470	LE MONDE DES CREPES	22	LAMBALLE	PME	Programme d'investissements en matériels	3 240 778,25	2 744 500,89	AFR	20%	548 900,18	290 917,09	257 983,08					31/40	31/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
548 900,18	1	257 983,08		290 917,09

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 juillet 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 20/02/2020 - Commission permanente du 27 avril 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530012	18004331	SCA LE GOUESSANT	22	LAMBALLE	ETI	Programme d'investissement en matériel	4 216 377,00	4 031 911,88	PDR	30%	1 209 573,56	641 073,98	568 499,58					23/40	23/40	Favorable
RBRE040219 CR0530023	19002733	ARC NUTRITION	22	LE FOEIL	GE	Programme d'investissement en matériel	953 532,00	951 532,00	PDR	20%	190 306,40	100 862,39	89 444,01					26/40	26/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
1 399 879,96	**2**	**657 943,59**		**741 936,37**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 29/04/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Gaël GUEGAN– Directeur de l'Economie

Signé par : GAEL GUEGAN
Date/à : 30/04/2020
Qualité/à : DIRECO - Direction

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 22/07/2020 - Commission permanente du 28 septembre 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040219 CR0530015	17008787	COOPERATIVE MARAICHERE DE L'OUEST	29	GUIPAVAS	ETI	Programme d'investissements en matériels	7 083 615,84	6 739 232,91	PDR	30%	2 021 769,87	1 071 538,03	950 231,84					27/40	27/40	Avis favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
2 021 769,87	1	950 231,84		1 071 538,03

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 29 septembre 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 28 septembre 2020

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040216CR0530034	TY PRODUCTEURS	ZA du Braigno	56700	KERVIGNAC	Création d'un laboratoire de découpe de porcs comprenant un atelier de transformation pour la saucisserie. Création de 3 emplois CDI etp.	02/05/2016	53 855,91 €			60 731,13 €	- €			- €	Annulation totale de l'aide. Montant de dépenses pouvant être retenu éligible au paiement est inférieur au seuil fixé dans la convention
RBRE040218CR0530052	UFAB	ZA La Ville Es Lan	22402	LAMBALLE	Programme d'investissements en matériels	04/12/2018	725 846,29 €			818 507,51 €	711 890,02 €			802 769,58 €	Annulation de reliquat
RBRE040218CR0530024	ALTHO 1	Route de Saint Caradec	56920	SAINT-GERAND	Programme d'investissements en matériels	31/10/2018	1 128 000,00 €			1 272 000,00 €	397 804,85 €			448 588,44 €	Annulation de reliquat

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le - 1 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
798 007,33 €	- €	- €	899 880,62 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 8 juillet 2020

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE040320DT0220001	LE COUR GRAND MAISON	6 rue Saint Stanislas Nantes	44000	PLEDELIAC	Empierrement 2 pistes 210 ml et 260 ml	34 893,00 €	28 952,00 €	20	Avis favorable		Avis favorable	20 266,40 €	70,00%	9 525,21 €	10 741,19 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
20 266,40 €	**1**	**9 525,21 €**	**10 741,19 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes, le 30 JUIL. 2020

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 04 - TO 441 – Travaux Breizh Bocage

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du comité régional Breizh Bocage du 25 mai 2020

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont FEADER
Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance - BP 4403	22002 - SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	53 692,00 €	53 692,00 €	9	Favorable	Favorable	42 953,60 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	10 738,40 €	32 215,20 €
Bassin versant du GOUESSANT	LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin - CS 90456	22400 - LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	322 572,00 €	318 838,10 €	16	Favorable	Favorable	255 070,48 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	63 767,62 €	191 302,86 €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	11, rue de la Trinité -	22200 - GUINGAMP	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	49 200,00 €	49 200,00 €	21	Favorable	Favorable	39 360,00 €	80%	19 680,00 €	- €	- €	- €	19 680,00 €	- €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Leff Armor Communauté	Moulin de Blanchardeau - CS60036	22290 - LANVOLLON	Leff Armor Communauté	29 980,00 €	29 980,00 €	23	Favorable	Favorable	23 984,00 €	80%	11 992,00 €	- €	- €	- €	11 992,00 €	- €	- €
3 stratégies sur le territoire de Lannion Trégor Communauté élargit	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge - CS 10761	22307 - LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	139 498,03 €	139 498,03 €	18	Favorable	Favorable	111 598,42 €	80%	55 799,21 €	- €	- €	- €	55 799,21 €	- €	- €
3 stratégies sur le territoire de Lannion Trégor Communauté élargit	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge - CS 10761	22307 - LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	53 914,54 €	53 914,54 €	16	Favorable	Favorable	43 131,63 €	80%	21 565,82 €	- €	- €	- €	21 565,82 €	- €	- €
Bassin versant OUST AMONT – LIE	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare - BP 246	22600 - LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	98 247,00 €	98 247,00 €	21	Favorable	Favorable	78 597,60 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	19 649,40 €	58 948,20 €
4 stratégies sur le territoire de Dinan Agglomération	DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil - BP 56357	22100 - DINAN cédex	DINAN agglomération	425 608,50 €	425 608,50 €	22	Favorable	Favorable	340 486,80 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	85 121,70 €	255 365,10 €
Bassin versant de l'ABER BENOIT	Communauté de Communes du Pays des Abers	Hotel de communauté - Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 - PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	37 672,47 €	37 672,47 €	16	Favorable	Favorable	30 137,98 €	80%	- €	- €	- €	- €	7 534,49 €	- €	22 603,48 €
Bassin versant de l'ABER ILDUT-KERMORVAN et côtiers	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual - CS 10078	29290 - LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	51 478,33 €	51 478,33 €	16	Favorable	Favorable	41 182,66 €	80%	- €	- €	- €	- €	10 295,67 €	- €	30 887,00 €
Bassin versant de l'ABER WRACH	Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear -	29260 - KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	116 021,44 €	116 021,44 €	15	Favorable	Favorable	92 817,15 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	23 204,29 €	69 612,86 €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon - La Clarté	29100 - KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	4 178,10 €	4 178,10 €	17	Favorable	Favorable	3 342,48 €	80%	- €	- €	- €	- €	835,62 €	- €	2 506,86 €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon - La Clarté	29100 - KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	59 877,48 €	59 877,48 €	17	Favorable	Favorable	47 901,98 €	80%	- €	- €	- €	- €	11 975,50 €	- €	35 926,49 €
Bassin versant de l'ELORN	Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle - Guern-Ar-Piquet	29460 - DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	29 456,00 €	29 455,00 €	14	Favorable	Favorable	23 564,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	5 891,00 €	- €	17 673,00 €
Bassin versant de l'HORN	Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest -	29420 - PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	70 374,80 €	70 374,80 €	19	Favorable	Favorable	56 299,84 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	14 074,96 €	42 224,88 €
Bassin versant de la PENZE	Syndicat Mixte du HAUT LEON	2 rue de la Mairie -	29410 - SAINT THEGONNEC	Syndicat Mixte du HAUT LEON	34 570,50 €	34 570,50 €	18	Favorable	Favorable	27 656,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	6 914,10 €	- €	20 742,30 €
Bassins versants Rivière de Morlaix, Anse de Locquirec	Syndicat Mixte du TREGOR	Place O. Krébel - CS 60999	29679 - MORLAIX	Syndicat Mixte du TREGOR	32 118,02 €	32 118,02 €	13	Favorable	Favorable	25 694,42 €	80%	- €	6 423,60 €	- €	- €	- €	- €	19 270,81 €
Bassins versants Rivière de Morlaix, Anse de Locquirec	Syndicat Mixte du TREGOR	Place O. Krébel - CS 60999	29679 - MORLAIX	Syndicat Mixte du TREGOR	30 021,46 €	30 021,46 €	16	Favorable	Favorable	24 017,17 €	80%	- €	12 008,58 €	- €	- €	- €	12 008,58 €	- €
Bassin versant de l'ODET	SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004	29107 - QUIMPER CEDEX	SIVALODET	88 644,32 €	88 644,32 €	23	Favorable	Favorable	70 915,46 €	80%	- €	35 457,73 €	- €	- €	35 457,73 €	- €	- €
AULNE hors PNRA (24 communes)	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez -	29150 - CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	45 327,89 €	43 279,14 €	18	Favorable	Favorable	34 623,31 €	80%	- €	17 311,66 €	- €	- €	17 311,66 €	- €	- €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière - BP 75	29260 - LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 485,00 €	12 485,00 €	11	Favorable	Favorable	9 988,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	2 497,00 €	- €	7 491,00 €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière - BP 75	29260 - LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	46 387,00 €	46 387,00 €	16	Favorable	Favorable	37 109,60 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	9 277,40 €	27 832,20 €
Territoire du Pays de QUIMPERLE	QUIMPERLE Communauté	1 rue Andrei Sakharov - CS 20046	29934 - QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	35 415,48 €	35 415,48 €	19	Favorable	Favorable	28 332,38 €	80%	- €	14 166,19 €	- €	- €	14 166,19 €	- €	- €
Bassin versant de la CHEZE CANUT	Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino - CS 94448	35044 - RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	23 489,00 €	23 488,38 €	9	Favorable	Favorable	18 790,70 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	4 697,68 €	14 093,03 €
Bassin versant du HAUT COUESNON	Syndicat Intercommunal du Haut COUESNON	Parc de l'Aumaillerie -	35133 - LA SELLE EN LUITRE	Syndicat Intercommunal du Haut COUESNON	77 670,41 €	77 670,41 €	13	Favorable	Favorable	62 136,33 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	15 534,08 €	46 602,25 €
BV ILLE ET ILLET hors Val d'Ille - Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	14 rue de Chasné -	35250 - SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	25 336,78 €	25 336,78 €	9	Favorable	Favorable	20 269,42 €	80%	- €	- €	10 134,71 €	- €	10 134,71 €	- €	- €
Bassin versant de la SEICHE	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie - chemin des bosquets	35410 - CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	136 595,53 €	136 595,53 €	16	Favorable	Favorable	109 276,42 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	27 319,11 €	81 957,32 €
Bassin versant de la VILAINE AMONT	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	15 bd Denis Papin -	35500 - VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	119 602,95 €	119 602,95 €	19	Favorable	Favorable	95 682,36 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	23 920,59 €	71 761,77 €
Territoire de Bretagne Porte de Loire	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin -	35470 - BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	103 789,90 €	103 789,90 €	16	Favorable	Favorable	83 031,92 €	80%	- €	- €	20 757,98 €	- €	- €	- €	62 273,94 €
Territoire de la COTE D'EMERAUDE	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages -	35730 - PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	30 465,58 €	30 465,58 €	9	Favorable	Favorable	24 372,46 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	6 093,12 €	18 279,35 €
Territoire du COGLAIS Marche de Bretagne	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères -	35560 - ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	64 434,80 €	64 434,80 €	18	Favorable	Favorable	51 547,84 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	12 886,96 €	38 660,88 €
Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur -	35240 - RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	149 173,71 €	149 173,71 €	16	Favorable	Favorable	119 338,97 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	29 834,74 €	89 504,23 €
Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël -	35290 - MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	29 111,17 €	29 111,17 €	15	Favorable	Favorable	23 288,94 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	5 822,23 €	17 466,70 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont FEADER
Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	Vallons de haute Bretagne	12 rue Blaise Pascal - BP 88051	35580 - GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	94 498,00 €	94 498,00 €	16	Favorable	Favorable	75 598,40 €	80%	- €	- €	37 799,20 €	- €	37 799,20 €	- €	- €
Territoire de VAL D'ILLE – Aubigné	VAL d'ILLE et AUBIGNE	1 La Métairie -	35520 - MONTREUIL LE GAST	VAL d'ILLE et AUBIGNE	109 635,00 €	109 635,00 €	16	Favorable	Favorable	87 708,00 €	80%	- €	- €	21 927,00 €	- €	- €	- €	65 781,00 €
Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle - BP36	35120 - DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	60 427,00 €	60 427,00 €	11	Favorable	Favorable	48 341,60 €	80%	- €	- €	24 170,80 €	- €	24 170,80 €	- €	- €
Territoire de Saint-Malo Agglomération	Saint-Malo Agglomération	6, rue de la Ville Jégu - BP 11	35260 - CANCALE	Saint-Malo Agglomération	131 585,40 €	127 348,00 €	11	Favorable	Favorable	101 878,40 €	80%	- €	- €	25 469,60 €	- €	- €	- €	76 408,80 €
BV FLUME hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	Mairie - 11 avenue de Brizeux	35740 - PACE	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	18 639,00 €	18 639,00 €	15	Favorable	Favorable	14 911,20 €	80%	- €	- €	7 455,60 €	- €	7 455,60 €	- €	- €
BV LINON hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie -	35190 - LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	34 896,00 €	34 896,00 €	15	Favorable	Favorable	27 916,80 €	80%	- €	- €	13 958,40 €	- €	13 958,40 €	- €	- €
BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	BP 12 137 -	35137 - BEDEE	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	121 000,00 €	121 000,00 €	20	Favorable	Favorable	96 800,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	- €	24 200,00 €	72 600,00 €
Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec - BP 43	56150 - BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	124 657,00 €	124 657,00 €	24	Favorable	Favorable	99 725,60 €	80%	- €	- €	- €	24 931,40 €	24 931,40 €	49 862,80 €	- €
Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes - BP 503	56800 - PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	149 043,20 €	149 043,20 €	22	Favorable	Favorable	119 234,56 €	80%	- €	- €	- €	29 808,64 €	29 808,64 €	59 617,28 €	- €
Bassin versant du SCORFF	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle - CS 2001	56314 - LORIENT CEDEX	Lorient Agglomération	53 748,59 €	53 748,59 €	14	Favorable	Favorable	42 998,87 €	80%	- €	- €	- €	10 749,72 €	- €	- €	32 249,15 €
Bassin versant du TREVELO	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	Boulevard de Bretagne - BP 11	56130 - LA ROCHE BERNARD	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	40 000,00 €	40 000,00 €	18	Favorable	Favorable	32 000,00 €	80%	- €	- €	- €	8 000,00 €	- €	- €	24 000,00 €
Bassin versant du LOCH et SAL	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	30 rue Alfret Kastler - CS 70206	56006 - VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	43 478,00 €	43 478,00 €	16	Favorable	Favorable	34 782,40 €	80%	- €	- €	- €	8 695,60 €	- €	- €	26 086,80 €
Bassin versant du LOCH et SAL	Auray Quiberon Terre Atlantique	40, rue du Danemark -	56400 - AURAY	Auray Quiberon Terre Atlantique	25 000,00 €	25 000,00 €	13	Favorable	Favorable	20 000,00 €	80%	- €	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
Bassin versant du LOCH et SAL	Syndicat du Bassin du LOCH et SAL	17, rue du Danemark - CC des Trois Soleils	56400 - AURAY	Syndicat du Bassin du LOCH et SAL	4 450,00 €	4 450,00 €	20	Favorable	Favorable	3 560,00 €	80%	- €	- €	- €	890,00 €	- €	- €	2 670,00 €
					3 637 467,38 €	**3 627 445,71 €**				**2 901 956,57 €**		**109 037,03 €**	**85 367,76 €**	**161 673,29 €**	**88 075,36 €**	**370 174,73 €**	**497 630,94 €**	**1 589 997,46 €**
												Département 22	Département 29	Département 35	Département 56	Région Bretagne	Agence de l'Eau Loire Bretagne	FEADER

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 08 JUIN 2020

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service agricole et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIA EUROPEJSKA
EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

GUS DREAL

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – Elaboration et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 15 mai 2020

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		Commentaires
						Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	
RBRE070115DE0530004	Communauté d'Agglomération de Morlaix	3 bis Voie d'Accès au Port – BP 97121	29672	MORLAIX	Elaboration du DOCOB des sites Natura 2000 FR5300015 – Baie de Morlaix (ZSC) FR 5310073 – Baie de Morlaix (ZPS)	02/11/2015	14 784,42 €	16 671,80 €	14 187,11 €	15 998,21 €	
RBRE070115DE0530001	Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer	Lieu dit Haute-Boulogne	56360	Le Palais	Révision du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300032 – Belle-Ile-en-Mer.	02/11/2015	3 408,39 €	3 843,51 €	3 317,52 €	3 741,03 €	
RBRE070115DE0530002	Département du Morbihan	2 rue de Saint Tropez – BP 400	56009	Vannes	Élaboration et Révision du DOCOB du site Natura 2000 FR 5302001 - Chiroptères du Morbihan. (3 mois)	02/11/2015	4 749,22 €	5 355,50 €	4 715,08 €	5 317,00 €	2460
RBRE070115DE0530005	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle – CS 20001	56314	Lorient	Elaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300031 - Île de Groix.	02/11/2015	11 428,85 €	12 887,85 €	11 164,22 €	12 589,43 €	
					TOTAL		34 370,88 €	38 758,66 €	33 383,93 €	37 645,67 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Information sur la déprogrammation des soutiens Etat, dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18 MAI 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Montants déprogrammés	
Total Etat	Total FEADER
986,95 €	1 112,99 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 48 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 07 - TO 763 – Stratégies Breizh Bocage

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du comité régional Breizh Bocage du 25 mai 2020

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont FEADER
Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance - BP 4403	22002 - SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	54 026,85 €	54 026,85 €	16,5	Favorable	Favorable	37 818,79 €	70%	- €	- €	- €	- €	17 774,83 €	20 043,96 €
Bassin versant du GOUESSANT	LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin - CS 90456	22400 - LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	82 682,46 €	82 682,46 €	12,5	Favorable	Favorable	57 877,72 €	70%	- €	- €	- €	28 938,86 €	28 938,86 €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	11, rue de la Trinité -	22200 - GUINGAMP	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	77 866,94 €	77 866,94 €	13,5	Favorable	Favorable	54 506,86 €	70%	- €	- €	- €	25 618,22 €	- €	28 888,63 €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Leff Armor Communauté	Moulin de Blanchardeau - CS60036	22290 - LANVOLLON	Leff Armor Communauté	39 538,86 €	39 538,86 €	13,5	Favorable	Favorable	27 677,20 €	70%	13 008,28 €	- €	- €	- €	- €	14 668,92 €
3 stratégies sur le territoire de Lannion Trégor Communauté élargit	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge - CS 10761	22307 - LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	173 154,38 €	173 154,38 €	15	Favorable	Favorable	121 208,07 €	70%	56 967,79 €	- €	- €	- €	- €	64 240,28 €
Bassin versant OUST AMONT – LIE	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare - BP 246	22600 - LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	87 300,08 €	87 300,08 €	14	Favorable	Favorable	61 110,06 €	70%	- €	- €	- €	30 555,03 €	30 555,03 €	- €
4 stratégies sur le territoire de Dinan Agglomération	DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil - BP 56357	22100 - DINAN cédex	DINAN agglomération	136 540,00 €	132 139,26 €	11	Favorable	Favorable	92 497,48 €	70%	- €	- €	- €	- €	92 497,48 €	- €
Bassin versant de l'ABER BENOIT	Communauté de Communes du Pays des Abers	Hotel de communauté - Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 - PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	16 025,00 €	16 025,00 €	12	Favorable	Favorable	11 217,50 €	70%	- €	- €	- €	5 272,23 €	- €	5 945,28 €
Bassin versant de l'ABER ILDUT-KERMORVAN et côtiers	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual - CS 10078	29290 - LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	73 783,85 €	73 583,85 €	13,5	Favorable	Favorable	51 508,70 €	70%	- €	- €	- €	- €	24 209,09 €	27 299,61 €
Bassin versant de l'ABER WRACH	Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear -	29260 - KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	45 140,95 €	45 140,95 €	17	Favorable	Favorable	31 598,67 €	70%	- €	- €	- €	- €	31 598,67 €	- €
Baie de DOUARNENEZ	Etablissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon - La Clarté	29100 - KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	41 482,76 €	41 482,76 €	14	Favorable	Favorable	29 037,93 €	70%	- €	13 647,83 €	- €	- €	- €	15 390,10 €
Bassin versant de l'ELORN	Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle - Guern-Ar-Piquet	29460 - DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	24 996,10 €	24 996,10 €	18,5	Favorable	Favorable	17 497,27 €	70%	- €	8 223,72 €	- €	- €	- €	9 273,55 €
Bassin versant de l'HORN	Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest -	29420 - PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	53 656,09 €	53 656,09 €	16,5	Favorable	Favorable	37 559,26 €	70%	- €	- €	- €	- €	17 652,85 €	19 906,41 €
Bassin versant de la PENZE	Syndicat Mixte du HAUT LEON	2.rue de la Mairie -	29410 - SAINT THEGONNEC	Syndicat Mixte du HAUT LEON	34 109,00 €	34 105,50 €	16	Favorable	Favorable	23 873,85 €	70%	- €	11 220,71 €	- €	- €	- €	12 653,14 €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Morlaix Communauté	-	-	Syndicat Mixte du TREGOR	38 049,20 €	38 049,20 €	12	Favorable	Favorable	26 634,44 €	70%	- €	- €	- €	- €	12 518,19 €	14 116,25 €
Bassin versant de l'ODET	SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004	29107 - QUIMPER CEDEX	SIVALODET	41 106,68 €	41 099,19 €	18	Favorable	Favorable	28 769,43 €	70%	- €	13 521,63 €	- €	- €	- €	15 247,80 €
AULNE hors PNRA (24 communes)	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez -	29150 - CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	35 309,45 €	35 309,45 €	17	Favorable	Favorable	24 716,62 €	70%	- €	11 616,81 €	- €	- €	- €	13 099,81 €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière - BP 75	29260 - LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	31 280,00 €	31 280,00 €	12	Favorable	Favorable	21 896,00 €	70%	- €	- €	- €	- €	10 291,12 €	11 604,88 €
Territoire du Pays de QUIMPERLE	QUIMPERLE Communauté	1 rue Andrei Sakharov - CS 20245	29934 - QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	15 635,00 €	15 635,00 €	15,5	Favorable	Favorable	10 944,50 €	70%	- €	5 143,92 €	- €	- €	- €	5 800,59 €
Bassin versant de la CHEZE CANUT	Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino - CS 94448	35044 - RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	14 957,00 €	14 957,00 €	15,5	Favorable	Favorable	10 469,90 €	70%	- €	- €	- €	- €	4 920,85 €	5 549,05 €
Bassin versant du HAUT COUESNON	FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière -	35133 - LA SELLE EN LUITRE	Syndicat Intercommunal du Haut COUESNON	36 477,79 €	36 477,79 €	15	Favorable	Favorable	25 534,45 €	70%	- €	- €	- €	12 001,19 €	- €	13 533,26 €
BV ILLE ET ILLET hors Val d'Ille - Aubigné	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	Maison éclusière de Fresnay -	35520 - MELESSE	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	9 930,39 €	9 330,39 €	14,5	Favorable	Favorable	6 531,27 €	70%	- €	- €	- €	3 069,70 €	- €	3 461,57 €
Bassin versant de la SEICHE	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie - chemin des bosquets	35410 - CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	38 200,00 €	33 700,00 €	14	Favorable	Favorable	23 590,00 €	70%	- €	- €	- €	- €	23 590,00 €	- €
Bassin versant de la VILAINE AMONT	Syndicat de bassin versant de Vilaine Amont-Chevré	15 bd Denis Papin -	35500 - VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	40 763,26 €	36 590,90 €	15,5	Favorable	Favorable	25 613,63 €	70%	- €	- €	- €	- €	12 038,41 €	13 575,22 €
Territoire de Bretagne Porte de Loire	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin -	35470 - BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	31 284,53 €	30 474,53 €	19	Favorable	Favorable	21 332,17 €	70%	- €	- €	- €	- €	10 026,12 €	11 306,05 €
Territoire de la COTE D'EMERAUDE	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages -	35730 - PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	16 221,00 €	16 220,46 €	14,5	Favorable	Favorable	11 354,32 €	70%	- €	- €	- €	- €	5 336,53 €	6 017,79 €
Territoire du COGLAIS Marche de Bretagne	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères -	35560 - ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	34 528,00 €	34 508,13 €	17,5	Favorable	Favorable	24 155,69 €	70%	- €	- €	- €	- €	11 353,17 €	12 802,52 €
Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur -	35240 - RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	30 131,33 €	30 131,33 €	14,5	Favorable	Favorable	21 091,93 €	70%	- €	- €	- €	- €	9 913,21 €	11 178,72 €
Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël -	35290 - MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	21 239,50 €	21 239,50 €	14,5	Favorable	Favorable	14 867,65 €	70%	- €	- €	- €	- €	6 987,80 €	7 879,85 €
Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	Vallons de haute Bretagne	12 rue Blaise Pascal - BP 88051	35580 - GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	34 658,44 €	34 578,44 €	18	Favorable	Favorable	24 204,91 €	70%	- €	- €	11 376,31 €	- €	- €	12 828,60 €
Territoire de VAL D'ILLE – Aubigné	VAL d'ILLE et AUBIGNE	1 La Métairie -	35520 - MONTREUIL LE GAST	VAL d'ILLE et AUBIGNE	37 460,89 €	37 460,89 €	16,5	Favorable	Favorable	26 222,62 €	70%	- €	- €	12 324,63 €	- €	- €	13 897,99 €
Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle - BP36	35120 - DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	37 367,00 €	37 367,00 €	12	Favorable	Favorable	26 156,90 €	70%	- €	- €	13 078,45 €	13 078,45 €	- €	- €
Territoire de Saint-Malo Agglomération	COEUR EMERAUDE	4, allée du Château -	22100 - LÉHON	Saint-Malo Agglomération	34 705,00 €	30 200,00 €	15	Favorable	Favorable	21 140,00 €	70%	- €	- €	10 570,00 €	10 570,00 €	- €	- €
BV FLUME hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	Maison éclusière de Fresnay -	35520 - MELESSE	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	7 561,39 €	7 561,39 €	10	Favorable	Favorable	5 292,97 €	70%	- €	- €	- €	- €	2 487,70 €	2 805,28 €
BV LINON hors Val d'Ille – Aubigné	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie -	35190 - LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	45 148,00 €	43 248,00 €	12	Favorable	Favorable	30 273,60 €	70%	- €	- €	- €	14 228,59 €	- €	16 045,01 €
BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	BP 12 137 -	35137 - BEDEE	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	40 000,00 €	40 000,00 €	13,5	Favorable	Favorable	28 000,00 €	70%	- €	- €	- €	- €	13 160,00 €	14 840,00 €
Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec - BP 43	56150 - BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	67 798,41 €	67 798,41 €	16	Favorable	Favorable	47 458,89 €	70%	- €	- €	- €	- €	47 458,89 €	- €
Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes - BP 503	56800 - PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	53 195,43 €	53 195,43 €	16	Favorable	Favorable	37 236,80 €	70%	- €	- €	- €	- €	17 501,30 €	19 735,50 €
Bassin versant du SCORFF	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle - CS 2001	56314 - LORIENT CEDEX	Lorient Agglomération	28 923,96 €	28 923,96 €	14	Favorable	Favorable	20 246,77 €	70%	- €	- €	- €	9 515,98 €	- €	10 730,79 €
Bassin versant du TREVELO	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	Boulevard de Bretagne - BP 11	56130 - LA ROCHE BERNARD	Syndicat mixte du bassin versant du TREVELO	41 500,00 €	41 500,00 €	14,5	Favorable	Favorable	29 050,00 €	70%	- €	- €	- €	13 653,50 €	- €	15 396,50 €
Bassin versant du LOCH et SAL	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	30 rue Alfret Kastler - CS 70206	56006 - VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	16 120,00 €	16 120,00 €	16	Favorable	Favorable	11 284,00 €	70%	- €	- €	- €	5 303,48 €	- €	5 980,52 €
Bassin versant du LOCH et SAL	Auray Quiberon Terre Atlantique	40, rue du Danemark -	56400 - AURAY	Auray Quiberon Terre Atlantique	23 021,18 €	23 021,18 €	16	Favorable	Favorable	16 114,83 €	70%	- €	- €	- €	7 573,97 €	- €	8 540,86 €
					1 842 876,15 €	**1 821 676,65 €**				**1 275 173,65 €**		**69 976,08 €**	**63 374,61 €**	**47 349,39 €**	**179 379,20 €**	**430 810,08 €**	**484 284,29 €**
												Département 22	Département 29	Département 35	Région Bretagne	Agence de l'Eau Loire Bretagne	FEADER

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 08 JUIN 2020

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du programme)

Le chef de service
Agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

ON EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

rope s'engage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
en Bretagne

SPANAB

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 15 mai 2020

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				Commentaires
			Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	
RBRE070617CR053004	Commune de Séné	Réhabilitation des structures d'accueil de la réserve naturelle nationale des marais de Séné	06/07/2017	49 755,19 €		97 667,61 €	36 855,70 €	50 850,00 €		90 147,27 €	35 249,30 €	Déprogrammation suite au paiement du solde du Feader.
RBRE070616CR053000	Bretagne vivante	Elaboration des plans de gestion des réserves naturelles du Venec (RNN) et du Cragou-Vergam (RNR)	10/06/2016	3 000,00 €	12 350,00 €	24 505,00 €	9 963,75 €	3 000,00 €	6 175,00 €	17 540,11 €	23 892,47 €	Déprogrammation suite au paiement du solde du Feader.
		TOTAL		52 755,19 €	12 350,00 €	122 172,61 €	46 819,45 €	53 850,00 €	6 175,00 €	107 687,38 €	59 141,77 €	

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Région	Total FEADER
- 1 094,81 €	6 175,00 €	- 12 322,32 €

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 MAI 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2462
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 50 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020 070605 T Animation Natura 2000

Tableau de déprogrammation Comité Biodiversité

DDTM du Morbihan

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation			Commentaires
						Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant autofinancement	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant autofinancement	dont Montant FEADER	
RBRE070618DT0560025	SYNDICAT MIXTE ELLE ISOLE LAITA	1 rue Andre Sarkharov	29394	Quimperlé	Animation DOCOB rivière Ellé	13/12/2018	13 419,91 €	- €	15 133,09 €	11 799,98 €	- €	13 306,36 €	
					TOTAL		13 419,91 €	- €	15 133,09 €	11 799,98 €	- €	13 306,36 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 MAI 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Autofinancement	Total FEADER
1 619,93 €	- €	1 826,73 €

2463
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 51 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

ION EUROPÉENNE
ANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000
Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 15 mai

DREAL

						Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		
s ntifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE070615DE0530013	Syndicat Mixte Littoral Normand	5-7, rue Pémagnie – BP 546	14037	CAEN cedex	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 – Baie du Mont Saint-Michel (ZSC) FR 2510048 – Baie du Mont Saint-Michel (ZPS)	02/11/2015	8 536,52 €	9 626,29 €	7 166,58 €	8 081,47 €	
RBRE070615DE0530029	Communauté de communes du pays Bigouden Sud	17, rue Raymonde Folgoas Guillou	29122	PONT L ABBE Cedex	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300021 – Baie d'Audierne FR 5310056 – Baie d'Audierne FR 5312005 – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet	02/11/2015	19 262,80 €	21 721,88 €	9 331,55 €	10 522,81 €	
RBRE070615DE0530016	Syndicat Mixte du Grand Site de Gâvres-Quiberon	Parc de Keraveon	56410	ERDEVEN	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300061 – Estuaire e la Rance Fr 5312002 – Ilôts Notre-Dame et Chevret	02/11/2015	29 709,00 €	33 501,64 €	28 450,05 €	32 081,96 €	
RBRE070615DE0530006	Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Frehel	Rue Notre Dame	22240	PLEVENON	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300011 – Cap d'Erquy - Cap Frehel FR 5310095 – Cap Frehel	02/11/2015	13 862,67 €	15 632,37 €	13 862,65 €	15 632,35 €	
RBRE070615DE0530010	CA Dinan Agglomération	8 boulevard Simone Veil	22100	DINAN	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 – Baie du Mont Saint-Michel (ZSC) FR 2510048 – Baie du Mont Saint-Michel (ZPS)	02/11/2015	10 979,32 €	12 380,94 €	10 979,32 €	12 380,93 €	
RBRE070615DE0530007	Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust	10 boulevard des Carmes- BP 503	56805	PLOERMEL	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300058 – Vallée de l'Arz	02/11/2015	8 156,85 €	9 198,14 €	7 974,59 €	8 992,62 €	
RBRE070615DE0530011	Communauté d'Agglomération de Morlaix	2 bis Voie d'Accès au Port – BP 97121	29671	MORLAIX	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300004 – Rivière Le Douron	02/11/2015	7 987,51 €	9 007,20 €	7 728,32 €	8 714,91 €	
RBRE070615DE0530015	Commune de Guisseny	Place de Pothleven-Sithney	29880	Guisseny	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300043 – Guisseny	02/11/2015	9 512,58 €	10 726,96 €	9 512,41 €	10 726,76 €	
RBRE070615DE0530018	Communauté de communes du Kreiz Breizh	6 rue Joseph Pennec – BP 34	22110	Rostrenen	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300035 – Forêt de Quénécon, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges de Daoulas	02/11/2015	6 019,66 €	6 788,12 €	4 192,25 €	4 727,43 €	
RBRE070615DE0530003	CA du Pays de Saint-Malo Agglomération	6 La Ville Jégu – ZA structurante Cap Malo	35260	Cancale	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300052 – Côte de Cancale à Paramé	02/11/2015	6 135,14 €	6 918,34 €	5 981,90 €	6 745,55 €	
RBRE070615DE0530020	Lannion-Trégor Agglomération	1 rue Monge – CS 10761	22307	Lannion cedex	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300009 – Côte de Granit Rose -Sept- Iles (ZSC) FR 5310011 – Côte de Granit Rose – Sept-Iles (ZPS)	02/11/2015	12 159,25 €	13 711,50 €	12 079,62 €	13 621,69 €	
RBRE070615DE0530002	Département d'Ille et Vilaine	1 Avenue de la Préfecture – CS 24218	35042	RENNES	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5302014 – Vallée du Cnut (ZSC) FR 5312012 – Vallée du Canut (ZPS) FR 5300050 – Etangs du canal d'Ille et Rance	02/11/2015	17 003,12 €	19 173,73 €	15 862,12 €	17 887,07 €	
RBRE070615DE0530026	CA Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	11 rue de la Trinité	22200	Guingamp	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300007 – Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyère	02/11/2015	7 016,61 €	7 912,35 €	6 772,19 €	7 636,72 €	
RBRE070615DE0530032	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique	15 Place aux Foires	29590	Le Faou	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300014 - Complexe du Menez Hom, FR 5300046 - Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne, FR 5310071 - Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, FR 5300013 - Monts d'Arrée Centre et Est, FR 5300039 - Forêt du Cranou, Menez Meur, FR 5300018 - Archipel de Molène et Ile d'Ouessant, FR 5310072 - Ile d'Ouessant, FR 5302007 - Chaussée de Sein.	02/11/2015	52 918,81 €	67 831,18 €	51 367,14 €	65 842,70 €	
RBRE070615DE0530034	Haut-Léon Communauté	29 rue des Carmes	29250	Saint Pol de Léon	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5312003 - Baie de Goulven, FR 5300016 - Anse de Goulven – Dunes de Keremma.	02/11/2015	13 512,26 €	15 237,23 €	13 195,13 €	14 879,61 €	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

RBRE070615DE0530008	Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer	Lieu dit Haute Boulogne	56360	Le Palais	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300032 – Belle-Ile-en-Mer.	02/11/2015	10 101,40 €	11 390,95 €	10 101,35 €	11 390,87 €	
RBRE070615DE0530024	Communauté de communes du Pays des Abers	58 Avenue Waltenhofen – Hôtel de communauté	2960	Plabennec	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes, FR 5310054 - Ilôt du Trévors.	02/11/2015	8 543,11 €	9 633,72 €	3 600,06 €	4 059,63 €	
RBRE070615DE0530025	Communauté de communes due Crozon-Aulne Maritime	ZAD de Kerdanvez – BP 25	29160	Crozon	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300019 – Presqu'Île de Crozon	02/11/2015	11 061,55 €	12 473,66 €	7 658,24 €	8 635,88 €	
RBRE070615DE0530005	CA Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	11 rue de la Trinité	22200	Guingamp	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300010 - Trégor-Goëlo (ZSC), FR 5310070 - Trégor-Goëlo (ZPS)	02/11/2015	18 181,31 €	20 502,32 €	17 993,55 €	20 290,59 €	
RBRE070615DE0530009	Communauté de communes du Pays d'Iroise	ZI kerdnoual – BP 10078	29290	Lanrivoare	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	02/11/2015	9 145,68 €	10 313,22 €	8 950,74 €	10 093,37 €	
RBRE070615DE0530031	Commune de Fouesnant	Place du Général de Gaulle	29170	Fouesnant	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	02/11/2015	8 487,85 €	25 622,15 €	7 178,96 €	21 671,02 €	
RBRE070615DE0530022	Syndicat de Bassin du Scorff	2 rue du Palud – BP 28	56620	Cleguer	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre.	02/11/2015	7 363,50 €	8 303,53 €	6 374,46 €	7 188,21 €	
RBRE070615DE0530027	Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	8, boulevard des Îles – CS 50213	56006	Vannes cedex	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300030 - Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio, FR 5310092 - Rivière de Pénerf, - FR5300029 – Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys	02/11/2015	20 793,82 €	23 448,34 €	20 793,81 €	23 448,32 €	
RBRE070615DE0530033	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne	rue de Ronsouze – CS30555	56805	Ploermel	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300005 - Forêt de Paimpont.	02/11/2015	7 409,83 €	8 355,77 €	7 409,83 €	8 355,75 €	
RBRE070615DE0530030	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	20 route des Quatres Chemins	56550	Belz	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300028 - Ria d'Etel.	02/11/2015	14 367,19 €	16 201,30 €	13 874,24 €	15 645,41 €	
RBRE070615DE0530001	Saint-Brieuc Armor Agglomération	5 rue du 71ème régiment d'infanterie – CS 54403	22044	Saint-Brieuc	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5310050 - Baie de Saint-Brieuc – Est	02/11/2015	6 101,16 €	6 880,03 €	3 939,10 €	4 441,96 €	
RBRE070615DE0530028	Commune de Trégunc	Hôtel de Ville	29910	Tregunc	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300049 - Dunes et côtes de Trévignon (ZSC), FR 5312010 - Dunes et côtes de Trévignon (ZPS)	02/11/2015	6 194,93 €	22 226,09 €	7 264,12 €	19 701,56 €	
RBRE070115DE0530017	Syndicat de Bassin de l'Elorn	Ecopôle – Guern ar Piquet	29460	Daoulas	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300024 – Rivière Elorn	02/11/2015	13 395,57 €	15 105,64 €	13 277,88 €	14 972,92 €	
RBRE070115DE0530038	DREAL Bretagne	10 rue Maurice Fabre	35065	Rennes	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR5300008 – Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz, Coat an Hay (ZSC)	02/11/2015	10 440,14 €	11 772,92 €	- €	- €	Abandon par le bénéficiaire
					TOTAL		376 359,14 €	461 597,51 €	332 872,16 €	408 370,07 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
Information sur la déprogrammation des soutiens de l'Etat, dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18 MAI 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Montants déprogrammés	
Total Etat	Total FEADER
43 486,98 €	53 227,44 €

2465
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 53 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2020 - Natura 2000 - T.O 7.6.5 "Animation du DOCOB d'un site Natura 2000"

Comité thématique du 15 / 05 /2020

DEPARTEMENT	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER
29	Parc Naturel Régional d'Armorique	FR 5300014 - Complexe du Menez Hom, FR 5300040 - Forêt de Huelgoat, FR 5300046 - Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne, FR 5310071 - Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, FR 5300013 - Monts d'Arrée Centre et Est, FR 5300039 - Forêt du Cranou, Menez Meur, FR 5300018 - Archipel de Molène et île d'Ouessant, FR 5310072 - Île d'Ouessant, FR 5302007 - Chaussée de Sein.	RBRE070620DT0290004	158 125,01 €	158 125,01 €	favorable	favorable	158 125,00 €	100%	74 318,75 €	0,00 €	83 806,25 €
56	Lorient agglomération	Groix, rade lorient, pte Talud...	RBRE070620DT0560015	157 268,29 €	157 268,29 €	favorable	favorable	157 268,29	100%	28 023,75 €	45 892,35 €	83 352,19 €
29	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	RBRE070620DT0290002	64 256,50 €	64 256,50 €	favorable	favorable	64 256,50 €	100%	17 566,25 €	12 634,31 €	34 055,94 €
56	PNR Golfe du Morbihan	Golfe du Morbihan ZSC et ZPS et Penerf ZSC et ZPS	RBRE070620DT0560011	57 026,55 €	57 026,55 €	favorable	favorable	57 026,55	100%	20 268,92 €	6 533,56 €	30 224,07 €
56	Syndicat Grand site Gavres Quiberon	Massif dunaire gavres quiberon et zones humides associées	RBRE070620DT0560014	54 994,82 €	54 994,80 €	favorable	favorable	54 994,80	100%	25 847,56 €	0,00 €	29 147,24 €
56	Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer	Belle-Ile en mer	RBRE070620DT0560012	47 089,60 €	47 089,60 €	favorable	favorable	47 089,60	100%	14 849,95 €	7 282,17 €	24 957,48 €
29	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	FR 5300021 - Baie d'Audierne, FR 5310056 - Baie d'Audierne, FR 53120005 - Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet.	RBRE070620DT0290012	45 958,12 €	45 958,12 €	favorable	favorable	45 958,10 €	100%	21 600,31 €	0,00 €	24 357,79 €
56	Syndicat Mixte Ria Etel	Ria d'Etel	RBRE070620DT0560013	41 034,10 €	41 034,03 €	favorable	favorable	41 034,03	100%	16 786,00 €	2 500,00 €	21 748,03 €
29	Commune de Guissény	FR 5300043 - Guissény.	RBRE070620DT0290007	38 644,19 €	38 644,19 €	favorable	favorable	38 644,18 €	100%	14 873,43 €	3 289,34 €	20 481,41 €
35	Syndicat Mixte Littoral Normand	FR 2500077 - Baie du Mont-Saint-Michel, FR 2510048 - Baie du Mont-Saint-Michel (ZPS).	RBRE 0706 20 DT 035 0021	34 534,44 €	34 534,44 €	favorable	favorable	34 534,42 €	100%	16 231,18 €	0,00 €	18 303,24 €
35	Département d'Ille-et-Vilaine	FR 5302014 - Vallée du Canut (ZSC), FR 5312012 - Vallée du Canut (ZPS), FR 5300050 - Etangs du Canal d'Ille et Rance (ZSC).	RBRE 0706 20 DT 035 0022	34 130,70 €	34 130,70 €	favorable	favorable	34 130,68 €	100%	16 041,42 €	0,00 €	18 089,26 €
29	EPAGA 2019	FR 5300041 - Complexe Vallée de l'Aulne.	RBRE070619DT0290025	38 211,70 €	33 872,36 €	favorable	favorable	33 872,36 €	100%	15 920,01 €	0,00 €	17 952,35 €
29	Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne	FR 5300041 - Complexe Vallée de l'Aulne.	RBRE070620DT0290009	31 834,64 €	31 834,63 €	favorable	favorable	31 834,63 €	100%	13 512,50 €	1 449,78 €	16 872,35 €
22	SM Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel	Cap d'Erquy Cap Fréhel (FR5300011 et FR5310095)	RBRE070620DT0220010	30 257,27 €	30 257,27 €	favorable	favorable	30 257,27 €	100%	13 512,50 €	708,42 €	16 036,35 €
35	EPTB - SAGE Vilaine	FR 5300002 - Marais de Vilaine.	RBRE 0706 20 DT 035 0020	30 033,03 €	30 033,03 €	favorable	favorable	30 033,02 €	100%	14 115,52 €	0,00 €	15 917,50 €
29	Syndicat de Bassin de l'Elorn	FR 5300024 - Rivière Elorn.	RBRE070620DT0290001	29 639,51 €	29 639,51 €	favorable	favorable	29 639,51 €	100%	13 512,50 €	418,07 €	15 708,94 €
29	Haut-Léon Communauté	FR 5312003 - Baie de Goulven, FR 5300016 - Anse de Goulven – Dunes de Keremma.	RBRE070620DT0290003	28 752,22 €	28 752,22 €	favorable	favorable	28 752,21 €	100%	13 513,54 €	0,00 €	15 238,67 €
22	Lannion Trégor Communauté	Côte de Granit rose – 7 îles (FR5300009 et FR5310011)	RBRE070620DT0220007	28 745,67	28 744,85	favorable	favorable	28 744,85	100%	13 510,08 €	0,00 €	15 234,77 €

2466
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 54 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

22	Lannion Trégor Communauté	Rivière Léguer, forêt de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay (FR5300008)	RBRE070620DT0220008	28 113,90	28 113,51	favorable	favorable	28 113,51	100%	13 213,35 €	0,00 €	14 900,16 €
22	Communauté des communes du Kreiz Breizh	Complexe à l'est de Montagnes Noires (FR5300003)	RBRE070620DT0220011	27 709,41 €	27 709,40 €	favorable	favorable	27 709,40 €	100%	13 023,42 €	0,00 €	14 685,98 €
56	Syndicat bassin scorff	Scorff/pontcalleck...	RBRE070620DT0560009	26 184,95 €	26 007,06 €	favorable	favorable	26 007,06	100%	12 223,31 €	0,00 €	13 783,73 €
29	Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	FR 5300019 - Presqu'île de Crozon.	RBRE070620DT0290008	24 186,47 €	24 186,47 €	favorable	favorable	24 186,46 €	100%	11 367,64 €	0,00 €	12 818,82 €
35	CA du pays de Saint-Malo Agglomération	FR 5300052 - Côte de Cancale à Paramé.	RBRE 0706 20 DT 035 0023	16 936,05 €	16 936,05 €	favorable	favorable	16 936,04 €	100%	7 959,94 €	0,00 €	8 976,10 €
56	Mairie de Kemascleden	Chiroptères du Morbihan	RBRE070620DT0560008	16 560,00	16 560,00	favorable	favorable	16 560,00	100%	7 783,20 €	0,00 €	8 776,80 €
29	Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	FR 5300067 - Tourbière de Lann Gazel.	RBRE070620DT0290010	16 160,00 €	16 160,00 €	favorable	favorable	16 160,00 €	100%	7 595,20 €	0,00 €	8 564,80 €
22	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cimes de Kerchouan (FR53600037)	RBRE070620DT0220005	15 176,85 €	15 176,82 €	favorable	favorable	15 176,82 €	100%	7 133,11 €	0,00 €	8 043,71 €
29	Communauté de Communes du Pays des Abers	FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes,	RBRE070620DT0290005	12 101,79 €	12 101,79 €	favorable	favorable	12 101,78 €	100%	5 687,84 €	0,00 €	6 413,94 €
29	Communauté de Communes du Pays d'Iroise	FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	RBRE070620DT0290006	6 609,39 €	6 564,96 €	favorable	favorable	6 564,95 €	100%	3 085,53 €	0,00 €	3 479,42 €
29	Morlaix Communauté	FR 5300015 - Baie de Morlaix (ZSC), FR 5310073 - Baie de Morlaix (ZPS). FR 5300004 - Rivière le Douron.	RBRE070620DT0290011	47 381,06 €	47 381,06 €	favorable	favorable	47 381,04 €	100%	22 269,09 €	0,00 €	25 111,95 €
22	Guingamp Paimpol Agglomération (GPA)	Trégor Goëlo (FR5300010 et FR5310070)	RBRE070620DT0220003	43 108,21	43 108,19	favorable	favorable	43 108,19	100%	20 260,85 €	0,00 €	22 847,34 €
35	Dinan Agglomération	FR 5300061 - Estuaire de la Rance (ZSC), FR 5312002 - Îlots Notre-Dame et Chevret (ZPS).	RBRE 0706 20 DT 035 0019	28 821,20 €	28 821,20 €	favorable	favorable	28 821,19 €	100%	13 545,96 €	0,00 €	15 275,23 €
56	Syndicat Mixte Elle Isole Laïta	Rivière Ellé	RBRE070620DT0560010	28 699,05 €	28 699,04 €	favorable	favorable	28 699,04	100%	13 488,55 €	0,00 €	15 210,49 €
56	SM Grand Bassin de l'oust	Vallée de l'Arz	RBRE070620DT0560007	20 101,98 €	20 101,97 €	favorable	favorable	20 101,97	100%	9 447,93 €	0,00 €	10 654,04 €
35	Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande	FR 5300005 - Forêt de Paimpont.	RBRE 0706 20 DT 035 0024	17 136,00 €	17 136,00 €	favorable	favorable	17 136,00 €	100%	8 053,92 €	0,00 €	9 082,08 €
22	Lannion Trégor Communauté	Etang du Moulin Neuf (FR5300062)	RBRE070620DT0220009	8 624,24	8 623,55	favorable	favorable	8 623,55	100%	4 053,07 €	0,00 €	4 570,48 €

Dossiers acceptés sous réserve de disponibilité suffisante en FEADER

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
1 248 874,98 €	28	544 196,08 €	704 678,90 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18/05/2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2467
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 55 / 71

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural / L'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 15/03/2020 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0007	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY	14 rue François Mitterrand	56400	AURAY	Les jeunes s'engagent pour leur territoire	41 822,44 €	41 642,24 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	41 642,24 €	100,00%	8 328,45 €	33 313,79 €
RBRE 1902 19 CR053 0208	PETR DU PAYS D'AURAY	40 rue du Danemark	56403	AURAY Cedex	La jeunesse dans son assiette – année 2	30 086,97 €	30 086,97 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	30 086,97 €	100,00%	7 539,72 €	22 547,25 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 26 MAI 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
71 729,21 €	71 729,21 €	2	15 868,17 €	55 861,04 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 56 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 08/05/2020 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0040	Association Don Bosco	Parc d'Innovation de Mescoat	29800	LANDERNEAU	Ti Jouets, rejouons solidaire	72 493,76 €	72 493,76 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	69 900,00 €	96,42%	69 900,00 €	50 000,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0041	Communauté de communes de la Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime	ZA de Kerdranvez – BP 25	29160	CROZON	Schéma de développement de l'accueil du public en forêts du Cranou et de Landevennec	29 824,08 €	29 824,08 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	17 003,75 €	57,01%	17 003,75 €	13 603,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19/05/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
102 317,84 €	86 903,75 €	2	86 903,75 €	63 603,00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 14/03/2020 - PAYS DE MORLAIX

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0110	Commune de Locmélar	1 place Saint-Melar	29400	LOCMELAR	« Bistrot et pas que ! » : projet de commerce de proximité et lieu de vie	261 464,86 €	261 464,86 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	202 356,30 €	77,39%	152 356,30 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 17 avril 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
261 464,86 €	202 356,30 €	1	152 356,30 €	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 06/03/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0148	Association Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG)	Maison des associations 1, allée Monseigneur Jean-René CALLOC'H Boite aux lettres 143	29000	QUIMPER	Ingénierie de formation de l'université des sciences et des pratiques gastronomiques	247 038,77 €	247 038,77 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	232 500,00 €	94,11%	12 500,00 €	50 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0188	Association Histoire d'Ecrire	Villa Trianon 133, boulevard des Louves	83700	SAINT RAPHAEL	Fêtes de la lecture dans l'ouest Cornouaille - 2018	12 033,50 €	12 033,50 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	12 033,50 €	100,00%	2 406,70 €	9 626,80 €
RBRE 1902 19 CR053 0189	Groupement d'employeurs culture (GEC) Bro Kemperle	31, rue Bremond d'Ars	29300	QUIMPERLE	Structuration du réseau des écoles de musiques associatives du Pays de Quimperlé en groupement d'employeur - année 2	30 570,68 €	30 497,51 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	30 497,51 €	100,00%	1 500,22 €	6 000,89 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 1er avril 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Colette LAFAGE, Cheffe de service - SCOTER

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
289 642,95 €	**275 031,01 €**	**3**	**16 406,92 €**	**65 627,69 €**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIONEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 13/03/2020 – LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Numéro OPERS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0154	Loudéac Communauté Bretagne Centre	4/6 Boulevard de la Gare	22600	Loudéac	Base Sport nature à Plouguenast	207 772,30 €	207 772,30 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	164 107,51 €	78,98%	89 443,90 €	74 663,61 €
RBRE 1902 19 CR053 0155	Loudéac Communauté Bretagne Centre	4/6 Boulevard de la Gare	22600	Loudéac	Base Sport nature de la Hardouinais – Saint Launeuc	355 531,70 €	355 531,70 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	264 702,99 €	74,45%	201 383,80 €	63 319,19 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 29 AVR. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
563 304,00 €	428 810,50 €	2	290 827,70 €	137 982,80 €

2472

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 60 / 71

UNION EUROPÉENNE
UNIAÑEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP dématérialisé du 05/06/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR05 30033	Association Restachoù mad	8, rue du Centre	29710	Plozévet	Projet de ressourcerie alimentaire et d'atelier de transformation alimentaire coopératif à Plozévet	51 439,50 €	51 439,50 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	37 115,00 €	72,15%	7 423,00 €	29 692,00 €

2473

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 23 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
51 439,50 €	37 115,00 €	1	7 423,00 €	29 692,00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consulation écrite du CUP du 18/06/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0031	Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz	Rue Renoir	29770	AUDIERNE	Projets du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun 2016/2018	134 550,72 €	134 550,72 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	111 465,37 €	82,84%	96 166,19 €	15 299,18 €
RBRE 1902 20 R053 0047	Collectif TOMAHAWK	BOUDIGUEN	29310	QUERRIEN	Cluster culturel – année 2 et 3	52 972,98 €	49 536,64 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	49 536,64 €	100,00%	15 070,54 €	34 466,10 €

244

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

02 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
184 087,36 €	161 002,01 €	2	111 236,73 €	###

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 62 / 71

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP terminée le 22/06/2020 - PAYS DE VANNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique Ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0192	Association LA PEPITERRE	5 rue du Bindo	56370	SARZEAU	Aide au démarrage d'une pépinière d'entreprises en milieu rural, la Pépiterre, à Sarzeau	79 75 1,23 €	78 165,89 €	9/12	Favorable	Sans objet	Favorable	63 000,00 €	80,60%	13 000,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 03 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
78 165,89 €	63 000,00 €	1	13 000,00 €	50 000,00 €

2475

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 63 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
KENDALC'HADEGEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

RÉGION BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 02/07/2020 et achevée le 13/07/2020 – REDON AGGLOMERATION

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
2 20 CR053 0043	Groupement d'employeurs GEOSE	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Développement du groupement d'employeurs GEOSE	152 218,98 €	147 518,49 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	53 494,05 €	36,26%	35 503,70 €	17 990,35 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 17/07/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'aménagement
et de l'égalité

Sébastien HAMARD

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
147 518,49 €	53 494,05 €	1	35 503,70 €	17 990,35 €

2476

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 64 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

ON EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA
rope s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 01/07/2020 et achevée le 15/07/2020 - LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Numéro SIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0198	Mutualité Retraite Côtes d'Armor	7, rue des Champs de pies CS 30008	22099	SAINT-BRIEUC	Animation et vie sociale : participation des résidents à la vie de la cité	61 607,61 €	61 607,61 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	49 286,09 €	80,00%	9 857,22 €	39 428,87 €
RBRE 1902 20 CR053 0050	Association Centre de découverte du Son 3,4,5	Kérouspic	22140	CAVAN	Paroles au mouillage	47 660,02 €	47 657,71 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	38 126,17 €	80,00%	24 003,03 €	14 123,14 €
RBRE 1902 19 CR053 0043	Lannion Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge	22300	LANNION	Ateliers pédagogiques jeune public et formation d'animateurs	67 340,03 €	67 340,03 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	53 872,02 €	80,00%	10 774,40 €	43 097,62 €
RBRE 1902 19 CR053 0042	Lannion Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge	22300	LANNION	Plateforme Relations Usagers (Transports)	84 554,37 €	84 554,37 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	67 643,50 €	80,00%	13 528,70 €	54 114,80 €
RBRE 1902 19 CR053 0047	Lannion Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge	22300	LANNION	Nouvelles mobilités	139 896,58 €	114 817,11 €	4/6	Favorable	Sans objet	Favorable	91 853,69 €	80,00%	18 370,74 €	73 482,95 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 17/07/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'aménagement et de l'égalité

Sébastien HAMARD

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
375 976,83 €	300 781,47 €	5	76 534,09 €	224 247,38 €

2477

feader_19.2_tableau_programmation_LTC 006.ods

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 29/06/2020 et achevée le 16/07/2020 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530168	Commune d'Hillion	rue de la Tour du FA	22120	HILLION	Jardin pédagogique et thérapeutique sensoriel	196 105,51 €	196 105,51 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	166 884,41 €	85,10%	126 884,41 €	40 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 06 AOUT 2020

2478

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
196 105,51 €	166 884,41 €	1	126 884,41 €	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 09/07/2020 et achevée le 24/07/2020 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0175	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	Moulin de Blanchardeau CS 60036	22290	LANVOLLON	Les habitants de Leff Armor dans la grande guerre – commémoration de l'Armistice de 14-18	34 376,96 €	34 376,96 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	27 479,91 €	79,94%	12 695,98 €	14 783,93 €
RBRE 1902 19 CR053 0051	Guingamp-Paimpol Agglomération	11 rue de La Trinité	22200	GUINGAMP	Réalisation d'un diagnostic agricole	41 130,00 €	41 130,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	35 988,75 €	87,50%	7 197,75 €	28 791,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0105	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	Moulin de Blanchardeau CS 60036	22290	LANVOLLON	Perdu dans la brume : regards croisés d'artistes allemands et français, au service du rayonnement et de l'accessibilité culturels du territoire	34 291,41 €	31 691,41 €	4/6	Favorable	Sans objet	Favorable	27 729,98 €	87,50%	5 546,00 €	22 183,99 €

2479

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 03 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
107 198,37 €	91 198,64 €	3	25 439,73 €	65 [illegible]

Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 67 / 71
Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP en consultation écrite du 04/06/2020 - PAYS DE SAINT MALO

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530016	Commune de la Gouesnière	5 rue Raphaël de Folligné	35350	LA GOUESNIERE	Parcours sportif, course d'orientation, parcours de découverte de l'environnement	40 494,90 €	40 494,90 €	16,9/18	Favorable	Sans objet	Favorable	40 494,90 €	100,00%	8 098,98 €	32 395,92 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 12 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
40 494,90 €	40 494,90 €	1	8 098,98 €	32 395,92 €

2480

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 68 / 71

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 22/06/2020, modifiant le tableau de programmation initial en date du 26/05/2020 (CUP du 15/03/20) - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0007	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY	14 rue François Mitterrand	56400	AURAY	Les jeunes s'engagent pour leur territoire	47 037,47 €	46 834,80 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	46 834,80 €	100,00%	9 366,96 €	37 467,84 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'aménagement
et de l'égalité

Sébastien HAMARD

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
46 834,80 €	46 834,80 €	1	9 366,96 €	37 467,84 €

2481
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 69 / 71

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural / L'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 20/08/2020 et achevée le 09/09/2020 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530181	Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	2 place Martray	22270	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	mobilités douces, acquisition de vélos électriques	19 618,34 €	19 618,34 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	17 166,05 €	87,50%	3 433,21 €	13 732,84 €
RBRE190219CR0530178	Commune d'Andel	7, rue Abbé Hingant	22400	ANDEL	aménagement d'un espace extérieur multigénérationnel	173 787,91 €	173 787,91 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	142 349,00 €	81,91%	92 349,00 €	50 000,00 €
RBRE190220CR0530014	SASU Café-théâtre - Les ballons rouges	6 rue Charles Cartel	22400	LAMBALLE	Café-Théâtre des ballons rouges	58 104,83 €	58 104,83 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	37 500,00 €	64,54%	7 500,00 €	30 000,00 €
RBRE190219CR0530179	Aire de jeux intergénérationnelle	Rue de l'Armel	22510	HENON	Aire de jeux intergénérationnelle	79 800,22 €	79 800,22 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	71 340,00 €	89,40%	41 340,00 €	30 000,00 €

2427

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
331 311,30 €	268 355,05 €	4	144 622,21 €	123 732,84 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNA EZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 09/07/2020 et achevée le 24/07/2020 - PAYS DE GUINGAMP

N°Ossis	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
CR053	PETR du Pays de Guingamp	1 place du Champ au Roy	22200	Guingamp	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	45 399,75 €	45 399,74 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	45 399,74 €	100,00%	9 079,95 €	36 319,79 €	45 399,74 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 05 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
45 399,74 €	45 399,74 €	1	9 079,95 €	36 319,79 €

feader_19.4_tableau_programmation_028

2483

P_1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 71 / 71

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 30 novembre 2020

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier au titre de la mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
1 dossier au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
3 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
8 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
3 dossiers au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation
2 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
5 dossiers au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,5 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 26 novembre 2020, **464 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **23 830 116,80 €, soit 43 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la **CORSPA du 16/10/2020**, soit **12 dossiers pour 1 759 431,18 € de FEAMP ;**
- **8 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 351 079,84 € de FEAMP ;**
- **3 dossiers de la mesure DLAL 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation de Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionnés par la Région**, pour 63 287,96 € de FEAMP ;**

soit au total 23 dossiers pour 2 173 798,98 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

Programmation FEAMP par mesure

➢ MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

1 dossier de cette mesure 31 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 31 875,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
328992	P. G.	Acquisition du navire de pêche d'occasion "BROCELIANDE" immatriculé 895519	Audierne	16/10/2020	31 875,00 €
				TOTAL	**31 875,00 €**

➢ MESURE 32 : Santé Sécurité

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

1 dossier de cette mesure 32 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 5 555,07€ de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
309275	G. B.-G.	Amélioration des conditions de travail et de sécurité sur le navire HALIOTIDE - 195265 : Confection d'une nouvelle timonerie, garde-corps et équipements de sécurité	Larmor-Plage	16/10/2020	5 555,07 €
				TOTAL	**5 555,07 €**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

➢ **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

3 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 190 711,32 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
220304	EARL CLOAREC Stéphane	Acquisition et installation d'une calibreuse avec tapis	Locoal-Mendon	16/10/2020	22 363,50 €
326826	H. T.	Investissements, développement de l'entreprise : local, bassins, climatiseur, recirculation d'eau	La Gouesnière	16/10/2020	18 347,82 €
326373-a	EARL DE L'ARGUENON	Investissements dans un chaland amphibie suite à une reprise de concessions ostréicoles	Plévenon	16/10/2020	150 000,00 €
				TOTAL	**190 711,32 €**

➢ **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

8 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621220CR0530022	PETR du Pays de St Brieuc	Etude produits de la mer et restauration collective	SAINT BRIEUC	13 316,40 €
PFEA621220CR0530028	La Compagnie Bretonne	Aménagement d'un espace d'accueil du public	PENMARCH	70 020,61 €
PFEA621220CR0530015	Lycée professionnel maritime du Guilvinec	Attractivité de Marin Pêcheur Augmenter la visibilité de la filière	TREFFIAGAT	8 111,00 €
PFEA621220CR0530013	MNHM (Muséum National d'Histoire Naturel)	Méthode de traçabilité de l'holothurie (HoloTrack)	CONCARNEAU	72 184,14 €
PFEA621220CR0530027	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	Intégration paysagère et architecturale des établissements conchylicoles du Golfe du Morbihan	VANNES	24 722,44 €
PFEA621220CR0530005	CDPMEM 56	Quelles voies pour une meilleure valorisation de la coquille st jacques de Quiberon/Belle Île	LORIENT	10 928,19 €
PFEA621220CR0530019	SAS MUSSELLA	Construction d'un bâtiment halio-alimentaire à Penestin	PENESTIN	99 999,10 €
PFEA621220CR0530011	LJR	Reprise de l'activité de production de moules sur l'île de Groix	ILE DE GROIX	51 797,96 €
			TOTAL	**351 079,84 €**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

3 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621419CR0530005	PETR du Pays de St Brieuc	Animation/gestion du programme DLAL-FEAMP-Année 2019	SAINT BRIEUC	28 745,14 €
PFEA621419CR0530002	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	Fonctionnement et Animation 2019 du Galpa du Pays de Brest	BREST	24 875,74 €
PFEA621420CR0530006	Lorient Agglomération	Animation gestion du DLAL FEAMP 2018-2019	LORIENT Cedex	9 667,08 €
			TOTAL	**63 287,96 €**

➢ **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

2 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 39 822,87 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
255388	SAS Pêcheries Celtiques	Modernisation du magasin de marée à Concarneau	Concarneau	16/10/2020	14 322,00 €
328106	EARL DE L'ARGUENON	Investissement dans l'aménagement d'un local destiné à la vente directe	Saint-Cast-le-Guildo	16/10/2020	25 500,87 €
				TOTAL	**39 822,87 €**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_1130_08-DE

➢ **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

5 dossiers de cette mesure 69 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 1 491 466,92 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
316684	SASU SOCOREX	Amélioration des conditions de transformation des produits de pêche bretons	Concarneau	16/10/2020	375 000,00 €
332570	SAS SYMBIOMER	Installation d'une unité industrielle de séchage et de broyage de macro-algues	Penvénan	16/10/2020	374 058,99 €
310840	SA CONSERVES GONIDEC	Développement et réorganisation d'une conserverie de poissons - Concarneau	Concarneau	16/10/2020	359 679,75 €
285830	SAS CINQ DEGRES OUEST	Extension, modernisation, amélioration d'un outil de valorisation des produits de la pêche	Lorient	16/10/2020	347 939,28 €
301954	SCEA PISCICULTURE DE TOUL BORZO	Atelier de transformation et fumoir à la pisciculture	Plésidy	16/10/2020	34 788,90 €
				TOTAL	**1 491 466,92 €**

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9000_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2020

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **D'ACHETER** l'ensemble immobilier sis 1 rue Henri Dunant à Pontivy d'une superficie de 9 101 m² et cadastré BH 1 et BH 438 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette acquisition ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9000_06-DE

Le Département envisage aujourd'hui de céder ce site à la Région.

Calendrier prévisionnel : 1er semestre 2020.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

BH 1 – 8611 m² et BH 438 – 490 m²

Parcelles bâties avec un bâtiment à usage de bureau et un bâtiment à usage de hangar / atelier.

Photo aérienne du site (bâtiment à usage de bureau en haut à gauche et hangar en bas à droite).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9000_06-DE

Photo du bâtiment à usage de hangar / atelier / bureau (à droite sur la photo).

Photo du bâtiment à usage de bureau.

- La maison à usage de bureau présente une superficie utile de 274 m² avec parking (environ 20 places) selon le consultant,
- Le hangar / atelier présente une superficie de 995 m² dont 60 m² de bureau selon le consultant.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9000_06-DE

5 – Situation juridique

Propriétaire : Département du Morbihan.

Situation locative : occupé – régime de mise à disposition.

6 – Urbanisme et réseaux

Les bâtiments sont sur des parcelles situées en zone **Na** au Plan local d'urbanisme en vigueur.

La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique,historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières.

Elle comprend notamment **le secteur Na** délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale déterminée par la méthode par comparaison pour les bâtiments à usage de bureau et à usage d'atelier – hangar situés sur les parcelles BH 1 et BH 438 est :

513 000 € HT - marge d'appréciation 15 %

8 – Durée de validité

Un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim et par délégation,

Fabienne AUFFRET,
Inspectrice principale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement national vote contre le soutien au Secours Populaire (opération n°20007848), à l'association Pulsart (opération n°20003956), à la Fondation Abbé Pierre pour le logement (opération n°20007834), et à la Fédération des mutuelles de France (opération n°20007783)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 215 000,00 €, dans le cadre du protocole de lutte contre la pauvreté contractualisé avec l'Etat et les associations partenaires et adopté en commission permanente du 26 octobre 2020 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec l'Etat sur sa participation à hauteur de 100 000€ sur 2020 et 2021 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 59 150,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **DE PROGROGER** l'opération figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 203 500,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES NOUVEAUX CHEVALIERS DE BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	20007847	Soutien à la création d'une œuvre artistique monumentale à Néant-sur-Yvel représentant la Table Ronde du Roi Arthur et de ses compagnons	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASS AR SKINOU ARVORIG FM 29800 LANDERNEAU	20007787	Acquisition d'équipements pour améliorer la diffusion et la qualité d'écoute des programmes sur l'ensemble de la zone de diffusion	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION SAINT MARTINOISE D'INFORMATIQUE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	20007811	Transfert du club informatique dans de nouveaux locaux	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS ECOLE TECHNIQUE PRIVEE ODORICO 35000 RENNES	20007813	Acquisition d'équipements informatiques	Subvention forfaitaire	12 000,00
CLUB SUBAQUATIQUE DE LA BARRE D ETEL 56410 ETEL	20007786	Acquisition d'un bateau suite au naufrage de l'embarcation Bibouzec en juin 2020	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMMUNE DE GOUESNACH 29950 GOUESNACH	20007788	Acquisition d'un city stade	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007848	Création d'un fonds d'investissements dans le cadre de la lutte contre la pauvreté	Subvention forfaitaire	215 000,00
GROUPE ACTIVITE SOUS MARINE 29000 QUIMPER	20007785	Soutien aux travaux de modernisation et de transformation d'une vedette afin de permettre l'accueil et la mise à l'eau en toute sécurité des personnes à mobilité réduite	Subvention forfaitaire	15 000,00
FED NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE 22000 ST BRIEUC	20007814	Acquisition d'un drapeau et accessoires pour la FNACA Comité de Pleslin-Trigavou	Subvention forfaitaire	150,00

Total : 274 150,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 20_9003_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU POLE D'ANIMATION ET DE MEMOIRE DE L'ETANG NEUF 22480 SAINT-CONNAN	20007818	COVID 19 - Soutien exceptionnel au fonctionnement du musée au titre de 2020	Subvention forfaitaire	10 000,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	20007827	Soutien à la production d'un CD : Ar Marc'h Dall - Le Cheval Aveugle	Subvention forfaitaire	10 000,00
SON HA DANS 56270 PLOEMEUR	20006648	Programmation de bagadoù au titre de l'année 2020-2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
DOUAR ALRE-PAYS D'AURAY 56330 PLUVIGNER	20007841	Soutien aux différentes actions d'animations culturelles sur les 28 communes du Pays d'Auray tout au long de l'année 2020	Subvention forfaitaire	8 000,00
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	20007098	Soutien à la réédition du Dictionnaire français-breton de M. Ménard	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS PROMO DEVELOP SPECTAC ARTISTI CULTUR 35171 BRUZ	20007830	COVID 19 - Soutien exceptionnel au fonctionnement et aux activités du Cirque Métropole au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMMUNE DE LE FAOUET 56320 LE FAOUET	20007836	Organisation d'une exposition temporaire au Musée du Faouët consacrée à une famille d'artistes du Faouët	Subvention forfaitaire	5 000,00
PULSART 93100 MONTREUIL	20003956	Soutien à l'association pour l'action culturelle "Salut à toi !" et le prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVSKOUARN 29260 LESNEVEN	20007743	Soutien exceptionnel à l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
L'AIR DU LARGE 22710 PENVENAN	20003536	Soutien à l'association pour le Festival de Buguélès	Subvention forfaitaire	4 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29800 LANDERNEAU	20007824	Organisation du concert de chant choral breton le 6 décembre à Quimper	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE DE JUMELAGE DE PARIGNE 35133 PARIGNE	20007832	Organisation du projet "La pomme et l'olive" dans le cadre de l'accueil d'une délégation du village italien de Campello Sul Clitunno pour le 20ème anniversaire du comité de jumelage	Subvention forfaitaire	3 000,00
DEUS'TA ! 29200 BREST	20004260	Organisation de l'Edition 2020 de la fête de la Culture et de la langue bretonne	Subvention forfaitaire	3 000,00
FESTIVAL DES CHANTEURS DE RUE 22800 QUINTIN	20002692	Soutien au Festival des Chanteurs de rue et de la Foire Saint Martin à Quintin	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA NOUVELLE LUNE (LNL) 35700 RENNES	20001490	Aide à l'organisation du septième 'Festival 7ème Lune' à Rennes du 26 au 29 mars 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
RASSEMBLEMENT DE SAINT GEORGES 35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	20000676	Organisation du 33ème rassemblement des Saint Georges de France les 11, 12 et 13 juin 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOC A TOUTES BRIDES 22300 LANNION	20007874	Soutien à l'association pour l'organisation de concerts	Subvention forfaitaire	2 000,00
CHOEUR DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACREE CATHEDRALE DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	20007745	Organisation de la 49ème édition du Festival de Musique Sacrée à la Cathédrale de Saint Malo	Subvention forfaitaire	2 000,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	20004585	Organisation du Projet "Dispar Amzer"	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES CHEMINS DE LA VOIX 29000 QUIMPER	20007820	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	20007838	Soutien au projet les cocottes du patrimoine	Subvention forfaitaire	1 500,00
ECHANGES CULTURELS 56300 PONTIVY	20002709	Organisation de l'édition 2020 du festival Arz Pobl à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES CONCERTS DE POCHE 77133 FERICY	20005426	Projet d'actions artistiques et culturelles avec les habitants de la Communauté de communes du Pays de Redon	Subvention forfaitaire	1 000,00
MANE ROUL'ARTS 56470 LA TRINITE SUR MER	20002887	Organisation de la 6ème saison des Milles Musicaux de la Trinité-sur-Mer en 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS HISTOIRE PATRIMOINE ET METALLURGIE 35380 PLELAN LE GRAND	20002726	Soutien à l'association pour la Fête du Fer à Paimpont	Subvention forfaitaire	800,00
ORCHESTRE ET CHOEUR DE BROCELIANDE 35160 MONTFORT SUR MEU	20007747	Soutien aux actions pour la pratique et la diffusion de toutes formes d'activités musicales au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	800,00
SABOR HISPANO AMERICANO 22300 LANNION	20003925	Soutien au festival de tango itinérant "Tango par la Côte" Côtes d'Armor et Finistère	Subvention forfaitaire	500,00
FEDERATION DES MUTUELLES DE FRANCE 93100 MONTREUIL	20007783	Organisation du congrès des mutuelles de France du 27 au 29 octobre 2020 à Brest	Subvention forfaitaire	2 000,00
CORPORATION DES ETUDIANTS SAGES-FEMMES DE BREST (CESFB) 29200 BREST	20007821	Organisation du conseil d'administration de l'association nationale à Brest en octobre 2020	Subvention forfaitaire	700,00
ASSOCIATION EQUI PONDI 56300 MALGUENAC	20007773	Organisation de la 26ème édition d'Equi Pondi - Concours Hippique National Pro-Elite en novembre 2020 à Pontivy	Subvention forfaitaire	8 000,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES CEDEX 2	20007752	Organisation des championnats de France de Judo à l'Arena de Brest	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	20007842	Edition du nouveau topo-guide "La Bretagne... à pied" et organisation des 22èmes Rencontres Inter-Région Grand Ouest	Subvention forfaitaire	3 000,00
GRIMPE D'BLOC 56400 PLOUGOUMELEN	20007776	Organisation du championnat de France d'Escalade les 26 et 27 février 2021 à Plougoumelen	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION DE SOLMA 56400 PLUMERGAT	20007768	Organisation d'un concours hippique à Plumergat	Subvention forfaitaire	2 000,00
BRETONS DU SPORT 35700 RENNES	20007759	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES METROPOLITAINES DE SAINT-GREGOIRE 35760 ST GREGOIRE	20007757	Organisation de la course Les Métropolitaines les 16 et 17 janvier 2021 à Saint-Grégoire	Subvention forfaitaire	2 000,00
YACHT CLUB DU CROUESTY ARZON 56640 ARZON	20007775	Organisation d'une épreuve de voile intitulée nationale J80 en novembre 2020 à Arzon	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE BELLE-ILOISE 56360 LE PALAIS	20007840	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
BOXING CLUB LORIENTAIS 56100 LORIENT	20007778	Organisation de la finale du championnat de France de Boxe Anglaise le 11 décembre 2020 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 500,00
CONNEMARA BRETAGNE 22810 PLOUGONVER	20007860	Soutien au fonctionnement pour l'animation, le développement et la promotion de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION CYCLISTE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	20007741	Soutien exceptionnel à l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC GESTION TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN PAYS DU CTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	20007764	Soutien au tournoi international de Guerlédan	Subvention forfaitaire	1 000,00
PETIT TOUR DE FRANCE CYCLISTE 29600 MORLAIX	20007740	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
TENNIS PADEL CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	20007823	Organisation du Challenge Pro FF Tennis du 20 au 22 novembre 2020 à Concarneau	Subvention forfaitaire	1 000,00
VELO CLUB PAYS DE BROCELIANDE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	20007748	Aide au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES GRANDES REGATES DE PORT NAVALO 56640 ARZON	20007763	Organisation des Grandes régates été 2020	Subvention forfaitaire	900,00
ASSOCIATION TRANS FORME 75012 PARIS	20007784	Organisation de la 8ème édition du week-end Transplant Voile du 28 au 31 août dans le Morbihan	Subvention forfaitaire	800,00
UCKNEF VANNES BASKET BALL 56000 VANNES	20007769	Organisation de la coupe de France féminine Joë Jaunay à VANNES en 2020	Subvention forfaitaire	800,00
LA PONTIVYENNE 56300 PONTIVY	20007780	Organisation de la 10ème édition de la course solidaire, La Pontivyenne, le 16 mai 2021 au profit de la recherche, de la prévention et de l'aide aux malades du cancer	Subvention forfaitaire	500,00
APRAS ASSO POUR LA PROMOTION DE L ACTION ET DE L ANIMATION SOCIALE 35000 RENNES	20007835	Poursuite, en 2020, du dispositif "Sortir !" pour permettre aux populations les plus modestes d'accéder aux pratiques du sport, des loisirs et de la culture	Subvention forfaitaire	10 000,00
FONDATION ABBE PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES 35000 RENNES	20007834	Soutien au Fonds énergie pour tous au bénéfice des mal-logés du territoire de la métropole rennaise	Subvention forfaitaire	10 000,00
UNION REGIONALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE 35000 RENNES	20007863	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION REVES DE CLOWN 56520 GUIDEL	20007772	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'année 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
DEPS'H (DYNAMIQUE ECONOMIQUE PARTAGEE SOLIDAIRE POUR L'HABITAT) 22190 PLERIN	20007739	Soutien exceptionnel au démarrage de l'association au titre de 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
L'ADAPT RENNES 35700 RENNES	20007749	Organisation de la 24ème édition de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées du 16 au 22 novembre à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
FEDERATION REGIONALE BIEN VIEILLIR ENSEMBLE EN BRETAGNE (FED.BVE.BZH) 29000 QUIMPER	20007829	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	500,00
ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS DE DINARD RANCE EMERAUDE 35800 DINARD	20007831	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2020 : projet résistance et déportation dans le pays de Dinard	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASS MILLE SABORDS 56640 ARZON	20007837	Organisation de la 36ème édition du salon européen du bateau d'occasion "Le Mille Sabords" du 29 octobre au 1er novembre 2020 au port du Crouesty à Arzon	Subvention forfaitaire	1 000,00
FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BRETAGNE 22000 ST BRIEUC	20007738	Soutien à la réalisation d'une nouvelle édition du Baromètre des Solidarités en Bretagne	Subvention forfaitaire	15 000,00
HEUZE Gwénael 35150 PIRE CHANCE	20007663	accompagnement à la formation au BPJEPS Activités de la Forme, 2 modules	Aide individuelle	1 200,00

Total : 203 500,00

Nombre d'opérations : 60

Délibération n° : 20_9003_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9003_08AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 novembre 2020
Modification d'opération
Programme: P.09003 – Fonds d'Intervention Régional
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification durée opération	
			N° délibération	Date	Durée initiale	Nouvelle durée
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	18000722	Installation, sur le site fortifié de la Pointe des Espagnols en presqu'île de Crozon, du canon de 320 mm (1888) conservé sur le site militaire de Gâvre-Quiberon, dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la guerre 1914-1918 (pour mise en valeur du patrimoine et Route des fortifications)	18_9003_01	19/02/2018	36 mois	48 mois

Nombre d'opérations: 1

Délibération n°: 20_09003_08

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

Conformément aux enjeux que s'est fixée la collectivité à travers la BreizhCop et sa volonté d'agir en interne pour réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements de ses agent·e·s, la Région a travaillé à la refonte de son plan de mobilité interne.

La présente délibération a vocation à reprendre l'ensemble des dispositifs d'aides financières prévues au sein du plan de mobilité interne, aux bénéfices des agent·e·s de la Région Bretagne, pour favoriser l'usage des transports en commun ainsi que la pratique d'une mobilité douce ou partagée, dans le cadre des trajets domicile-travail.

En section de fonctionnement :

- **d'ABROGER** le paragraphe « 1 – Plan de déplacement –PLINDER » de la délibération n°05-FPAS/7 des 15 et 16 décembre 2005 comprenant les mesures relatives aux « A –Encourager l'usage des transports en commun », « B – Encourager l'usage du vélo », « C – Encourager le co-voiturage », « E Encourager la marche à pied ».

- **d'ABROGER** la délibération n°09-FPAS/3 en date des 25 et 26 juin 2009 créant la « participation à l'abonnement à un service public de location de vélos » pour les agents de la Région.

- **d'ABROGER** le paragraphe « 3 – Mesures en faveur de l'utilisation des transports en commun » de la délibération n°10-FPAS/1 du 25 février 2010

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_04-DE

- **d'ABROGER** les paragraphes « 1. Prestation « Participation aux transports en commun » et « 2. Prestation à l'abonnement à un service public de location de vélo » de la délibération n°10-FPAS/7 du 17 décembre 2010

- **d'APPROUVER la mise en œuvre et les conditions d'octroi des dispositifs suivants :**

1 – AIDE A L'ABONNEMENT DE TRANSPORT EN COMMUN

1-1 - Périmètre de l'aide

La Région accorde une participation aux agent·e·s qui souscrivent à un abonnement de transport en commun d'une durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

1-2 - Public éligible :

La participation de l'employeur est ouverte aux :
- agent·e·s sur postes permanents,
- agent·e·s mis à disposition mais toujours rémunérés par la Région Bretagne,
- agent·e·s temporaires,
- agent·e·s saisonniers,
- apprenti.e.s,
- stagiaires écoles dont la durée de stage est supérieure à deux mois.

Les agent·e·s suivants ne sont donc pas éligibles :
- les agent·e·s mis à disposition, rémunérés par un autre employeur et bénéficiant du régime d'action sociale de cet autre employeur,
- les vacataires.

1-3 - Conditions et taux de participation :

La participation de la Région Bretagne aux abonnements de transport en commun de ses agent·e·s est déterminée selon la tranche de revenu du barème social unique de la collectivité :

Tranche 1	70 %
Tranche 2	60 %
Tranche 3	50 %
Tranche 4	50 %

1-4 - L'aide est accordée sous réserve de :

- Saisir sa demande dans la limite d'un délai rétroactif de 11 mois maximum.
- Transmettre un justificatif de paiement pour la souscription d'un ou des abonnements aux réseaux de transports en commun parmi le réseau ferré, les cars interurbains, les transports urbains et transports maritimes.
- Déclarer sur l'honneur faire l'usage de cet ou ces abonnements dans le cadre des déplacements domicile-travail.

La participation est versée sur la paie de l'agent·e.

2 – AIDE A L'ABONNEMENT A UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELO

2-1 - Périmètre de l'aide

La Région accorde une participation aux agent·e·s qui souscrivent à un abonnement à un service public de location de vélo pour leur trajet domicile-travail, et ce pour une durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

2-2 - Public éligible :

La participation de l'employeur est ouverte aux :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_04-DE

- agent·e·s sur postes permanents,
- agent·e·s mis à disposition mais toujours rémunérés par la Région Bretagne,
- agent·e·s temporaires,
- agent·e·s saisonniers,
- apprenti.e.s,
- stagiaires école dont la durée de stage est supérieure à deux mois.

Les agent·e·s suivants ne sont donc pas éligibles :
- les agent·e·s mis à disposition rémunérés par un autre employeur et bénéficiant du régime d'action sociale de cet autre employeur,
- les vacataires.

2-3 - Conditions et taux de participation :

La participation de la Région Bretagne aux abonnements à un service public de location de vélo est déterminée selon la tranche de revenu du barème social unique de la collectivité :

Tranche 1	80 %
Tranche 2	70 %
Tranche 3	60 %
Tranche 4	50 %

2-4 - L'aide est accordée sous réserve de :

- Saisir sa demande dans la limite d'un délai rétroactif de 11 mois maximum.
- Transmettre un justificatif de paiement pour la souscription d'un abonnement à un service public de location de vélo.
- Déclarer sur l'honneur faire l'usage de cet abonnement dans le cadre des déplacements domicile-travail.

3– AIDE A LA LOCATION D'UN PARKING A VELO SECURISE

1-1 - Périmètre de l'aide :

La Région accorde une participation aux agent·e·s qui souscrivent un contrat de location d'un parking sécurisé dont la durée est d'un an minimum.

1-2 - Public éligible :

La participation de l'employeur est ouverte aux :
- agent·e·s sur postes permanents,
- agent·e·s mis à disposition mais toujours rémunérés par la Région Bretagne,
- agent·e·s temporaires,
- agent·e·s saisonniers,
- apprenti.e.s.

Les agent·e·s suivants ne sont donc pas éligibles :
- les agent·e·s mis à disposition, rémunérés par un autre employeur et bénéficiant du régime d'action sociale de cet autre employeur,
- les vacataires,
- les stagiaires école.

1-3 - Taux de participation :

La participation de la Région Bretagne à la location d'un parking à vélo sécurisé au bénéfice de ses agent·e·s est déterminée selon la tranche de revenu du barème social unique de la collectivité :

Tranche 1	60 %
Tranche 2	50 %
Tranche 3	40 %
Tranche 4	30 %

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_04-DE

1-4 - L'aide est accordée sous réserve de :

- Saisir sa demande dans la limite d'un délai rétroactif de 11 mois maximum.
- Transmettre un justificatif de paiement pour la souscription d'un abonnement/contrat de location d'un parking sécurisé pour vélos.
- Déclarer sur l'honneur utiliser fréquemment le vélo pour ses déplacements domicile-travail et utiliser ce parking sécurisé pour y entreposer son cycle au cours de ce type de déplacement.

La participation est versée sur la paie de l'agent.e.

4– AIDE A L'ACHAT D'UN CYCLE OU CYCLE A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN ENGIN DE DEPLACEMENT PERSONNEL TRADITIONNEL OU MOTORISE NON THERMIQUE

4-1 - Périmètre de l'aide à l'achat d'un cycle ou d'un engin de déplacement personnel, traditionnel ou motorisé, non thermique.

Cette prestation s'adresse aux agent·e·s qui souhaitent faire l'acquisition d'un équipement leur permettant de pratiquer une mobilité active lors de leurs déplacements domicile-travail. Sont éligibles les équipements suivants :

- Cycle traditionnel,
- Cycle avec assistance électrique d'une puissance maximum de 250 watts, conformément à la législation européenne,
- Engin de déplacement personnel (EDP) non motorisé (trottinette, skateboards, rollers traditionnels…)
- Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) non thermique d'une puissance de 500 watts maximum (trottinette, skateboards, rollers électriques…)

Tout autre équipement dépassant les 500 watts, ne répondant pas à l'objectif de promouvoir la mobilité douce et la sobriété énergétique sont exclus du périmètre d'intervention de cette aide : scooter, moto, quadricycle, seepdbike, voiture…

- A cet achat principal d'un cycle ou d'un engin de déplacement personnel, peuvent s'ajouter des équipements liés à leur pratique et à la sécurité, dès lors qu'ils sont utilisés lors des déplacements domicile-travail :

Sont pris en charge :
- Casque, - Gilet jaune de haute visibilité, - Phares et lumières (kit clignotants lumineux), - Rétroviseur amovible au poignet ou rétroviseur de vélo, - Gants de protection ou protections des poignets, - Coudières et genouillères, - Vêtement de pluie, - Cadenas ou anti-vol, - Sacoche à vélo ou sac à dos pour porte-bagages, sac de transport pour trottinette/rollers

La demande de remboursement d'achats d'équipements seuls, sans l'achat d'un vélo ou d'un engin de déplacement personnel est exclue.

4-2 - Public éligible :

La participation de l'employeur est ouverte aux :
- agent·e·s sur postes permanents,
- apprenti·e·s.

Les agent·e·s suivants ne sont donc pas éligibles :
- les agent·e·s mis à disposition qu'ils soient rémunérés ou non par la Région Bretagne,
- les agent·e·s temporaires,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_04-DE

- les agent·e·s saisonniers,
- les vacataires
- les stagiaires école.

4-3 - Conditions et montant de l'aide :

L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois dans la carrière de l'agent·e, selon des taux de prise en charge différenciés tenant compte de la tranche de revenu du barème social unique et dans la limite d'un plafond :

	Taux de prise en charge	Aide plafonnée
Tranche 1	70 %	500 €
Tranche 2	60 %	400 €
Tranche 3	50 %	300 €
Tranche 4	50 %	200 €

4-4- Le versement de cette aide se fera sous réserve de :

- Saisir sa demande dans la limite d'un délai rétroactif de 11 mois maximum, par rapport à la date d'achat.
- Etre en position d'activité au sein de la Région Bretagne au moment de la date d'achat.
- Produire une facture avec un numéro de SIRET, libellé au nom de l'agent·e, faisant apparaitre clairement et explicitement la dénomination des articles, leur puissance (en cas d'équipement motorisé) et en entourant les articles concernés. La demande pour bénéficier de l'aide à l'achat devra se faire en une fois pour l'équipement (vélo ou EDP) et les accessoires. Il est possible d'acheter le matériel éligible dans des enseignes différentes mais les justificatifs pour chaque achat devront figurer dans une demande unique.
- Produire une documentation commerciale ou technique rédigée en langue française du ou des produits au service instructeur, dès lors que la ou les références sur la facture ne permettent pas d'identifier explicitement la nature des articles et leur puissance (en cas d'équipement motorisé).
- Attester sur l'honneur de l'usage de l'équipement lors des trajets domicile-travail de l'agent·e, quelle qu'en soit la fréquence.

4-5 – Entrée en vigueur :

Les présentes modalités entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Pour pouvoir prétendre à ce dispositif d'aide, la date d'achat doit être postérieure au 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la SAS BELLION TAMPLEU et la Région Bretagne, portant sur le lot n°2 « acquisition d'équipements de protection individuelle » de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne, notifié le 16 novembre 2018 à la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE.

- **d'AUTORISER** le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel.

- **de VERSER** une indemnité de 13 193,22 € net de taxe au titre du préjudice subi par la société BELLION TAMPLEU CAPPE, pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LA SAS BELLION TAMPLEU CAPPE

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional de Bretagne des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération [NUMERO] de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 30 novembre 2020, approuvant les termes du présent protocole d'accord transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;

VU l'accord-cadre n°2018-90595 pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne – lot n°2 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle – notifié à la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE le 16 novembre 2018 ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE,
Sise 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

D'UNE PART,

ET

LA SAS BELLION TAMPLEU CAPPE,
Au capital social de 672 000 €,
Sise 1, rue Henri Becquerel, ZI de Kergaradec, 29804 BREST CEDEX 9,
Représentée par Sylvain MISSET, en sa qualité de Directeur Général de ladite société,
Ci-après dénommée « la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE »,

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés « les parties ».

IL A ETE ENTENDU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord transactionnel porte sur l'accord-cadre pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne.

Dans ce cadre, la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE s'est vue confier les prestations du lot n°2 - acquisition d'équipements de protection individuelle - pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Cet accord-cadre a été notifié à la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE le 16 novembre 2018 pour une durée de 48 mois, conformément à l'article 5 du CCAP : *« L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019 avec un début d'exécution au 1er janvier 2019, reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L'acheteur s'il décide de ne pas reconduire en informe le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. »* (Annexe 1).

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants (annexe 2) :

- Avenant n°1 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°2 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°3 portant sur l'ajout d'articles au BPU.

La SAS BELLION TAMPLEU CAPPE invoque l'existence de préjudices consécutifs à la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2.

Des bons de commande ont été adressés à la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE entre le 1er avril et le 30 juillet 2020. A cette occasion, la société a alerté la Région Bretagne que certains des produits figurant sur ces bons de commande avaient connu une forte augmentation en raison de la crise sanitaire. En effet, certains produits, indispensables à la protection contre la COVID-19, ont vu leur prix augmenter dans de fortes proportions en raison du manque de matière première, de la forte demande mondiale pesant sur eux et, par conséquent, des pénuries rencontrées.

La situation rencontrée par la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE revêt les caractéristiques de la force majeure qui sont les suivantes :

- L'événement doit être imprévisible. Il doit dépasser les limites de ce qu'auraient pu prévoir les parties, lors de la conclusion du contrat ;
- L'événement doit être extérieur aux parties ;
- L'événement doit bouleverser l'économie du contrat. Il ne doit pas s'agir de simples pertes du cocontractant, d'un simple aléa économique, mais d'un véritable bouleversement de l'économie du contrat.

En l'espèce, les trois éléments exposés ci-dessus s'avèrent réunis. En effet, il est acquis que la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2 et ses conséquences sur le présent accord-cadre constituent un évènement imprévisible et extérieur aux parties. Enfin, en considération des augmentations de prix supportées et rapportées par la société SAS BELLION TAMPLEU CAPPE et de l'intangibilité des prix inscrits au BPU ainsi que de l'inefficacité de la clause révision des prix, il est incontestable que l'évènement bouleverse l'économie du contrat.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

Exemple d'augmentation des prix au 23/09/2020 :

PRODUITS	Prix unitaire initial	Nouveau prix unitaire	Augmentation
BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T6/7S 1175B	4,62	7,08	**+ 53,25 %**
SACHET 100 CHARLOTTE A VISIERE PP BLANC 70.201S	4,40	13,65	**+ 210,23 %**
MASQUE AIR POCKET PLIABLE FFP3D AVEC VALVE (X10)	2,03	3,68	**+ 81,28 %**

Compte tenu de ce qui précède, les parties se sont mises d'accord sur la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions de prise en charge partielle, par la Région Bretagne, du préjudice subi par la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE à l'occasion de l'exécution du lot n°2 de l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne accepte de prendre en charge une partie du préjudice subi et rapporté par la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE, au titre de l'année 2020, et ce à hauteur de 95% du montant dudit préjudice.

Pour l'année 2020, à la date de l'établissement du présent protocole, un préjudice d'un montant de 13 887,60 € net de taxe est constaté (annexe 3). La Région Bretagne concède donc à prendre à sa charge 13 193,22 € net de taxe.

2.2 Concessions de la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE

En contrepartie de cette prise en charge partielle par la Région Bretagne, la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE s'engage à conserver à sa charge 5% du montant total du préjudice subi, soit 694,38 € net de taxe.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre du protocole

La prise en charge partielle du préjudice subi ne sera définitivement acquise au profit de la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE qu'à réception par la Région Bretagne du/des attestations justifiant des surcoûts rencontrés au plus tard à la signature du présent protocole.

Dès que la prise en charge partielle sera acquise, conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la Région Bretagne procédera au versement de la somme convenue au profit de la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE.

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole d'accord, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours ultérieur

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence des juridictions de Rennes.

ARTICLE 7 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Directeur Général de la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 9 – Annexes

Le présent protocole transactionnel comprend 3 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : pièces contractuelles (acte d'engagement et CCAP) ;
- Annexe 2 : avenants 1, 2 et 3 ;
- Annexe 3 : calcul du surcoût rencontré et preuves sur les hausses de prix arrêté au moment de la signature du présent protocole.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour **la Région Bretagne**
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

A Caen, le

Pour **la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE**
Sylvain MISSET
Directeur Général de la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-3-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES **ATTRI1**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.
Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.
Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.
En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.
En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne

Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail
Lot 2 : Acquisition d'équipements de protection individuelle
Lot 3 : Acquisition d'équipements pour des activités subaquatiques
Lot 4 : Contrôle et maintenance des EPI de classe 3
Lot 5 : Contrôle et maintenance des vêtements de flottaison individuels

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;

☒ au lot n°2. « **Acquisition d'équipements de protection individuelle** » ou aux lots n°…… du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

☐ correspondant, pour les lots n°……., à l'offre variable *(en cas d'allotissement)* ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

☐ à l'offre de base.

☐ à la variante suivante :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-3-CC

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou ~~du groupement titulaire~~ :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

☒ CCAP ……..

☒ CCAG - FCS……

☒ CCTP ……..

☐ Autres :… ……

et conformément à leurs clauses,

☒ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la **Société BELLION TAMPLEU CAPPE** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

***SAS BELLION TAMPLEU CAPPE** – 1 rue Henri Becquerel –ZI de Kergaradec –*
29804 BREST CEDEX 9
SIREN/SIRET : 543 820 914 000 74 – Tél. : 02 98 41 44 00 – Fax : 02 98 41 44 11

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à **livrer les fournitures demandées** ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : ……

Montant hors taxes arrêté en lettres à : ……

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : ……

Montant TTC arrêté en lettres à : ……

OU

☒ aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires joint au présent document.

[2] Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

[4] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

La quantité totale des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre et d
définie par un seuil minimum de 150 000 € HT et un seuil maximum de 500 00

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

B3 - Compte (s) à créditer :

*(**Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal**.)*

- Nom de l'établissement bancaire : LCL

- Numéro de compte : **0000060145E**

B4 - Avance *(article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est conclu de :
(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification de l'accord-cadre ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☒ la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification, soit le 1er janvier 2019.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : ……3…….....
- Durée des reconductions : ……1 an……..

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit 3 fois, de manière tacite, pour une période d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bertrand BEGOC **Responsable d'agence**	**A Gouesnou** **Le 16/10/2018**	**Par voie électronique**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

REGION BRETAGNE
DRH/SCET
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Le Directeur général des services de la Région Bretagne

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) *:*
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur Le Président de la Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10/ Fax : 02 99 27 11 11

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Monsieur Le Payeur Régional
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

■ Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

X

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

Date de la dernière mise à jour : 08/04/2016.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

REGION BRETAGNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service des conditions et
de l'environnement de travail
Pôle Prévention
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Marché public simplifié

**ACCORD-CADRE PASSÉ SELON
UNE PROCÉDURE APPEL D'OFFRES**

**(Articles 25, 67, 68, 78 et 80
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Ce marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « dites-le nous une fois »

ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET VERIFICATION DES EPI (Classe 3) DES AGENTS DE LA REGION BRETAGNE

Accord-cadre de Fournitures courantes et services

LOT 2 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

TABLE DES MATIERES

1 Objet de l'accord-cadre 4
1.1 Contexte 4
1.2 Objectifs développement durable 4
2 Prestations demandées 4
2.1 Descriptif des fournitures demandées 4
2.2 Modalités de commandes 4
3 Forme de l'accord-cadre 5
3.1 Décomposition de l'accord-cadre 5
3.2 Nombre de titulaires de l'accord-cadre 5
3.3 Montant de l'accord-cadre (lot 2) 5
4 Pièces constitutives de l'accord-cadre (Lot 2) 5
5 Durée de l'accord-cadre 6
6 Délai d'exécution des prestations 6
6.1 Délai de base 6
6.2 Prolongation des délais 6
7 Pénalités 7
7.1 Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé 7
7.2 Pénalités de retard 7
8 Obligations du titulaire 7
8.1 Conformité des prestations 7
8.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail 7
8.3 Protection de l'Environnement et du Développement Durable 8
9 Prix 8
9.1 Type de prix 8
9.2 Caractéristiques du prix 8
9.3 Variation dans les prix 9
10 Avances 9
11 Acomptes 9
12 Paiement des prestations 9
12.1 Présentation des demandes de paiement 9
12.2 Frais de port pour les échanges 11
12.3 Délai de paiement 11
12.4 Mode de règlement 11
13 Sous-traitance 11
14 Livrables 11
15 Vérification et admission 11
15.1 Modalités de réception des prestations 11

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

15.2 Admission ....

16 Clause de confidentialité ....

17 Informatique et libertés 12

18 Assurances 12

19 Conditions d'exécution – lutte contre la concurrence sociale déloyale 13

20 Résiliation 13

20.1 Conditions de résiliation de l'accord-cadre en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution 13

20.2 Redressement ou liquidation judiciaire 13

21 Règlement des litiges 13

22 Dérogations au CCAG-FCS 14

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'objet du présent accord-cadre est l'acquisition de vêtemen
protection individuelle et la vérification des équipements de protection individuelle.

1.1 Contexte

La Région Bretagne dote un certain nombre de ses agents en vêtements de travail, chaussures et divers équipements de protection pour des impératifs d'hygiène et sécurité. Ces besoins sont évalués et validés par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité, en fonction des risques sur les différents métiers exercés.

Ces dotations concernent environ 3 200 agents régionaux dont les agents des lycées (2 700 agents), les agents des voies navigables (190 agents), des antennes portuaires (50 agents), des équipes mobiles d'assistance technique (100 agents) ainsi que les agents des services (dont les agents des transports scolaires (200 agents). A ce chiffre, s'ajoutent les agents temporaires et les vacataires qui doivent également être équipés soit environ 200 à 300 agents.

Les agents bénéficient d'une dotation complète de base lors de la prise de fonctions. Ensuite, ces dotations sont renouvelées en fonction des besoins et de l'usure des équipements.

1.2 Objectifs développement durable

Engagée dans une démarche d'achat responsable, la Région Bretagne accordera une attention particulière à la durabilité des produits proposés par les candidats et aux mesures prises par eux pour limiter les impacts négatifs tout au long du cycle de vie des produits, objet de la présente consultation et ce, sur l'ensemble des piliers du développement durable (environnement social et équitable).

2 PRESTATIONS DEMANDEES

2.1 Descriptif des fournitures demandées

Les prestations à réaliser sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.2 Modalités de commandes

La Région Bretagne établira un bon de commande par site de livraison. Le titulaire du marché devra impérativement établir une facture par bon de commande.

Chaque bon de commande précisera :

- Les références et les prestations demandées
- Le lieu de livraison
- La date d'envoi du bon de commande
- La date d'effet de la commande
- Le montant total de la commande

Le pouvoir adjudicateur établira des bons de commande par site de livraison.

Les bons de commande seront envoyés par le pouvoir adjudicateur par mail au titulaire de l'accord-cadre sur une boîte dédiée dont l'adresse sera communiquée par le prestataire.

L'envoi du mail sur la boîte dédiée vaut présomption de réception. Le délai d'exécution commencera à courir le quatrième jour (jour calendaire) suivant la date d'envoi du mail sur la boîte dédiée.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

Les prestations seront traitées à prix unitaire et feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir Adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les bons de commandes pourront être envoyés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté par l'intermédiaire de bons de commande. Ceux-ci seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Le prestataire présentera sa facture à la livraison complète de la commande.

3 FORME DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre est décomposé en lots séparés :

Lot n°1	Acquisition de vêtements de travail
Lot n°2	Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)
Lot n°3	Acquisition d'équipements pour activités subaquatiques
Lot n°4	Contrôle et maintenance des EPI de classe 3
Lot n°5	Contrôle et maintenance des vêtements de flottaison individuels (VFI)

Le présent CCAP concerne uniquement le lot 2.

3.2 Nombre de titulaires de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire. Les opérateurs économiques pourront répondre pour un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

3.3 Montant de l'accord-cadre (lot 2)

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et un montant maximum

Montant minimum	150 000 euros
Montant maximum	500 000 euros

Les montants minimum et maximum précisés pour la période initiale seront identiques pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre.

4 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE (LOT 2)

Le présent accord-cadre est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes éventuelles, signé par une personne habilitée à engager la société,
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de fournitures et de

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

services courants en vigueur à la date de lancement de la consul
- La proposition technique et financière du candidat,
- Les bons de commande passés en application du présent accord-cadre.

5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019 avec un début d'exécution au 1er janvier 2019, reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L'acheteur s'il décide de ne pas reconduire en informe le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

6 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 *Délai de base*

Le délai d'exécution ou de livraison des prestations est fixé à **15 jours calendaires** à compter de la date d'effet du bon de commande.

Pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), lorsque la date limite de livraison en application de la règle ci-dessus est fixée pendant les vacances scolaires, les livraisons sont repoussées et effectuées dans les 3 jours maximum suivant l'ouverture de l'établissement, sauf demande expresse de la collectivité.

Pour les bouchons d'oreilles moulés, un délai spécifique de **45 jours calendaires** s'applique entre la date d'effet du bon de commande et la livraison.
En cas de retard imputable à l'agent (non présentation au rendez-vous par exemple), une nouvelle date de livraison pourra être convenue avec la collectivité.

6.2 *Prolongation des délais*

En cas de rupture de stock (et à titre exceptionnel), pour bénéficier d'une prolongation de délai, le titulaire devra en faire la demande au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les causes faisant obstacle à l'exécution de l'accord-cadre dans le délai contractuel. Il indiquera, par la même demande, la durée de prolongation de délai souhaitée.

La demande du titulaire devra être faite dans un délai inférieur à 5 jours calendaires à compter de la date à laquelle les causes du retard sont apparues. Le pouvoir adjudicateur notifiera sa réponse au titulaire dans un délai de 5 jours également par lettre recommandée avec accusé réception ou sur la boite mail dédiée. Le silence de l'administration dans le délai susmentionné vaudra refus de la prolongation de délai sollicitée.

Seules les prolongations de délai autorisées par le pouvoir adjudicateur ne seront pas soumises à pénalités de retard.

Dans l'hypothèse où le titulaire n'aurait pas respecté la procédure ci-dessus et afin de garantir la sécurité de ses agents, la Région Bretagne se réserve le droit de ne pas accepter de retards de livraison qui dépasseraient de 15 jours le délai d'exécution fixé à l'article 6.1 (délai de base) et de passer commande auprès d'un autre fournisseur.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

7 PENALITES

7.1 Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'acheteur applique une pénalité correspondant à 10 % de chaque bon de commande.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

7.2 Pénalités de retard

Les pénalités pour retard d'exécution dans les délais indiqués dans l'article 6 sont celles prévues à l'article 14.1 dans le Cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de fournitures courantes et services.

A titre informatif, les dispositions applicables au jour de rédaction du présent CCAP sont les suivantes :

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 (prolongation du délai d'exécution) et 20.4 (sursis de livraison) du CCAG FCS.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 1000$$

P = le montant des pénalités
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
R = Nombre de jours de retard

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse le montant HT de 300 euros pour l'ensemble de l'accord-cadre.

8 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 Conformité des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre (les normes et spécifications techniques étant celles en vigueur à la date de présentation des offres du présent accord-cadre).

8.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire est également au respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-3-CC

du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de l'accord-cadre et pour ce faire, doit fournir un rapport prouvant le respect de chacune d'elles tout au long de la vie de l'accord-cadre.

Les huit conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par la France sont :

- La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
- La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98, 1949)
- La convention sur le travail forcé (C29, 1930)
- La convention sur l'abolition du travail forcé (C105, 1957)
- La convention sur l'égalité des rémunérations (C100, 1951)
- La convention concernant la discrimination (emplois et professions – C111, 1958)
- La convention sur l'âge minimum (C138, 1973)
- La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Ainsi, le candidat devra proposer des vêtements produits selon un processus de fabrication respectueux des huit conventions de base de l'OIT. A cette fin, le candidat remplira l'attestation sur l''honneur figurant en annexe 1 du présent CCAP.

Le titulaire avise ses sous-traitants et ses fournisseurs de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et il reste responsable du respect de celles-ci. En cas de cotraitance, les cotraitants sont redevables des mêmes responsabilités que le titulaire.

8.3 Protection de l'Environnement et du Développement Durable

Le titulaire doit veiller à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure de les justifier en cours d'exécution de l'accord-cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire avise ses sous-traitants et ses fournisseurs de ce que les obligations énoncées dans le présent article leur sont applicables et il reste responsable du respect de celles-ci. En cas de cotraitance, les cotraitants sont redevables des mêmes responsabilités que le titulaire.

9 PRIX

9.1 Type de prix

Le prix est unitaire. L'accord-cadre est conclu aux prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

9.2 Caractéristiques du prix

Les prestations prévues dans l'accord-cadre seront réglées par application aux quantités livrées des tarifs indiqués par le titulaire dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Pour toute commande, les frais de port applicables sont ceux applicables au BPU.

Pour un même article, le prix proposé devra être unique quelle que soit la taille ou pointure commandée.

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales, para-fiscales et autres charges obligatoires.

Le montant des factures est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la nature des

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

prestations.

9.3 Variation dans les prix

Mois d'établissement du prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Choix de l'index et formule de révision

Les prix du marché seront révisés, annuellement, à la date de reconduction du marché selon une formule paramétrique et conformément aux modalités ci-après :

Les prix du BPU sont révisés par référence au tarif ci-après en appliquant la formule suivante :
Pr = Po [0.15 +0.85 (In/Io)]
Pr est le prix révisé
Po est le prix d'origine
In = valeur de l'indice au mois de révision des prix
Io = valeur de l'indice au mois de remise des offres

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité concernée.

L'indice INSEE, publié au bulletin mensuel de la statistique à prendre en compte est l'indice des prix à la consommation – IPC ensemble des ménages (métropole + DOM) – ensemble, identifiant : 001765178.

Le bordereau des prix révisés devra impérativement parvenir à la Région Bretagne avant le 31 décembre de l'année. A défaut, les anciens prix seront appliqués pour l'année.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité concernée.

10 AVANCES

Sans objet.

11 ACOMPTES

Sans objet.

12 PAIEMENT DES PRESTATIONS

12.1 Présentation des demandes de paiement

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, les demandes peuvent s'effectuer soit par voie papier soit par voie dématérialisée.

Le paiement des prestations interviendra après livraison complète de la commande et validation du service fait.

En cas de rupture de stock du prestataire et si la Région applique l'article 6 (délai d'exécution des prestations) du présent CCAP, la facture pourra être réglée lorsque la livraison sera effectuée.

Les factures afférentes à la mission sont établies, en un original, à l'attention de :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-3-CC

REGION BRETAGNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUM
Service des conditions et de l'environnement de travail
Pôle Prévention
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° SIRET ET/OU SIREN du prestataire ;
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer ;
- Le n° et la date de notification de l'accord-cadre ;
- La désignation des prestations réalisées ;
- Le montant HT de chaque prestation, le taux et le montant de la TVA ;
- Le n° du bon de commande ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date d'établissement de la facture ;
- Les coordonnées bancaires.

Les factures doivent être accompagnées du bon de livraison, à défaut la date de livraison doit figurer sur la facture.

A défaut, la facture sera retournée par les services de la Région au titulaire qui en sera informé par mail sur la boîte dédiée.

A défaut de mention du numéro de bon de commande sur la facture, celle-ci sera retournée par le service au titulaire qui en sera informé par mail sur la boîte dédiée.

S'agissant des demandes de paiement par voie dématérialisée.

La dématérialisation est rendue progressivement obligatoire conformément au planning de déploiement suivant :

- 1er janvier 2017 : dématérialisation obligatoire pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés et CA > 1,5 milliard d'euros) et des entités publiques ;
- 1er janvier 2018 : dématérialisation obligatoire pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés et CA < 1,5 milliards d'euros) ;
-1er janvier 2019 : dématérialisation obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés et CA < 50 millions d'euros) ;
-1er janvier 2020 : dématérialisation obligatoire pour les micros entreprises (- de 10 salariés et CA< 2 millions d'euros).

Toutefois, le titulaire peut - s'il le souhaite - utiliser ce portail, dès le 1er janvier 2019, même s'il ne répond pas aux critères précités.

L'envoi des factures via le portail nécessite :

- le numéro de SIRET identifiant la structure débitrice, figurant sur le bon de commande, la lettre d'engagement ou l'ordre de service.
- **le code service** correspondant à l'entité de la collectivité ayant passé la commande.

L'absence ou la saisie erronée d'une de ces données peut entraîner le rejet de la facture. Aussi en cas de doute, les référents du pouvoir adjudicateur peuvent confirmer le n° de SIRET de

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-3-CC

l'établissement et/ou le code service auquel doit être imputée la

Les factures dont le SIRET est erroné sont systématiquement rejetées. Celles dont le code services est incorrect devront faire l'objet d'une régularisation manuelle, retardant ainsi leur traitement.

Une documentation est disponible à l'adresse suivante: https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

12.2 Frais de port pour les échanges

Après réception, si les quantités ou articles livrés ne sont pas conformes à l'attente du pouvoir adjudicateur, l'échange ou la régularisation des fournitures se fera à titre gratuit.

12.3 Délai de paiement

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

12.4 Mode de règlement

Le paiement interviendra par mandat administratif.

13 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre sous réserve du respect des dispositions de la loi du 31 janvier 1975 modifiée relative à la sous-traitance. Le titulaire doit au préalable présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines prestations et préciser à quel coût. La Région devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement avant qu'il ne puisse réaliser les prestations.

14 LIVRABLES

Les conditions de remise des livrables sont indiqués à l'article 2 du CCTP.

15 VERIFICATION ET ADMISSION

15.1 Modalités de réception des prestations

La validation par la Région conditionne le paiement du prestataire.

Il est fait application des articles 22 à 25 du CCAG-FCS. Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

constater qu'elles répondent aux stipulations de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur effectuera au moment même de la l[illegible] l'exécution du service des opérations de vérification simples.

Par dérogation à l'article 22.3 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur n'avisera pas le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications lui permettant d'y assister ou se faire représenter.

15.2 Admission

La décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des prestations.

16 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre. Il s'interdit notamment toute communication et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Région Bretagne.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, il est aussi tenu à une obligation de loyauté envers la Région Bretagne.

17 INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Région Bretagne rappelle au titulaire le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le titulaire reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Le titulaire reconnaît et accepte d'agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès. Le titulaire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité et à les transmettre à la demande de la Région.
Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :
➓ ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour la Région Bretagne ;
➓ ne traiter et consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de la Région Bretagne ;
➓ ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
➓ s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, le titulaire s'interdit :
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent contrat.

Le titulaire s'engage conformément aux termes de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

18 ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des arti

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

En cas d'accord-cadre pluriannuel, le titulaire fournira une nouvelle attestation d'assurance, tous les ans.

19 CONDITIONS D'EXECUTION – LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE

La Région Bretagne attire l'attention des prestataires sur le fait qu'elle sera particulièrement vigilante sur le respect de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. A ce titre, la Région Bretagne sera susceptible de vérifier les conditions de travail appliqués par le prestataire dans le cadre de la loi susmentionnée.

20 RESILIATION

20.1 Conditions de résiliation de l'accord-cadre en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

La Région se réserve le droit en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles du titulaire de résilier l'accord-cadre pour faute, après une mise en demeure du titulaire, adressée en courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.
La résiliation prendra effet un mois après la notification de la mise en demeure du titulaire lui intimant l'ordre de se conformer aux dispositions du marché.

La résiliation est prononcée aux torts exclusifs du titulaire du marché qui ne recevra aucune indemnité, il devra supporter les frais et risques de cette résiliation conformément aux articles 32, 34 et 36 du CCAG-FCS.

Le titulaire du marché est recevable à demander au juge administratif l'annulation de la résiliation dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision portant résiliation.

20.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce. En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court

21 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent accord-cadre, les parties rechercheront avant

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE3-CC

tout une solution amiable.

En cas de litige sur l'application des dispositifs du prés
administratif de Rennes est seul compétent.

22 DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Les articles 6.2 (prolongation des délais) et 15.1 (vérification et admission) du présent contrat dérogent aux articles 13.3 et 22.3 du CCAG –FCS.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

Région BRETAGNE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°1
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

La société Bellion Tampleu Cappe, 1 rue Henri Becquerel – ZI de Kergaradec – 29804 BREST CEDEX 9, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel DURIEZ,

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, les références indiquées ci-dessous du CCTP et les prix indiqués dans le BPU sont ainsi modifiés ou précisés :

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.45 : gants de manutention conditionnés par paire	4,68 €
Article 3.4.2.66 : veste forestière	133,62 €
Article 3.4.2.56 : gants métalliques	87,00 €
Article 3.1.2.33 : écran extérieur pour masque de soudage conditionné par sachet de 10 écrans	21,63 €

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

Représentant de Bellion Tampleu Cappe Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » "Lu et approuvé" – Emmanuel [illegible] Directeur [illegible]	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°2
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

La société Bellion Tampleu Cappe, 1 rue Henri Becquerel – ZI de Kergaradec – 29804 BREST CEDEX 9, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel DURIEZ,

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, un changement de modèle a été effectué sur la cagoule à ventilation assistée. Le prix indiqué dans le BPU est ainsi modifié :

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.7 : cagoule à ventilation assistée	60,45 €

ARTICLE 2 :

Certains éléments de la cagoule à ventilation assistée ont un usage limité dans le temps. Il existe donc une cagoule de remplacement. L'article suivant est ainsi ajouté dans le BPU :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE-V2-CC

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.86 : cagoule à ventilation assistée de remplacement	25,61 €

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

Représentant de Bellion Tampleu Cappe,	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°3
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

La société Bellion Tampleu Cappe, 1 rue Henri Becquerel – ZI de Kergaradec – 29804 BREST CEDEX 9, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel DURIEZ,

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, les articles suivants sont ajoutés et le BPU est ainsi modifié :

Articles	Conditionnement	Prix HT
Article 3.4.2.87 : Chaussures hautes de sécurité hydrofuge n°2	la paire	40,02 €
Article 3.4.2.88 : Longe de retenue	à l'unité	42,61 €
Article 3.4.2.89 : Sur-bottes	à l'unité	0,81 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

ARTICLE 2 :

Les références indiquées ci-dessous du CCTP et/ou les prix indiqués dans le BPU sont ainsi modifiés ou précisés :

Articles	Conditionnement	Prix HT
Article 3.4.2.10 : Préfiltre	Le sachet de 10	11,19 €
Article 3.4.2.43 : Gant anti-coupures de restauration	Par gant	10,01 €

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

Représentant de Bellion Tampleu Cappe, Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le 10/10/2020
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

Marché 2018-90565
REGION BRETAGNE
DEXIS TAMPLEU

Reliquats et tarifs sur les E.P.I.

N° article	Désignation	qté concernée par la hausse	PU HT 2020 au 1er janvier	PU TTC 2020 au 1er janvier	nouveau PU HT juin 2020	nouveau PU TTC juin 2020	Valeur hausse	commentaires	Date d'application tarif	délai
930959	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T6/7S 1175B	0	4,62 €	5,54 €	7,08 €	8,50 €	0,00 €	nouveau tarif depuis juin 2020	sur les reliquats en cours non reçus à ce jour	livraison dotation août sauf 20 btes en taille XL
930442	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T7/8M 1175C	393	4,62 €	5,54 €	7,08 €	8,50 €	966,78 €			
930958	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T8/9L 1175D	1249	4,62 €	5,54 €	7,08 €	8,50 €	3 072,54 €			
930443	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T9/10XL 1175E	852	4,62 €	5,54 €	7,08 €	8,50 €	2 095,92 €			
1033607	SACHET 100 CHARLOTTE A VISIERE PP BLANC 70.201S	204	4,40 €	5,28 €	13,65 €	16,38 €	1 887,26 €	nouveau tarif depuis juin 2020	sur les reliquats en cours non reçus à ce jour	*Dotation fabricant : 120 en août + le reliquat en sept*
1025980	Kit visiteur jetable 50.701	20	42,84 €	51,41 €	54,70 €	65,64 €	237,22 €	nouveau tarif depuis juin 2020	sur les reliquats en cours non reçus à ce jour	*Dotation fabricant : 3 cartons sur août + 3 cartons sur sept + 3 cartons en octobre, le solde en nov/déc*
992621	MASQUE AIR POCKET PLIABLE FFP3D AVEC VALVE (X10)	2009	2,03 €	2,44 €	3,68 €	4,42 €	3 311,36 €	liv août - nouveau tarif	sur les reliquats en cours non reçus à ce jour	dotation août
925197	Manchettes jetables 20.300	2	2,04 €	2,45 €	3,07 €	3,68 €	2,06 €	cde du 24/07	sept-20	*août*
					montant total HT :		11 573,00 €			
					montant total TTC :		13 887,60 €			

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

DESCOURS & CABAUD

DIRECTION MARCHE EPI
10 rue général Plessier
69002 Lyon
France

Objet : évolutions tarifs OPSIAL masques et combinaisons

Fait à Lyon, le 23/09/2020

Madame, Monsieur, cher client,

Nous tenons à vous présenter nos plus vifs remerciements pour la confiance que vous nous accordez et vous renouveler notre volonté de collaborer au quotidien avec vous pour trouver des solutions à vos préoccupations.

La COVID-19 a bousculé nos repères. Nous avons vécu, et continuons partiellement à vivre, une pénurie sur certains Equipements de Protection Individuelle dont la demande a explosée (masques, lunettes, gants, combinaisons, blouses, ...).

Cette très forte demande, l'augmentation du prix des matières premières et des coûts de transport ont conduit certains fournisseurs à augmenter leurs tarifs. Nous faisons le maximum pour absorber ces hausses afin de conserver des tarifs stables sur les produits de notre marque OPSIAL.

Malheureusement cela n'est pas toujours possible sur les produits dont l'approvisionnement reste très « sensible ».

Cela explique l'augmentation tarifaire que vous connaissez actuellement sur certaines références de la marque OPSIAL telles que:

- Les masques OPSIAL by MSA : AIR FIT, AIR POCKET
- Les combinaisons OPTISAFE

Toutes nos équipes (achats, supply chain, pricing ....) travaillent au quotidien avec les fournisseurs afin de trouver au plus vite des solutions qui permettront de retrouver un niveau de prix proche de celui pratiqué « pré-COVID » sur ces produits.

Vos correspondants habituels de nos enseignes PROLIANS, DEXIS et HYDRALIANS, se tiennent à votre disposition pour vous renseigner et trouver avec vous les meilleures solutions pour vous permettre de continuer votre activité sereinement.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension, je vous prie de croire Madame, Monsieur, en ma sincère considération.

Bien cordialement,

Jocelyne Peloux

Directrice Marché EPI

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_05-DE

KOLMI HOPEN
a MEDICOM company
BP 10059
49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX
France
TEL : 33.2.41.96.34.49
FAX : 33.2.41.96.34.53

DEXIS TAMPLEU SPRIET
ZA Henri Spriet
33 Rue Henri Spriet
14120 MONDEVILLE

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la crise de la COVID-19 a provoqué une pénurie dans le monde entier en termes d'équipements de protection et de consommables à usage unique.

Aussi, les conditions de nos fournisseurs imposées actuellement ne sont plus négociables pour tous nos contenteurs en provenance d'Asie. Beaucoup plus sensiblement, le prix des matières premières et le coût de la main d'œuvre des produits finis en provenance d'Asie ont particulièrement été impactés (avec des hausses > à 50% pour les matières premières clefs liées à la fabrication de masques et de combinaisons pour seuls exemples).

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, nous avons été forcés de revoir notre tarification pour l'ensemble de la gamme au mois de Juin.

Concernant les gants, une fabrication Malaisienne qui n'est toujours pas à 100% de ses capacités, une demande gigantesque des états internationaux et une spéculation importante ont successivement impactés les tarifs à la hausse (Avril/Juillet/Septembre) et nous devrons malheureusement de nouveau les réviser à effet du 1er novembre.

Nous vous prions de bien vouloir accepter nos excuses pour les désagréments rencontrés de ce fait et vous remercions de votre compréhension.

Le 15 Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

Vu le Décret n°88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels, sur présentation des justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2021 :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_06-DE

1. en France :

1. 1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas :

- Tour de France au moment du grand départ Bretagne ;
- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Les Arcs coproduction Village ;
- Festival international documentaire FIPADOC de Biarritz ;
- Festival d'Avignon ;
- Salon nautic à Paris ;
- Forum international de la cybercriminalité (FIC) à Lille ;
- Semaine internationale du transport et de la logistique (SITL) à Villepinte ;
- Sommet Afrique-France ;
- Salon professionnel Seanergy ;
- Salon FOWT ;
- Assises de l'économie de la mer ;
- Assises des filières pêche et aquaculture ;

1.2 Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions en lien avec l'Europe et l'international lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des fonds européens, de la participation à des réseaux ou autres missions à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;
- Rencontres des autorités de gestion organisées par les institutions nationales européennes ;
- Réunions dans le cadre des programmes européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Europe du Nord Ouest, Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe, Mer du Nord ;
  * Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau national DLAL ;
- Réunions organisées dans le cadre de Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions concernant les stratégies touristique et patrimoniale nationales organisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi qu'Atout France et le Ministère de la Culture ;
- Réunions organisées par l'UNESCO pour les projets développés sur le territoire breton (mégalithisme et archéologie sous-marine) ;
-Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission ;
- Accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Déplacements des agents chargés de la maintenance, de la logistique et de la reprographie imprimerie lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris et déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;
- Déplacements à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) du Directeur de Cabinet et du Directeur général des services ou de son représentant désigné par lettre de mission signée par le Directeur général des services (ou son délégué) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en France, les frais de pré-acheminement et post-acheminement sont pris en charge aux frais réels.

2.en dehors du territoire national :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_06-DE

2.1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens **;**
- Réunions organisées dans le cadre de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions dans le cadre des programmes et projets européens suivants :
  - *Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe, Mer du Nord ;
  - *Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE, MIE ; ERASMUS +
  - *Programme de préparation post2020 et suivi des plateformes S3 « smart specialization strategy » (stratégie de la spécialisation intelligente) européennes : Hydrogène, Cyber, Agri Food ;
  - *Projet SMILE ;
  - *Politique Commune de la Pêche (PCP) ;
- Réunions organisées dans le cadre du Brexit ;
- Accompagnement de la DAEI par la Directrice ou le Directeur de la direction concernée ou son/ses représentant/s sur les thématiques suivies dans le cadre des projets de collaborations internationales ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau EARLALL et celles organisées avec des partenaires de ce réseau ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau NOE ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau FARNET (réseau européen des DLAL) ;
- Réunions organisées par l'UNESCO pour les projets développés sur le territoire breton (mégalithisme et archéologie sous-marine) ;
-Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission ;
- Salon Offshore Energy à Amsterdam ;

2.2 Pour le personnel de la Direction des affaires européennes et internationales, pour tous les déplacements à l'étranger dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.3 Pour le personnel de la Direction de la communication pour les déplacements relatifs aux festivals extérieurs au territoire national (préparation, communication) et les déplacements à Bruxelles dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.4 Pour le personnel de la Direction de la culture et des pratiques culturelles pour les déplacements aux festivals suivants dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- International Film Festival de Rotterdam ;
- Berlinade – Festival International de Berlin ;
- Festival International de Locarno, Suisse ;
- Festival du film de San Sebastien ;
- Rome Market MIA ;
- Ateliers de l'Atlas à Marrakech ;

2.5 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au Japon ;

2.6 Pour le personnel de la Direction des Ports pour un déplacement réalisé dans le cadre du chantier de construction du pont mobile de Saint Malo dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.7 Pour la Directrice et la Chargée de l'Europe, de l'international et des coopérations du Conseil économique social environnemental régional, pour les déplacements, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire, réalisés dans le cadre de la participation aux réseaux de coopérations (CESER de France, RTA : réseau transnational atlantique) ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_06-DE

Pour tous ces déplacements réalisés en dehors du territoire national, les frais de pré acheminement et post acheminement (intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger) sont pris en charge aux frais réels ;

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels sur présentation de justificatifs, des frais engagés par les membres du Cabinet désignés par lettre de mission signée du Directeur de Cabinet et du Directeur général des services pour une mission organisée dans des conditions exceptionnelles pour accompagner le Président du Conseil régional en France et en dehors du territoire national ;

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels sur présentation de justificatifs, des frais engagés par les agents désignés par lettre de mission signée du Directeur général des services pour une mission organisée dans des conditions exceptionnelles pour accompagner un / des élu.s en France et en dehors du territoire national ;

- d'AUTORISER, lorsqu'un agent est en mission et sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de péage, de parcs de stationnement et, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé, d'utilisation de taxi ;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de consignes et vestiaires lorsqu'un agent est en mission ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais bancaires pour les dépenses engagées pour la mission à l'occasion d'un déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des vaccins et traitements obligatoires imposés par un déplacement à l'international;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de petit déjeuner dans la limite de 10 € pour une nuit passée dans un mode de transport en commun comprenant au moins la période entre minuit et 5 heures, à condition que ces frais ne soient pas compris dans le prix du billet ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de transport consécutifs à la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique dans la limite d'une prise en charge dans une période de douze mois consécutifs ;

- de MAINTENIR les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;

- de PRECISER que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2021 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et les territoires ultramarins cités dans le décret n°88-168 du 15/2/1988 modifié dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les départs se feront de Paris. Les autres frais de transport à l'intérieur des territoires ultramarins référencés ci-dessus et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9011_06-DE

charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

20_9012_08

30 novembre 2020

Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature 2021

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service validée le 23 septembre 2020 ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- de FIXER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service comme suit :

A/ Liste des emplois au sein des EPLE :

Intitulé de l'emploi	ETABLISSEMENT	VILLE	N° DE LOG	TYPE	Surface
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-02	T5	85
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-04	T5	104
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-11	T5	85
Agent territorial	EREA	REDON	03-05	T3	83
Agent territorial	EREA	RENNES	04-14	T4	110
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-05	T3	61
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-07	T3	65
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-09	T4	77
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-10	T4	70
Agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-05	T3	85
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-04	T4	89
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-10	T4	89
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-19	T2	56
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-06	T3	104
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-09	T3	80
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-14	T4	85

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	24-05	T2	53
Agent territorial	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-07	T3	65
Agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-13	T3	49
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-19	T5	103
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-22	T5	103
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-23	T5	103
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-03	T4	98
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-05	T3	80
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-07	T3	70
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-12	T3	74
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-02	T5	100,45
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-05	T4	85,5
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-06	T4	85,5
Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-05	T3	60
Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-09	T4	76
Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-10	T3	54
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-07	T4	67
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-09	T3	68
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-10	T2	35
Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-07	T4	80
Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-09	T3	61

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-11	T4	70
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-04	T4	80
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-06	T4	80
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-12	T3	70
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-01	T6	126
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-03	T5	115
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-04	T5	108
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-08	T3	76
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-09	T4	85
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-11	T4	85
Agent territorial	LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-03	T3	80
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-02	T4	85
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-04	T2	50
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-08	T5	85
Agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-06	T4	107
Agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-07	T3	52
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-05	T3	68
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-10	T4	82
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-13	T4	115
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-17	T4	80
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-19	T3	65
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-21	T3	67

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Kerichen	BREST	51-05	T4	100
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-06	T4	85
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-07	T4	85
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-09	T5	100
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-13	T4	70
Agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-12	T3	72
Agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-13	T3	72
Agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-15	T3	72
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-07	T3	65
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-08	T3	65
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-09	T3	90
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-06	T4	85
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-09	T3	57
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-12	T3	57
Agent territorial	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	60-08	T3	66
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-02	T5	109
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-07	T4	82
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-13	T3	63
Agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-13	T3	62
Agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-15	T3	59
Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-04	T3	75
Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-06	T3	75

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-07	T3	75
Agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-05	T5	98
Agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-07	T4	88
Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-01	T4	89
Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-07	T3	69
Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-10	T4	120
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-04	T4	85
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-13	T3	85
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-17	T4	139
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-06	T5	95
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-07	T3	55
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-12	T3	55
Agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-13	T5	128
Agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-16	T5	128
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-05	T5	110
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-07	T5	100
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-13	T5	110
Agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-09	T4	74
Agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-10	T5	85
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-04	T3	54
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-05	T3	54
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-06	T4	65

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-07	T3	60
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-09	T3	60
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-04	T5	87
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-05	T4	74
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-07	T4	74
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-10	T3	60
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-08	T4	90
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-20	T3	67
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-21	T4	105
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-22	T2	55
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-08	T6	133
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-09	T6	133
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-14	T4	97
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-18	T3	63
Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-06	T4	104
Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-07	T3	63
Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-10	T4	93
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-06	T4	100
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-07	T3	90
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-09	T3	60

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-07	T3	70
Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-09	T4	72
Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-10	T3	70
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-05	T4	82
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-06	T3	70
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-07	T2	52
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-09	T5	121
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-14	T3	58
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-03	T5	94
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-11	T4	84
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-12	T3	48
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-10	T3	57
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-13	T4	84
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-14	T4	84
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-15	T4	84
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-04	T4	128
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-05	T5	120
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-08	T4	100
Agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-06	T4	84
Agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-07	T3	66

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-02	T4	110
Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-04	T4	90
Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-06	T4	110
Agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-03	T3	67
Agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-05	T3	75
Agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-08	T4	85
Agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-10	T3	59
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-04	T4	97
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-06	T3	73
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-08	T3	73
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-02	T3	70
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-06	T4	85
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-07	T4	85
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-02	T4	100
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-03	T4	100
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-11	T3	75
Agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-05	T4	100
Agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-06	T4	100
Agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-04	T3	84
Agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-05	T3	84

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-02	T3	75
Agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-03	T4	85
Agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-06	T2	44
Agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-08	T3	55
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-07	T5	97
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-10	T4	84
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-13	T4	84
Agent territorial	Lycée professionnel Emile Zola	HENNEBONT	108-03	T5	87
Agent territorial	Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-07	T5	71
Agent territorial	Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-11	T4	76
Agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-05	T4	95
Agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-08	T3	71
Agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-02	T4	90
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-27	T4	101
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-31	T4	98,49
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-33	T4	97,32
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-06	T3	70
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-09	T2	60
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-11	T2	60
Agent territorial	Lycée Marie Le Franc	LORIENT	114-04	T5	90
Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-07	T3	93

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-08	T3	93
Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-09	T4	86
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-03	T3	61
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-04	T4	85
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-08	T3	51
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-01	T3	57
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-02	T5	118
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-03	T3	57
Agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-07	T3	67
Agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-10	T4	83
Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-05	T4	94
Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-09	T3	80
Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-13	T3	58
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-02	T3	67
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-04	T3	58
Agent territorial	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	125-05	T4	96
Agent territorial	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	126-04	T3	70
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-02	T4	108
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-03	T4	90

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-05	T4	106
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-07	T4	106
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-04	T4	77
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-09	T5	81
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-12	T4	63
Agent territorial	E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio »	MORLAIX	165-05	T4	76
Agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-05	T4	88
Agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-11	T3	78,5
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-10	T4	137
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-12	T4	121
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-13	T4	126
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-07	T5	105
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-13	T3 Bis	78
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-14	T3 Bis	78

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est :

- la réalisation d'astreintes d'exploitation selon le planning élaboré par le chef d'établissement, avec nécessité d'accomplir toutes les missions dévolues dans ce cadre et notamment les interventions de première urgence ;
- la nécessité de rendre compte aux responsables de l'établissement de tous les faits, événements et situations anormales constatés ;
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Pour ces emplois, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente. L'avantage en nature est évalué sur la base de l'évaluation forfaitaire mensuelle selon le barème réglementaire intégrant les avantages accessoires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

B/ Liste des emplois des voies navigables

Intitulé de l'emploi	Adresse logement			Nombre de pièces
Agent territorial	Ecluse B18 – Ste Barbe	56	BAUD	5
Agent territorial	Ecluse B26 – Grand barrage	56	HENNEBONT	4
Agent territorial	Ecluse 55 – Coet Prat	56	GUELTAS	5
Agent territorial	Ecluse 79 – Keroret	56	SAINT GERAND	3
Agent territorial	Ecluse 87 – Le Couedic	56	NOYAL PONTIVY	3
Agent territorial	Ecluse 99 – Kervegan	56	NEULLIAC	2
Agent territorial	Ecluse 107 – Le Ponteau	56	PONTIVY	2
Agent territorial	Ecluse B05 – Le Divit	56	PLUMELIAU	2
Agent territorial	Ecluse 24 – Foveno	56	SAINT CONGARD	3
Agent territorial	Ecluse 25 – Malestroit	56	MALESTROIT	4
Agent territorial	Ecluse 26 – La Née	56	SAINT MARCEL	2
Agent territorial	Ecluse 28 – La Ville aux Fruglins	56	LE ROC SAINT ANDRE	2
Agent territorial	Ecluse 29 – Montertelot	56	MONTERTELOT	1
Agent territorial	Ecluse 30 – Blon	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 31 – Guillac	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 32 – Carmenai	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 33 – Clan	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 34 – St Jouan	56	GUILLAC	2

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Ecluse 35 – Josselin	56	JOSSELIN	4
Agent territorial	Ecluse 36 – Beaufort	56	JOSSELIN	2
Agent territorial	Ecluse 40 – Pommeleuc	56	LANOUE	1
Agent territorial	Ecluse 43 – Cadoret	56	PLEUGRIFFET	3
Agent territorial	Ecluse 44 – Le lié	56	PLEUGRIFFET	2
Agent territorial	Ecluse 49 – Ille	56	BREHAN	2
Agent territorial	Ecluse 52 – Rohan	56	ROHAN	5
Agent territorial	Ecluse 53 – St Samson	56	ROHAN	4
Agent territorial	Ecluse 23 – Beaumont	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 2 – Le Comte	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – Apigné	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 4 – Cicé	35	BRUZ	5
Agent territorial	Ecluse 5 – Mons	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 7 – Le Boël	35	GUICHEN	6
Agent territorial	Ecluse 8 – La Bouexière	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 9 – Gai Lieu	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 10 – Molière	35	SAINT SENOUX	4
Agent territorial	Ecluse 11 – Macaire	35	SAINT MALO DE PHILY	6
Agent territorial	Ecluse 12 – Guipry	35	GUIPRY	4
Agent territorial	Ecluse 13 – Malon	35	GUIPRY	5
Agent territorial	Ecluse 1 – le Mail	35	RENNES	5

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Ecluse 3 – St Grégoire	35	SAINT GREGOIRE	7
Agent territorial	Ecluse 4 – Charbonnière	35	SAINT GREGOIRE	4
Agent territorial	Ecluse 5 – Gacet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 6 – Haut Chalet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 8 – Grugedaine	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 9 – Les Cours	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 11 – St Germain	35	MELESSE	4
Agent territorial	Ecluse 13 – St Médard	35	SAINT MEDARD SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 17 – Lengager	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 18 – Chanclin	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 20 – Villemorin	35	GUIPEL	5
Agent territorial	Ecluse 21 – La Ségerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 24 – La Charronnerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 31 – La Dialais	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 32 – Moucherie	35	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 33 – Tinténiac	35	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 34 – Gromillet	35	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 36 – Pont Houitte	35	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 37 – Calaudry	35	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 38 – Couadran	35	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 40 – Butte Jaquette	35	TREVERIEN	4

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Agent territorial	Ecluse 41 – Les Ilots	35	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 42 – Evran	22	EVRAN	6
Agent territorial	Ecluse 44 – Mottay	22	EVRAN	4
Agent territorial	Ecluse 46 – Pont Perrin	22	SAINT CARNE	4
Agent territorial	Ecluse 47 – Léhon	22	LANVALLAY	5
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier 2	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	NC

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est de répondre aux interventions en dehors des jours et heures de travail, nécessitées par la régulation des niveaux d'eau des biefs selon les débits hydrauliques à l'aide des vannages, ou vantelles d'écluses ainsi que pour intervenir lors d'embâcles, de présence d'obstacles, de défaillances techniques et/ou pour la mise en place d'un balisage approprié pour assurer la sécurité des navigateurs.

Dans ces emplois, la gratuité des avantages accessoires est interdite par la réglementation. En conséquence, l'avantage en nature est évalué d'après la valeur locative de chaque logement.

- de FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage autorisé au domicile constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

La Charte d'utilisation des véhicules de service ci-annexée est applicable.

A/ Le véhicule de fonction

- Conformément à l'article 79 de la loi n°99-586 du 12/07/1999, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'une région.

Le véhicule de fonction est, selon l'article 79 précité, mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

B/ le véhicule de service avec remisage à domicile

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. La collectivité autorise les agents à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, fera l'objet d'un document écrit signé par le-la directeur-rice général-e des services ou le-la directeur-rice des ressources humaines. Elle est révocable à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

à l'aide du véhicule.

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule constitutif d'un avantage en nature :

Intitulé de l'emploi	Véhicule de fonction	Véhicule de service avec remisage à domicile
Directeur-trice Général des Services	X	
Directeur-trice de Cabinet	X	
Directeur Espace territorial Cornouaille		X
Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo		X
Adjoint-e au-à la- directeur-trice délégué-e des voies navigables		X
Chef de la Subdivision Service des Voies Navigables - Canal de Nantes à Brest.		X

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service avec remisage à domicile non constitutif d'un avantage en nature :

Conducteur-trice
Contrôleur des transports
Médecin de prévention
Ergonome
Infirmier-ère en santé au travail
Assistant-e social
Référent-e encadrement du service général
Technicien-ne de maintenance informatique
Agent-e de maintenance (informatique, Electromécanicien)
Technicien-ne conseil management et organisation dans les lycées
Responsable équipe informatique territorialisée
Responsable de secteur
Responsable équipe Bâtiment
Chargé-e de développement territorial (économie, emploi, formation, déchets)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_08-DE

Référent territorial lycées
Chef et adjoint au chef de subdivision
Chef-fe de centre d'exploitation
Chef d'antenne transports
Chef antenne portuaire
Chargé de mission génie mécanique et automatique
Chargé des politiques territoriales des déchets
Directeur Espace territorial

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- de DETERMINER les emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à titre exceptionnel ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

- d'AUTORISER les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet et à temps partiel occupant les emplois dans le tableau joint en annexe à la délibération à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents des établissements d'enseignements uniquement pour les heures effectuées le 1er mai et les heures effectuées en cas de dégâts des eaux ou autre sinistre d'importance dans les établissements d'enseignement. A défaut toutes les autres heures supplémentaires effectuées par ces agents devront faire l'objet d'une récupération horaire ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mobilisés ponctuellement en dehors des heures ouvrées (en semaine et week-end) pour des missions d'accueil ou de logistique sur les événements nécessitant une présence de la Région ;

- d'AUTORISER le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements au sein de du service de la promotion évènementielle et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Annexe à la délibération 20_9012_09
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en exploitation et maintenance des bâtiments
Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en prestations intellectuelles et prestations de fournitures et services
Catégorie B	Acheteur-euse
Catégorie B	Agent-e des établissements d'enseignement
Catégorie B	Administrateur-trice
Catégorie B	Animateur-trice emploi-formation du Point Région
Catégorie B	Assistant.e en charge de la coordination et de l'évaluation de la politique linguistique
Catégorie B	Assistant.e en charge du suivi administratif et financier des dossiers du service des langues de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive en charge des relations sociales
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère subdivision immobilière
Catégorie B	Assistant-e animation de Melglaz, réseau mer et littoral de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aux missions de sécurité et formations maritimes
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère des mandats des maîtrises d'ouvrages et des opérations d'investissement particulières
Catégorie B	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative et domaniale de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de projet Port de Brest
Catégorie B	Assistant-e en charge de la prospective et de l'innovation
Catégorie B	Assistant-e en charge des études et de la communication
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire des marchés - coordinateur-trice budgétaire
Catégorie B	Assistant-e requêtes et statistiques
Catégorie B	Assistant-e social-e
Catégorie B	Assistant-e budgétaire
Catégorie B	Assistant-e comptable
Catégorie B	Assistant-e de communication
Catégorie B	Assistant-e de coopération
Catégorie B	Assistant-e de direction
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe de pôle secrétariat
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des marchés publics
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative de crédits FEDER
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de la Direction Générale des Services
Catégorie B	Assistant-e de l'Antenne de Bretagne Occidentale
Catégorie B	Assistant-e de l'antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
Catégorie B	Assistant-e de missions
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des lycées
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des services
Catégorie B	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie B	Assistant-e d'études et d'analyse de données
Catégorie B	Assistant-e développement des territoires
Catégorie B	Assistant-e du conseil culturel
Catégorie B	Assistant-e du point Région de Vannes
Catégorie B	Assistant-e du service de la promotion événementielle
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et de l'accompagnement en équipement des constructions nouvelles
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et TIC
Catégorie B	Assistant-e en charge du suivi administratif des contrats de concession portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Assistant-e études et projets
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire
Catégorie B	Assistant-e information métiers
Catégorie B	Assistant-e juridique
Catégorie B	Assistant-e juridique et administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e marchés publics
Catégorie B	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie B	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie B	Assistant-e projets et missions GPEC
Catégorie B	Assistant-e projets européens et aide aux manuels scolaires
Catégorie B	Assistant-e suivi des projets de coopération et solidarité
Catégorie B	Assistant-e suivi des ressources et des mouvements de crédits
Catégorie B	Assistant-e suivi et traitement des ressources de la collectivité
Catégorie B	Chargé-e de la dette et de la trésorerie
Catégorie B	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie B	Chargé-e de l'internationalisation
Catégorie B	Chargé-e des déplacements
Catégorie B	Chargé-e des projets éducatifs

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie B	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie B	Chef-fe de centre délégué-e
Catégorie B	Chargé-e du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Catégorie B	Chef-fe du pôle administratif et financier
Catégorie B	Chef-fe du pôle budget, comptabilité et contrôle de gestion
Catégorie B	Chef-fe du pôle management et organisation
Catégorie B	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice des moyens dans les lycées
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier FSE
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif.ive juridique financier-ère et comptable
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive et financier-ère FEADER
Catégorie B	Coordinateur-trice budgétaire, gestionnaire marchés et contrats
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la gestion financière
Catégorie B	Coordinateur-trice des dispositifs d'aides individuelles de formation continue
Catégorie B	Coordinateur-trice des fonctions logistiques - manifestations
Catégorie B	Coordinateur-trice des inscriptions et de l'information des usagers du transport scolaire
Catégorie B	Coordinateur-trice des projets territoriaux
Catégorie B	Coordinateur-trice des transports scolaires
Catégorie B	Coordinateur-trice et gestionnaire des achats de prestation
Catégorie B	Coordinateur-trice technique temps et déplacements
Catégorie B	Coordonateur-trice administratif-ive de la mise en oeuvre des FESI et du CPER
Catégorie B	Coordonnateur-trice de l'immobilier, en charge du suivi administratif du marché de mandat
Catégorie B	Documentaliste assistant-e
Catégorie B	Formateur-trice maintenance informatique dans les établissements scolaires
Catégorie B	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie B	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie B	Gestionnaire coordonnateur-trice temps déplacement
Catégorie B	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie B	Instructeur-trice
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des délégations de service public portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP-Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice administratif-ive et financier-ère grands projets portuaires
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi du parc immobilier
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi et de la gestion des investissements des CFA
Catégorie B	Instructeur-trice cinéma et audiovisuel
Catégorie B	Instructeur-trice d'aides à la valorisation du patrimoine
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens et internationaux
Catégorie B	Instructeur-trice de la commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice de programmes
Catégorie B	Instructeur-trice de projets culturels
Catégorie B	Instructeur-trice de projets structurants
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agri-environnementaux
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers de politique territoriale

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers d'investissements des établissements privés
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers fonds européens FEADER
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets innovants d'entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion administrative et financière
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des dossiers de soutien Fonds Européens (FEADER) agricoles
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des marchés publics et des dossiers pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice en charge du suivi technique du réseau interurbain
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP Développement local par les acteurs locaux
Catégorie B	Instructeur-trice financier et comptable
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers innovation
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire Tourisme
Catégorie B	Instructeur-trice innovation sociale, économie sociale solidaire
Catégorie B	Instructeur-trice livre, radio et disque
Catégorie B	Instructeur-trice pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice programme LEADER
Catégorie B	Instructeur-trice programmes de recherche
Catégorie B	Instructeur-trice retraites, accidents et maladies prolongées
Catégorie B	Instructeur-trice sport
Catégorie B	Instructreur-trice des affaires domaniales à Lorient
Catégorie B	Mécanicien-ne métallurgie
Catégorie B	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie B	Référent-e contrats, budget, marchés
Catégorie B	Régisseur-euse des transports
Catégorie B	Responsable d'équipe batiment
Catégorie B	Responsable du parc automobile
Catégorie B	Responsable logistique
Catégorie B	Responsable secteur
Catégorie B	Technicien-ne transports scolaires
Catégorie B	Documentaliste
Catégorie B	Administrateur-trice des bases de données géolocalisées
Catégorie B	Administrateur-trice fonctionel-le logiciel GMAO
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service de restauration
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie B	Animateur-trice formateur-trice du réseau des agents de maintenance informatique en lycée
Catégorie B	Animateur-trice qualité sécurité ascenseur
Catégorie B	Chargé-e de l'iconographie
Catégorie B	Chargé-e d'études d' installations électriques courants faibles
Catégorie B	Chargé-e du design graphique
Catégorie B	Chef d'unité transport scolaire
Catégorie B	Chef-fe de centre d'exploitation et d'entretien
Catégorie B	Contrôleur-euse de travaux
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice de la cellule reprographie/imprimerie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la maintenance informatique sur les lycées
Catégorie B	Créateur-trice graphique
Catégorie B	Cuisinier-ère
Catégorie B	Dessinateur-trice architecture
Catégorie B	Formateur-trice interne bureautique
Catégorie B	Magasinier-ère
Catégorie B	Peintre industriel et grutier-ère
Catégorie B	Photographe
Catégorie B	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie B	Référent portuaire (Brest)
Catégorie B	Référent-e encadrement du service général et technique
Catégorie B	Responsable atelier mécanique et chef-fe d'opérations hyperbarre
Catégorie B	Responsable d'atelier
Catégorie B	Responsable d'équipe mobile d'assistance technique
Catégorie B	Responsable information voyageurs et des gares routières
Catégorie B	Responsable secteur nord ouest et centre
Catégorie B	Responsable secteur nord-est
Catégorie B	Responsable secteurs sud-ouest et sud-est
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien espaces verts
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de l'administration fonctionnelle du portail interne Kelenn
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation, méthode et qualité du service en maintenance courante du patrimoine
Catégorie B	Technicien-ne contrôleur

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie B	Technicien-ne infrastructure voierie
Catégorie B	Technicien-ne sécurité et santé des travailleurs
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en gestion des fluides et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne de l'antenne portuaire de Brest
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance des installations immobilières des sites portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance et d'exploitation des batiments des services
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne de prévention
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique en charge des lycées
Catégorie B	Technicien-ne en charge des conditions de travail et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne en charge des délégations de service public aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne en charge des questions environnementales
Catégorie B	Technicien-ne génie civil
Catégorie B	Technicien-ne information réseau et télécom
Catégorie B	Technicien-ne informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique analyste développeur-euse
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de l' exploitation
Catégorie B	Technicien-ne informatique postes de travail et inventaire des lycées
Catégorie B	Technicien-ne informatique, responsable journalier des interventions
Catégorie B	Technicien-ne maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne maintenance patrimoine ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne maitrise de l'énergie
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne patrimoine naturel et bâti
Catégorie B	Technicien-ne projeteur-euse des voies navigables
Catégorie B	Technicien-ne risques sanitaires et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne sécurité - sureté
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en agencement et revêtement et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine collective et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne support de maintenance informatique (Rennes)
Catégorie B	Technicien-ne transport de voyageurs
Catégorie B	Technicien-ne transports
Catégorie B	Tourneur-euse fraiseur-euse et chef-fe d'opérations
Catégorie C	Agent-e comptable
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e d'accueil polyvalent-e
Catégorie C	Agent-e du courrier
Catégorie C	Agent-e logistique
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	Animateur-trice emploi-formation de Point Région
Catégorie C	Assistant.e administratif-ive gestionnaire CORSPA
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive APAB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du pôle veille et accès à l'information
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service Presse
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service tourisme
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du SMEPP
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique du CRESEB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive point Région de Rennes
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive valorisation du patrimoine
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive-gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e auprès de la direction et de l'assemblée du CESER
Catégorie C	Assistant-e coordonnatrice des données de formation
Catégorie C	Assistant-e de chefferie
Catégorie C	Assistant-e de coordination budgétaire
Catégorie C	Assistant-e de direction
Catégorie C	Assistant-e de direction de la DDMG
Catégorie C	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie C	Assistant-e de projet coordination logistique et commande publique
Catégorie C	Assistant-e déplacements
Catégorie C	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie C	Assistant-e des Points Région
Catégorie C	Assistant-e du pôle aménagement des territoires et mobilités et du pôle mer littoral du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle économie et innovation et du pôle prospective
Catégorie C	Assistant-e du pôle formation, emploi et éducation et du pôle Société, environnement et qualité de vie
Catégorie C	Assistant-e du service
Catégorie C	Assistant-e en charge de la relation clientèle
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire administratif-ive et financier-ère

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie C	Assistant-e gestionnaire comptable
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire conditions et environnement de travail
Catégorie C	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie C	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager
Catégorie C	Assistant-e subdivision immobilière
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Assistante-e gestionnaire
Catégorie C	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie C	Chargé-e de sécurité et de médiation
Catégorie C	Gestionnaire
Catégorie C	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive de secteur
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et comptable
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et paie d'agent-e-s contractuel-le-s
Catégorie C	Gestionnaire comptable
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAB
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAL
Catégorie C	Gestionnaire d'action sociale
Catégorie C	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens - FSE
Catégorie C	Gestionnaire de la carrière et de la paie
Catégorie C	Gestionnaire de la formation
Catégorie C	Gestionnaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionelle
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des lycées
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des services
Catégorie C	Gestionnaire de suivi des marchés
Catégorie C	Gestionnaire des actions collectives de formation continue
Catégorie C	Gestionnaire des aides à la mobilité internationale
Catégorie C	Gestionnaire des aides financières aux stagiaires de la formation professionelle
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire des archives
Catégorie C	Gestionnaire des dispositifs d'aides PDRB
Catégorie C	Gestionnaire des dossiers des filières agricoles et agroalimentaires
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s régionaux et membres du Ceser
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités élu-e-s
Catégorie C	Gestionnaire des investissements immobiliers
Catégorie C	Gestionnaire du courrier et des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire du domaine
Catégorie C	Gestionnaire du patrimoine mobilier et immobilier des moyens généraux
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire GPEC
Catégorie C	Gestionnaire hygiène et sécurité
Catégorie C	Gestionnaire logistique
Catégorie C	Gestionnaire référent-e Grand Angle et Tiers
Catégorie C	Gestionnaire temporaire des aides individuelles à l'apprentissage
Catégorie C	Gestionnaire temps déplacement
Catégorie C	Gestionnaire territorial-e
Catégorie C	Gestionnaire valorisation du patrimoine
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports
Catégorie C	Instructeur-trice de dossier administratif et comptable
Catégorie C	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie C	Instructeur-trice handicap
Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie C	Secrétaire
Catégorie C	Secrétaire de direction
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e de maintenance
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique itinérant
Catégorie C	Agent-e de maintenance/Electromécanicien-ne des voies navigables
Catégorie C	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie C	Agent-e de service administratif et comptable de la cellule restauration - manifestations
Catégorie C	Agent-e de service de la cellule restauration-manifestations
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et tehnique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Bûcheron-ne

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Charpentier-ière-Couvreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Grimpeur Elagueur
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne coffreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Mécanicien-ne matériel de motoculture
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Ouvrier paysagiste
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse et Electricien-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de maintenance en Espaces Verts et en inst. Sportives
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de surveillance - Ile de Sein
Catégorie C	Agent-e d'exploitation entretien régie
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et de maintenance
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e fluvial-e
Catégorie C	Agent-e maint polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	agent-e spécialisé en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en agencement et revêtement
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en espaces verts
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique et cuisines, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique, référent-e hygiène et sécurité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de grande cuisine
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations électriques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance hydraulique
Catégorie C	Agent-e d'accueil, d'information et de gestion
Catégorie C	Agent-e de maintenance polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et d'entretien du port de Brest
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e accueil/secrétariat
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en électricité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique /électrique
Catégorie C	Aide de cuisine et de service
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du cabinet
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service maintenance et logistique
Catégorie C	Assistant-e de projet
Catégorie C	Assistant-e du pôle assemblée communication et du pôle europe coopération du CESER
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager et ressources
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Charpentier-ère
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie C	Chef-fe de l'atelier menuiserie
Catégorie C	Chef-fe de l'équipe mobile d'intervention technique
Catégorie C	Chef-fe d'équipe (Brest)
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Conducteur-trice
Catégorie C	Créateur-trice graphique
Catégorie C	Cuisinier-ère
Catégorie C	Cuisinier-ère Campus Exc Sport Dinard
Catégorie C	Dessinateur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice bureau d'études
Catégorie C	Eclusier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère Pontier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère port Légué
Catégorie C	Electromécanicien-ne
Catégorie C	Gestionnaire des agents non permanents
Catégorie C	Gestionnaire des déplacements
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s et des membres du CESER
Catégorie C	Gestionnaire responsabilité sociale de l'employeur
Catégorie C	Gestionnaire SITT
Catégorie C	Gestionnaire coordinateur des achats
Catégorie C	Gestionnaire de la base de données du patrimoine Lycées
Catégorie C	Gestionnaire en charge de la cartographie et de l'information réseau
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports Nord Ouest
Catégorie C	Linger-ère
Catégorie C	Maçon-ne
Catégorie C	Magasinier-ère

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9012_09-DE

Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Menuisier-ière
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère-Chaudronnier-ère soudeur-euse
Catégorie C	Référent-e imprimerie
Catégorie C	Responsable atelier charpente
Catégorie C	Responsable de production culinaire
Catégorie C	Responsable de secteur - Amont - Josselin 2
Catégorie C	Responsable de secteur - Aval -Josselin 1
Catégorie C	Responsable d'équipe batiment
Catégorie C	Responsable d'équipe éclusiers-ères pontiers-ères (St Malo)
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien et exploitation
Catégorie C	Responsable d'équipe exploitation
Catégorie C	Surveillant-e de travaux (Lorient)
Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne conseil en restauration
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique en charge des système d'information territoire
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations de génie climatique et en gestion flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne, chargé-e du parc automobile
Catégorie C	Tourneur-euse fraiseur-euse

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 9020 - Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **d'APPROUVER** les termes de la convention « RESET 2022 – Transformer le numérique » entre la Fondation d'un Internet Nouvelle Génération (FING) et la Région Bretagne, jointe en annexe, et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

Délégation aux stratégies numériques

20_9020_04

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
« *Programme RESET 2022 - Transformer le numérique* »
1er décembre 2020 – 31 mai 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la délibération n°20_9020_08 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'association pour la Fondation d'un Internet Nouvelle Génération
- Statut juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
- N° SIRET : 432 401 628 00032
- Coordonnées : 8 passage Brulon, 75012 Paris
- Nom et qualité du représentant signataire : Jacques-François Marchandise, Délégué général

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Considérant la mission du bénéficiaire de mener des actions de veille, d'exploration et de transformation autour des impacts sociaux, économiques, écologiques, démocratiques du numérique et de l'usage des technologies, et d'associer à ses travaux de recherche et de prospective une diversité d'acteurs (innovateurs, experts nationaux et internationaux, acteurs des territoires, etc.), conforme à son objet statutaire. Considérant en particulier le projet « Reset – Transformer le numérique », visant à constituer des coalitions d'acteurs pour construire des stratégies numériques qui soient centrées sur les capacités humaines, responsables dans leurs considérations environnementales et sociales, et vectrices d'innovations ancrées sur les territoires.

Considérant les actions menées par la Région en matière de numérique, notamment sa feuille de route « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton » adoptée lors de la session des 13 et 14 février, et visant à développer des stratégies numériques qui visent à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale du numérique et propulser, sur le territoire des innovations et services respectueuse de ces engagements.

Considérant que le projet présenté ci-après participe de cette politique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet : « ***Programme RESET 2022 – Transformer le numérique*** ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 40 000 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » en vigueur à la date de signature du présent acte), notamment en faisant figurer le logo de la Région sur son site Web et sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur les justificatifs (ex : copie d'écran du logo sur le site internet, publications, etc ...) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 50 % à la signature des deux parties,
- le solde sur présentation :
  - ✓ d'un bilan du programme RESET national et des actions établies en Bretagne sur les 2 coalitions ciblées en annexe 1
  - ✓ de l'annexe 2 dûment complétée.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte

Code banque	:	42559
Code agence	:	10000
N° de compte	:	08004661884
Clé	:	23
IBAN	:	FR76 4255 9100 0008 0046 6188 423
BIC	:	CCOPFRPPXXX

- Nom et adresse de la banque : Crédit Coopératif
- Nom du titulaire du compte : Association FING

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au programme n° 09020D7 « transformation numérique ».

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A Paris, le

Le délégué général de la Fing

Jacques-François MARCHANDISE

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe numérique,
achat et juridique,

Céline FAIVRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

Bénéficiaire : **La Fondation Internet Nouvelle Génération**
- adresse : 8 passage Brulon, 75012 Paris

Objet : Programme RESET 2022 – Transformer le numérique

Date de démarrage du projet : 1ER décembre 2020

Date limite de fin du projet : 31 mai 2021

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 24 mois

Description du projet :

Après un diagnostic sévère sur le numérique d'aujourd'hui et une proposition de « qualités » à développer (Reset 2018-2019), le programme #RESET 2022 propose d'**entreprendre des actions concrètes et transformatrices à horizon court-moyen terme (2022) avec les concepteurs, les commanditaires et les usagers du numérique.**

Il poursuit trois objectifs stratégiques et méthodologiques :
- Mobiliser un ensemble d'acteurs du numérique et de la société pour transformer le numérique à horizon 2022 via la conduite de coalitions d'actions et la réalisation de projets à fort impact ;
- Diffuser et imprimer une vision du numérique responsable, porteur de capacités pour la société et de nouvelles ingénieries pour concilier transition numérique et transition écologique ;
- Proposer, à termes du cycle (2022), de nouvelles configurations et régulations du numérique, à l'échelle nationale, européenne et territoriale.

L'année 2020 est pour le programme RESET celle de la mobilisation et de la constitution de coalitions d'acteurs, réunis autour d'une intention commune de transformation du numérique : au sein de chaque coalition, des acteurs de l'offre (ceux qui conçoivent et développent des services numériques), de la commande (ceux qui les achètent ou qui investissent) et des usages (ceux qui en bénéficient dans leur quotidien), se réunissent et définissent des projets, actions, à porter ensemble. Les coalitions peuvent être menées à l'échelle nationale ou territoriale.

Il s'agit donc, avec la Région, de développer la méthodologie des coalitions RESET et de les relier avec les actions menées par les équipes de la région. 2 coalitions seront développées :

- Coalition « Pour un achat public responsable et conscient de ses choix » :
- Coalition « Pour des données environnementales d'intérêt général »

Les résultats attendus sont les suivants :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire sur les 2 coalitions : état des lieux des actions initiées, identification et implication des acteurs (suivant cette même logique offre-commande-usages) ;

- Animation de 2 groupes de travail sur chaque coalition et identification d'actions et projets à mener pour faire mettre en action les coalitions ;

- Valorisation des résultats et intégration des référents coalitions dans la communauté RESET globale : participation de la Région au comité de pilotage du programme RESET et partage des résultats des travaux sur la dynamique territoriale du programme

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9020_04-DE

Etapes :

- **Septembre : Diagnostic** – Réalisation (Fing+Région) d'une matrice de diagnostic/impact/acteurs leviers et validation des approches identifiées lors de l'atelier, au regard des priorités stratégiques régionales : BreizhCop, stratégie numérique responsable,... Production d'une première note de travail.

  Pour récapituler les approches proposées :
  - **Coalition achat public** : approche par les irritants, identification de 2 à 3 thématiques ou verticales qui pourraient faire l'objet de transformations et expérimentations concrètes, y compris avec les acteurs de la filière
  - **Coalition données environnementales** : approche par les cas d'usages (et priorisation d'un nombre réduit de cas à approfondir), les standards de données

  A cela s'ajoute un repérage conjoint des acteurs de ces coalitions en Bretagne. Intégration des référents des 2 coalitions aux échanges nationaux, en position de contributeurs voire co-porteurs de coalitions Reset.

- **Octobre-Novembre** - Avec les 2 groupes de travail qui auront été constitués par la Région Bretagne, des temps d'échange et de travail seront construits (environ 2 ateliers), ils associeront d'autres acteurs des coalitions identifiées (en région Bretagne et dans une dimension interterritoriale), le rôle de la Fing étant d'inspirer sur des méthodes, actions et de fédérer les acteurs.

- **Décembre** : Partage des travaux 2020 sur ces deux coalitions ainsi que sur les autres coalitions RESET impliquant des acteurs du territoire breton (note de synthèse et proposition de cadrage des travaux 2021). Mise en place d'une évaluation d'impact et valorisation de la démarche par la Fing.

<u>Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire</u> :

Dépenses		***Recettes***		
Intitulé de la dépense	***Montant prévisionnel***	***Intitulé/financeur***	***Montant***	***Taux***
Études et prestations de services	35 000,00 €	**Région Bretagne**	***40 000,00 €***	***18,00%***
Achats matières et fournitures	1.000,00 €	Berger Levrault	20 000,00 €	9,00%
Publicité, publications	2 500,00 €	La Poste	20 000,00 €	9,00%
Déplacements, Missions, Réceptions	5 500.00 €	Orange	20 000,00 €	9,00%
Charges de personnel (rémunérations et charges sociales)	178 200,00 €	CDC – Banque des Territoires	50 000,00 €	22,50%
		Métropole de Lille	20 000,00 €	9,00%
		VraimentVraiment	7 200,00 €	3,24%
		Collectivité Territoriale de Corse	15 000,00 €	6,75%
		Métropole de Nantes	20 000,00 €	9,00%
		Cotisations Divers	10 000,00 €	4,50%
Total	**222 200,00 €**	**Total**	**222 200,00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9023_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201130-20_9023_07-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
V. A.	Titre 5924 de 2018 pour un total de 145,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
S. Q.	Article de rôle 3500004-9190 de 2019 pour 130,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
SA TOURNAFOL	Titre 232 de 2007 pour un montant de 10 408,22€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
SAS ROSALIE LIFE	Titres 4553 et 4554 de 2019 pour un montant de 50 000,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943